

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

COMPTE RENDU INTEGRAL — 31^e SEANCE

Séance du Jeudi 15 Juin 1978.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES BOYER-ANDRIVET

1. — Procès-verbal (p. 1371).
2. — Retrait d'une proposition de loi (p. 1371).
3. — Représentation à un organisme extraparlamentaire (p. 1371).
4. — Loi de finances rectificative pour 1978. — Discussion d'un projet de loi (p. 1371).

Discussion générale : MM. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances ; Pierre Louvot, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales ; Maurice Papon, ministre du budget ; Edouard Bonnefous, président de la commission des finances ; le président, Josy Moinet, Henri Tournan, Anicet Le Pors, Roger Poudonson.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY

5. — Conférence des présidents (p. 1386).
6. — Loi de finances rectificative pour 1978. — Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi (p. 1387).

Articles additionnels (p. 1387).

Amendement n° 11 rectifié de M. Paul Jargot. — MM. Paul Jargot, Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances ; Maurice Papon, ministre du budget. — Rejet.

Amendement n° 12 de M. Hector Viron. — MM. Paul Jargot, le rapporteur général, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 13 de M. Pierre Gamboa. — MM. Fernand Chatelain, le rapporteur général, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 14 de Mme Rolande Perlican. — MM. Fernand Chatelain, le rapporteur général, le ministre. — Irrecevabilité.

Amendement n° 38 de M. Paul Jargot. — MM. Paul Jargot, le rapporteur général, le ministre. — Irrecevabilité.

Art. 1^{er} (p. 1389).

Amendements n°s 5 de M. Henri Tournan et 15 de M. Paul Jargot. — MM. Henri Tournan, Anicet Le Pors, le rapporteur général, le ministre. — Rejet.

Adoption de l'article.

Art. 2 (p. 1390).

Amendement n° 6 de M. Henri Tournan. — MM. Henri Tournan, le rapporteur général, le ministre, Pierre Louvot, Maxime Javelly. — Rejet.

Adoption de l'article.

Art. 3. — Réservé (p. 1390).

Article additionnel (p. 1391).

Amendement n° 18 de M. Hector Viron. — MM. Fernand Chatelain, le rapporteur général, le ministre. — Irrecevabilité.

Art. 4 (p. 1391).

Amendements n°s 4 de M. Pierre Ceccaldi-Pavard, 8 de M. Henri Tournan, 19 de M. Fernand Chatelain et 31 rectifié de M. Josy Moinet. — MM. Adolphe Chauvin, Henri Tournan, Fernand Chatelain, Josy Moinet, le rapporteur général, Pierre Louvot, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales ; le ministre, Jacques Descours Desacres, Pierre Carous. — Adoption au scrutin public.

Suppression de l'article.

Art. 3 (réservé) (p. 1396).

Amendements n° 7 de M. Henri Tournan et 16 de M. Paul Jargot. — MM. Henri Tournan, Paul Jargot, le rapporteur général, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 17 de M. Hector Viron. — MM. Fernand Chatelain, le rapporteur général, le ministre. — Irrecevabilité.

Adoption de l'article.

Articles additionnels (p. 1397).

Amendement n° 20 de M. Camille Vallin. — MM. Camille Vallin, le rapporteur général, le ministre, Maurice Schumann, Henri Duffaut. — Rejet.

Amendement n° 21 de M. Louis-Marcel Rosette. — MM. Fernand Chatelain, le rapporteur général, le ministre. — Irrecevabilité.

Amendement n° 22 de Mme Rolande Perlican. — MM. Fernand Chatelain, le rapporteur général, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 23 de M. Paul Jargot. — MM. Paul Jargot, le rapporteur général, le ministre. — Rejet.

Art. 5 (p. 1399).

Amendements n° 33 de M. Jean-Pierre Blanc, 24 de M. Camille Vallin et 9 de M. Henri Tournan. — MM. Raymond Bouvier, Camille Vallin, Henri Duffaut, le rapporteur général, le ministre, Roger Rinchet, Maurice Schumann, Maxime Javelly, Jacques Descours Desacres, Jean Mézard. — Irrecevabilité de l'amendement n° 24. — Retrait de l'amendement n° 33. — Rejet au scrutin public de l'amendement n° 33 repris par M. Camille Vallin. — Rejet au scrutin public de l'amendement n° 9.

Adoption de l'article.

Articles additionnels (p. 1402).

Amendement n° 25 de M. Paul Jargot. — MM. Paul Jargot, le rapporteur général, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 26 de M. Fernand Chatelain. — MM. Fernand Chatelain, le rapporteur général, le ministre. — Irrecevabilité.

Art. 5 bis (p. 1403).

Amendements n° 36 de M. Josy Moinet, 37 de M. Henri Tournan, 30 de M. Jean Cluzel et 1 de la commission. — MM. Josy Moinet, Henri Tournan, André Rabineau, le rapporteur général, le ministre, Jacques Descours Desacres. — Adoption des amendements n° 36, 37 et 1.

Adoption de l'article modifié.

Article additionnel (p. 1404).

Amendement n° 27 de M. Serge Boucheny. — MM. Camille Vallin, le rapporteur général, le ministre. — Rejet.

Art. 6 (p. 1404).

Amendement n° 28 de M. Marcel Gargar. — MM. Marcel Gargar, le rapporteur général, le ministre. — Rejet.

Adoption de l'article.

Article additionnel (p. 1405).

Amendement n° 10 de M. Henri Tournan. — MM. Henri Tournan, le rapporteur général, le ministre. — Retrait.

Art. 7 (p. 1406).

Amendements n° 2 de la commission, 29 rectifié de M. René Ballayer et 35 de M. Georges Berchet. — MM. le rapporteur général, Jacques Descours Desacres, Auguste Billiémaz, le ministre, Maurice Schumann, Adolphe Chauvin. — Adoption des amendements n° 29 rectifié et 2.

Adoption de l'article modifié.

Articles additionnels (p. 1408).

Amendement n° 3 de M. Jacques Mossion. — MM. Guy Robert, le rapporteur général, le ministre. — Irrecevabilité.

Amendement n° 34 de M. Georges Berchet. — MM. Auguste Billiémaz, le rapporteur général, le ministre. — Retrait.

Adoption du projet de loi au scrutin public.

7. — Nomination de membres d'une commission mixte paritaire (p. 1409).

Suspension et reprise de la séance.

8. — Décision du Conseil constitutionnel (p. 1409).

9. — Demandes d'autorisation de missions d'information (p. 1409).

10. — Convention sur le commerce du blé. — Adoption d'un projet de loi (p. 1409).

Discussion générale : MM. Jacques Genton, rapporteur de la commission des affaires étrangères ; Olivier Stirn, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

Adoption de l'article unique du projet de loi.

11. — Convention sur l'Agence spatiale européenne. — Adoption d'un projet de loi (p. 1410).

Discussion générale : MM. Michel d'Aillières, rapporteur de la commission des affaires étrangères ; Olivier Stirn, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

Adoption de l'article unique du projet de loi.

12. — Mesures en faveur de la maternité. — Adoption d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 1412).

Discussion générale : MM. Michel Moreigne, rapporteur de la commission des affaires sociales ; Jean Chérioux, Guy Robert, Mme Rolande Perlican, MM. Jean Mézard, Jacques Henriët, Mme Simone Veil, ministre de la santé et de la famille.

Art. 1^{er} (p. 1419).

Amendements n° 17 de Mme Rolande Perlican, 1 de la commission et 20 du Gouvernement. — Mmes Rolande Perlican, le ministre, MM. le rapporteur, Jean Mézard. — Adoption de l'amendement n° 20.

Adoption de l'article modifié.

Art. 2. (p. 1420).

Amendement n° 18 du Gouvernement. — Mme le ministre, M. le rapporteur. — Adoption.

Amendement n° 10 de M. Rolande Perlican. — Mme Rolande Perlican, M. le rapporteur, Mme le ministre. — Rejet.

Adoption de l'article modifié.

Art. 3. — Réservé (p. 1421).

Art. 4 (p. 1421).

Amendement n° 12 de Mme Rolande Perlican. — Mme Rolande Perlican, M. le rapporteur, Mme le ministre. — Rejet.

Amendements n° 4 de la commission et 22 du Gouvernement. — Adoption de l'amendement n° 22.

Amendement n° 15 de Mme Rolande Perlican. — Mme Rolande Perlican, M. le rapporteur, Mme le ministre. — Rejet.

Adoption de l'article modifié.

Art. 3 (réservé) (p. 1422).

Amendements n° 2 de la commission, 21 rectifié du Gouvernement et 11 rectifié de Mme Rolande Perlican. — M. le rapporteur, Mmes le ministre, Rolande Perlican. — Adoption des amendements n° 2 et 21 rectifié.

Amendement n° 3 de la commission. — Adoption.

Art. 5. — Adoption (p. 1423).

Art. 6 (p. 1423).

Amendement n° 5 de la commission. — M. le rapporteur, Mme le ministre. — Retrait.

Amendements n° 6 de la commission et 7 de M. Jean Mézard. — MM. le rapporteur, Jean Mézard, Mme le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 7 (p. 1424).

Amendement n° 19 du Gouvernement. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Article additionnel (p. 1425).

Amendement n° 8 de M. Jean Mézard. — MM. Jean Mézard, le rapporteur, Mme le ministre. — Adoption.

Amendement n° 9 de M. Jean Mézard. — Adoption.

Amendement n° 16 de Mme Rolande Perlican. — Mme Rolande Perlican, M. le rapporteur, Mme le ministre. — Rejet.

Adoption du projet de loi.

13. — Monopole pharmaceutique. — Adoption d'une proposition de loi (p. 1425).

Discussion générale : M. Bernard Talon, rapporteur de la commission des affaires sociales ; Mme Simone Veil, ministre de la santé et de la famille.

Art. 1^{er} (p. 1428).

Amendement n° 1 de la commission. — Adoption.
Adoption de l'article modifié.

Art. 2 (p. 1428).

Amendement n° 2 rectifié de la commission. — Adoption.
Amendement n° 3 de la commission. — Adoption.
Adoption de l'article modifié.

Article additionnel (p. 1428).

Amendement n° 4 de la commission. — Retrait.

Art. 3 (p. 1428).

Amendement n° 5 de la commission. — M. le rapporteur, Mme le ministre. — Adoption.
Suppression de l'article.

Art. 4 (p. 1429).

Amendement n° 6 de la commission. — Adoption.
Suppression de l'article.

Art. 5 (p. 1429).

Amendement n° 7 de la commission. — Adoption.
Adoption de l'article modifié.

Art. 6 (p. 1429).

Amendement n° 8 de la commission. — M. le rapporteur, Mme le ministre. — Adoption.
Adoption de l'article modifié.

Art. 7 (p. 1430).

Amendement n° 13 de la commission. — Adoption.
Adoption de l'article modifié.

Art. 8 (p. 1430).

Amendement n° 9 de la commission. — Adoption.
Suppression de l'article.
Adoption de la proposition de loi.

14. — Transmission d'un projet de loi (p. 1430).**15. — Dépôt de propositions de loi (p. 1430).****16. — Dépôts de rapports (p. 1431).****17. — Ordre du jour (p. 1431).****PRESIDENCE DE M. JACQUES BOYER-ANDRIVET, vice-président.**

La séance est ouverte à dix heures cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai été avisé du retrait par leurs auteurs de la proposition de loi présentée par MM. Hector Viron, Pierre Gamboa, Marcel Gargar, Mme Rolande Perlican et les membres du groupe communiste, tendant à promouvoir des mesures urgentes en faveur des chômeurs et de leur famille.

Cette proposition, déposée le 20 décembre 1977, avait reçu le numéro 213.

Acte est donné de ce retrait.

— 3 —

REPRESENTATION**A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE**

M. le président. J'informe le Sénat que M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, demande au Sénat de procéder à la désignation d'un de ses membres pour le représenter au sein du Conseil supérieur des prestations sociales agricoles.

J'invite la commission des affaires sociales à présenter une candidature.

La nomination du représentant du Sénat à cet organisme extraparlémentaire aura lieu ultérieurement, dans les conditions prévues par l'article 9 du règlement.

— 4 —

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1978**Discussion d'un projet de loi.**

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1978, adopté par l'Assemblée nationale. [N°s 394 et 399 (1977-1978) et n° 408 (1977-1978).]

En application de l'article 59 du règlement, il sera procédé de droit à un scrutin public ordinaire lors du vote sur l'ensemble de ce projet de loi.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi de finances rectificative que nous examinons est le premier de l'année, mais certainement pas le dernier. Il est d'une ampleur modeste, puisque, avec 4 680 millions de francs, il ne représente qu'un peu plus de 1 p. 100 du budget primitif. Les chapitres qu'il concerne sont peu nombreux, mais significatifs par le choix de leur thème central, qui est, vous le savez, l'emploi.

En effet, la situation sur le marché du travail est à coup sûr préoccupante. La dégradation n'est pas récente. Elle a débuté vers le milieu des années 1960. Mais à l'époque, reconnaissons-le, on n'y prêtait guère attention, car elle était masquée par une croissance à tout-va qui s'est brisée en 1974, et l'on discerne mal aujourd'hui quand elle prendra fin.

Il faut, je crois, rappeler, fût-ce rapidement, les causes de cette dégradation.

Du côté de la demande de travail, le problème est simple et comporte trois données.

Nous arrivons à l'époque où les classes encore nombreuses d'après-guerre — 700 000 unités environ — viennent prendre le relais dans les entreprises des classes maigres nées pendant le premier conflit mondial.

Les femmes, et les Françaises plus que les autres, réclament des emplois. Elles demandent au travail une espèce de libération et le moyen d'accéder à la société de consommation au plus haut niveau possible.

Enfin, les immigrés constituent un bloc important de demandeurs d'emplois que l'on a scrupule à tenir écartés du marché du travail, tant ils ont contribué au décollage industriel du pays au cours des deux dernières décennies.

Du côté de l'offre, la situation est plus complexe.

Il y a, en premier lieu, des causes extérieures que nous ne pouvons que subir.

La double crise du désordre monétaire et de la ponction pétrolière qui affecte toutes les économies fait que ce n'est pas de la demande étrangère qu'il faut, pour le moment, attendre le redémarrage de la croissance : actuellement, son taux moyen en Europe plafonne à 2,8 p. 100, soit bien en deçà des gains de productivité.

Et puis, la nouvelle division internationale du travail entraîne un choc en retour sur les activités que nous avons héritées du XIX^e siècle. Elle résulte de l'équipement des jeunes Etats par les industries occidentales, aggravé, souvent, par le déplacement d'unités de production là où la main-d'œuvre est moins, ou très peu, onéreuse.

Mais il y a aussi des causes internes. Les unes sont profondes, les autres conjoncturelles.

La politique fiscale et la politique sociale pratiquées depuis l'après-guerre ont eu pour effet, comme on l'a souligné dans le VII^e Plan, de renchérir le coût du travail et d'alléger, à l'inverse, le coût du capital matériel dans l'industrie.

Assiette commode, parce que précise et connue, le salaire a servi de base à une accumulation de prélèvements fiscaux et de prélèvements sociaux, tandis que l'utilisation de procédures accélérées d'amortissement diminuait le prix de revient des machines, d'où la substitution des machines aux hommes et la priorité donnée, quels que soient les sauts de la conjoncture, aux investissements de productivité.

Mais ce qui est plus grave, c'est qu'aujourd'hui, ce qui était vrai du secteur secondaire au cours des vingt dernières années le devient dans le secteur tertiaire et le deviendra de plus en plus dans la prochaine décennie, s'il faut en croire un très récent rapport consacré aux conséquences de l'irruption de ce que l'on appelle la télématique. Trente pour cent, nous dit-on, des emplois des administrations et des services bancaires pourraient être libérés ! Or, au cours de ces dernières années, l'industrie n'a pas créé d'emplois et ce sont les services qui ont pu absorber le trop-plein de main-d'œuvre. Mais l'on arrive semble-t-il, au terme de ces facilités.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Très bien !

M. Maurice Blin, rapporteur général. Si nous envisageons un horizon plus rapproché, les perspectives ne sont guère plus rassurantes. La cure d'assainissement pratiquée depuis la fin de l'été de 1976 pour purger notre économie de toutes ses poches d'inflation n'est pas neutre en matière d'emploi.

Dans la première phase, qui a duré jusqu'en avril dernier, l'encadrement strict du crédit et la modération imposée à la croissance des salaires ont eu pour effet de contenir la demande des entreprises et celle des ménages et de placer l'évolution de l'activité économique sur une pente faible, voisine de 3 p. 100, la production industrielle étant, quant à elle, étale.

Certes, en contrepartie, notre commerce extérieur s'est redressé pour aboutir à l'équilibre au début de cette année, grâce notamment au développement satisfaisant de nos exportations. Quant au franc, mise à part la parenthèse électorale, il s'est bien comporté sur le marché des changes.

La seconde phase, que le Premier ministre a définie devant nous au début de cette session, va plus loin : le passage rapide d'une économie qu'on pourrait appeler administrée — génératrice de gêne pour les entrepreneurs, mais aussi, il faut bien le reconnaître, de sécurités multiples et pas toujours avouées — à une économie de concurrence — génératrice de liberté, mais aussi de responsabilités nouvelles — ce passage, garant certes à long terme de l'emploi et du développement industriel, n'est pas sans risques pour l'immédiat.

Rapprocher progressivement les tarifs publics de leur prix de revient, libérer les prix industriels, éliminer tout ce qui peut faire obstacle à la concurrence, supprimer les aides apportées jusqu'alors aux secteurs, aux activités et aux entreprises sans avenir, ces actions nécessaires, et d'une vertu curative certaine, permettent et accélèrent la modernisation de notre appareil industriel. Mais comme les gains de productivité restent l'impératif de toute entreprise et sont, eux, indépendants de la conjoncture, il subsistera une menace sur l'embauche aussi longtemps que la production continuera à stagner.

Pour que ce passage s'effectue au moindre mal, il faut aller vite, pour redonner aux entreprises les moyens de relancer l'activité par l'investissement, cet investissement qui, selon une formule célèbre prononcée par une voix autorisée d'outre-Rhin, est l'emploi de demain.

Le ministre de l'économie tente de remodeler les circuits de l'épargne pour l'orienter vers des secteurs porteurs d'avenir. Nous ne pouvons qu'approuver une telle initiative, mais, monsieur le ministre, nous applaudirions peut-être davantage encore si, de même que vous tentez de réduire dans les prix de revient les coûts salariaux, vous envisagiez de réduire de façon plus significative les coûts financiers en comprimant l'énorme ponction que l'appareil bancaire pratique sur l'appareil industriel aux dépens des fonds propres des entreprises.

Voilà, mes chers collègues, le panorama sur le fond duquel s'inscrit cette loi de finances rectificative, dont je vais maintenant rapidement vous retracer les grandes lignes.

Des traces de l'aggravation prévisible du chômage, nous en relevons dans ce collectif en même temps que nous y trouvons les moyens propres à financer l'emploi des jeunes, c'est-à-dire à prolonger ce pacte national mis en route il y aura bientôt un an.

En effet, sur les 4 680 millions de francs de crédits d'ouverture que l'on nous demande de voter, 135 millions de francs représentent une part du coût, pour la collectivité nationale, du

nauffrage du pétrolier *Amoco Cadiz* et 4 540 millions de francs, soit 97 p. 100 du total, apportent, sinon un remède au mal qu'est le chômage, du moins quelques atténuations à ses effets.

Cette somme se répartit en quatre rubriques inégales.

En premier lieu, 920 millions de francs pour l'ajustement des crédits traditionnels concernant l'emploi, dû à une insuffisance de 475 millions de francs, soit plus de la moitié, pour l'indemnisation publique du chômage. C'est le résultat d'une sous-évaluation initiale des besoins non négligeable, puisqu'elle est de l'ordre de 14 p. 100.

En deuxième lieu, 2 740 millions de francs serviront à compléter le financement du premier pacte national, qui a déjà coûté 1 745 millions de francs en 1977. Avec la dotation qui nous est demandée, nous arrivons à un total de 4 484 millions de francs. L'opération, vous le voyez, aura coûté cher, mais elle n'aura pas été inutile et nous attendons avec intérêt le bilan qui en sera dressé après achèvement. Tout ce que l'on sait aujourd'hui — les données paraissent fiables — c'est qu'au lieu des 300 000 candidats attendus, il s'en est présenté 546 000. Vous trouverez, sur ce sujet capital, des détails dans mon rapport écrit.

En troisième lieu, le second pacte national pour l'emploi que l'on nous propose est, lui, beaucoup moins onéreux puisque des conditions bien plus rigoureuses ont été mises à l'octroi des concours de l'Etat. D'abord, ce nouveau pacte est étalé sur deux ans ; ensuite, seules les petites et moyennes industries sont concernées puisqu'il faut qu'elles aient moins de 500 salariés, moins de 100 millions de francs de chiffres d'affaires ; ensuite, il s'agit exclusivement des emplois supplémentaires ; enfin, la prise en charge des cotisations sociales ne s'effectuera qu'au taux de 50 p. 100, le coût, pour 1978, s'élevant à 765 millions de francs seulement.

Quatrième rubrique : des 20 000 vacataires recrutés jusqu'au 30 juin prochain, 6 000 sont conservés, qui seront rémunérés jusqu'à la fin de l'année. Coût de l'opération : 120 millions de francs.

Ce dispositif appelle, me semble-t-il, au moins trois observations, sur lesquelles, monsieur le ministre, je me permets d'attirer votre attention.

Il convient certainement d'interpréter avec prudence les statistiques du chômage. Elles recouvrent, en effet, de trop nombreux cas où la recherche du travail et l'acceptation de ses inévitables contraintes sont absentes.

En deuxième lieu et cette réserve faite, il est douteux que le nouveau pacte national pour l'emploi suffise à relancer ce dernier. La conjoncture reste médiocre. Les employeurs ont consenti, l'année dernière, un très gros effort ; leur stimulation est épuisée. La situation à l'automne appellera certainement, monsieur le ministre, d'autres mesures, cette fois directement économiques.

Enfin, il faut cependant souligner que la direction prise est la bonne. Il s'agit — disons-le clairement — de la prise en charge très partielle, très prudente, mais évidente, du coût des charges sociales par la collectivité eu vue d'alléger le fardeau qu'elles représentent, qui écrase les entreprises et surtout stérilise l'embauche. Ce faisant, la France se rapproche lentement, mais sûrement de ses voisins et concurrents. Disons-le très nettement : il n'est vraiment que temps.

Vous avez tenu, monsieur le ministre, à présenter cette première loi de finances rectificative en équilibre pour ne pas aggraver le déficit prévisionnel inscrit dans le budget primitif, déficit qui est de 8 914 millions de francs. C'est une ligne de défense qui, je le crains, ne pourra vraisemblablement pas être tenue. Les hypothèses économiques adoptées pour bâtir le budget de 1978 se révèlent d'ores et déjà, en effet, trop optimistes puisque la récente révision des comptes de la nation fait apparaître un taux de progression du produit intérieur brut de 3,2 p. 100 au lieu des 4,5 p. 100 prévus.

Quant à l'exacte contre-valeur des 4 680 millions de francs de dépenses, elle est constituée par 400 millions de francs d'économies, économies de constatation puisqu'elles concernent la subvention à l'Organic - C. A. N. C. A. V. A., la caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale, dont la trésorerie est présentement à l'aise, et par 100 millions de francs de crédits de paiement correspondant à un milliard de francs d'autorisations de programme inutilisées. J'avais souhaité obtenir sur ce dernier point des informations, mais, malheureusement celles-ci ne m'ont pas été fournies.

Le Loto, quant à lui, par son succès douteux, vous apporte 400 millions de francs supplémentaires.

Enfin, la fiscalité est accrue de 3 880 millions de francs sous trois modalités.

Premièrement, une forte majoration de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers, qui provoque une augmentation de 26 centimes le litre de supercarburant au lieu des 16 centimes prévus dans la loi de finances initiale pour le 1^{er} juin écoulé. Je tiens à ce sujet à rappeler que l'équilibre de ce

collectif se dégrade au fur et à mesure que le temps s'écoule, puisque le Trésor perd 17 500 000 francs par jour de retard, du 1^{er} juin à la date de promulgation de la loi que nous examinons aujourd'hui seulement.

Deuxièmement, il est prévu une nouvelle surtaxation de la taxe d'apprentissage, qui augmente de 0,1 p. 100 du montant des salaires. Supprimée dans le budget primitif de 1978, elle est de même amplitude que celle que nous avons votée l'an dernier et rapportera 500 millions de francs au Trésor.

Troisièmement, une surtaxation de 0,2 point rapportera 1 milliard de francs, prélevé sur la taxe de formation professionnelle, laquelle passe de 1 à 1,1 p. 100. Ce prélèvement, à vrai dire, nous paraît légitime, du moins en principe, puisque les dépenses supplémentaires inscrites au collectif doivent concourir à la formation professionnelle.

Pour que les entreprises qui doivent déjà verser les 500 millions de francs supplémentaires dus à la surtaxation de la taxe d'apprentissage n'aient pas de charges supplémentaires, vous ramenez de 1 à 0,9 p. 100 leur cotisation à l'effort de construction. Cette décision, au moment où le secteur du commerce et des travaux publics connaît les très graves difficultés que l'on sait et alors que les besoins qualitatifs en logements sont loin d'être satisfaits, mérite certainement d'être éclairée; nous attendons vos explications sur ce sujet avec un tout particulier intérêt. Mais, avant de les connaître, je pense qu'il convient de s'interroger sur l'équilibre, assez artificiel — il faut le dire — établi entre ces deux dernières mesures et sur leur opportunité.

Que vous soyez soucieux, monsieur le ministre, de ne pas aggraver les charges des entreprises, je le comprends et je vous approuve, mais est-il souhaitable de réduire les crédits destinés au logement, qui reste une des priorités nationales, alors que vous augmentez la taxe pour la formation professionnelle, dont chacun sait qu'aujourd'hui encore l'utilisation et l'efficacité laissent depuis longtemps à désirer? Pour ma part — je vous le dis tout net — j'en doute.

L'examen des articles qui figuraient dans le projet initial n'a pas soulevé d'objection de la part de la commission des finances. Elle vous demande, en revanche, de modifier les deux articles qui ont été introduits par l'Assemblée nationale.

A l'article 5 bis, qui vise à élargir l'assiette de la taxe communale et de la taxe départementale sur l'électricité, la commission n'a pas cru devoir obliger les collectivités bénéficiaires à affecter les plus-values de recettes aux travaux d'électrification: l'initiative des collectivités en matière de dépenses est un bien trop précieux — vous en conviendrez, mes chers collègues — pour qu'il y soit porté atteinte, fût-ce indirectement.

L'article 7 modifie, quant à lui, l'article 66 de la loi de finances. Cet article, sachez-vous-en, avait été dû à l'initiative de nos collègues MM. Descours Desacres, de Tinguay et Ceccaldi-Pavard. Il organisait pour l'exercice 1978 la répartition du versement représentatif de la taxe sur les salaires, le V.R.T.S., laquelle s'effectuait désormais au prorata des dépenses effectives d'investissement.

Cependant, en l'état actuel du texte que nous avons dû voter à la suite d'un très long échange avec le Gouvernement, les départements et les groupements de communes sans fiscalité propre ne percevaient que la moitié de leur dû, soit 2 p. 100, alors que les communes et leurs groupements à fiscalité propre voyaient leur dû accru de la moitié de la part des premiers, soit une récupération de 6 p. 100.

Or, il se trouve que les syndicats intercommunaux à vocation multiple auxquels les communes confient leurs travaux d'équipement en leur remettant des contributions sont classés dans la première catégorie. Ils étaient donc perdants dans l'affaire. C'est pour corriger cette anomalie que les députés ont introduit l'article 7. Je dois vous signaler, à cette occasion, que nos collègues du Palais-Bourbon avaient préalablement demandé l'accord de votre commission des finances et que celle-ci, bien sûr, le leur avait apporté avec empressement. Cependant, nous nous permettons de vous proposer une nouvelle rédaction de l'article 66 pour lui donner plus de clarté et de précision.

Je me résume. L'ensemble de cette loi de finances rectificative constitue, à l'évidence, un dispositif d'attente et rien de plus. Il n'aura d'effets ni sur la reprise de l'activité — largement dépendante, il est vrai, de la conjoncture internationale — ni sur le problème spécifiquement français de la mauvaise adaptation de l'emploi, dont les racines sont profondes et, par conséquent, les remèdes, hélas! à long terme.

Tel quel, cependant, ce projet de loi atténuera les effets du problème du sous-emploi des jeunes, sans contester le plus angoissant que la France ait à résoudre aujourd'hui.

C'est la raison pour laquelle votre commission des finances vous en recommande l'adoption. (Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P. et du R.P.R. ainsi qu'à droite et sur certaines travées socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Pierre Louvot, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la loi de finances rectificative pour 1978 que la commission des affaires sociales a été chargée d'examiner pour avis comporte essentiellement des ajustements orientés vers l'emploi.

Ces mesures découlent d'une ardente obligation. La lutte contre le chômage qui atteint profondément et durablement notre société implique l'articulation cohérente et synergique d'actions coordonnées et nous appelle à une permanente mobilisation. Le combat, au-delà des causes structurelles spécifiques, s'inscrit cependant dans un environnement économique dont il est important de rappeler les éléments essentiels. Mais c'est aussi dans le cadre général de la politique définie par le Gouvernement et approuvée par les assemblées, c'est au regard d'une stratégie globale que peuvent être menés les efforts à accomplir et leur adaptation conjoncturelle.

L'observation d'une telle référence peut seule permettre que s'établisse le profil des engagements futurs. Le chômage n'est, certes, pas une péripétie. Mal profond des sociétés industrielles, il est aggravé jusqu'à l'intolérable par une crise mondiale dont la rigueur et la durée sont particulièrement éprouvantes, alors que le handicap de l'énergie et des matières premières afflige spécialement notre pays.

Aux causes structurelles démographiques et sociologiques, à l'inadaptation de notre système d'éducation et de formation, aux mutations techniques, à l'exode rural, à l'évolution des mentalités viennent se joindre les données d'une économie en état de révolution. Elles projettent sur notre avenir probable des contraintes nouvelles.

La nécessaire adaptation de notre appareil de production, son redéploiement qu'il faut orienter à la fois vers la conquête des marchés extérieurs et la réorganisation du marché intérieur sont autant d'impératifs vitaux. La lutte monétaire, la bataille que le Gouvernement doit conduire pour maintenir la balance des paiements dans des fluctuations acceptables et limiter notre endettement, la lutte contre l'inflation toujours menaçante et que tend à réveiller la nécessaire vérité des prix, autant de contraintes d'assainissement qui doivent être présentes à nos esprits, autant de facteurs limités qui exigent la définition d'une politique globale clairement affirmée, des choix explicites, la découverte d'une vérité commune qu'il nous faut, ensemble, assumer.

Car les flux de croissance que nous avons observés jusqu'en 1974 et qui ont permis d'incontestables progrès dans le domaine économique et social n'ont aucune chance de se reproduire avant longtemps.

Il en est de même dans les divers pays de l'O.C.D.E. dont les représentants sont actuellement réunis à Paris. La lucarne est étroite, le passage difficile où doit se resserrer le fleuve de notre espérance dans l'attente du troisième millénaire.

Mais l'éminent rapporteur de la commission des finances, M. Blin, a excellemment rappelé à l'instant même les données essentielles de la situation économique et financière, les espoirs et les inquiétudes qu'elle fait naître.

A cet égard l'information doit être permanente. Les mentalités risquent de s'attarder, en effet, sur des théories économiques périmées et des commodités révolues. Mais nul repli sur l'hexagone, nulle échappatoire n'apparaissent. Les mesures artificielles paraissent avoir fait leur temps, depuis la dévaluation, en passant par l'accélération de la consommation et les investissements dits de « relance », encore que le stress de l'adaptation puisse commander provisoirement le soutien de secteurs en difficulté parmi lesquels on ne peut manquer d'évoquer l'un ou l'autre volet de l'activité économique, particulièrement ébranlé par les vents contraires. Le bâtiment et les travaux publics en sont une illustration.

Mais la véritable thérapeutique n'est pas là. Elle ne peut agir de manière sectorielle et ponctuelle hors d'une vue d'ensemble. La pleine conscience qu'en a votre rapporteur le conduit à l'affirmer. Vous me pardonnerez cette réflexion de caractère liminaire et économique, qu'il me paraissait nécessaire d'aborder comme un préalable à l'examen des problèmes spécifiques de l'emploi.

Le phénomène de l'emploi n'est, en réalité que le reflet d'une situation globale et nous ne trouverons de solutions qu'au terme d'une navigation précise et périlleuse de longue durée.

Il reste vrai, cependant, que l'économie doit être au service de l'homme, mais c'est dans la fourchette étroite des réalités économiques et des choix opérés que s'exercent les décisions commandées par une telle finalité.

L'analyse des données structurelles relatives à l'emploi a été parfaitement présentée dans les deux assemblées, ainsi que par M. Chéramy, au nom du conseil économique et social, en 1977. Au Sénat, le docteur Mézard, rapporteur de la loi du 5 juillet 1977, autant que M. Méric, rapporteur du budget

du travail, de la formation et de l'emploi, dans le cadre de la loi de finances, ont éclairé, au nom de la commission des affaires sociales, le champ de notre réflexion. Qu'ils en soient remerciés, ainsi que M. Sallenave qui abordait, ces jours derniers, les conditions de congé et de rémunération en matière de formation professionnelle.

Ma conclusion reprendra tout à l'heure les chemins d'une pensée qui, désormais, nous est commune, pour définir les axes d'une orientation souhaitable.

Le débat de l'automne, que nous a annoncé M. le ministre, permettra enfin la projection d'un programme pluri-annuel, intéressant l'initiative gouvernementale et le Parlement, en même temps que les partenaires sociaux. Car le temps presse d'engager les solutions les meilleures et les plus fécondes.

Mon propos se tient donc aujourd'hui dans les limites du texte d'application qu'est la loi de finances rectificative, c'est-à-dire dans le cadre du provisoire, du conjoncturel et du transitoire.

Il s'agit d'ajuster les moyens précédemment mis en œuvre, et de permettre, dès le mois de juillet, l'application des mesures nouvelles sans rupture ni solution de continuité.

Quel est donc, au regard des données appréciables, le panorama général de l'emploi ?

L'examen des flux et la comparaison des données statistiques permettent d'établir la courbe de l'évolution entre le mois de juillet 1977 et le mois de juin 1978.

Les périodes se distinguent parfaitement, en fonction directe de l'inflexion du rythme de croissance et des accumulations prépatentes, notamment celle des ajustements différés par les entreprises depuis deux ans. Le chômage progresse jusqu'en 1977. Les effectifs salariés diminuent de 0,6 p. 100 au cours du troisième trimestre.

Le pacte national prend ensuite la relève, et quelles que soient les analyses critiques, son effet correcteur apparaît à l'évidence à partir de l'automne.

En effet, la diminution du nombre des demandeurs d'emploi, jusqu'en décembre est de plus de 11 p. 100.

Dès la fin de janvier 1978, les tendances de la dégradation apparaissent, bien que les mesures de la loi du 5 juillet 1977 n'aient pas encore démontré totalement leur impact. C'est le signe d'un ralentissement économique qu'impose l'environnement international.

Manifestement, le taux de croissance espéré dans les pays de l'O.C.D.E., et en France particulièrement, ne sera pas obtenu. Il doit être révisé en baisse aux alentours de 3 p. 100.

L'équation croissance-emploi conduit à une révision qui implique, à elle seule, de nouvelles mesures que le projet de loi sur l'emploi des jeunes doit apporter.

Il me semble inutile, à l'instant, d'entrer dans une analyse plus fine.

Le rapport écrit vous apporte l'ensemble des données globales des éléments quantitatifs et qualitatifs qui vont accroître le nombre des demandeurs d'emploi ; elles viennent souligner les préoccupations que nous procurent le mouvement de l'offre et la demande, la structure selon les âges et le sexe, les dégagements insuffisants venus de la préretraite ou de l'aide au retour des immigrés, le poids du chômage partiel et des licenciements pour cause économique, la diminution globale des effectifs salariés.

Les investigations relatives au comportement des entreprises, à des pesanteurs diverses, au temps de réaction face au redéploiement et aux choix qu'il commande, sont difficilement discernables, de même que divers facteurs psycho-sociologiques où se mêlent à la fois l'inquiétude et l'espérance, à quoi il faut ajouter l'épreuve de la vérité des prix et des concurrences ressuscitées, les interrogations d'un monde nouveau et la redistribution des créneaux de la compétition.

C'est donc avec ardeur et par une impérative mobilisation que doit s'engager une étape nouvelle.

Elle nous conduit à porter le regard sur les politiques engagées depuis 1975 et tout spécialement relatives à l'emploi des jeunes.

La part démesurée que les jeunes tiennent parmi les demandeurs d'emploi, les problèmes humains et sociaux qui en découlent, justifient le devoir impérieux qui s'impose à la France, comme aux pays occidentaux.

La plupart des pays ont mis en œuvre des politiques spécifiquement orientées vers l'emploi des jeunes. Les pouvoirs publics français, pour leur part, ont proposé, dès le début de la récession, un certain nombre de mesures que le pacte national de 1977 a précisé et qu'une nouvelle loi viendra proroger et adapter. Le rapport en rappelle l'articulation et les dispositions précises.

Les conclusions sont sous nos yeux, à travers les documents, les enquêtes, les analyses d'impact, l'observation des réalités vécues, l'adaptation conjoncturelle.

Il serait vain de négliger l'ampleur des moyens déployés, illusoire d'en occulter les insuffisances ou les effets pervers.

C'est le combat du quotidien ! Et il n'est pas de mesure tactique dans un domaine multifactoriel qui ne comporte ses ambivalences.

Il faut d'abord constater que notre pays a fait front aussi bien que les autres et dans un climat intérieur souvent plus difficile à l'interpellation d'un temps nouveau.

L'art du possible permettait-il d'associer plus efficacement dès 1975, les réformes structurelles sur lesquelles je reviendrai ?

Quoi qu'il en soit, nous enregistrons les résultats que nous propose la somme des actions engagées par la loi de finances du 14 juin 1977 et la loi du 5 juillet 1977, complétée par la loi du 12 juillet 1977 sur l'apprentissage.

Exprimés dans la réalité vécue, ils se traduisent par un bilan dont les composantes ne seront connues avec précision qu'au cours des mois prochains. La stabilité des insertions professionnelles ne peut être appréciée à l'instant d'une manière convenable.

Mais les services du travail, de l'A. N. P. E., l'agence nationale pour l'emploi, et du ministère des finances ont permis une solide approche.

C'est ainsi que 550 000 jeunes ont été concernés au 31 décembre 1977 ; 338 220 ont été embauchés avec rémunération ; 214 331 stages ont été effectués.

Il apparaît à l'évidence que l'exonération des charges sociales a stimulé l'embauche. Elle était particulièrement incitative dans le domaine de l'apprentissage, encore que les flux d'entrée ne soient pas tellement supérieurs à ceux observés antérieurement. Malgré des formalités assez lourdes, un très grand nombre de petites entreprises y a fait appel dès le mois de juillet 1977 et l'augmentation de plus de 16 p. 100 par rapport à la même période en 1976 est significative. L'embauche réelle a été de 108 271 apprentis. Rien n'était plus important pour l'encouragement des activités artisanales. Leur dispersion dans l'espace national a permis une diffusion du recrutement et une meilleure répartition de l'emploi, observant les équilibres de l'aménagement du territoire.

L'examen des réalités par régions est d'ailleurs d'un intérêt particulier et l'on peut classer les résultats en trois catégories.

L'Ile-de-France, le Nord-Pas-de-Calais, la Franche-Comté, la région Rhône-Alpes ont intégré les exonérations sociales dans la proportion moyenne de un tiers pour les apprentis et de deux tiers pour les activités diverses.

Les régions Champagne-Ardenne, Picardie, Haute-Normandie, Centre, Lorraine et Bretagne, Limousin et Auvergne, Bourgogne et Midi-Pyrénées se rapprochent de 50 p. 100.

C'est dans les régions de Basse-Normandie, Poitou-Charentes, Aquitaine, Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes et Côte d'Azur, ainsi qu'en Corse que les rapports tendent à s'inverser : deux tiers pour les apprentis, un tiers pour les activités diverses. Nous avons sous les yeux une illustration géographique qui mériterait une analyse plus fine. Ainsi s'exprime la distinction entre les régions fortement industrialisées, les régions d'accueil et de tourisme et celles dont les activités sont équilibrées.

En revanche, la répartition du nombre de stages et la comparaison entre le nombre de stages pratiques et de stages de formation par régions montre des disparités qu'il serait intéressant d'explicitier.

Les besoins géographiques, la structure des entreprises, la mobilisation professionnelle, la perception relative des mesures proposées éclairent sans doute des variations inattendues.

Les stages pratiques et les commodités qu'ils offraient à divers titres l'ont emporté de loin, globalement, sur les stages de formation : 145 679 pour 68 852.

L'utilisation expérimentale et avantageuse d'une main-d'œuvre jeune et sans qualification a été souvent un moyen de facilité.

Seule, l'analyse des résultats définitifs permettra de préciser l'ampleur des phénomènes d'anticipation, de substitution, et de stabilité réelle consécutive. Le total des exonérations de cotisations sociales et le total des entrées en stages pratiques rapportés aux effectifs salariés du secteur privé par régions, introduisent encore un élément de comparaison.

Les spécialistes pourront peut-être nous apporter ultérieurement des moyens d'appréciation sur la contribution réelle des régions au pacte national pour l'emploi. Treize d'entre elles — ouest et sud de la Loire — ont cependant bénéficié plus largement des exonérations de charges sociales.

L'anticipation de l'embauche a très probablement été sollicitée par les avantages de l'exonération. Embaucher un jeune en septembre 1977 jusqu'à la fin de ce mois de juin était à coup sûr plus intéressant que de l'embaucher en janvier 1978. Les charges sociales représentant le tiers approximatif du coût de la main-d'œuvre, le gain réel de présence et d'activité dans l'entreprise est de l'ordre de trois mois.

Cette anticipation est bonne, en définitive, parce qu'elle permet une insertion immédiate des demandeurs d'emploi dont l'entrée dans la vie professionnelle aurait été plus lointaine. Il faut bien voir cependant que cette accélération du processus de l'embauche ne change pas le volume global que le marché du travail peut absorber.

Elle diminue le temps d'attente et son étalement au calendrier.

A noter encore que les licenciements, nombreux en 1977 — 23 p. 100 de plus qu'en 1976 — ont été, relativement aux entreprises, un facteur limitant pour la création d'emplois exonérés des charges sociales.

Cependant, l'apprentissage, qui représente 32 p. 100 des exonérations, a intégré 33,6 p. 100 d'hommes et 24,8 p. 100 de femmes.

Enfin, les embauches avec exonération ont touché, pour 338 220 jeunes, 71,8 p. 100 d'hommes et 28,6 p. 100 de femmes, ce qui vient souligner une fois de plus l'ampleur et la difficulté du problème de l'emploi féminin.

Mais l'expérience des stages pratiques appelle quelques commentaires. Certaines branches d'activité les ont pratiquées d'une manière évidente. Qu'il s'agisse de l'agriculture, de l'industrie du bois et du meuble, du cuir et de la chaussure comme de l'habillement, du commerce de détail, de la réparation et de la vente des automobiles, ou encore de la restauration, de l'hébergement, des services divers fournis aux entreprises, enfin, de l'hygiène et des services domestiques, neuf branches ont un taux d'entrée en stage supérieur à la moyenne. Voilà qui éclaire encore les données régionales.

Mais la mobilité et l'instabilité, l'absence de qualification, caractérisent ce type d'activités réparties dans une nébuleuse de petites entreprises.

Le tertiaire a tiré bon parti des stages pratiques qui ont été essentiellement utilisés par les plus de dix-huit ans. La répartition entre les sexes est équilibrée — 53 p. 100 d'hommes, 47 p. 100 de femmes — et 19 p. 100 des jeunes avaient au moins le niveau du baccalauréat. Les stages pratiques ont été l'occasion d'une rencontre avec le monde du travail et d'une découverte.

Les orientations du moment se traduisent-elles par des insertions viables ? Nous le saurons prochainement. Les hypothèses varient entre 35 et 75 p. 100. Il est assez vraisemblable que les conséquences positives de l'expérience seront de l'ordre de 60 p. 100.

Le nombre des stages de formation a doublé par rapport à 1976. C'est une voie plus solide, assurant des qualifications réelles, bien encadrée par les organismes consulaires et les organisations professionnelles et qui reste à encourager.

Les contrats emploi-formation représentent la formule la plus intéressante puisqu'elle associe les avantages d'un contrat de travail à la formation.

On attendait peut-être de meilleurs résultats dans ce domaine. Cependant, le nombre des contrats s'est accru de 15 p. 100 par rapport à la période équivalente de 1976, soit 26 354. La montée en croisière devrait, monsieur le ministre, s'accélérer dans les prochaines années, et il apparaît tout à fait souhaitable d'en arriver à 70 000 contrats annuels.

Parallèlement aux effets spécifiques du pacte national, il convient de s'inquiéter du nombre insuffisant des procédures de préretraite. L'accord interprofessionnel du 13 juin 1977 devait conduire à de meilleurs résultats. Peut-être s'agit-il d'une information insuffisante ?

En revanche, l'aide au retour des travailleurs immigrés paraît avoir été relativement incitative et 25 000 personnes environ sont, à l'heure actuelle, rentrées dans leur pays.

Le bilan global du pacte national pour l'emploi est à l'évidence positif. Il aura touché 546 000 jeunes dans un moment de particulière difficulté, alors que le marché du travail était fortement dégradé et que le niveau du chômage continuait à s'accroître.

Il ne semble pas, ainsi que l'hypothèse en a été énoncée, que les jeunes aient pris la place de travailleurs plus âgés. Les effets dérivants provoqués par les mesures diverses et parfois concurrentielles ont été limités. L'impact sur le niveau global de l'emploi se situe probablement entre 100 000 et 150 000. La pesanteur des stages pratiques relève, quant à elle, essentiellement du domaine de l'insécurité.

Leur intérêt est celui de la découverte du monde du travail. Ils peuvent et doivent susciter des orientations et des formations adaptées aux besoins du marché et aux possibilités des jeunes concernés.

L'examen des données chiffrées a montré l'évolution du nombre des jeunes demandeurs d'emploi de moins de vingt-cinq ans. Il s'accroît de 10 p. 100 entre le mois de juin 1977 et le 31 décembre, puis diminue de 13 p. 100 entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 1978.

Ainsi, les résultats des moyens mis en œuvre n'ont eu d'effet bénéfique qu'au bout de quelques mois et le niveau obtenu est voisin des chiffres observés en 1974. C'est un résultat précieux dont on ne peut néanmoins se satisfaire, car la situation n'a été améliorée que passagèrement.

Par rapport à la population active, le nombre des jeunes demandeurs d'emploi reste trop important. Les prévisions de l'automne commandent sans plus tarder de nouvelles mesures conjoncturelles que la loi de finances pour 1978 vient proposer, mais les problèmes fondamentaux restent en suspens.

Le coût du pacte national pour l'emploi pour le budget de l'Etat est évalué à 4 800 millions de francs et la loi de finances rectificative vient ajuster la dépense par rapport à la dotation initiale qui était de 1 745 millions de francs.

Le projet de loi sur l'emploi des jeunes nous conduira prochainement à préciser les modalités d'application des mesures nouvelles.

La loi de finances rectificative en prévoit également les moyens financiers indispensables. Ils s'inscrivent dans le cadre rigoureux de l'équilibre budgétaire, les dépenses étant compensées par les recettes pour éviter tout recours à la création monétaire.

Mais le financement est orienté d'une manière nouvelle et comporte le recouvrement des cotisations complémentaires dans la volonté d'assurer un meilleur partage des responsabilités entre l'Etat et les entreprises. La liberté des entreprises s'y trouve à coup sûr contrainte. L'impact dynamique des moyens proposés apparaît néanmoins. Sera-t-il suffisant pour répondre aux nécessités ?

C'est ce que l'analyse nous démontrera. Les meilleurs engagements ne peuvent avoir d'effet que si les employeurs espèrent une reprise de la demande. Dans la mesure où celle-ci reste fragile et lointaine, ils peuvent hésiter sur un pari dont les risques sont excessifs. Mais tout le monde doit assumer le risque dans la solidarité nationale.

Jetons maintenant un coup d'œil sur la première rubrique, c'est-à-dire sur les crédits courants hors pacte national pour l'emploi. Elle porte essentiellement sur l'indemnisation du chômage, les mesures d'accompagnement du plan sidérurgie et l'emploi des travailleurs handicapés, ainsi que sur le fonctionnement de l'A. F. P. A., l'aide aux maîtres d'apprentissage, la protection de certains licenciés des départements d'outre-mer. Votre rapporteur n'a pas d'observations fondamentales à formuler en ces domaines.

De même trouverez-vous, dans le rapport écrit, le descriptif complet des dispositions prévues par le projet de loi sur l'emploi des jeunes, lequel est un aménagement du premier pacte national, de caractère, lui aussi, conjoncturel et transitoire.

Le financement prévisionnel se traduit par une somme globale de 765 millions de francs — je ne vous en donnerai pas le détail pour ne pas allonger cette intervention, mais les éléments vous ont été rappelés tout à l'heure par M. le rapporteur général — 115 millions étant consacrés aux exonérations des petites et moyennes entreprises, sous condition précise, à l'intention des jeunes de dix-huit à vingt-six ans, et 15 millions en faveur des jeunes de seize à dix-huit ans.

Ce crédit devrait, a-t-on indiqué à votre rapporteur, être suffisant pour couvrir les exonérations supplémentaires décidées à l'Assemblée nationale concernant l'apprentissage et les personnes seules.

Une somme de 630 millions est destinée à des actions de formation reconduites et adaptées à la lumière de l'expérience ; 470 millions seront consacrés aux stages en centres de formation professionnelle, de durée plus limitée et rémunérés différemment.

Les stages pratiques en entreprises seront, quant à eux, soumis à habilitation sélective et de durée réduite.

Soixante millions iront aux contrats emploi-formation pour les jeunes et les femmes seules. L'aide de l'Etat forfaitisée concernerait la rémunération et les frais de formation.

Vingt millions sont destinés à l'information diffuse pour l'insertion professionnelle des jeunes.

Enfin, 120 millions doivent permettre la consolidation de 6 000 emplois de vacataires.

En ce qui concerne les entreprises, la majoration de 0,1 p. 100 de la taxe d'apprentissage est reconduite et son produit versé à l'Etat. La participation des employeurs au financement du logement des travailleurs immigrés sera transférée à la contribution obligatoire des entreprises pour la formation, qui passera ainsi à 1,1 p. 100.

Sur cette masse, les entreprises verseront au Trésor 0,2 p. 100, soit environ un milliard de francs. La part libre des entreprises passe de 0,8 à 0,9 p. 100. Globalement, le crédit de 765 millions consacré par le Gouvernement au deuxième pacte est en forte diminution par rapport à 1977. En y ajoutant 500 millions au

titre de la taxe d'apprentissage et un milliard par le versement de 0,2 p. 100 de la masse salariale, on arrive au chiffre de 2 265 millions de francs.

Nous analyserons bien entendu avec précision l'ensemble de ces mesures dans le cadre du projet de loi sur l'emploi des jeunes.

On perçoit néanmoins très clairement les choix opérés par un nouveau partage des responsabilités entre l'Etat et les entreprises, sans accroissement direct des charges qui leur incombent, par une orientation des jeunes vers la formation et l'embauche définitive, par une aide sélective aux P. M. E., ce qui diminue par ailleurs les possibilités d'embauche, les mesures n'étant pas étendues à l'ensemble des entreprises nationales, enfin, par un contrôle plus efficace de l'ensemble des moyens mis en œuvre.

Puisse la diminution de 0,1 p. 100 relative au logement des immigrés être sans conséquences graves ! Je souhaite, monsieur le ministre, que vous puissiez nous donner l'assurance que les programmes en cours n'en souffriront pas.

Il faut souhaiter également que la réduction de 50 p. 100 de la prise en charge des exonérations reste suffisamment incitative.

Enfin, la liberté des entreprises se trouve contrainte par le versement direct au Trésor de 0,2 p. 100 de la masse salariale.

L'Assemblée nationale, après un large débat, a introduit quelques modifications : la cotisation de 0,1 p. 100 concernant la taxe d'apprentissage a été limitée à 1978 ; le montant des salaires retenus pour l'assiette de cette taxe est défini par la loi et non par arrêté ministériel et sa majoration est de 8 p. 100 pour 1978 ; l'affectation des 0,2 p. 100 est également limitée à l'année 1978 et la fixation par arrêté ministériel de la majoration du montant des salaires est supprimée.

M. le président. Monsieur le rapporteur pour avis, je vous serais obligé de bien vouloir conclure.

M. Pierre Louvot, rapporteur pour avis. Il s'agit, monsieur le président, d'un problème très important qui appelle l'ardente obligation du pays. Mais pour répondre à votre vœu et également pour soulager l'assemblée d'une attention qu'elle ne peut porter en permanence, je vais en venir à mes conclusions.

M. le président. Je vous en remercie.

M. Pierre Louvot, rapporteur pour avis. D'une façon générale, votre commission partage le souci du Gouvernement de reconduire, en les améliorant, les mesures qui semblent avoir permis l'insertion professionnelle d'un grand nombre de jeunes.

L'examen attentif que votre rapporteur a pu consacrer à la loi de finances rectificative pour 1978 le conduit à un minimum de conclusions et de propositions. Le bilan des actions est positif, nous l'avons montré. L'insertion professionnelle des jeunes a été favorisée. La tendance inacceptable d'un marché et d'un système d'emploi écartant la jeunesse a été modifiée. C'est précisément contre cette tendance que le pacte entendait lutter.

Un nouveau pari est donc lancé ; je souhaite que les crédits inscrits au budget soient suffisants pour lui permettre d'aboutir. On a envisagé 400 000 possibilités d'emploi dans le cadre de ce deuxième pacte. Pouvons-nous les atteindre !

Parallèlement, l'emploi précaire et temporaire a pris une place grandissante et peut-être excessive. Il conviendra d'en mesurer les limites et la nécessité.

De même, l'agence pour l'emploi ne joue pas à l'heure actuelle le rôle d'agence de placement qu'on voudrait lui voir tenir.

Les mesures conjoncturelles en faveur de l'emploi sont naturellement provisoires et transitoires. Le pacte lui-même n'est qu'un volet d'une action plus générale. Nous souhaitons, je l'ai dit tout à l'heure, qu'un programme pluriannuel prévoit des mesures complémentaires.

Une politique de l'emploi est dépendante de contraintes économiques et de l'équation énergie-croissance-emploi. La santé économique du pays, qui est l'une des conditions du progrès social, exige la rigueur. C'est pourquoi, à certains moments, j'ai voulu que le débat s'élève. Dès l'automne, les propositions du Gouvernement nous permettront de mieux éclairer les choix définitifs et la discipline qu'ils imposent.

Lors de la présentation du projet de loi sur l'emploi des jeunes, je définirai un certain nombre de voies, d'axes de recherche concernant les mesures structurelles dont nous souhaitons débattre à l'automne.

Peut-être faudra-t-il imaginer un autre système d'emploi, un aménagement du temps de travail, un meilleur partage de la quantité de travail disponible. Je n'irai pas plus loin, pour l'instant, dans cette prospective.

L'avenir frappe à la porte ; il nous interpelle.

Sur la scène où se déroule un combat engagé par le Gouvernement et approuvé par le Parlement, se profilent déjà les ombres de l'automne et la tragique interrogation des hommes et des femmes sans emploi, blessés, atteints dans leur dignité.

La loi de finances rectificative pour 1978 est une nouvelle approche d'une bataille qu'il faut engager pour longtemps. Si transitoires que soient les mesures proposées, elles appellent notre accord. C'est pourquoi votre commission des affaires sociales vous demande, sous réserve des observations que je viens de formuler, de les adopter. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Maurice Papon, ministre du budget. Au moment où j'ai l'honneur, pour la première fois, de monter à cette tribune, je tiens, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, à vous saluer, particulièrement M. le président Bonnefous et M. Blin, votre rapporteur général, avec qui j'ai eu l'agréable occasion de travailler, voilà peu de temps encore, au sein des commissions paritaires.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Nous nous en sommes toujours réjouis.

M. Maurice Papon, ministre du budget. Voilà quelque quarante ans, alors jeune attaché de cabinet, c'est le Sénat qui m'initiait à la vie politique. Je crois que ce fut une bonne école.

Mesdames, messieurs les sénateurs, vaincre le chômage exige une ambition et une volonté. Le projet de loi de finances rectificative pour 1978, que j'ai aujourd'hui l'honneur de présenter à l'examen du Sénat, traduit cette ambition et cette volonté. Il marque la détermination du Gouvernement de mener une action active et efficace en faveur de l'emploi, en particulier au profit de l'emploi des jeunes. Cette détermination est accompagnée d'une exigence, celle de la rigueur budgétaire.

Le Gouvernement, vous le savez, est conscient que les difficultés de l'emploi ne sont pas dues uniquement à des phénomènes économiques conjoncturels. Dans un contexte mondial de croissance ralentie, le rythme d'augmentation de la production ne saurait être comparable, bien entendu, à ceux que l'on a connus avant la crise sans compromettre des équilibres économiques et financiers fondamentaux. En outre, une progression rapide de l'activité, notamment par une relance de la consommation, comme cela est souvent suggéré, aurait sur l'emploi des effets immédiats limités car le marché du travail est actuellement caractérisé par des rigidités et des inadaptations qui empêchent son fonctionnement normal. Il est donc indispensable de promouvoir une action spécifique à moyen terme pour développer les capacités d'embauche des entreprises et renforcer la formation professionnelle.

Où, le Gouvernement sait que le chômage ne peut se résorber rapidement de lui-même par un retour spontané à la prospérité antérieure, parce que cette prospérité ne reviendra pas avec les caractères que nous lui avons connus naguère. Les fondements sur lesquels elle reposait, en particulier le coût très bas de l'énergie, sont trop profondément modifiés aujourd'hui pour entretenir cette illusion.

Avec une remarquable concision et beaucoup de clarté, M. le rapporteur général de la commission des finances vient de procéder à une magistrale analyse de ce phénomène, dans ses causes et dans ses conséquences, et nous avons bien aperçu, au terme de cette analyse, que ce n'était point à un phénomène passager que nous avions affaire.

Racines profondes, remèdes à long terme, a même dit M. Louvot, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales, qui a eu raison de souligner qu'une situation aussi complexe n'était justiciable que d'une politique globale.

Parce que le chômage n'est ni moralement ni socialement supportable, parce que, pour un jeune, chercher vainement un emploi est une cause d'inquiétude, voire de désespoir, parce que, enfin, le chômage est une lourde charge pour l'économie et pour la nation, le Gouvernement a choisi sa politique, qui consiste à prendre toutes les mesures nécessaires pour améliorer la situation de l'emploi. C'est cette politique que le Gouvernement a tenu à traduire dans ce projet de loi de finances rectificative, comme il a voulu montrer — cela a été souligné tout à l'heure — que la politique de l'emploi était indissociable de la politique de formation.

Les principales dépenses proposées dans ce projet de loi correspondent d'abord à cette volonté.

Les mesures qui vous sont soumises marquent une transition par rapport au pacte national pour l'emploi des jeunes. Elles constituent le premier volet d'une action plus durable dans ce domaine et qui exercera — je l'espère — ses effets en profondeur. Le ministre du travail et de la participation vous en présentera le contenu détaillé à l'occasion de la discussion du projet de loi sur l'emploi des jeunes. C'est la raison pour laquelle je passerai assez rapidement sur ce contenu.

Pour l'essentiel, ces mesures concernent l'exonération de charges sociales et les actions de formation.

Pendant les deux années 1978 et 1979, les petites et moyennes entreprises comptant moins de 500 salariés et dont le chiffre d'affaires est inférieur à 100 millions de francs bénéficieront

pendant un an d'une exonération égale à 50 p. 100 des cotisations à la charge des employeurs pour les personnels supplémentaires, jeunes âgés de dix-huit ans à vingt-six ans et femmes seules, qu'ils auront embauchés. L'exonération sera totale pour les apprentis, je le précise.

Les actions de formation prévues sont de trois types : les stages en centres de formation professionnelle, les stages pratiques en entreprises et les contrats emploi-formation.

Les stages en centres de formation professionnelle sont destinés à préparer les jeunes demandeurs d'emploi âgés de seize à vingt-cinq ans à exercer un emploi déterminé. Ils comportent une part de formation générale ainsi qu'une période en entreprise ; leur durée est de six mois.

En vue d'assurer aux stagiaires un niveau de rémunérations relativement satisfaisant, cette rémunération serait fixée à 25 p. 100 du S. M. I. C. pour les stagiaires de moins de dix-huit ans et à 75 p. 100 pour les autres.

L'organisation des stages pratiques en entreprises a pour objectif d'accroître leur efficacité et de conduire à un nouveau partage des responsabilités entre l'Etat et les entreprises. Nous aurons probablement, au cours de ce débat, l'occasion d'examiner cette affaire de plus près.

D'une durée maximale de quatre mois et soumis à agrément, ces stages débiteront obligatoirement entre le 1^{er} octobre 1978 et le 31 janvier 1979. L'Etat prendra à sa charge la rémunération des stagiaires dans la limite de 70 p. 100 du SMIC ; les entreprises assumeront le complément de la rémunération et les frais de formation.

Le coût de ces stages pour l'Etat seul est de 100 millions de francs ; la procédure d'agrément qui est prévue tendra à ne pas dépasser ce montant.

Les contrats emploi-formation sont destinés aux jeunes et aux femmes veuves, divorcées, mères célibataires ou cherchant une réinsertion professionnelle au moins deux ans après une naissance. Ils faciliteront leur adaptation à un poste de travail ou leur permettront d'acquiescer une qualification professionnelle.

Cette première étape d'une action volontariste en faveur de l'emploi représente près de 800 millions inscrits dans le projet de loi de finances rectificative pour 1978, mais plus de deux milliards de dépenses en année pleine. La priorité donnée aux jeunes, aux femmes seules, aux petites et moyennes entreprises et aux artisans ainsi que le nouveau partage des responsabilités entre l'Etat et les entreprises sont — me semble-t-il — les gages de l'efficacité de ces mesures très concrètes.

Par ailleurs, la nécessité de ne pas interrompre le paiement des entreprises ayant contribué à la lutte contre la marée noire, et de verser aux populations les plus touchées de premières avances sur indemnités — lesquelles seront, le moment venu, relayées, sinon largement, du moins partiellement par la liquidation des primes d'assurance — a imposé au Gouvernement une exception à la spécialisation de cette loi de finances rectificative, spécialisation qui m'a paru être, en effet, une condition et un facteur de la rigueur financière nécessaire.

Ainsi, au montant de 4 545 millions de francs atteint pour les dépenses relatives à l'emploi s'ajoute, pour faire face aux charges résultant du naufrage de l'*Amoco Cadiz*, une dépense de 135 millions de francs.

Le Gouvernement a choisi. Il a déterminé son objectif qui est de lutter activement contre le chômage. Mais il a également voulu que cette politique se développe dans le cadre de la rigueur budgétaire. Cette volonté gouvernementale se traduit par la présentation en strict équilibre de ce projet de loi de finances rectificative.

Il ne pouvait en être autrement. La loi de finances initiale pour 1978 comportait, vous le savez, un déficit prévisionnel de 8,9 milliards de francs, cohérent avec une prévision économique comportant une progression du produit intérieur brut de 4,5 p. 100 en volume pour 1978. Cette prévision doit être aujourd'hui révisée : la croissance en volume sera, semble-t-il, voisine de 3 p. 100.

Cette évolution se répercute inévitablement sur l'exécution du budget. S'il est difficile de préciser aujourd'hui le chiffre de déficit pour 1978, il est vraisemblable qu'il sera voisin de celui de 1977, c'est-à-dire de l'ordre de 20 milliards de francs.

Or, un tel déficit constitue la limite supérieure de ce qui peut être couvert par les ressources du marché financier sans recours à la création monétaire.

Si ce chiffre devait être dépassé, c'est que nous accepterions la création monétaire et nous irions alors à l'encontre de la politique de lutte contre l'inflation et de défense du franc ; il ne peut en être question. C'est la raison pour laquelle si, chemin faisant, des dépenses supplémentaires s'avèrent nécessaires pour l'Etat, elles seront strictement équilibrées car nous ne pouvons pas nous permettre le luxe d'accroître un déficit déjà important.

C'est d'ailleurs cet impératif qui détermine les orientations de la politique budgétaire pour aujourd'hui et — je puis déjà vous l'annoncer — pour 1979.

Maîtriser la dépense publique est indispensable et ce n'est certainement pas le Sénat qui est à convaincre à cet égard. Le Gouvernement s'y emploie. Il vient d'ailleurs de le faire, notamment par le relèvement des tarifs publics, relèvement qui est accompagné d'un certain nombre de contrats de programme avec les entreprises nationales de manière à ce que les effets de l'augmentation des tarifs destinée à reconstituer leurs fonds propres, et ceux des réformes d'organisation, de structure et de gestion, accompagnées de facilités nouvelles, s'ajoutent.

Un autre souci est de dégager des recettes complémentaires.

Les engagements pris en ce domaine par le Gouvernement seront respectés, ce qui ne rend pas très aisée la solution du problème.

En effet, les taux des principaux impôts — impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée — ne seront pas modifiés. Cette règle n'interdit pas de rechercher des recettes dans d'autres directions, notamment quand elles concourent à d'autres objectifs économiques, telles les économies d'énergie, ou qu'elles participent à la nécessaire solidarité nationale, tel le financement croisé entre Etat et entreprises.

Le projet de loi de finances rectificative pour 1978 traduit ces orientations : d'une part les dépenses portent exclusivement et intentionnellement sur la priorité essentielle, celle de l'emploi ; d'autre part, ces dépenses sont intégralement financées par des ressources supplémentaires.

Je le répète ; toute autre méthode exposerait à des dérapages impossibles à admettre.

Cet équilibre revêt une importance capitale parce qu'il répond aux besoins prioritaires sans hypothéquer pour autant la liberté d'action du Gouvernement pour régler, le moment venu, le problème du déficit du budget de 1978.

Votre rapporteur général, M. Blin, vous a présenté le détail des dépenses engagées. Comme il l'a noté, celles-ci correspondent principalement à trois idées.

Il s'agit d'abord d'annuler certaines dépenses afin, principalement, d'assainir la gestion des crédits d'équipement de l'Etat.

Pour répondre à une question de votre rapporteur général, je dirai que nous aurons, tout à l'heure, l'occasion d'apporter quelques précisions supplémentaires à ce sujet. Qu'il me suffise d'affirmer en cet instant que notre idée est d'atténuer l'écart existant entre les autorisations de programme qui sont excessives et les crédits de paiement qui sont, naturellement, toujours insuffisants ; cet écart, qui prend en considération des autorisations de programme non engagées et non utilisées, est évidemment de mauvaise administration budgétaire.

Le deuxième axe des ressources concerne la réorientation des mécanismes par lesquels les entreprises contribuent à la formation continue. Il ne s'agit, en aucune manière, de remettre en cause cette contribution, ni d'accroître davantage les charges sociales des entreprises. Il ne s'agit pas non plus de réduire la part non affectée en 1977 de leurs contributions obligatoires à la formation permanente. Il s'agit simplement d'une meilleure orientation des mécanismes de participation à la formation continue afin de rendre le système plus efficace.

Enfin, le troisième axe des ressources a trait aux tarifs des produits pétroliers qui constituent la majeure partie des recettes inscrites dans ce projet et soumises à votre sanction.

Compte tenu des majorations inscrites dans la loi de finances initiale pour 1978 et de la décision du Gouvernement de faire bénéficier les consommateurs de la baisse du dollar, les prix au détail par litre à Paris augmenteront de 10 centimes pour le super-carburant, de 9 centimes pour l'essence ordinaire, de 7 centimes pour le gazoil et de 2,8 centimes pour le fuel-oil domestique.

Vous constatez par là le souci du Gouvernement de moduler l'augmentation selon la nature économique des carburants en cause.

Les deux majorations — celle de la loi de finances initiale et celle de la loi de finances rectificative — s'appliqueront simultanément, pour des raisons de commodité pratique évidentes, à compter de la publication de la présente loi de finances rectificative.

C'est la raison pour laquelle je suis impatient de voir voter ce texte. En effet, chaque jour qui passe fait perdre à l'Etat quelques recettes.

La mesure proposée, dont le produit est évalué à 2 380 millions de francs, est cohérente avec les hausses des tarifs des transports publics et des autres énergies décidées il y a un mois, qui ont été de 10 p. 100 pour E. D. F.-G. D. F., de 13,6 p. 100 pour la R. A. T. P. et de 15 p. 100 pour les tarifs voyageurs de la S. N. C. F.

Par ailleurs je dois préciser qu'en terme de prix relatifs, ceux des carburants resteront, après cette augmentation, inférieurs à ceux qui étaient issus, le 11 janvier 1974, du réaligement général consécutif aux augmentations décidées par les pays producteurs puisque l'écart avec l'indice général des prix est actuellement d'environ 3 p. 100 pour le supercarburant.

Mesdames, messieurs les sénateurs, ce projet de loi de finances rectificative vous propose ainsi un objectif et marque une volonté. L'objectif est de répondre à l'appel et à l'attente des Françaises et des Français qui sont légitimement préoccupés par la situation de l'emploi. Sa volonté est de conduire dans la rigueur et le sérieux la politique de redressement et de progrès social.

Je veux compter sur l'appui du Sénat pour confirmer et soutenir cette politique aujourd'hui comme demain. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R., à droite et sur quelques travées de la gauche démocratique.*)

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Au moment où M. Papon, en tant que ministre du budget, vient de prendre, pour la première fois, la parole devant nous, je tiens à rappeler à nos collègues quelles ont été toujours les excellentes relations que nous avons entretenues avec lui quand il était président ou rapporteur général de la commission des finances de l'Assemblée nationale.

Je voudrais surtout insister sur la compréhension que M. Papon a sans cesse manifestée à l'égard des positions du Sénat au sein des commissions mixtes paritaires.

Je tenais à ce que ceux de nos collègues qui n'y ont pas participé sachent que vous avez toujours été, monsieur le ministre, extrêmement bienveillant à l'égard des thèses du Sénat. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., de la gauche démocratique, du R. P. R., à droite et sur certaines travées socialistes.*)

M. le président. Je tiens à associer le Sénat aux paroles que vient de prononcer M. le président de la commission des finances et à dire à M. le ministre du budget combien le Sénat a été sensible à l'hommage qu'il lui a rendu. Il lui en exprime ses bien vifs remerciements.

La parole est à M. Moinet.

M. Josy-Auguste Moinet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au cours d'une conférence de presse tenue hier, M. le Président de la République a invité les Français à imaginer ce que pourrait être notre avenir à l'aube du troisième millénaire.

L'examen du projet de loi de finances rectificative auquel nous procédons aujourd'hui nous ramène, bien évidemment, et beaucoup plus modestement, aux réalités dures et difficiles de la France de 1978, et c'est de ces réalités que je voudrais, monsieur le ministre, vous entretenir brièvement.

Nous devons nous interroger ensemble, d'une part, sur la cohérence des choix, et, d'autre part, sur les résultats attendus de la politique économique, sociale et financière que conduit notre Gouvernement.

Ses deux objectifs fondamentaux, sans cesse rappelés, encore à l'instant par vous-même, monsieur le ministre, sont les suivants : d'abord maintenir le pouvoir d'achat, ensuite assurer le plein emploi.

En ce qui concerne le pouvoir d'achat, chacun s'accorde à admettre que, pour l'année 1978, compte tenu des observations déjà faites sur les mois écoulés, la hausse des prix se situera aux alentours de 10 p. 100, c'est-à-dire que nous resterons pratiquement à la vitesse de croisière qui est la nôtre depuis maintenant plus de trois années.

Certes, M. le ministre de l'économie a déclaré que la hausse des prix n'est pas l'inflation, que c'est un changement dans le « partage du gâteau ». C'est exact. Cela signifie que la part du gâteau dévolue aux consommateurs, aux ménages, va être sans cesse réduite en faveur de celle dont on se propose de faire bénéficier les entreprises.

Mais, compte tenu de notre système fiscal qui avantage, comme vous le savez, les impôts indirects par rapport à la fiscalité directe, la charge ainsi transférée sur les consommateurs pèsera plus lourdement encore sur les catégories les plus défavorisées.

A partir de cette constatation, il convient de resituer la proposition formulée hier par M. le Président de la République, selon laquelle il convient d'actualiser, de revaloriser l'allocation vieillesse. Il faudrait rapprocher cette revalorisation des augmentations de prix constatées et pouvoir en mesurer le bénéfice réel pour les intéressés.

Naturellement, la hausse des prix va se traduire par une diminution du pouvoir d'achat si l'on se propose, comme l'affirme à la fois M. le Premier ministre et M. le ministre de l'économie, de contenir la progression de la masse salariale.

Sur ce point, d'ailleurs, la doctrine du Gouvernement n'est pas complètement établie. Contenir la progression de la masse salariale peut signifier la faire évoluer en dessous de l'augmentation des prix constatée et, par conséquent, admettre la réduction du pouvoir d'achat. Cela peut signifier également faire avancer au même rythme la masse salariale et la hausse des prix. Là, nous entrons dans un mécanisme d'indexation que, jusqu'alors, le Gouvernement s'est toujours refusé obstinément à envisager.

S'agissant toujours de la masse salariale, on distingue quelques nuances, sur les modes de répartition, entre ce que disent M. le Premier ministre et M. le ministre de l'économie.

S'agit-il, à l'intérieur même de cette masse salariale, d'augmenter bien davantage, pour effacer les effets de la hausse des prix, les rémunérations des catégories les plus défavorisées et, par conséquent, de réduire l'augmentation des rémunérations les plus élevées ? Ou s'agit-il, au contraire, de faire progresser globalement la masse salariale ? Autant de questions qui, jusqu'à présent, sont restées sans réponse.

Mais elles sont restées sans réponse tout à fait naturellement puisque, selon M. le Premier ministre, il faut maintenir le pouvoir d'achat. C'est une recommandation du Gouvernement, mais, en réalité, c'est l'affaire des entreprises.

Alors, il nous faut maintenant parler des entreprises.

J'ai entendu, tant dans la bouche de M. le rapporteur général que dans la vôtre, monsieur le ministre, revenir de manière régulière cette formule : il ne faut pas alourdir les charges des entreprises. Or, à partir du moment où sont créées des dépenses nouvelles, sans que soit aggravée pour autant la charge des entreprises, on alourdit naturellement les charges supportées par les autres acteurs de la vie économique, notamment celles des ménages.

Mais, pour ce qui concerne les entreprises, vous nous dites, monsieur le ministre, que la hausse des prix — ou, plus exactement, la libération des prix — et les mesures d'aide à l'épargne destinées à drainer vers les investissements productifs une épargne qui, jusqu'alors, ne prenait pas ce chemin doivent être de nature à susciter les investissements et, par conséquent, à faciliter le redémarrage de la machine économique.

Cette vision des choses nous paraît quelque peu optimiste, et cela pour plusieurs raisons.

La première — et vous la connaissez bien — c'est qu'actuellement quelque 10 p. 100 de la capacité de production de notre appareil industriel sont inutilisés. On peut même penser que ces 10 p. 100 s'élèveraient à 20 p. 100 si l'on voulait employer tous les demandeurs qui sont actuellement sur le marché de l'emploi. On peut donc considérer que les entreprises françaises peuvent répondre à un accroissement de la demande, sans investir considérablement dans un premier temps.

En second lieu, il est apparu, pour des raisons diverses qui seraient peut-être un peu longues à analyser, que les entreprises, lorsqu'elles en ont le choix, se tournent de plus en plus vers des investissements dits de production, qui se traduisent généralement par l'acquisition d'équipements plutôt que par l'embauche de nouveaux salariés. Le redémarrage de l'investissement ne se traduirait donc pas par la création d'emplois nouveaux, mais pourrait même entraîner la suppression d'emplois existants.

Enfin, et c'est la troisième raison, les entreprises françaises sont exposées à la concurrence internationale ; or, dans l'optique très libérale qu'affirme le Gouvernement, vous souhaitez que celle-ci joue à plein son rôle pour limiter la hausse des prix en France.

Naturellement, il faudrait se reporter aux comptes d'exploitation des entreprises pour voir comment les choses vont se passer. Si le remède que vous envisagez porte ses fruits, les profits des entreprises risquent tout naturellement de se trouver laminés, à moins que les entreprises fassent peser l'essentiel de leur effort sur la réduction, non pas des prix, mais de leurs coûts de production et, singulièrement, sur cet élément de leurs coûts de production que constituent les salaires.

On peut donc considérer que l'amélioration de la capacité d'autofinancement et, par conséquent, d'investissement des entreprises françaises exposées à une concurrence internationale dont l'apreté est soulignée par tout le monde ne peut passer, dans l'optique qui est la vôtre, que par une compression accrue de la masse salariale. Celle-ci aura, au plan de la consommation intérieure, les conséquences que vous devinez, et la consommation intérieure ne pourra pas être à l'origine d'une relance de la machine économique. Vous fondez donc toutes vos espérances

sur l'investissement et, surtout, sur des décisions qui pourront être prises en dehors de notre pays et, particulièrement, par notre puissant voisin la République fédérale d'Allemagne.

Toute l'histoire économique de notre pays, au cours de ces trente dernières années, montre que la machine économique n'a jamais été entraînée, en France, par l'exportation, mais bien par la consommation intérieure. Je crains, pour ma part, que le pari du Gouvernement de vouloir faire redémarrer la machine économique par la voie de l'exportation ne soit très hasardeux.

Le dernier élément sur lequel je voudrais encore insister concerne naturellement l'emploi.

Le plein emploi est annoncé par M. le Président de la République comme un objectif pour l'an 2000. Personnellement, je n'ai pas le goût pour les mots qui, selon la manière dont on les apprécie, sont bons ou mauvais, mais je ne suis pas certain que cette perspective ait fait sourire les milliers et même les dizaines de milliers de jeunes femmes et de jeunes hommes qui sont actuellement en attente d'un emploi et auxquels on promet un emploi pour l'an 2000.

A la vérité, le plein emploi doit être un objectif permanent, et force est de constater aujourd'hui que les mesures que vous nous proposez, et qui sont à l'origine de cette loi de finances rectificative, sont des mesures ponctuelles, qui ne sont pas de nature à régler fondamentalement le problème de l'emploi dans notre pays.

Au surplus, j'observe que le Gouvernement a tendance à considérer et à laisser s'accréditer l'idée — ce qui me paraît beaucoup plus grave — que le chômage qui sévit actuellement dans notre pays est le résultat d'une conjoncture internationale, par définition passagère, et que la situation s'améliorera dans quelques années. En réalité, une étude récente de l'I.N.S.E.E. montre que ce chômage est, pour une large part, d'ordre structurel ; une profonde mutation de la nature des emplois s'opère actuellement dans toutes les sociétés industrielles, y compris dans notre pays. Or, cette profonde mutation n'est pas prise en compte dans les orientations du Gouvernement.

L'heure n'est-elle pas venue que le Gouvernement, dont la volonté de concertation et d'ouverture avec les organisations syndicales s'est heureusement manifestée par les entretiens qui ont eu lieu au lendemain des élections législatives, procède, avec les syndicats, à une réflexion sur ce que sera, en France, la structure de l'emploi dans les vingt années qui viennent ? Personne pour l'instant n'a étudié ce problème ; on peut se demander si cette étude n'est de la compétence du commissariat général du Plan, qui reste bien silencieux, me semble-t-il, dans ce domaine pourtant essentiel qui intéresse des centaines de milliers de Français.

L'heure n'est-elle pas venue de concevoir et d'organiser la formation professionnelle en fonction des emplois à créer demain et non plus de tenter de mettre sur pied et d'alimenter financièrement, dans des conditions que notre rapporteur général a fort justement contestées il y a un instant, une formation professionnelle destinée à maintenir les hommes dans des emplois que le progrès technologique condamne à brève échéance ?

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Très bien !

M. Josy-Auguste Moinet. L'heure n'est-elle pas venue de créer des emplois dans le secteur public ? Oh, je sais bien que, par ces paroles, je pourrais engager un débat doctrinal dont nous avons le goût dans notre pays. Mais, en réalité, lorsque nous regardons autour de nous, que constatons-nous ?

Nous constatons la cruelle insuffisance de personnels spécialisés dans le secteur hospitalier. Nous constatons l'insuffisance de personnels dans certaines disciplines de l'enseignement secondaire et, plus encore, dans l'enseignement technique. Nous constatons une cruelle insuffisance de personnels dans des services publics de caractère industriel tels que, par exemple, les postes et les communications. Et nous pourrions poursuivre cette énumération.

Bien sûr, monsieur le ministre, vous allez nous répondre que créer des emplois publics qu'il faudra financer en augmentant les dépenses budgétaires constitue une solution de facilité. Mais est-il plus opportun actuellement d'inviter le Parlement à voter des crédits destinés à faire vivre des hommes et des femmes auxquels on est incapable de fournir des emplois ? J'aurais tendance à penser qu'il vaudrait peut-être mieux payer un jeune homme ou une jeune femme qui a fait quelques études pour enseigner telle ou telle discipline plutôt que de lui octroyer une piètre rémunération par le canal de l'agence nationale pour l'emploi. Récuser d'entrée de jeu, au nom d'une approche doctrinale qui n'est plus de mise, la création d'emplois publics au moment où on se propose de réduire les inégalités n'est pas une bonne démarche. En ce qui nous concerne, nous refusons d'accepter le chômage comme un mal nécessaire, comme une sorte de donnée permanente de la vie économique et sociale, comme une sorte de prix qu'il

conviendrait de payer pour un retour à la santé de notre économie dont on ne sait pas très bien quand il se situera.

Alors, certes, il ne faut pas alourdir les charges des entreprises, mais nous devons mesurer les conséquences de cette prise de position, de ce principe qui me paraît sous-tendre actuellement toute votre politique économique et sociale, et en mesurer les conséquences sur les consommateurs tout d'abord.

Ceux-ci vont supporter le coût de la libération des prix, qui paraît s'inscrire maintenant comme un élément fondamental de vos choix économiques, et le supporteront plus durement encore, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, compte tenu de notre système fiscal, les plus défavorisés.

J'observe dans ma région et dans mon département que l'acceptation d'un libéralisme, je ne dirai pas effréné, mais d'un vrai libéralisme, se traduit davantage par la disparition d'entreprises, par un mouvement de concentration, qui ne me paraît pas être le meilleur moyen d'assurer les bonnes conditions d'une concurrence économique, que par la prospérité des petites et moyennes entreprises dont on parle tant. Je pense que la concentration des entreprises, dans certains secteurs, va s'opérer à une vitesse accélérée. Il n'est qu'à regarder ce qui se passe dans le domaine des travaux publics et du bâtiment pour s'en convaincre.

S'agissant des salariés, nous nous orientons inexorablement vers une réduction de leur pouvoir d'achat, et ce ne sont pas les affirmations de son maintien qui convaincront les travailleurs que leur pouvoir d'achat ne va pas aller en se réduisant dans les mois qui viennent.

Enfin — et c'est ce qui est, je crois, le plus grave — le sous-emploi que nous connaissons déjà va s'accroître : tout le monde s'accorde à dire qu'à la fin de l'année 1978 notre pays risque de compter plus d'un million et demi de chômeurs. C'est une situation qui est économiquement inacceptable, sociologiquement grave et psychologiquement dramatique pour ceux qui la supportent.

Telles sont les raisons pour lesquelles mes amis radicaux de gauche et moi-même ne pouvons accepter ni la finalité, ni les moyens de votre politique. Voyez-vous, monsieur le ministre, il nous semble que, sous l'autorité de M. le Premier ministre, le Gouvernement de la France vient de découvrir les vertus du libéralisme tel qu'il est appliqué dans d'autres pays. Mais nous sommes un certain nombre à penser que la France, ce n'est pas les Etats-Unis et que les remèdes appliqués outre-Atlantique ne sont pas nécessairement bons pour notre pays.

Il n'est, certes, pas aisé de gouverner la France en 1978, et nous ne savons pas s'il sera plus aisé de la gouverner en l'an 2000. Mais, pour l'heure, les propositions qui nous sont faites dans ce projet de loi de finances rectificative ne semblent répondre ni à nos vœux, ni à notre inquiétude en ce qui concerne le plein emploi dans notre pays. Nous ne pouvons donc pas les accepter ni, par conséquent, soutenir le projet de loi de finances rectificative que vous venez de nous présenter. (Applaudissements.)

M. le président. J'informe le Sénat que la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation m'a fait connaître qu'elle a d'ores et déjà procédé à la désignation des candidats qu'elle présentera, si le Gouvernement demande la réunion d'une commission mixte paritaire en vue de proposer un texte sur le projet de loi actuellement en discussion.

Ces candidatures ont été affichées dès maintenant pour permettre le respect du délai prévu à l'alinéa 3 de l'article 12 du règlement.

La nomination des représentants du Sénat à la commission mixte paritaire pourrait ainsi avoir lieu aussitôt après le vote sur l'ensemble du projet de loi, si le Gouvernement formulait effectivement sa demande.

La parole est à M. Tournan.

M. Henri Tournan. Le présent projet de loi de finances rectificative concerne essentiellement l'emploi. Il met l'accent sur le problème majeur du chômage auquel le Gouvernement s'est montré incapable d'apporter, jusqu'à présent, le moindre commencement de solution.

Les mesures qu'il contient, semblables à celles qui ont été déjà prises, n'en demeurent pas moins en contradiction avec la doctrine sur laquelle M. le Premier ministre fonde sa politique et constituent une réponse dérisoire à l'attente des Français qui ne peuvent se résigner à voir une partie croissante de leur jeunesse condamnée à l'inactivité.

La politique qui est actuellement mise en œuvre, même si certains de ses aspects ont été accentués depuis les élections législatives demeure fondamentalement la même : libéralisme avancé, libéralisme organisé, libéralisme moderne, selon les variations verbales des autorités responsables.

Nous disons « fondamentalement la même », bien qu'au fil des mois bien des positions doctrinales subissent, à l'épreuve des faits, des aménagements ou des rectifications qui font douter de leur valeur et de leur cohérence.

L'objectif poursuivi avec opiniâtreté depuis la constitution du premier Gouvernement Raymond Barre, en septembre 1976, est toujours, nous dit-on, la lutte contre l'inflation, la résorption du chômage n'étant que de seconde urgence.

Malgré ce que l'on nous dit, les résultats obtenus sont fort médiocres. Un tableau figurant à l'exposé des motifs du collectif donne les taux d'augmentation des prix à la consommation des trois dernières années : 9,6 p. 100 en 1975, 9,9 p. 100 en 1976, 9 p. 100 en 1977. Cette baisse de 0,9 p. 100, quoique modeste, ne traduit pas la réalité, car elle a été obtenue artificiellement par la diminution, en début d'année, du taux normal de la T.V.A. et, en fin d'année, par un report de hausses de prix, notamment de la hausse des tarifs des services publics. Quoi qu'on en ait dit, on a bel et bien pratiqué une politique de l'indice avant les élections.

Ce qui est fort inquiétant, c'est que le rythme de l'inflation, malgré la pression exercée sur les salaires, tend de nouveau à s'accroître. L'indice de janvier était de 0,5 p. 100, celui de février de 0,7 p. 100, celui de mars de 0,9 p. 100 et celui d'avril de 1,1 p. 100.

Le Premier ministre, avec beaucoup de flegme, a déclaré que les mois à venir seront aussi mauvais et qu'il ne s'agit pas, à proprement parler, d'inflation, mais de « hausses d'ajustement » et d'assainissement.

Il est douteux qu'une telle affirmation, à la vérité nouvelle et qui s'apparente plus à un sophisme qu'à une démonstration sérieuse, soit appréciée par les ménagères qui savent d'expérience que les hausses de prix réduisent leur pouvoir d'achat et, par conséquent, leur niveau de vie.

Les hausses des tarifs publics, la hausse des carburants, qui est incluse dans le présent collectif et qui en constitue la ressource la plus importante, la libération prochaine des prix industriels vont peser sur l'évolution de l'indice et, selon toute probabilité, la France va connaître de nouveau, en 1978, l'inflation à deux chiffres au lieu des 7,6 p. 100 initialement prévus.

A cet échec sur le front des prix s'ajoutent les conséquences dommageables de l'erreur commise plus ou moins volontairement dans la prévision du taux de croissance pour l'année en cours.

A la session d'automne, le Gouvernement avait estimé à 4,5 p. 100 le taux probable de croissance de la production intérieure en volume pour 1978. A l'époque, nous avions émis des doutes sur une telle prévision qui traduisait un optimisme officiel que rien ne semblait justifier. Or, la commission des comptes de la nation vient de rectifier en baisse ce taux de croissance, qui ne sera plus que d'environ 3 p. 100. Aussi n'est-il pas surprenant que, dans ces conditions, l'exécution du budget fasse apparaître un déficit croissant.

Aujourd'hui, après cinq mois d'exécution, les estimations en baisse de la croissance économique conduisent à réviser, en hausse, le déficit budgétaire qui sera d'au moins vingt milliards. M. Boulin, ministre du travail et de la participation, dans une récente déclaration à l'Assemblée nationale, le situait même dans une fourchette de vingt à trente milliards.

Nous sommes loin du modeste déficit de 8 900 millions prévu initialement dans le budget de 1978. Nous sommes encore plus loin de cet équilibre budgétaire qui fut longtemps, pour la V^e République, un véritable dogme, au point qu'il avait même été envisagé de lui conférer la majesté d'une règle constitutionnelle.

Il serait édifiant de rapprocher les doctes déclarations tenues aujourd'hui pour justifier ce renoncement à l'équilibre budgétaire de celles, non moins péremptoires, qui ont été tenues hier dans un sens totalement opposé. Il nous suffirait, monsieur le ministre du budget, de puiser quelques citations dans les excellents rapports de l'ancien rapporteur général de la commission des finances de l'Assemblée nationale.

Nous nous gardons d'insister, car nous n'avons pas une conception fétichiste de l'équilibre budgétaire. Cela ne nous interdit pas, pour autant, de faire reproche au Gouvernement de ne pas avoir su ou voulu utiliser ce déficit en vue de relancer l'activité économique et de tenter de réanimer une conjoncture désespérément molle.

Mais, malheureusement, vous ne manquez pas devant le Sénat — comme vous l'avez fait d'ailleurs devant l'Assemblée nationale — d'évoquer, dans le cadre de cette modeste loi de finances rectificative, une fois encore, les grands principes, pourtant fort malmenés, pour refuser tous amendements traduisant les préoccupations du Parlement dans ce domaine.

La politique dite « de redressement économique » du Premier ministre, qui implique la condamnation de celle de son prédécesseur immédiat, a pour pièce maîtresse une forte pression sur le pouvoir d'achat des salariés qui, globalement, ne devrait pas progresser, certains aménagements intervenant seulement à l'intérieur de cette masse salariale en faveur des plus modestes, ce qui, en dépit des affirmations, se traduira par une baisse du niveau de vie de tous les autres.

Cette politique a pour but de freiner la consommation interne, afin d'éviter que celle-ci ne pousse les prix vers le haut, et d'orienter les entreprises françaises vers la conquête de débouchés extérieurs.

Jusqu'à présent, les progrès accomplis ont été très insuffisants pour compenser la stagnation de la demande intérieure.

Le libre-échange n'est efficace et acceptable que si les différents participants à la compétition sont placés sur un pied d'égalité. Il n'en est évidemment pas ainsi aujourd'hui, où, derrière le principe proclamé de la libre concurrence, se développent les ententes occultes, des pratiques qui s'apparentent au dumping, grâce aux aides camouflées des Etats, notamment en faveur des exportations, aux manipulations monétaires ou encore aux conditions de travail et de rémunération très différentes selon les pays.

Or, le Gouvernement, conformément à ses conceptions libérales, affirme vouloir rendre aux chefs d'entreprises industrielles toute liberté en matière de prix et, en contrepartie, renoncer à intervenir dans le domaine économique.

Une telle politique doit permettre aux entreprises d'accroître leurs profits et de reconstituer leurs fonds propres, sans pour autant, nous dit-on, entraîner une hausse importante des prix.

Dans certains secteurs, la concurrence internationale peut certes freiner les prix intérieurs. Mais alors les entreprises se trouveront dans une situation inchangée et ne recueilleront aucun profit supplémentaire qui leur permette, comme on le souhaite, d'accroître l'autofinancement d'investissements destinés à leur modernisation.

Quant à celles qui se trouvent dans des secteurs protégés, il est bien évident qu'elles seront tentées d'augmenter leurs prix au-delà du raisonnable.

Les exhortations adressées par M. Monory aux chefs d'entreprises montrent que cette crainte est effectivement ressentie dans les sphères gouvernementales.

Développer les entreprises françaises, les rendre plus compétitives pour leur permettre de conquérir les marchés extérieurs sont des objectifs séduisants, dans la mesure où ils peuvent se combiner avec la résorption du chômage.

La réduction des coûts de production est attendue de la modération de la progression des salaires et de la diminution des charges salariales et sociales supportées par les entreprises, grâce à leur transfert partiel par l'entremise de la fiscalité sur l'ensemble de la collectivité. Mais la stagnation, déjà signalée, de la consommation intérieure qui en résulte — les salariés représentant 80 p. 100 de la population active — freine la production et maintient à un niveau élevé les charges fixes par unité produite.

Le redéploiement industriel que préconise le Gouvernement et qui est rendu nécessaire par la division internationale du travail doit être mis en œuvre par une politique volontariste dans le cadre d'un plan et non laissé au hasard des initiatives privées.

N'est-il pas significatif, par exemple, qu'une puissante industrie agro-alimentaire qui revaloriserait la production agricole et permettrait de créer de nombreux emplois dans les zones rurales qui se dépeuplent n'ait pu, jusqu'à présent, être créée malgré les concours bancaires offerts ? La seule initiative en la matière fut la création d'un secrétariat d'Etat qui, affecté à la solution de ce problème, fut par la suite supprimé.

Ce redéploiement industriel sera difficile à mener à bien, car la compétition est vive dans les rares créneaux à forte valeur ajoutée où existent encore des débouchés. De toute façon, il est fort probable qu'il n'entraînera pas la création d'emplois nouveaux, et c'est là un point important sur lequel il faut insister.

Est-il besoin de rappeler, en effet, que les progrès techniques accomplis depuis la fin de la guerre dans l'agriculture et dans l'industrie ont entraîné à la fois l'accroissement de la production et une diminution du nombre des emplois offerts, celle-ci ayant pu être en partie compensée par le développement du secteur des services où les innovations ont été longtemps moins rapides ?

Or, ainsi que le souligne le rapport Nora et Minc établi à la demande du Président de la République, ce secteur connaît, lui aussi, une véritable révolution dans le domaine des ordinateurs, et en général de l'informatique, avec comme conséquence une réduction des emplois de bureau qui va donc se cumuler avec la réduction des emplois agricoles et industriels.

Ainsi, le chômage en croissance continue devient inéluctablement une donnée permanente du système capitaliste libéral qui nous régit.

Cependant, le Gouvernement continue à affirmer, en dépit de ses échecs, sa foi dans cette conception libérale de l'économie, dont les orientations sont de plus en plus décidées par les grands groupes privés internationaux.

Le développement des investissements qu'il entend favoriser et pour lequel tout un arsenal de mesures fiscales incitatives a été constitué au fil des années est et sera bien plus orienté vers l'accroissement de la productivité et la réduction de la part des salaires dans les prix de revient que vers une augmentation de la production, dont les débouchés demeurent incertains.

Le Gouvernement admet lui-même son impuissance à parvenir, dans le cadre de ses options doctrinales en matière économique, à une reprise suffisante de la croissance pour seulement stopper la progression du nombre des chômeurs.

Le projet de loi de finances rectificative qui nous est soumis est la seule réponse qu'il apporte à ce problème de l'emploi, qui angoisse tant de Français.

Les crédits supplémentaires qui y figurent sont surtout affectés au financement complémentaire du pacte national pour l'emploi des jeunes et prolongent l'action entreprise au cours de l'été 1977.

A cette époque, alors que la date des élections législatives approchait, le Gouvernement avait été amené à prendre, en accord avec le patronat, un certain nombre de mesures en vue de réduire, au moins à titre provisoire, le nombre des demandes d'emploi non satisfaites émanant des jeunes accédant à la vie active.

Il est intéressant d'observer que, devant la nécessité impérieuse d'obtenir une certaine diminution des statistiques du chômage, les principes dont il se réclame ont été quelque peu bousculés.

Alors que le Gouvernement se déclare convaincu des vertus de la libre concurrence, puisqu'il compte sur elle pour arriver à une certaine régulation des prix, il accorde des aides multiples, en matière de charges salariales et sociales, aux entreprises qui embauchent et ainsi les place dans une situation privilégiée par rapport à celles avec lesquelles elles sont en compétition.

En outre, tous les secteurs économiques n'étant pas en dépression, il n'est pas douteux que certaines entreprises qui bénéficient de ces aides n'en ont pas réellement besoin.

Il était, à notre sens, normal que nous notions cet accommodement avec la doctrine libérale dont le Premier ministre, avec beaucoup d'autorité et d'assurance, se plaît si souvent à exalter les mérites à la radio comme à la télévision.

Nous sommes — est-il besoin de le dire ? — profondément désireux de voir mises en œuvre toutes mesures propres à réduire le nombre des chômeurs. Mais nous considérons que les aides en vigueur sont dérisoires, car elles ne s'attaquent pas aux causes du mal et souvent sont fort mal réparties.

Le Gouvernement, pour se féliciter de son action, met l'accent sur le nombre des contrats emploi-formation conclus, sur le nombre des stagiaires dans les entreprises. Il serait, à notre avis, beaucoup plus intéressant de connaître le nombre des jeunes qui ont trouvé effectivement un emploi permanent l'année dernière grâce aux mesures adoptées. Or, nous n'avons aucune indication précise à ce sujet, car l'engagement pris devant le Parlement de remettre un rapport sur cette question avant le 1^{er} décembre 1977 n'a pas été tenu.

La vérité, c'est que les jeunes n'ont trouvé aucune garantie d'emploi durable, qu'ils sont sous-payés, qu'ils ont été le plus souvent embauchés dans des branches où l'emploi est le moins stable et les conditions de travail les plus difficiles.

Aussi ne sera-t-on pas surpris que nous ne partagions pas le point de vue du président du conseil national du patronat français, qui ne tarissait pas d'éloges sur les moyens mis en œuvre en 1977 pour réduire le chômage des jeunes.

En revanche, nous sommes, pour une fois, d'accord avec M. Ceyrac, lorsqu'il déclare « qu'il ne s'agit pas d'un problème circonstanciel, d'un problème de conjoncture économique, mais véritablement d'un problème de société, d'un problème fondamental ».

Mais cet aveu, qui condamne le système économique dans lequel nous vivons, n'était, il est vrai, prononcé que pour regretter la diminution des nouvelles aides prévues dans le cadre de ce collectif budgétaire par rapport à celles qui avaient été antérieurement accordées aux entreprises, ce qui réduirait très fortement l'efficacité de l'opération : diminution du nombre des emplois financés, de la durée du stage et de celle de l'enseignement théorique, de l'exonération des charges sociales pour les entreprises qui embauchent des apprentis.

Ainsi les milieux patronaux, si jaloux de leur autorité, continuent toujours à réclamer de l'Etat aides et exonérations pour remplir leur fonction d'animation de l'activité économique et manifestent, ce qui mérite d'être souligné, leur scepticisme à l'égard d'un gouvernement qu'ils ont puissamment contribué à maintenir en place.

Ce qui est certain, cependant, c'est qu'il n'est pas possible que des mesures artificielles comme celles que comporte le nouveau

pacte national pour l'emploi dissimulent en permanence ce mal endémique du chômage, qui met en question l'ensemble de la politique poursuivie.

Une relance de l'activité économique par la consommation intérieure devient de plus en plus urgente, surtout dans les secteurs d'activité n'exigeant pas de trop fortes importations de matières premières et d'énergie.

Il faudra bien que l'on se décide enfin à aborder le problème de la durée du travail, car il est normal que les gains de productivité aient pour conséquence une diminution de la peine des hommes et que le travail soit plus équitablement réparti parmi les couches actives de la population.

Puisque le régime économique actuel est incapable d'assurer à tous un emploi, il doit être profondément modifié et c'est à l'Etat démocratique, qui a pour tâche de promouvoir le bien commun, qu'il appartient de mettre en œuvre les réformes qui s'imposent.

La majorité reconduite est incapable de réaliser ce grand dessein. Mais ce n'est que partie remise, car il n'est pas possible que les Français acceptent longtemps encore une société qui perpétue et développe entre ses membres l'injustice et les inégalités. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes ainsi que sur celles de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Le Pors.

M. Anicet Le Pors. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous discutons donc d'un collectif de 4 700 millions de francs, relatif à un budget de 400 milliards de francs et ce afin de permettre la mise en place, si j'en crois le texte qui nous est proposé, des « moyens financiers de la politique de l'emploi du Gouvernement » dont le résultat le plus tangible, en fait, est l'existence d'un chômage rapidement croissant, ce que va confirmer la publication du nombre des demandes d'emploi non satisfaites du mois de mai.

Avant même d'entrer dans le détail, on est donc fondé à considérer que le projet relève plus de la propagande politique que d'une résolution effective de lutter contre le chômage et son cortège de difficultés et de drames. On mesure bien par là l'intérêt négligeable porté par le Gouvernement au problème, sinon pour faire du chômage, total ou partiel, une composante de sa politique d'austérité.

Le caractère dérisoire de ce collectif est accusé par la détérioration récente de la situation économique et sociale.

La France et les Français vivent de plus en plus mal et notre peuple reçoit, aujourd'hui, hélas ! la confirmation de ce que nous disions avant les dernières élections législatives : avec les mêmes hommes représentant les mêmes intérêts au pouvoir, ce sera moins de pouvoir d'achat, moins d'emplois, moins de liberté, moins d'indépendance nationale, mais plus d'inflation, plus d'insécurité sociale, plus d'intégration dans les grands ensemble multinationaux, plus d'autoritarisme et d'étatisation.

Eh bien, nous y sommes ! A peine trois mois après la reconduction difficile de l'actuelle majorité !

Le pouvoir d'achat des travailleurs a diminué dans la quasi-totalité des situations. Ainsi, si l'on considère les ressources mensuelles nettes des ouvriers percevant le salaire moyen — France entière — c'est-à-dire le salaire net diminué des impôts sur le revenu et augmenté des prestations familiales, la diminution est générale de janvier 1978 à avril 1978, quelle que soit la situation familiale et même si l'on utilise l'indice officiel des prix. Depuis octobre 1976, soit approximativement depuis l'arrivée de M. Barre à la tête du Gouvernement, l'ouvrier célibataire a perdu 1,9 p. 100 de pouvoir d'achat avec l'indice officiel et 4,9 p. 100 avec l'indice C. G. T. ; le couple avec deux enfants a perdu 0,5 p. 100 avec l'indice officiel et 3,6 p. 100 avec l'indice C. G. T. ; lorsque le conjoint travaille, les baisses atteignent respectivement 0,9 p. 100 et 4,1 p. 100.

La conclusion est donc indiscutable : les Français s'appauvrissent.

La dégradation de l'emploi annoncée depuis 1969 se poursuit de plus belle depuis le début de l'année. Entre septembre 1976 et fin avril 1978, l'augmentation du nombre des demandes d'emploi non satisfaites est de 15,5 p. 100 et il faut aujourd'hui plus de temps qu'il y a un an pour retrouver un emploi.

Face à cette situation, de quel poids pèsent vos communiqués triomphants sur les résultats précaires du pacte national pour l'emploi des jeunes ? Il a constitué une bonne affaire pour le patronat, sans parvenir, pour autant, à créer des emplois durables. En réalité, votre action vise non à diminuer le chômage — pour cela il faudrait une relance économique incompatible avec votre politique d'austérité — mais à le gérer dans la perspective de son développement, car vous savez bien qu'avec la crise la situation s'aggraverait sur tous les fronts au cours des prochains mois si les travailleurs n'y faisaient pas obstacle. Aussi voulez-vous aujourd'hui nous donner en quelque sorte le change.

On peut estimer que, dans les industries chimiques, une quarantaine d'entreprises regroupant 30 000 salariés sont menacées, vingt-cinq entreprises et plus de 11 000 travailleurs dans le textile, quinze entreprises et près de 15 000 salariés dans le papier-carton, quinze entreprises et près de 8 000 travailleurs dans l'habillement, 26 000 emplois dans la sidérurgie, 6 000 dans les chantiers navals, 4 000 dans l'aéronautique, 2 000 dans l'automobile, les poids lourds essentiellement, etc.

Le dernier numéro de la revue de l'I.N.S.E.E., *Economie et statistiques*, présente une projection de l'économie française à l'horizon de 1983, résultat des travaux menés à l'aide du modèle dynamique multisectoriel. De cette étude il ressort que, dans les conditions vraisemblables que l'on peut déduire notamment des orientations politiques que vous défendez et de la persistance d'un climat international de crise, deux conséquences majeures se dégagent : premièrement, un problème de financement de la sécurité sociale en raison de la conjonction de la progression normale des prestations sociales et du freinage des cotisations, si la législation à ce sujet n'était pas modifiée ; deuxièmement, un chômage en augmentation d'au moins 600 000 personnes par rapport au niveau de 1976, ce qui nous rapprocherait des deux millions de chômeurs, prévisions conformes d'ailleurs à celles que les experts de l'O.C.D.E. avaient avancées voilà quelques mois.

Au-delà de ces chiffres, vous rendez-vous compte de la somme de souffrances, d'humiliations, de désespoirs que cela représente ?

J'étais, voilà quinze jours, avec les travailleurs et les travailleuses de Flaminaires à Redon, exemple parmi des centaines de rencontres du même type réalisées par les parlementaires communistes. Là, c'est la moitié des effectifs qui sont licenciés, en majorité des ouvriers spécialisés. Leur entreprise est passée successivement entre plusieurs mains, françaises ou étrangères, au cours des dernières années. « A chaque fois, nous avons perdu de notre substance », m'a déclaré un travailleur. Une ouvrière m'a montré sa dernière feuille de paie : 1 820 francs par mois, après neuf ans d'ancienneté. Parmi les licenciés, un père de cinq enfants, dont l'épouse est sans travail, vingt-huit ans d'ancienneté. Dans la région de Redon, on compte environ 1 600 chômeurs pour un total de 6 000 salariés.

Monsieur le ministre, c'est ainsi que les hommes vivent ou, plutôt, qu'ils survivent dans une région de France parmi d'autres, belle, et qui pourrait être riche si vous et les vôtres n'étiez pas à la direction des affaires du pays... (Très bien ! très bien ! sur les traversées communistes.)

Car la France ne va pas bien non plus et, contrairement à ce que vous prétendez, il n'y a pas redressement de notre économie ; vous devez le reconnaître vous-même dans l'exposé des motifs du projet de loi.

L'Italie mise à part, c'est en France que la hausse des prix à la consommation est la plus forte parmi les principaux pays capitalistes : 9,2 p. 100 au cours des douze derniers mois. La libération des prix industriels, conjuguée avec la vague de hausses organisées des tarifs publics, va nous porter sur les sommets pour la fin de l'année.

« Hausses d'ajustement », prétend le Premier ministre, comme s'il n'y avait pas, depuis déjà plusieurs années, inflation de crédits, dépréciation de notre monnaie et déficit budgétaire délibérément accepté.

Depuis janvier 1976, le franc a vu son cours diminuer de 23 p. 100 par rapport au deutsche mark, de 28 p. 100 par rapport au franc suisse et de 4 p. 100 par rapport au dollar.

Quant au déficit budgétaire, il devient chronique, au voisinage des 20 milliards de francs qui seront sans doute nettement dépassés cette année.

On ne peut sérieusement incriminer les coûts salariaux puisque le Smic français est à 1 811 francs par mois pour quarante heures de travail, loin derrière le salaire minimal des travailleurs de la Communauté économique européenne : 2 416 francs au Luxembourg, 2 816 en République fédérale d'Allemagne, 2 868 en Belgique, 3 460 aux Pays-Bas et 4 507 au Danemark.

Les comptes de la nation viennent d'être publiés. Comme on pouvait s'y attendre, ils infirment, sur presque tous les points, les prévisions faites ou les objectifs avancés lors de la dernière discussion budgétaire.

M. le Premier ministre avait alors déclaré, sans rire, qu'il avait relevé le taux d'expansion du P.N.B. de 4 à 4,5 p. 100 contre la volonté des comptables nationaux, je le souligne, parce qu'il avait appris que le chancelier Schmidt allait prendre des mesures de relance.

Aujourd'hui, comme nous l'avions, nous, annoncé à l'époque, on constate que la « locomotive » allemande ne nous tire pas et on devra se contenter d'une croissance affichée de 3,2 p. 100 en 1978, c'est-à-dire fort probablement — et vous seriez bien inspiré, monsieur le ministre, de tenir compte de ma prévision — moins de 3 p. 100 dans la réalité.

Chicanant sur les notions de prévision et d'objectif, le Premier ministre avait avancé une hausse des prix de détail de 6,5 p. 100 en année pleine.

Hélas ! on en est déjà à envisager 11 p. 100, ce qui exclut toute progression du pouvoir d'achat pour 1978 et hypothèque notre développement, car ce ne sont pas les investissements des entreprises privées ni les exportations qui compenseront l'insuffisante consommation des ménages.

Cette politique nous enfonce donc bel et bien dans la crise et vous en portez la responsabilité avec le Gouvernement.

Cependant l'austérité n'est pas pour tout le monde. Nous avions déjà relevé à la fin de l'année dernière que les 21 plus grands groupes français avaient réalisé, en 1976, des profits records : 42 milliards de francs, en progression de 40 p. 100 par rapport à 1975. Nous avions souligné la croissance rapide de ces groupes à l'étranger où la plupart réalisaient la moitié, voire les trois quarts de leur chiffre d'affaires et de leurs investissements.

Les premières informations dont nous disposons sur les comptes des groupes pour 1977 confirment ces tendances. Ainsi, le *cash-flow* de Roussel-Uclaf progresse-t-il d'une année sur l'autre de 29,6 p. 100, celui de Bouygues de 84 p. 100, avec une augmentation d'ensemble des effectifs du groupe mais une régression en France. « La C.G.E. se porte bien », vient de nous dire M. Ambroise Roux.

Prenons l'exemple particulièrement significatif du groupe Rhône-Poulenc. Son chiffre d'affaires a augmenté de 10 p. 100 de 1976 à 1977 mais la part réalisée en France régresse de 42,5 p. 100 à 41 p. 100 et les effectifs, eux, ont diminué de 2 200 unités, la réduction étant de 9 230 emplois de 1974 à 1977. Sa marge brute a augmenté de 8 p. 100 par rapport à 1976 et a été multipliée par trois par rapport à 1975, pendant que ses investissements régressaient de 25 p. 100 en deux ans.

Rhône-Poulenc est devenu le premier producteur de fibres textiles synthétiques au Brésil, ce qui lui permet de se donner comme première orientation de ses activités en France — je cite son rapport d'activité — de « couper les activités hémorragiques ».

Toute la politique actuelle du grand capital est résumée dans cet exemple : l'expansion internationale du grand capital se poursuit activement, avec réduction de ses bases nationales ; les profits globaux se portent bien, mais se traduisent à la fin par une réduction des investissements et de l'emploi en France. C'est néfaste, mais c'est clair.

Cette réalité met à mal votre postulat implicite ou explicite, monsieur le rapporteur général, selon lequel, pour reprendre la formule du chancelier Schmidt, favoriser le gonflement des marges brutes pour élever l'investissement et assurer ainsi des emplois durables. C'est le sens des discours du patronat et du Gouvernement lorsqu'ils parlent de reconstitution des fonds propres et du drainage de l'épargne vers l'industrie. Il n'est pas besoin d'être un économiste distingué pour comprendre que dans une situation de crise, avec un taux de croissance aussi faible que celui que l'on peut envisager pour 1978 et 1979, l'existence de surcapacités, notamment, empêche d'établir une relation mécanique entre le niveau des marges et celui des investissements, cela d'autant plus qu'une part importante des marges brutes est consacrée au règlement des capitaux empruntés et des frais financiers.

Comme le faisait remarquer récemment une étude de la Banque de France sur les structures d'entreprises et les comportements financiers : « Bien qu'elle dispose d'un patrimoine actif propre, l'entreprise n'est qu'un intermédiaire qui met en œuvre et gère des ressources extérieures dont l'essentiel provient des banques et organismes financiers. » Pour ma part, je n'ai jamais entendu une critique plus féroce de la libre entreprise.

Il n'y a pas davantage de liaison automatique entre l'investissement et l'emploi. J'ai participé, il y a huit jours, à un colloque des contrôles de bilans de l'I.N.S.E.E., de la Caisse des dépôts et consignations, du Crédit national et de la Banque de France, où les meilleurs experts ont rendu compte des études menées sur cette liaison investissement-emploi. La conclusion de la discussion qui a eu lieu est que rien ne permet d'assurer que cette liaison existe. En revanche, les observations que l'on peut faire dans les secteurs particulièrement touchés par la crise, tels que la sidérurgie, la construction navale ou le textile montrent que c'est la relation inverse qui est vraie : l'accumulation des profits, du financement public, débouche aujourd'hui sur de monstrueuses liquidations de capacités de production souvent très modernes et sur des licenciements massifs. Et ce n'est pas ce collectif qui paraît de nature à renverser le cours des choses.

Vous faites grand bruit sur ce que certains n'hésitent pas à appeler une « nouvelle économie politique libérale » qui serait, à vous entendre, presque une révolution des structures et des comportements. Tous vos discours sont pleins de références à

l'économie de marché, à la concurrence, au désengagement de l'Etat, à la vérité des prix et du reste. Vous vous moquez du monde ! Vous n'êtes pas des libéraux.

Votre libéralisme, c'est le « laisser-faire des monopoles », la tolérance généralisée des ententes — dans le pétrole par exemple — et des cartels — dans l'acier au plan européen — en même temps que des tracasseries bureaucratiques en tout genre pèsent sur l'ensemble de la vie économique.

Votre libéralisme, c'est l'élargissement de la base d'intervention de l'Etat. Il est significatif à cet égard que les premières mesures économiques que vous avez prises après les élections concernent le secteur administré des prix. Les transferts de fonds publics directs ou les rentes créées par l'action de l'Etat en faveur des grands groupes ne diminueront pas dans le redéploiement des moyens de l'Etat que vous tentez de réaliser.

Votre libéralisme, c'est l'intégration de notre appareil de production dans de vastes ensembles transnationaux et l'asservissement des moyens du pays à la finance, à la technologie et à l'hégémonie des multinationales.

Votre libéralisme, c'est le recours grandissant aux institutions supranationales réduisant l'autonomie de décision de notre pays. En témoigne la récente décision d'augmenter la quote-part de la France au Fonds monétaire international, entérinant ainsi à la sauvette les accords de la Jamaïque, ou encore la contribution que vous apportez à la mise au point des plans européens du vicomte Etienne Davignon qui visent à liquider, sous prétexte d'assainissement, des pans entiers de notre industrie.

Votre libéralisme, c'est cette politique impérialiste en Afrique dont vous voudriez bien une chasse privilégiée pour les grands groupes à base française, tout en assumant une fonction de police permanente par délégation du concert des forces les plus réactionnaires du monde capitaliste.

M. Paul Jargot. Très bien !

M. Anicet Le Pors. Non, ce n'est pas avec ce libéralisme-là monsieur le ministre, que la France entrera en bon état dans le troisième millénaire.

Revenir au collectif budgétaire, dans ces conditions, mesure la distance qui existe entre les grands problèmes de l'heure et les moyens que vous avancez en parallèle. Non, ce n'est pas une telle politique qui peut nous sortir de la crise.

Ce projet de loi de finances rectificative n'apporte aucune réponse à l'attente des démocrates épris de justice, aux travailleurs, — notamment aux plus défavorisés — et à leur famille.

On n'y trouve rien pour établir enfin plus de justice fiscale, dégager le financement de mesures importantes en faveur de l'emploi, de la formation professionnelle, assurer l'expansion des petites et moyennes entreprises, répondre aux énormes besoins des collectivités locales.

Le groupe communiste opposera un certain nombre d'amendements aux différentes dispositions de ce projet afin de combler ces lacunes. C'est pourquoi je limiterai mon propos à quatre observations.

Première observation, ce projet de loi prouve donc que votre politique d'emploi n'est qu'une politique de gestion du chômage, marquée des mêmes traits que votre politique d'austérité.

En procédant à des allègements des charges sociales des entreprises, vous réduisez en réalité le salaire global qu'elles paient à leurs travailleurs pour le mettre à la charge du contribuable. Quel est l'avantage pour l'économie nationale ? Il est nul. N'étant assise sur aucune base économique réelle, cette création disparaîtrait avec l'aide publique, effet que l'on a d'ailleurs pu constater dans une forte proportion à l'issue du premier pacte national.

Deuxième observation, vous avez prévu 135 millions de francs pour faire face aux conséquences du naufrage de l'*Amoco Cadiz*, en attendant, dites-vous, des indemnités dues par les compagnies d'assurance. Ce n'est pas négligeable, même si toutes nos informations laissent supposer que ce sera très insuffisant. Pourquoi là encore faire subir cette charge au budget, alors que les pollueurs doivent être les payeurs, non seulement pour leurs désastres passés, mais encore pour alimenter, à un niveau suffisant, un fonds permanent de protection contre la pollution maritime ? Les pétroliers sont riches, vous le savez bien, riches des pratiques illicites dénoncées jadis par le rapport de la commission d'enquête de l'Assemblée nationale, que vous semblez vouloir oublier pour ne rechercher de ressources nouvelles qu'auprès du consommateur en augmentant une nouvelle fois, la sixième sous un gouvernement Barre, le prix de l'essence.

Troisième observation, l'ouverture de 200 millions de francs de crédits, destinés à inciter le retour des travailleurs immigrés sur la base des mesures Stoléru de septembre 1977, joint à la réduction de moitié du financement de leur logement en France, correspond bien à l'inhumaine et inefficace politique de refoulement que nous ne cessons de dénoncer. Vous nous dites que cela sera compensé par une contribution de même montant des entreprises pour la formation professionnelle, pas

celle des immigrés, évidemment, qui, toutes proportions gardées, bénéficient dix fois moins que les travailleurs français de la formation professionnelle. Ici, les discriminations raciales se cumulent donc sans que, pour autant, vous puissiez espérer une réduction du chômage des Français par ce moyen, si j'en crois un rapport officiel interministériel que j'ai quelque raison de bien connaître.

Permettez-moi de rappeler que, dans les années 1960, c'est le patronat et le Gouvernement qui ont encouragé l'immigration, y compris l'immigration clandestine. Aujourd'hui, le Gouvernement se révèle incapable de maîtriser la réalité migratoire qu'il a encouragée.

Nous considérons pour notre part qu'une nouvelle immigration ne serait évidemment conforme, ni aux intérêts des travailleurs français, ni à ceux des travailleurs immigrés, mais ces derniers et leurs familles actuellement sur notre sol et qui souhaitent y demeurer doivent pouvoir le faire dans des conditions convenables.

Au lieu de développer des moyens de dissuasion, le Gouvernement devrait, au contraire, négocier avec les pays d'origine une politique de retour, assortie d'actions de formation pour permettre aux travailleurs concernés une bonne réinsertion dans leur pays. Il y a là une base de coopération conforme aux intérêts réciproques de la France et des pays de migration. Votre collectif indique à l'évidence que ce n'est pas la voie suivie par le Gouvernement, ce qui est très dommageable pour l'intérêt national.

J'en viens à ma quatrième observation. Alors que les budgets des communes sont déséquilibrés par la hausse des prix en chaîne qui n'ont pas fini de faire sentir tous leurs effets, et que les élus locaux réclament une allocation exceptionnelle immédiate de l'Etat pour leur permettre d'y faire face, pas un centime pour les collectivités locales ne figure dans le collectif. Cela laisse mal augurer en vérité du débat du 20 juin sur la loi-cadre concernant les collectivités locales, car ce dont les communes ont le plus urgent besoin, c'est de ressources nouvelles. Malheureusement, ce n'est pas dans cette voie que semble s'orienter le Gouvernement.

En réalité, seules des réformes de structures importantes sont susceptibles d'apporter une solution durable aux problèmes posés par la crise profonde dans laquelle nous nous trouvons. Seule une union de toutes les forces populaires, rendue possible par une union de la gauche solide, peut permettre un véritable changement démocratique. En nous battant pour cette politique, pour le succès du programme commun, nous avons souligné ce qui reste pleinement valable aujourd'hui : il n'y a pas d'issue à la crise si on ne s'attaque pas résolument à la domination du grand capital sur notre pays et à son cortège de privilèges, de gaspillages, d'inégalités.

M. Marcel Gargar. Très bien !

M. Anicet Le Pors. Répondre immédiatement aux difficultés des Français en mettant en cause cette domination, c'est le sens des mesures d'urgence en quatorze points rendues publiques, il y a quelques jours, par le parti communiste français. Ces propositions économiques et sociales poursuivent trois objectifs.

Premier objectif : garantir et améliorer le pouvoir d'achat en marquant fortement une priorité à la situation des plus défavorisés. C'est une nécessité pour des raisons à la fois humanitaires et sociales, mais aussi économiques.

Tel est le sens des allègements que nous réclamons en matière de tarifs publics pour les usagers populaires, de prix de l'essence — les 3,4 milliards de francs de profits que vient d'avancer le groupe Total, pour 1977, doivent le permettre — et de fiscalité locale. Dans le même temps, il apparaît plus que jamais urgent de porter le Smic à 2 400 francs par mois pour quarante heures hebdomadaires et de relever l'indemnité de chômage ainsi que les allocations familiales, ces dernières de 25 p. 100. Pour répondre immédiatement aux besoins des familles de condition modeste, nous demandons que leur soit attribuée une prime exceptionnelle de 500 francs par enfant, afin de leur permettre de faire face aux difficultés occasionnées par les hausses de prix que vous provoquez, les vacances et la prochaine rentrée scolaire.

Deuxième objectif : assurer véritablement, et non artificiellement comme le fait ce « collectif », la défense de l'emploi en développant notamment des garanties à l'emploi des jeunes et des femmes. Nous proposons pour cela la création de comités d'emploi locaux composés de représentants des pouvoirs publics, des salariés, des élus, du patronat. Obligatoirement consultés en cas de menaces sur l'emploi, ces comités seraient le lieu de recherche de solutions négociées entre toutes les parties concernées. Mais il est bien certain que l'on ne peut espérer de solutions durables sans une relance de l'activité industrielle et agricole accompagnée d'une réduction de la durée du travail et de l'abaissement de l'âge ouvrant droit à la retraite.

Troisième objectif : lutter immédiatement contre les gaspillages en tout genre du grand capital et contre les inégalités. En l'absence aujourd'hui de l'impôt sur la fortune, que nous ne cessons de réclamer et qu'il faudra bien instituer, il faut au moins décider d'une majoration exceptionnelle sur les très hauts revenus — 15 p. 100 pour les revenus imposables supérieurs à 40 millions de francs anciens — ainsi qu'une taxe sur les capitaux propres des banques. Ces deux mesures rapporteraient à elles seules 6 milliards de francs, soit bien plus que les ressources du collectif que vous nous présentez. Nous y ajoutons encore une cotisation supplémentaire des grandes entreprises à la sécurité sociale — elles peuvent payer, je l'ai montré — et, bien sûr, la suppression de l'avoir fiscal.

Ces propositions sont réalistes en emplois comme en ressources et, avec mes camarades du groupe communiste, nous sommes prêts à en discuter sérieusement, dans le détail, à partir des amendements que nous avons déposés en ce sens. Rien ne nous permet de penser cependant que vous soyez dans les mêmes dispositions, car, aussi bien pour les petites choses que pour les grandes, votre discours, c'est celui de l'arrogance pour les pauvres et de la complaisance pour les riches qui tiennent dans leurs mains les commandes des affaires du pays.

Voilà un mois, j'ai demandé l'organisation d'un débat général sur la politique industrielle du Gouvernement en déposant une question orale à M. le ministre de l'Industrie ; j'attends toujours que vous vouliez bien vous expliquer sur ce sujet où sont en cause des centaines de milliers d'emplois, la vigueur de nos industries, la maîtrise des technologies clés, le développement de l'appareil de production nationale, la vie de nos régions, les potentialités de coopération extérieure sur la base de l'intérêt réciproque.

Au lieu de cela, par ce projet de loi de finances rectificative vous limitez la discussion sur l'emploi à quelques mesures partielles relatives aux seuls jeunes et qui sont, en tout état de cause, insuffisantes.

C'est pourquoi le groupe communiste, tout en étant disposé à adopter une attitude positive vis-à-vis de tout ce qui pourrait alléger, même de façon minime, la peine des gens, n'attend pas de ce débat l'annonce d'une solution aux problèmes de l'heure. Celle-ci réside plus que jamais dans la volonté des travailleurs de s'opposer par leurs luttes à la politique néfaste qui est la vôtre.

Faut-il vous préciser, monsieur le ministre, que les communistes seront constamment à leur côté pour défendre tout ce qui peut être défendu, arracher tout ce qui peut être obtenu, avancer pas à pas vers plus de justice, de bien-être, d'indépendance et de démocratie ? (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Poudonson.

M. Roger Poudonson. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans son rapport, notre collègue, M. Maurice Blin, souligne que la situation générale des économies des pays occidentaux n'a pas fondamentalement varié et que, dans cet environnement international peu propice à la reprise de l'expansion, l'économie française se trouve confrontée encore avec de très graves difficultés.

Nous mesurons les efforts du Gouvernement pour rétablir l'équilibre de nos échanges extérieurs, et l'analyse des résultats des quatre premiers mois de 1978 est encourageante, tout comme est encourageante la situation de notre monnaie nationale sur les marchés extérieurs, bien que sa fragilité demeure. La reprise de l'activité économique, certes, ne se fait pas au rythme que nous avions espéré, mais la mise en œuvre d'une politique de vérité ne va pas sans provoquer, nous le savons, des difficultés en ce qui concerne la hausse des tarifs publics. De plus, le principe de la liberté des prix ne doit pas être le signal d'une flambée de caractère inflationniste.

Plus préoccupante est bien entendu la situation du marché de l'emploi et vous avez raison, dans cette loi de finances rectificative, de mettre au premier plan des mesures du collectif l'ouverture des crédits nécessaires pour assurer le financement complémentaire du premier pacte national et pour mettre en œuvre le second pacte national pour l'emploi. Sur ce point, je voudrais formuler quelques interrogations.

Etes-vous sûr, monsieur le ministre, que les crédits que vous prévoyez suffiront et que vous ne serez pas amenés, dans quelques mois, à venir nous en demander de nouveaux, d'autant plus que, pour ce second pacte de l'emploi, vous prévoyez des modalités différentes du premier, notamment la réduction à 50 p. 100 seulement du taux de couverture des charges sociales ?

Il ne vous était sans doute pas possible de maintenir indéfiniment l'effort qui a été fait l'année dernière, mais vous introduisez de nouveaux critères et vous instituez une discrimination entre les entreprises.

Outre les difficultés que vous allez rencontrer à propos des deux seuils que vous prévoyez — le nombre de salariés et le chiffre d'affaires — êtes-vous sûr que cette mesure n'ira pas à l'encontre du but que nous recherchons, et que vous recherchez, c'est-à-dire favoriser l'emploi des jeunes, et qu'elle ne tendra pas à créer des disparités régionales ?

Autre sujet de préoccupation : la crise que connaissent les industries du bâtiment et des travaux publics. Sur ce point, mes collègues MM. Pierre Ceccaldi-Pavard, Adolphe Chauvin et Kléber Malécot ont déposé un amendement à l'article 4, qui sera soutenu, car nous craignons les plus graves répercussions, pour ce secteur économique, de la réduction envisagée de la cotisation patronale en matière de financement de logements. Nous sommes persuadés que le maintien du taux précédent, avec peut-être un changement dans l'affectation des possibilités financières ainsi dégagées, serait nécessaire. La construction, par exemple, de foyers-retraite est indispensable dans de nombreuses régions.

Les recettes nouvelles pour équilibrer votre « collectif » proviendront essentiellement d'une majoration de la taxe intérieure sur les produits pétroliers. Point n'est besoin de souligner également la charge supplémentaire qui va en résulter au niveau des transports, notamment de ceux qui sont effectués par la route, ainsi que l'aggravation des difficultés d'exploitation qui ne va pas manquer de s'ensuivre au niveau des distributeurs de carburant.

Au-delà de ces constatations peu encourageantes, notre crainte est de réveiller les vieux démons inflationnistes qui sommeillent dans notre pays, et c'est pour moi l'occasion de vous demander, avec une insistance particulière, que la politique d'ensemble du Gouvernement puisse être souvent mieux expliquée pour être mieux comprise. C'est une politique d'ensemble qui doit être menée, mais il est évident que tout ce qui peut apparaître comme une entorse aux principes énoncés est de nature à semer le doute dans l'esprit public.

Ma dernière observation portera sur un problème sensible à nos anciens et, en particulier, aux anciens combattants et victimes de guerre : il s'agit de l'application du rapport constant. Vous vous souvenez, mes chers collègues, que lorsque nous avons adopté le budget pour 1978 du secrétariat d'Etat aux anciens combattants et aux victimes de guerre, nous avons demandé qu'un crédit puisse être prévu dans un collectif budgétaire pour, en quelque sorte, tester la volonté du Gouvernement concernant l'application loyale de ce principe. Certes, une commission tripartite a été créée et s'est mise au travail à l'initiative de M. Beucler, titulaire de ce poste ministériel dans le précédent gouvernement de M. Barre. Nous souhaiterions très vivement, monsieur le ministre, que vous nous fixiez sur les travaux de ce groupe de travail de manière que les controverses qui sont nées à propos de l'application des textes réglementaires en la matière puissent recevoir une réponse qui satisfasse toutes les parties en cause. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P.*)

M. Maurice Papon, ministre du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Maurice Papon, ministre du budget. M. le rapporteur général m'a posé un certain nombre de questions relatives, notamment, au jeu des autorisations de programme et des crédits de paiement. Si vous le voulez bien, je m'en expliquerai lors de la discussion des articles. Il a également appelé mon attention, comme M. Louvot, sur un mode de financement qui n'aggraverait pas les charges des entreprises, mais entamerait en quelque sorte le 0,1 p. 100 de la part patronale consacrée à la construction immobilière. M. Poudonson y a fait indirectement allusion en évoquant la crise du bâtiment et des travaux publics. Là aussi, je répondrai au moment de la discussion des articles, en présence de M. le président et de M. le rapporteur général de la commission des finances, car c'est un des points essentiels du projet.

M. le rapporteur de la commission des affaires sociales a évoqué la perspective d'atteindre 70 000 contrats emploi-formation par an. Je ne retiendrai pas aujourd'hui ce chiffre, et vous comprenez pourquoi, mais je puis assurer M. Louvot que c'est un objectif qui doit être pris en considération.

Les orateurs qui se sont succédé à la tribune, MM. Moinet, Tournan et Le Pors, ont évoqué successivement le problème du chômage, le pouvoir d'achat, l'équilibre budgétaire et, d'une manière générale, la politique économique, qu'elle touche aux entreprises, à l'investissement, à l'expansion ou à la consommation.

Monsieur Moinet, lorsque vous avez mis en évidence la hausse des prix, vous avez employé une image que je suis obligé de révoquer, dans la lettre comme dans l'esprit, celle du « partage du gâteau ». En effet, cette formule pouvait être utilisée au début de ce siècle. Mais, depuis la fin de la guerre, nous avons vécu dans une économie de croissance et de progression économique

dans laquelle, précisément, la vertu de ce gâteau était de s'agrandir au fur et à mesure de l'accroissement du nombre des pâtisseries qui le fabriquaient. Telle est la vraie formule de l'économie moderne.

Par conséquent, il faut avoir non pas une vue statique des choses, mais une vue dynamique. C'est précisément parce que ce dynamisme s'est ralenti que nous souffrons des maux que nous évoquons ici.

M. Moinet a également mis en cause la réalité du maintien du pouvoir d'achat. Je lui rappellerai que l'augmentation de ce dernier en pourcentage du salaire, a été, en 1974, de plus de 4,4 p. 100, en 1975 et en 1976, de 4,7 p. 100, en 1977, de 4,1 p. 100. Quel est le pays qui a traversé la crise en assurant une telle progression du pouvoir d'achat ? Quant à 1978, je lui donne l'assurance que le pouvoir d'achat sera maintenu. M. le Premier ministre s'est engagé à ce sujet et j'ai de bonnes raisons de penser que cet engagement, comme beaucoup d'autres, sera tenu.

Toujours à propos du pouvoir d'achat, M. Moinet a émis quelques doutes quant à la réalité du relèvement du minimum vieillesse. Du 1^{er} janvier 1974 au 1^{er} juillet 1978 — le Président de la République a annoncé, vous le savez, 12 000 francs pour le 1^{er} juillet prochain — le minimum vieillesse aura augmenté de 131 p. 100 alors que du 1^{er} janvier 1974 au 1^{er} juillet 1978, mêmes dates de référence, les prix auront augmenté de quelque 57 p. 100. Par conséquent, il s'agit là non pas de maintien de pouvoir d'achat, mais bien d'une hausse très sensible et fort légitime. Il n'est donc pas exact de dire que l'effort annoncé par le Président de la République n'est pas substantiel car les chiffres démentent un tel jugement.

Enfin, M. Moinet a critiqué le choix fait par le Gouvernement en faveur d'une croissance en quelque sorte tirée par l'investissement et par l'exportation plutôt que par une relance globale de la consommation. A défaut de controverse doctrinale, j'en appellerai à l'expérience.

Jusqu'à maintenant, toutes les expériences de croissance tirées par la consommation ont fini dans l'inflation galopante, dans la crise économique et dans le chômage. C'est précisément cette sorte de cercle qu'il faut briser aujourd'hui et que la politique du Gouvernement tend précisément à rompre pour reconstruire l'économie sur des bases saines.

M. Moinet, enfin, suggérait de créer des emplois publics pour faire face au chômage. Qu'il me soit permis de rappeler au Sénat que les dépenses de personnel représentent actuellement 55 p. 100 des charges budgétaires globales et que si nous ajoutons à cette part budgétaire le pourcentage des dépenses de fonctionnement dans lesquelles des dépenses de personnel sont prélevées, nous aboutissons à un pourcentage que l'on peut discuter à trois ou quatre points près, mais qui élève en quelque sorte les frais généraux de la nation à quelque 80 ou même 85 p. 100 du budget. La différence, c'est ce qui reste pour assurer la liberté d'action du Gouvernement, les possibilités d'intervention des pouvoirs publics.

Monsieur Moinet, il faut savoir ce que l'on veut : utiliser le budget comme un instrument efficace de la politique économique — encore faut-il avoir de la marge — ou bien se laisser envahir par le poids des frais généraux et n'avoir plus rien à faire qu'à gérer, sans plus, les choses comme elles vont. Le Gouvernement, à cet égard, a fait un choix, et ce choix, c'est d'orienter l'effort vers les activités productrices.

M. Josy-Auguste Moinet. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Maurice Papon, ministre du budget. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Moinet, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Josy-Auguste Moinet. Monsieur le ministre, pourrai-je m'autoriser de la déclaration que vous venez de faire sur la nécessité de ne pas accroître les charges de fonctionnement de l'Etat pour tirer les mêmes conclusions que vous au niveau des budgets départementaux ? En d'autres termes, lorsque l'Etat nous proposera de prendre en charge des dépenses de fonctionnement, et singulièrement des dépenses de personnel en son lieu et place, devrai-je tenir le même raisonnement ou, au contraire, suivre la pente naturelle qui conduit trop souvent l'Etat à transférer ce type de dépenses sur les budgets départementaux ?

M. Maurice Papon, ministre du budget. Monsieur le sénateur, je sais que les membres de cette assemblée sont toujours très sensibles aux problèmes des collectivités locales, et ce n'est pas un maire qui vous reprochera cette préoccupation.

Je pense que le problème tel que vous le posez est justiciable de solutions beaucoup plus larges, qui doivent prendre leur forme et leur expression dans une révision de la répartition des charges entre l'Etat et les collectivités locales, et je crois que c'est l'un des thèmes que M. le ministre de l'intérieur doit aborder devant vous la semaine prochaine.

M. Tournan, avec sa courtoisie habituelle, a fait allusion — en termes flatteurs, d'ailleurs, dont je le remercie — aux rapports d'un ancien rapporteur de la commission des finances de l'Assemblée nationale.

Figurez-vous, monsieur Tournan, que cet ancien rapporteur général devenu ministre du budget se trouve parfaitement à l'aise, car si vous relisez, précisément, tous ses rapports de la dernière législature, vous constaterez qu'il réclamait régulièrement — c'était un leitmotiv — de la rigueur dans la politique économique et dans la politique financière, et peut-être est-ce pour cela que j'occupe aujourd'hui cette place. Alors ce n'est pas maintenant que je vais abandonner ces principes de rigueur.

Vous avez également parlé de politique volontariste. A cet égard, j'ai largement fait écho à votre propos en répondant à M. Moinet. Pour faire une telle politique, encore faut-il avoir une certaine liberté d'action, que ce soit dans le domaine de la politique monétaire, dans celui de la politique budgétaire ou encore dans celui de la politique des crédits, laquelle vient d'être orientée d'une manière que l'histoire considérera peut-être comme une révolution tranquille.

En tout cas, pour avoir une liberté d'action dans le domaine budgétaire, il faut, naturellement, surveiller nos frais généraux. Cela ne veut pas dire que j'aie la religion ou même le fétichisme du déficit budgétaire, encore que celui-ci, dans certaines circonstances économiques précises, permette de relancer l'économie, de l'orienter ici ou là.

Cette politique de déficit budgétaire, on a, pendant longtemps, reproché au Gouvernement de ne pas la pratiquer ; maintenant, on lui reproche de la prolonger. En vérité, il faudrait quelque peu situer de façon plus précise l'objet de nos discussions pour savoir de quoi il s'agit.

Cette politique de déficit budgétaire est une réalité, et ce depuis 1975, avec la relance intervenue au mois de septembre 1975 de cette année-là. En 1976 et en 1977, on a également enregistré un déficit et il en sera malheureusement de même en 1978 — j'en ai parlé à la tribune.

A ce moment-là, la politique devra consister à limiter ce déficit à un seuil qui n'obligera pas à recourir à la création de signes monétaires, laquelle porterait atteinte à la valeur du franc, élément essentiel de notre politique actuelle.

La République fédérale d'Allemagne nous donne bien l'exemple de ce que peut être une monnaie forte pour se défendre tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Je pense que, sur ce plan-là, il n'y a pas lieu à controverse doctrinale.

Puis vous avez, en quelque sorte, reproché au Gouvernement de reconnaître plus ou moins par son action le caractère inéluctable du chômage. Il n'en est pas ainsi, monsieur le sénateur. Le Gouvernement ne reconnaît pas cette fatalité, comme il n'en admet aucune autre. Par conséquent, son état d'esprit est celui que vous souhaitiez tout à l'heure, à savoir qu'il entend mener dans tous les domaines une politique volontariste.

Enfin, vous m'avez posé une question extrêmement précise : quelle est la proportion de jeunes embauchés définitivement à la suite des stages pratiques ? On estime qu'elle oscille, à l'heure actuelle, entre 60 et 80 p. 100. Je dois vous avouer que la lecture de ces chiffres m'a agréablement surpris. A cet égard, vous aurez d'ailleurs la possibilité d'interroger M. Boulin, ministre du travail et de la participation, qui viendra devant le Sénat défendre le projet de loi sur l'emploi.

Enfin, M. Le Pors a, en quelque sorte, jugé dérisoire le pacte national pour les jeunes. Le bilan chiffré en a été exposé tout à l'heure par M. Blin. Je ne pense pas, précisément, que ce bilan soit dérisoire, loin de là, ou alors cela voudrait dire qu'il est dérisoire d'aider de 500 000 à 600 000 jeunes gens. Or, je ne pense pas que même M. Le Pors soutienne un tel point de vue.

Les crédits ont été largement dépassés, non point tant du fait d'une erreur de prévision initiale qu'en raison du succès même de cette expérience. C'est la raison pour laquelle nous prévoyons, dans ce collectif, de le poursuivre activement.

M. Le Pors a également jonglé avec brio avec les comptes nationaux, des chiffres et des indices. Mais en dépit de sa compétence, que je connais, jamais un glissement des prix à la consommation de 11 p. 100 pour 1978 n'a été avancé par une administration officielle.

Je pense qu'à cet égard il est mieux placé que quiconque pour reconnaître le caractère sérieux des administrations officielles. Au demeurant, il est incohérent dans son propos avec les comptes économiques pour 1978 qui viennent d'être présentés.

Enfin, selon lui, tout irait mieux si la majorité n'était pas à la direction des affaires du pays. Eh bien, figurez-vous que le pays n'a pas été de cet avis puisqu'il y a envoyé une majorité qui n'a point cédé les difficultés qui nous attendaient, et c'est précisément de la rigueur qu'elle requerrait.

M. Le Pors devra, par conséquent, reporter ses espoirs à plus tard et le peuple français, qui fait preuve de beaucoup de raison et de mesure, apportera aux marchands d'illusions la même réponse solide et de bon sens qu'il a donnée en mars dernier.

M. Poudonson a fait allusion à la crise du bâtiment et des travaux publics. Qu'il soit bien convaincu que le Gouvernement est très attentif à ce sujet et que, dans les semaines qui viennent, avant même la fin du mois de juin, le problème sera pris en main par le Gouvernement et étudié dans le sens des préoccupations qu'il vient d'exprimer.

Par ailleurs, M. Boulin sera en mesure de répondre, avec plus de précision que je ne pourrais le faire moi-même, sur le dispositif de soutien de l'emploi des jeunes et, en particulier, sur les critères qui ont été retenus en ce qui concerne la mobilisation des entreprises en vue de cet objectif.

M. Poudonson a également soulevé le problème du rapport constant. Je laisserai — il le comprendra aisément — à mon collègue, M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants, la responsabilité de s'expliquer sur cette question d'ailleurs très difficile. Mais il semble qu'au sein de la commission à laquelle il a fait allusion la concertation permette d'y voir progressivement plus clair.

Monsieur le président, je prie le Sénat d'excuser la brièveté de mes réponses, mais nous aurons l'occasion de revenir sur tel ou tel point particulier lors de l'examen du texte et notamment d'ouvrir le dialogue avec MM. les rapporteurs. (Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et à droite.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Le Sénat voudra sans doute suspendre ses travaux pour les reprendre à quinze heures trente, afin de permettre à la commission des finances de se réunir pour examiner les amendements ? (Assentiment.)

M. Jacques Descours Desacres, vice-président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, je vous remercie de cette suggestion qui correspond au souhait de la commission.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à treize heures cinq minutes, est reprise à quinze heures cinquante minutes sous la présidence de M. Etienne Dailly.)

PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 5 —

CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. I. — La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat :

A. — Vendredi 16 juin 1978, le matin, et, éventuellement, à quinze heures :

1° Trois questions orales avec débat, jointes, à M. le ministre des affaires étrangères, n° 63 de M. Jean Peridier, n° 69 de M. Serge Boucheny, n° 70 de M. Claude Mont, sur la politique de la France en Afrique.

2° Quatre questions orales sans débat :

— n° 2167 de M. Francis Palmero à M. le ministre des affaires étrangères (initiative de la France à la conférence du droit de la mer) ;

— n° 2190 de M. Francis Palmero à M. le ministre des affaires étrangères (action pour le respect des libertés élémentaires dans l'ex-Cambodge) ;

— n° 2213 de M. Francis Palmero à M. le ministre des affaires étrangères (opportunité du maintien du contingent français de l'O. N. U. au Liban) ;

— n° 2229 de M. Serge Boucheny à M. le ministre des affaires étrangères (opposition à la politique du Gouvernement sud-africain).

B. — Lundi 19 juin 1978, à seize heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire :

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'emploi des jeunes (n° 400, 1977-1978).

La conférence des présidents a fixé à ce même lundi 19 juin 1978, à quatorze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

C. — Mardi 20 juin 1978, à quinze heures et le soir :

Déclaration du Gouvernement sur les grandes orientations d'une réforme des collectivités locales, suivie d'un débat.

La conférence des présidents a décidé que l'ordre des interventions dans ce débat sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session.

Elle a, d'autre part, fixé au mardi 20 juin 1978, à onze heures, le délai limite pour l'inscription des orateurs.

Elle a également fixé à sept heures la durée globale du temps dont disposeront les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué à chaque groupe politique ainsi qu'à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe un temps minimum identique de trente minutes. Les trois heures demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle.

En outre, auront lieu, successivement, dans l'après-midi du mardi 20 juin 1978 les scrutins pour l'élection d'un juge titulaire, puis de six juges suppléants de la Haute Cour de justice.

Les juges nouvellement élus seront appelés, aussitôt après les scrutins, à prêter le serment prévu par la loi organique.

D. — Mercredi 21 juin 1978, à quatorze heures trente :

Ordre du jour prioritaire :

1° Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi de finances rectificative pour 1978 ;

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant règlement définitif du budget de 1976 (n° 384, 1977-1978) ;

3° Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, modifiant le code des postes et télécommunications en ce qui concerne les contraventions de grande voirie relatives aux installations du réseau souterrain des télécommunications (n° 359, 1977-1978).

E. — Jeudi 22 juin 1978, à onze heures, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire :

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'imposition des produits de cession à titre onéreux de valeurs mobilières et de droits sociaux (n° 255, A. N.).

La conférence des présidents a fixé au mercredi 21 juin 1978, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

F. — Vendredi 23 juin 1978, le matin, à quinze heures et, éventuellement, le soir :

Ordre du jour prioritaire :

1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, complétant la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision (n° 404, 1977-1978) ;

La conférence des présidents a fixé au jeudi 22 juin 1978, à douze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi ;

2° Deux questions orales avec débat :

— n° 19 de M. Jean Franchou

— et n° 32 de M. Guy Schmaus.

à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs sur la politique du Gouvernement en matière d'éducation physique et sportive.

La conférence des présidents propose au Sénat de joindre ces questions.

Il n'y a pas d'opposition ?

La jonction est décidée.

3° Dix-sept questions orales sans débat :

— n° 2107 de M. Louis Perrein à M. le ministre de l'intérieur (exactions de bandes armées dites « service d'ordre ») ;

— n° 2161 de M. Jean Cauchon à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants (célébration du 60^e anniversaire de l'armistice de 1918) ;

— n° 2163 de M. Edgard Pisani à M. le ministre de l'agriculture (conséquences des cumuls d'activités sur les équilibres du milieu rural) ;

— n° 2175 de M. Jean Colin à M. le ministre des transports (suppression de l'interdiction d'accès aux autoroutes A6 et C6 imposée aux habitants de la banlieue se rendant à Paris) ;

— n° 2211 de M. Maurice Janetti à M. le ministre des transports (situation de la construction navale) ;

— n° 2187 de M. Paul Séramy à M. le ministre de la justice (contagion de la violence sur les enfants) ;

— n° 2192 de M. Francis Palmero à M. le ministre de la justice (création d'une cour d'appel à Nice) ;

— n° 2249 de M. Maurice Blin à M. le ministre de la justice (appointements des syndics et administrateurs judiciaires) ;

— n° 2219 de M. Jean Cluzel, transmise à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie (situation de l'industrie du bâtiment) ;

- n° 2238 de Mme Rolande Perlican à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie (conditions de vie dans un secteur en rénovation, à Paris [14^e]);
- n° 2221 de M. Anicet Le Pors à Mme le ministre des universités (situation de l'école normale supérieure de Saint-Cloud);
- n° 2228 de M. Marcel Champeix à M. le ministre de l'industrie (sauvegarde des tanneries de Bort);
- n° 2233 de M. Jean Cluzel à M. le ministre de l'industrie (exploitation de la mine polymétallique de Montmins);
- n° 2234 de M. Jean Cluzel à M. le ministre de l'industrie (exploitation du bassin minier de l'Aumance);
- n° 2237 de M. René Chazelle à M. le ministre de l'industrie (sauvegarde des tanneries du Puy);
- n° 2242 de Mme Hélène Luc à M. le ministre de l'industrie (mesures de sécurité à la centrale gazière d'Alfortville);
- n° 2243 de M. Jean Cluzel à M. le ministre du commerce et de l'artisanat (implantation anarchique de moyennes surfaces de vente en zone rurale).

Ordre du jour complémentaire :

4° Conclusion de la commission des lois sur la proposition de loi organique de M. Jean-Marie Bouloux et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter l'article 7 de l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 portant loi organique relative au conseil économique et social (n° 321, 1977-1978).

II. — En outre, la conférence des présidents a envisagé la date suivante :

Mardi 27 juin 1978.

Ordre du jour complémentaire :

Conclusions de la commission des lois sur les propositions de loi n° 324 (1977-1978) de Mme Brigitte Gros et plusieurs de ses collègues en vue de protéger les femmes contre le viol et n° 381 (1977-1978) de M. Robert Schwint sur la prévention et la répression du viol.

Il n'y a pas d'observation en ce qui concerne les propositions d'ordre du jour complémentaire et de discussion des questions orales avec débat ?...

Ces propositions sont adoptées.

— 6 —

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1978

Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1978, adopté par l'Assemblée nationale.

Je rappelle au Sénat que la discussion générale a été close avant la suspension de séance. Nous abordons maintenant la discussion des articles.

Articles additionnels.

M. le président. Par amendement n° 11 rectifié, MM. Jargot, Le Pors, Vallin et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, avant l'article premier, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

A. — 1° Les contributions dues à raison des revenus de 1977 sont augmentées de 15 p. 100 pour les contribuables dont le revenu imposable se situe entre 240 000 francs et 400 000 francs et de 25 p. 100 pour les contribuables dont le revenu imposable est supérieur à 400 000 francs ;

2° Sont abrogés les articles 158 bis, 158 ter et 209 bis du code général des impôts relatifs à l'avoir fiscal.

B. — Sont abrogées les dispositions des articles premier et deux de la loi n° 71-506 du 29 juin 1971 instituant un régime spécial de taxation des profits de constructions.

C. — Il est instauré un impôt de 2 p. 100 sur l'actif net des banques et des établissements financiers.

La parole est à M. Jargot.

M. Paul Jargot. Monsieur le président, monsieur le ministre, notre amendement a pour objet de proposer une solution de rechange aux mesures de majoration du budget qui nous sont proposées. Celles-ci ont, en effet, une incidence très grave, selon nous, sur l'inflation, sur la crise, sur l'austérité, sur la misère des gens et sur les difficultés des entreprises et des collectivités locales.

Notre objectif est donc triple : proposer des mesures qui s'opposent vigoureusement à tout accroissement de charges, qui ne manqueraient pas d'avoir des effets économiques et sociaux graves venant s'ajouter, en les aggravant, aux difficultés actuelles que connaissent les familles, les petites et moyennes entreprises,

les communes et les départements ; accroître les possibilités financières d'un collectif misérable, qui ne répond pas, et ne peut pas répondre, aux attentes des travailleurs, des petites et moyennes entreprises et des collectivités locales, dont nous nous réservons le droit de défendre les intérêts et de chercher à satisfaire les besoins criants dans les amendements que nous aurons l'honneur de défendre, par la suite, mes collègues de groupe et moi-même ; amorcer, enfin, une démarche souhaitée par tout le monde et attendue par notre pays, et visant à introduire dans notre fiscalité plus de justice. Tous nos collègues, à quelque groupe qu'ils appartiennent, ont, un jour ou l'autre, prôné cette plus grande justice ; pour ne citer que leurs éminents porte-parole, je rappellerai l'allusion, certes timide, de M. Fourcade, dans le débat sur la déclaration de politique générale de M. le Premier ministre, à propos de l'impôt sur la fortune et l'intervention, plus vigoureuse, de M. Coudé du Foresto rapportant, à cette même tribune, le premier projet de loi concernant les plus-values : très explicitement, notre ancien rapporteur général dénonçait déjà le manque de courage du Gouvernement, qui refusait d'imposer réellement la richesse et la fortune pour établir enfin plus d'équité entre les contribuables de notre pays.

C'est pourquoi, dans une période où tant de misère s'étale sous nos yeux, où les entreprises petites et moyennes rencontrent tant de difficultés pour résister à l'assaut des multinationales et des banques et où les collectivités locales réclament un complément indispensable et urgent de ressources, nous proposons à nouveau d'instaurer ces quelques mesures caractérisées par leur modération, leur équité et leur efficacité.

J'insisterai sur une mesure dont nous pouvons assurer qu'elle est rentable et équitable, je veux parler de l'impôt sur les actifs nets des banques.

Celles-ci, ainsi que tous les établissements financiers, bénéficient de la crise actuelle, et la croissance des actifs nets dans leurs bilans en témoigne. On peut considérer que les banques et les établissements financiers ont opéré un prélèvement sur toutes les activités de notre pays, qu'elles soient le fait des ménages, des industries ou des collectivités. Il est donc juste qu'ils participent à l'effort réclamé au pays dans ce moment difficile.

Aussi demandons-nous qu'un prélèvement soit effectué sur leurs actifs nets. Cette mesure rapporterait environ 3 milliards de francs.

L'imposition des hauts revenus et des très hauts revenus, à partir de 250 000 francs et de 400 000 francs, rapporterait 6 milliards de francs, la suppression de l'avoir fiscal, 2,5 milliards de francs environ et la suppression des avantages fiscaux pour les promoteurs de la construction, 500 millions de francs.

Toutes ces mesures permettraient d'augmenter les crédits de la loi de finances rectificative qui nous est présentée. Elles apporteraient en même temps plus de justice et institueraient enfin un régime d'équité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission des finances a émis un avis défavorable, lié principalement à la disposition qui concerne la suppression de l'avoir fiscal.

Il lui a paru que, par les temps que nous vivons, toute décision visant à dissuader ou à désavantager l'épargnant qui veut orienter son épargne vers l'investissement productif était extrêmement critiquable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Maurice Papon, ministre du budget. En ce qui concerne la taxation des hauts revenus, je rappellerai qu'un certain nombre de mesures spécifiques ont été prises.

Je citerai à titre d'exemple, pour 1977 et 1978, le relèvement différencié du barème de l'impôt sur le revenu.

Quant à la suppression de l'avoir fiscal, je ne peux qu'appuyer les propos tenus par M. le rapporteur général. Ce serait, dans les circonstances actuelles de crise financière que subissent les entreprises, leur porter un coup fatal.

Au surplus, l'avoir fiscal est le correctif d'une pénalisation des dividendes. Il a un effet fiscalement neutre et cela est si vrai que Bruxelles prépare une directive européenne pour généraliser le système à l'exemple de ce qui a été fait en France. On a donc jugé qu'il était bon ailleurs.

En ce qui concerne l'institution d'un impôt de 2 p. 100 sur l'actif net des banques, je rappellerai que le Gouvernement n'a pas attendu cette suggestion, puisque, dans la loi de finances pour 1978, l'article 20 institue une contribution exceptionnelle à la charge des institutions financières.

Enfin, en ce qui concerne les profits de construction, la mesure proposée ne me paraît pas d'une grande opportunité au moment où sévit — nous aurons l'occasion de l'évoquer tout à l'heure — la crise du bâtiment et des travaux publics.

Pour toutes ces raisons, je demande au Sénat de ne pas adopter cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 11 rectifié sur lequel la commission et le Gouvernement émettent un avis défavorable. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 12, MM. Viron, Gamboa et les membres du groupe communiste et apparenté proposent avant l'article premier, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« I. — Le versement du solde de l'impôt sur le revenu dû, au titre de l'année 1977, par les contribuables qui se trouvent en situation de chômage total ou partiel est suspendu jusqu'au sixième mois suivant le jour où ils exercent un emploi à temps plein.

« II. — Les articles 158 bis, 158 ter et 209 bis du code général des impôts relatifs à l'avoir fiscal sont abrogés. »

La parole est à M. Jargot pour défendre cet amendement.

M. Paul Jargot. A l'occasion de ce collectif budgétaire, il serait tout à fait logique, compte tenu de son objet essentiel qui est le chômage et l'emploi, que nous pensions particulièrement aux difficultés que rencontrent les chômeurs. Nous proposons donc une mesure qui permettrait de faciliter le règlement du solde des impôts qu'ils doivent pour l'année 1977.

Nous souhaitons que soit retenu par le Sénat le report du solde de leurs impôts, jusqu'au sixième mois suivant le jour où ils ont retrouvé un emploi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission émet un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Maurice Papon, ministre du budget. Je voudrais remercier M. Jargot de me donner l'occasion de rappeler la position du Gouvernement sur ce problème.

Il faut observer tout d'abord que la situation des chômeurs n'est pas toujours identique sur tous les points du territoire — loin de là — et que leurs conditions d'indemnisation sont très diverses et variables. L'Etat, je le rappelle, participe déjà très largement, comme il le doit d'ailleurs, sous forme d'aides publiques qui sont naturellement exonérées d'impôt. C'est un premier point.

Ensuite, il serait extrêmement difficile de mettre en œuvre une mesure comme celle qui vient d'être suggérée, en raison notamment de l'ambiguïté même qui s'attache à la notion de chômage partiel.

Quoi qu'il en soit, les problèmes fiscaux que pose le chômage me paraissent convenablement résolus, puisque, d'une part, les comptables du Trésor ont reçu l'instruction d'accorder de très larges délais de paiement aux intéressés — et je sais que cette instruction est observée — et que, d'autre part, les directeurs départementaux des services fiscaux accordent des remises gracieuses à ceux des redevables dont la situation financière est difficile, et cette directive est également appliquée plus que largement.

Quant à la suppression de l'avoir fiscal, je ne répéterai pas ce que j'ai dit tout à l'heure. Mais je tenais à donner toutes ces explications qui valent, je crois, la peine d'être entendues. En tout cas, je suis obligé, à propos de cet amendement, d'invoquer l'article 40, monsieur le président, étant donné que les ressources ne s'appliquent pas aux dépenses de l'exercice.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, l'article 40 est-il applicable ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 12 n'est donc pas recevable.

Par amendement n° 13, M. Gamboa, Mme Luc et les membres du groupe communiste et apparenté proposent avant l'article 1^{er} d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« I. — Il est institué une prime au titre de la vie chère pour la rentrée scolaire d'un montant de 500 francs versée avant le 1^{er} juillet 1978 aux familles dont le revenu net de frais professionnels est égal ou inférieur à 60 000 francs en 1977.

« II. — Sont abrogés les articles 158 bis, 158 ter et 209 bis du code général des impôts relatifs à l'avoir fiscal. »

La parole est à M. Châtelain.

M. Fernand Châtelain. Compte tenu de la situation actuelle et pour reprendre un certain nombre de dispositions qui ont été décidées en d'autres temps pour atténuer les difficultés que connaissent les familles, nous pensons que doit être instituée une prime au titre de la vie chère pour la rentrée scolaire. Cette mesure d'ordre social entre dans le cadre des mesures prises pour les familles qui sont actuellement en difficulté.

En ce qui concerne la deuxième partie de l'amendement, le Gouvernement pourrait très bien trouver d'autres mesures que celle que nous avons proposée et qui concerne l'avoir fiscal. Je rappelle que nous avons fait d'autres propositions qui gageaient largement celles que nous faisons à l'heure actuelle.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission émet un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Maurice Papon, ministre du budget. Je rappelle brièvement que le Gouvernement fait à juste titre de multiples efforts en faveur des catégories défavorisées. Une mesure de cette nature coûterait environ trois milliards de francs en 1978. Nous avons suffisamment parlé, ce matin, des charges de la nation et des déficits budgétaires pour que ce propos n'appelle pas de commentaires particuliers. Dans ces conditions, le Gouvernement demande au Sénat de ne pas accepter cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 13 sur lequel la commission et le Gouvernement émettent un avis défavorable. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 14 Mme Perlican, M. Viron et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, avant l'article premier, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« A compter du mois de juin 1978, le montant du salaire minimum interprofessionnel de croissance pour les salariés du secteur privé est porté à 2 400 francs par mois pour quarante heures de travail par semaine. »

La parole est à M. Chatelain.

M. Fernand Chatelain. On a beaucoup parlé pendant la campagne électorale du salaire minimum interprofessionnel de croissance pour les salariés à 2 400 francs par mois pour quarante heures de travail par semaine. Si nous avons insisté pour mettre cette question à l'ordre du jour, c'est parce que beaucoup d'hommes politiques en avaient reconnu le bien-fondé. Il y avait même, si je me rappelle bien, des membres...

M. Philippe de Bourgoing, M. Rocard.

M. Fernand Chatelain. ...de la majorité, y compris M. le Premier ministre. Nous pensons que, compte tenu de la situation de notre pays, qui, pour la fixation du salaire minimum vital, est en retard sur tous les autres, y compris ceux de la Communauté européenne, cette disposition serait de nature à corriger ou, tout au moins, commencerait de corriger les inégalités choquantes qui existent dans la répartition du revenu national.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission a émis un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Maurice Papon, ministre du budget. Je voudrais simplement indiquer aux auteurs de l'amendement que fixer à 2 400 francs le Smic, dans les conditions économiques actuelles porterait un coup mortel à l'ensemble de nos entreprises moyennes et artisanales avec toutes les conséquences dramatiques qu'il en résulterait pour l'emploi.

En tout état de cause, cette proposition me paraît, dans le cadre de ce collectif, être un « cavalier budgétaire » justiciable de l'article 42 de la loi organique relative aux lois de finances. C'est cet article 42, monsieur le président, que j'oppose à cet amendement.

M. le président. L'article 42 est-il applicable, monsieur le rapporteur général ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Oui, monsieur le président.

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 14 n'est pas recevable.

Par amendement n° 38, MM. Jargot, Le Pors, Vallin et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, avant l'article premier, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Il est créé un fonds spécial de soutien de l'activité et de l'emploi industriel. Ce fonds est alimenté par l'impôt sur l'actif net des banques institué à l'article précédent.

« Le fonds fournit des crédits bonifiés et des aides pour le maintien et le développement de l'activité des petites et moyennes entreprises en liaison avec la garantie de l'emploi. La gestion de ces fonds est décentralisée et contrôlée par les conseils régionaux et les conseils généraux.

« Dans le cadre de contrats de programme passés avec les entreprises publiques, le fonds fournit les dotations indispensables à la poursuite ou à la mise en œuvre de projets industriels d'intérêt national. »

La parole est à M. Jargot.

M. Paul Jargot. Il était difficile, dans la discussion de cette loi de finances rectificative, de ne pas aborder le problème des petites et moyennes entreprises, qu'il faut régler dans les faits. C'est pourquoi nous avons déposé cet amendement.

Ces deux mesures, en effet, nous semblent indispensables pour maintenir, comme on l'a dit à tous les vents, au bénéfice du plus grand nombre le droit à l'initiative et à la création plus à désertier notre pays et à sacrifier tous les secteurs qui ne sont pas suffisamment « juteux » pour son égoïsme et son étroit intérêt, quitte à la collectivité nationale, aux collectivités locales, et à la population, à payer la note de plus en plus lourde du coût social d'une telle opération.

Ce droit aujourd'hui est réservé à une infime minorité qui n'a cure de l'intérêt de notre pays, et qui, dans le souci de maintenir élevé le seul taux de profit de ses capitaux, n'hésite plus à désertier notre pays et à sacrifier tous les secteurs qui ne sont pas suffisamment « juteux » pour son égoïsme et son étroit intérêt, quitte à la collectivité nationale, aux collectivités locales, et à la population, à payer la note de plus en plus lourde du coût social d'une telle opération.

Ce n'est pas ainsi qu'on règlera le problème de l'emploi. Corriger, adoucir les effets désastreux d'une telle politique, des gros intérêts, c'est un peu avoir recours à la morphine. Nous proposons par diverses mesures, notamment par celle-ci, de prévenir l'aggravation du mal, d'attaquer avec vigueur les causes intérieures de ce mal, en tenant compte sur le terrain de l'intérêt global et des avantages induits des mesures de soutien efficaces à l'activité des petites et moyennes entreprises.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission émet un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Maurice Papon, ministre du budget. Indépendamment de tous les arguments de fond que je pourrais opposer, j'observe que cet amendement tombe sous le coup de l'article 18 de la loi organique, du fait qu'il réalise une affectation de recettes contraire au principe de l'unité budgétaire.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, l'article 18 de la loi organique est-il applicable ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 38 est donc irrecevable.

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — Les dispositions de l'article 21 de la loi de finances pour 1978 relatives à la taxe intérieure de consommation prévue au tableau B de l'article 265-1 du code des douanes, dont la date d'application est fixée au 1^{er} juin 1978, sont remplacées par les dispositions suivantes, qui entreront en vigueur à compter de la date de publication de la présente loi au *Journal officiel* de la République française :

NUMÉRO du tarif douanier.	DÉSIGNATION des produits.	INDICE d'identification.	UNITÉ de perception.	QUOTITÉS en francs.
Ex 27-10.	Essence d'aviation....	9	Hectolitre (2).	83,21
	Super carburant et huiles légères assimilées	10	Hectolitre (2).	130,43 (11)
	Essences et autres....	11	Hectolitre (2).	122,58 (11) (6)
	Pétrole lampant et huiles moyennes non dénommées		Hectolitre (2).	51,53 (6)
	Gasoil, sous conditions d'emploi	14 et 15	Hectolitre (2).	10,16
	Gasoil	18	Hectolitre (2).	66,22 (6)
Ex 27-11.	Gaz de pétrole non dénommés destinés à être utilisés comme carburants dans les véhicules à moteur (1).....	19		
		5	1 000 m ³ (9).	293,92

Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 5, présenté par MM. Tournan, Duffaut, Alliès, Chazelle, Chochoy, Debarge, Larue, Perrein, les membres du groupe socialiste et rattachés administrativement tend à supprimer cet article.

Le second, n° 15, présenté par MM. Jargot, Le Pors, Vallin et les membres du groupe communiste et apparenté vise à rédiger comme suit cet article :

« Il est créée une taxe de 7 p. 100 sur le chiffre d'affaires hors taxes des compagnies pétrolières étrangères exerçant leurs activités en France. »

La parole est à M. Tournan pour défendre l'amendement n° 5.

M. Henri Tournan. Je signale à nos collègues que l'article 1^{er} du projet de loi qui nous est soumis vise à majorer une nouvelle fois au 1^{er} juin 1978 le barème de la taxe intérieure de consommation applicable aux produits pétroliers et donc leurs prix de vente, en supplément des augmentations inscrites à l'article 21 de la loi de finances pour 1978. Si cet article était adopté, la hausse intervenue sur les prix des produits pétroliers entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} juin de cette année serait de 13 p. 100 en moyenne. Depuis décembre 1973, le prix du supercarburant aurait ainsi augmenté de 98 p. 100, soit 25 p. 100 en francs constants.

Cette hausse s'inscrit incontestablement dans l'ensemble des relèvements de prix et de tarifs auxquels s'applique le Gouvernement depuis la fin des élections et qui grèvent très lourdement le pouvoir d'achat des Français. C'est ainsi que nous avons assisté à des hausses de tarifs publics : S. N. C. F., Electricité de France-Gaz de France, Charbonnages, téléphone, tarifs publics, R. A. T. P.

Parallèlement, les prix de tous les produits industriels seront progressivement libérés, à compter du 1^{er} juin de cette année. Nous assistons ainsi depuis un mois à la mise en œuvre systématique d'une politique qui tend à organiser la vie chère et qui ne trouve aucune compensation dans les salaires, traitements, retraites ou prestations sociales : la hausse de 1,08 p. 100 du pouvoir d'achat des travailleurs rémunérés au Smic, eu égard à toutes ces hausses que je viens de citer, apparaît particulièrement dérisoire.

Tels sont les motifs à l'appui desquels, au nom du groupe socialiste, je propose la suppression de cet article.

M. le président. La parole est à M. Le Pors, pour défendre l'amendement n° 15.

M. Anicet Le Pors. J'ai dit ce matin, en réponse aux propos du rapporteur général qui faisait allusion aux difficultés des sociétés pétrolières, que le groupe Total, notamment, avait fait des bénéfices confortables en 1977 : 3 400 millions de francs.

Puisqu'on en est aux chiffres que j'ai évoqués ce matin, je tiens à dire à M. le ministre que, si je n'ai pu entendre sa réponse, ce n'est pas de ma part volonté de manquer à la courtoisie ; c'est que j'étais pris par un engagement.

Mais, à propos du chiffre qu'il a évoqué, j'ai dit très précisément qu'on en était à envisager 11 p. 100 ; je n'ai pas dit que c'était inscrit dans les comptes de la Nation, puisqu'y figure le chiffre de 8,9 p. 100 en moyenne annuelle et en glissement. Je maintiens qu'on en est à envisager 11 p. 100 et je vous donne rendez-vous à l'automne prochain, monsieur le ministre, pour savoir qui de vous ou de moi aura fait la meilleure prévision.

Lorsque vous vous adressez aux communistes, rappelez-vous que, d'une façon générale, le chiffre est leur point fort. (*Mouvements divers.*)

Quant à notre amendement, il a pour objet de mettre en évidence que les sociétés pétrolières étrangères opérant en France bénéficient, à notre avis — un rapport parlementaire l'a indiqué — de privilèges exorbitants qui leur permettent d'échapper pratiquement à l'impôt, alors que le poids de la fiscalité grève, comme on le sait, de plus en plus lourdement les budgets des usagers.

L'amendement proposé par le groupe communiste tend à mettre un terme à l'un des abus les plus criants de notre économie, en amorçant une réforme du régime fiscal des sociétés pétrolières étrangères en vue de stopper cette évasion fiscale scandaleuse dénoncée par un rapport célèbre de l'Assemblée nationale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances sur ces deux amendements ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission a émis un avis défavorable sur les deux amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Maurice Papon, ministre du budget. Monsieur le président, en ce qui concerne l'amendement de M. le sénateur Tournan, je précise que, si le prix du supercarburant aura augmenté de 98 p. 100 entre décembre 1973 et juin 1978, cette augmentation est, pour 44 p. 100 environ, imputable aux répercussions du prix du pétrole brut, c'est-à-dire du prix international. En juin 1978, le prix du supercarburant, rapporté en francs constants, se situera sensiblement au même niveau qu'en 1960 et sera inférieur à celui de janvier 1974, lorsque les pouvoirs publics ont été obligés d'aligner les tarifs inférieurs sur les nouveaux tarifs extérieurs.

Malgré la hausse proposée, la part relative de la charge fiscale exprimée en pourcentage du prix de vente aura néanmoins diminué, passant de 70 p. 100 en 1973 à 65 p. 100 en juin 1978. Je pense donc que ces précisions chiffrées remettent le problème à sa vraie place.

Au surplus, ce relèvement est parfaitement logique puisqu'il s'inscrit non seulement dans la politique d'ensemble de hausse des tarifs publics — nous n'avons pas de raison de déséquilibrer le rail et la route — mais également dans la politique générale d'économies d'énergie. Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Sénat de repousser cet amendement.

En ce qui concerne l'amendement n° 15 défendu par M. Le Pors, à qui je dirai tout à fait en passant qu'effectivement les chiffrages du parti communiste nous rappellent vaguement quelque chose (*sourires*), j'estime que la mesure proposée constituerait une discrimination flagrante à l'égard des sociétés pétrolières étrangères. Peut-être me direz-vous, monsieur Le Pors, que cela n'a pas d'importance. Cela pourrait en avoir, pourtant, dans la mesure où, violant les conventions internationales, elle susciterait, c'est évident, des mesures de rétorsion à l'égard des sociétés françaises opérant à l'étranger, car il y en a aussi.

Enfin, le régime fiscal des compagnies pétrolières en France n'est pas plus favorable que celui qui existe dans les principaux pays étrangers, d'autant — je le rappelle au Sénat — que la loi de finances de 1976 avait sensiblement diminué le montant des provisions pour reconstitution de gisements et pour fluctuation des cours que ces entreprises peuvent constituer.

Pour cet ensemble de raisons, je demande au Sénat de bien vouloir repousser également cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 5, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 15, également repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(*L'article 1^{er} est adopté.*)

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — I. — Les entreprises passibles de la taxe d'apprentissage devront acquitter en 1978, avant le 15 septembre, une cotisation égale à 0,1 p. 100 du montant des salaires retenus pour l'assiette de cette taxe au titre de l'année précédente, majoré de 8 p. 100.

« II. — Cette cotisation est établie et recouvrée suivant les mêmes modalités et sous les mêmes garanties et les mêmes sanctions que la taxe d'apprentissage. Les cotisations inférieures à 100 francs ne sont pas exigibles.

« III. — Les dispositions des I et II ci-dessus ne sont pas applicables aux départements d'outre-mer. »

Par amendement n° 6, MM. Tournan, Duffaut, Alliès, Chazelle, Chochoy, Debarge, Larue, Perrein, les membres du groupe socialiste et rattachés administrativement proposent de compléter le paragraphe I de cet article par la nouvelle phrase suivante : « Cette cotisation complémentaire n'est pas due par les entreprises employant moins de dix salariés. »

La parole est à M. Tournan.

M. Henri Tournan. Je rappelle que l'article 2 du projet de loi a pour objet de décider en son paragraphe I que les entreprises passibles de la taxe d'apprentissage devront acquitter en 1978 une cotisation égale à 0,1 p. 100 des salaires retenus pour l'assiette de la taxe d'apprentissage au titre de l'année précédente.

Considérant qu'aucune augmentation des charges sociales ne doit être imposée aux entreprises à l'occasion de son nouveau pacte pour l'emploi, le Gouvernement a compensé l'augmentation de la taxe d'apprentissage par une diminution de la contribution patronale à l'effort de construction. Les entreprises de moins de dix salariés n'étant pas assujetties à la participation des employeurs à l'effort de construction, la diminution résultant de l'article 4 du projet de loi est sans effet pour elles.

Nous proposons, par conséquent, qu'elles ne soient pas assujetties à l'augmentation proposée de la taxe d'apprentissage.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Maurice Papon, ministre du budget. Le Gouvernement est évidemment très hostile à cette disposition.

En effet, il me paraît très grave d'introduire une discrimination entre les redevables de la cotisation complémentaire à la taxe d'apprentissage en fonction du nombre de salariés, car il s'agit, au demeurant, d'une charge modeste — 0,1 p. 100 des salaires — qui n'est pas de nature à mettre les entreprises, même les petites, en difficulté. Je rappelle surtout qu'aucune exonération du principal n'est prévue. Il serait donc paradoxal que le subsidiaire ne suive pas, en l'espèce, le sort du principal.

Ce texte n'est absolument pas novateur. Il se borne à proposer une mesure que vous aviez votée l'an dernier, précisément pour financer les actions des pouvoirs publics en faveur des jeunes.

Je n'ai pas besoin de dire que cette mesure, si elle était votée, détruirait l'équilibre financier du programme de soutien de l'emploi que propose le Gouvernement dans le cadre du présent collectif. Nous avons assez discuté ce matin, avec M. Tournan, de la manière d'ailleurs la plus agréable, sur les charges de la nation et sur le déficit budgétaire pour qu'il ne le mette pas en difficulté.

En conséquence, je lui demande de bien vouloir retirer son amendement ; s'il ne le fait pas, je prierai évidemment le Sénat de le repousser.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Tournan ?

M. Henri Tournan. En dépit des explications de M. le ministre du budget, je le maintiens.

M. Pierre Louvoit, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Pierre Louvoit, rapporteur pour avis. Je veux simplement attirer l'attention de notre assemblée sur le fait que cet amendement me paraît ne pas avoir d'objet. Si les entreprises comptant moins de dix salariés ne sont pas assujetties à la taxe de 1 p. 100 pour la construction, elles ne le sont pas davantage en ce qui concerne la formation continue.

Au surplus, il s'agit, en ce domaine, non d'un soulagement de 0,1 p. 100, mais, pour les entreprises concernées, et pour celles-là seulement, d'un transfert sur le 1 p. 100 de la formation professionnelle, porté à 1,1 p. 100.

Quant à la taxe additionnelle de 0,1 p. 100 à la taxe d'apprentissage, elle est reconduite — vous l'avez dit, monsieur le ministre — telle qu'elle était en 1977. Elle traduit une responsabilité normale de la part des entreprises artisanales dans le cadre d'une solidarité partagée. Le soutien qui leur est apporté par les exonérations de charges sociales en cas d'embauche est bien plus important.

Dans la mesure où l'exonération à 100 p. 100 pourrait être étendue au-delà d'un an, ainsi que le souhaite d'ailleurs la commission des affaires sociales, ces entreprises artisanales obtiendraient bien plus et bien mieux que la mesure proposée par cet amendement.

M. Maxime Javelly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Javelly.

M. Maxime Javelly. On ne peut parler d'apprentissage, sans parler des patrons. Il faut que ceux-ci veuillent recevoir les apprentis et que les uns et les autres puissent s'entendre, ce qui n'est pas toujours facile. Quand on parle de l'emploi, je pense à ce vaste monde rural qui forme des apprentis, qui deviennent des hommes et qui, par la suite, forgent la société.

Monsieur le président, telle est mon explication. Je suis tout à fait d'accord avec mon collègue, M. Tournan.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 6, pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat et qui est repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2 est adopté.*)

Article 3.

M. le président. « Art. 3. — I. — Le taux de la participation prévue à l'article L. 950-1 du code du travail est porté à 1,1 p. 100 du montant, entendu au sens de l'article 231-1 à 1^{er} en du code général des impôts, des salaires payés pendant l'année en cours.

« II. — Les employeurs assujettis à la participation au financement de la formation professionnelle continue doivent s'acquitter en 1978 d'une partie de leur obligation en effectuant au Trésor public, avant le 15 septembre, un versement égal à 0,2 p. 100 du montant, entendu au sens des dispositions citées au I ci-dessus, des salaires versés au cours de l'année précédente, majoré de 8 p. 100.

« Ce versement est établi et recouvré dans les conditions prévues aux articles 235 *ter* G et 1679 *bis* B du code général des impôts. »

La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Monsieur le président, je demande la réserve de l'article 3 jusqu'après l'examen de l'article 4, car il me paraît important que nous discutons d'abord de cet article 4.

M. le président. La réserve de l'article 3 est demandée jusqu'après le vote sur l'article 4.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La réserve est ordonnée.

Article additionnel.

M. le président. « Par amendement n° 18, M. Viron et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, après l'article 3, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« I. — Dans tous les départements sont créés des comités de l'emploi composés par quart de représentants des pouvoirs publics, de représentants des organisations patronales, de représentants des salariés désignés par les organisations syndicales et d'élus désignés à la proportionnelle des groupes représentés au conseil général.

« Des comités de l'emploi peuvent également être constitués dans les communes à l'initiative des conseils municipaux.

« Il est créé un comité national de l'emploi composé par quart de représentants des pouvoirs publics, des organisations patronales, des salariés désignés par les organisations syndicales et d'élus désignés à la proportionnelle des groupes représentés à l'Assemblée nationale ;

« II. — Les comités de l'emploi sont obligatoirement informés et consultés avant toute décision de fermeture d'une entreprise ou de licenciement collectif. Ils disposent d'un pouvoir d'investigation pour rechercher notamment auprès des pouvoirs publics et des entreprises industrielles et financières du secteur public et privé des moyens d'assurer le maintien de l'emploi et la poursuite de l'activité des entreprises.

« Lorsque le problème qui leur est soumis concerne un groupe industriel ou une entreprise d'intérêt national, les comités de l'emploi saisissent le comité national de l'emploi. »

La parole est à M. Chatelain.

M. Fernand Chatelain. Nous demandons que, dans tous les départements, soient créés des comités de l'emploi composés par quart de représentants des pouvoirs publics, de représentants des organisations patronales, de représentants des salariés désignés par les organisations syndicales et d'élus désignés à la proportionnelle des groupes représentés au conseil général.

La création de comités de l'emploi peut largement contribuer à résoudre les difficultés des entreprises et à trouver des solutions permettant de garantir la sécurité de l'emploi.

Comme le Gouvernement affirme sa préoccupation, à l'occasion de cette loi de finances rectificative, de résoudre ces problèmes, nous pensons que cet article vient à point.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission a émis un avis défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Maurice Papon, ministre du budget. Le dispositif proposé dans cet amendement ne ferait que se « surajouter » à tous les organismes qui existent déjà et en grand nombre. Je cite au hasard : comités départementaux et régionaux de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi, comités départementaux pour les problèmes de l'emploi, comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises, commissions paritaires de l'emploi. On pourrait plus volontiers trouver qu'il y en a trop plutôt que pas assez.

Au surplus, cet amendement ne me paraît pas recevable dans le cadre d'une loi de finances puisqu'il constitue un cavalier qui tombe sous le coup de l'article 42 de la loi organique dont je demande l'application.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, l'article 42 de la loi organique est-il applicable ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Oui, monsieur le président, il l'est.

M. le président. L'amendement n° 18 n'est donc pas recevable.

Article 4.

M. le président. « Art. 4. — I. — Dans l'alinéa 1^{er} de l'article 272 du code de l'urbanisme et de l'habitation modifié par l'article 61-I de la loi n° 74-1129 du 30 décembre 1974, le membre de phrase « des sommes représentant 1 p. 100 » est remplacé par « des sommes représentant 0,9 p. 100 ».

« II. — Dans le troisième alinéa de l'article 272 du code de l'urbanisme et de l'habitation, institué par l'article 61-II de la loi n° 74-1129 du 30 décembre 1974, le membre de phrase « dans la limite d'un cinquième » est remplacé par « dans la limite d'un neuvième ».

« III. — Les dispositions des I et II ci-dessus s'appliquent pour la première fois aux investissements qui doivent être réalisés en 1978 à raison des salaires payés au cours de l'année 1977. »

Je suis saisi de quatre amendements identiques.

Le premier, n° 4, est présenté par MM. Ceccaldi-Pavard, Chauvin et Malecot ; le deuxième, n° 8, par MM. Tournan, Duffaut, Alliès, Chazelle, Chochoy, Debarge, Larue, Perrein, les membres du groupe socialiste, et rattachés administrativement ; le troisième, n° 19, par M. Chatelain et les membres du groupe communiste et apparenté ; le quatrième, n° 31 rectifié, par M. Moinet. Tous les quatre tendent à supprimer cet article.

La parole est à M. Chauvin pour défendre l'amendement n° 4.

M. Adolphe Chauvin. Monsieur le président, en l'absence de M. Ceccaldi-Pavard, je défendrai cet amendement qu'au surplus, j'ai cosigné.

S'il est une action dont le pays peut s'enorgueillir, c'est l'effort qui a été consenti en faveur du logement depuis vingt-cinq ans. Rappelons-nous ce qu'était notre banlieue parisienne et ce qu'elle est devenue aujourd'hui. J'ajoute d'ailleurs que si, chaque année, la majorité n'avait pas voté les crédits nécessaires pour le logement, nombreux sont ceux qui ne pourraient pas s'enorgueillir aujourd'hui des réalisations qu'ils ont pu faire.

Mais il ne faut pas croire que tout est réglé et je considère — je ne suis certainement pas le seul — que l'effort doit être poursuivi. Ce n'est un secret pour personne, nous le constatons tous dans nos régions, que le bâtiment est actuellement en très grande crise.

Nous avons d'ailleurs alerté le responsable de la construction, qui était à ce moment-là M. le secrétaire d'Etat au logement, sur les conséquences d'une application trop rapide de la réforme du financement du logement.

Les faits sont là ; les commandes sont beaucoup moins nombreuses et nous savons que nous allons assister à une chute de la construction dans les années à venir.

J'ai donc plusieurs griefs à formuler contre la proposition que contient l'article 4. D'abord, au niveau de la politique générale du logement et de l'activité du bâtiment — je viens de le dire — je crois que, psychologiquement, elle est inopportune. Mais, de plus, au niveau des objectifs de la loi du 3 janvier 1977 portant réforme des aides au logement, une réduction du 1 p. 100 risque d'entraîner des conséquences dramatiques, car il est bien certain que, dans la mesure où l'on n'apportera pas une aide à la pierre, le prix des loyers sera plus élevé. Or, s'il est vrai que l'aide personnalisée au logement sera très profitable aux familles les plus modestes, on sait, en revanche, que pour les autres, il s'ensuivra une augmentation très sensible des loyers : et dans la mesure où le 1 p. 100 ne serait pas à la disposition des constructeurs pour alléger cette charge, les loyers risquent de devenir insupportables, et non seulement les familles modestes, mais aussi les familles dont les enfants sont élevés et qui, elles, ne bénéficient plus de l'aide apportée aux familles, auront à supporter des loyers particulièrement lourds.

Certaines dispositions me paraissent vraiment irréfléchies, monsieur le ministre. Le Gouvernement a signé une convention avec l'union nationale interprofessionnelle du logement qui prévoit l'utilisation du 1 p. 100, dont une partie s'élevant à 120 millions de francs sur le 0,2 p. 100, pour permettre aux 25 000 familles modestes d'accéder, chaque année, à l'accession à la propriété — je fais, là, allusion à l'aide qui doit être apportée pour l'acquisition du terrain ; et c'est le moment que l'on choisit pour réduire ce 1 p. 100. Il est clair que, faute de ce financement, l'accession à la propriété demeurera une possibilité purement théorique pour de très nombreuses familles.

On avait créé le 0,2 p. 100 pour permettre le logement des travailleurs immigrés, et c'est sur cette dotation, monsieur le ministre, que vous allez prélever les sommes nécessaires pour la formation professionnelle. Il est quand même étonnant, alors que la commission de l'habitation du VI^e Plan avait estimé qu'il faudrait au moins quinze ans pour rattraper les retards accumulés, que l'on supprime ce 0,2 p. 100 créé il y a très peu de temps. Cela me semble une incohérence et une injustice car, une fois encore, s'il est un domaine où l'on peut réduire les inégalités, c'est bien celui du logement. Et lorsqu'une famille est logée décemment, elle a un comportement différent ; elle se sent « relevée » par rapport à sa situation précédente.

Je me permets d'insister, monsieur le ministre, pour que vous renonciez à cette disposition. Vous me répondrez que vous avez besoin de ces sommes pour financer la formation profession-

nelle. Etes-vous bien sûr que les crédits dont nous disposons pour la formation professionnelle sont vraiment bien utilisés ? Ils représentent une masse fort importante.

Voilà quelques jours, nous avons examiné un texte relatif à la formation professionnelle et à cette occasion nous avons constaté que 230 millions de francs, si mes souvenirs sont exacts, entraient dans la caisse du Trésor, car ils étaient inutilisés pour la formation professionnelle. En effet, même les entreprises qui n'assurent pas la formation professionnelle doivent payer cette cotisation au Trésor.

En outre, nous savons tous que certaines filières de formation ont été créées permettant à certains organismes de vivre très largement. Avant de réduire le 1 p. 100 pour le logement, il conviendrait, à mon avis, de porter attention sur la gestion des crédits consacrés à la formation professionnelle.

C'est la raison pour laquelle je demande la suppression de cette disposition.

M. le président. La parole est à M. Tournan, pour défendre l'amendement n° 8.

M. Henri Tournan. Monsieur le président, mon amendement a le même objet que celui que vient de défendre M. Chauvin avec grande conviction. Nous proposons de supprimer l'article 4.

L'abaissement à 0,9 p. 100 de la contribution patronale au logement ne nous paraît pas justifié. L'argument selon lequel la diminution ne frappera que le logement des travailleurs immigrés n'est pas acceptable lorsque l'on connaît les conditions dans lesquelles la plupart d'entre eux sont logés.

Je signale que cette disposition aurait pour effet d'amputer de moitié le 0,2 p. 100 qui sert justement à l'effort de construction de logements en faveur des immigrés.

Nous ne comprenons pas ce transfert financier au profit de la formation professionnelle des jeunes. A l'heure actuelle, ce 0,2 p. 100 représente un instrument essentiel de la politique d'investissement en faveur du logement des immigrés. C'est lui qui permet de compléter les financements principaux de droit commun pour les opérations bénéficiant aux immigrés. Parfois, il devient même un financement principal. Son rôle est aussi important pour les travaux dans les logements existants que pour les constructions nouvelles. Dans un domaine où les blocages sociaux et politiques sont innombrables, il permet de lever assez facilement l'hypothèque financière.

Le système était en passe d'atteindre un certain rythme de croisière et il serait tout à fait regrettable que l'on ampute par conséquent ce 0,2 p. 100 de moitié en acceptant l'article 4 du projet de loi de finances rectificative.

M. le président. La parole est à M. Chatelain, pour défendre l'amendement n° 19.

M. Fernand Chatelain. Mon amendement a le même objet que les précédents. Je rappelle que le groupe communiste avait déposé un certain nombre d'amendements qui tendaient à donner les moyens d'une véritable relance de l'économie par le plein emploi, en augmentant le pouvoir d'achat des travailleurs et en réduisant les situations privilégiées des plus riches et des plus puissants. Mais le Gouvernement et sa majorité préfèrent une autre politique.

Ainsi, nous ne trouverons rien dans la loi de finances qui permette de supprimer les gaspillages, les dépenses inutiles, les frais financiers trop importants, nous ne voyons que des mesures qui visent à réduire les charges sociales des entreprises.

L'article 4 du présent projet de loi a pour objet de ramener de 1 p. 100 à 0,9 p. 100 la part des employeurs à l'effort de construction. Une telle disposition pénalise les travailleurs qui ont besoin de se loger décemment. Je rappelle d'ailleurs que les travailleurs immigrés sont dans la situation la plus difficile à cet égard.

Ainsi la situation de la construction de logements sera-t-elle plus difficile ; on construira moins et plus cher.

On arrive donc à ce paradoxe que, sous prétexte de financer des mesures destinées à favoriser la formation professionnelle, de donner une impulsion à une politique de l'emploi, on prend des mesures qui vont contribuer à accentuer la crise déjà grave que connaît le secteur du bâtiment en supprimant des emplois.

Cela ne nous paraît effectivement pas très logique. Nous demandons donc que le concours des employeurs à l'effort de construction soit maintenu à 1 p. 100, car la nation en a encore un besoin urgent. Pour cela, il convient de supprimer l'article 4 du projet de loi.

Considérant qu'il s'agit là d'un problème essentiel, le groupe communiste demandera un scrutin public sur l'amendement qu'il a déposé.

M. le président. La parole est à M. Moinet, pour défendre son amendement n° 31 rectifié.

M. Josy-Auguste Moinet. Monsieur le président, l'objet de mon amendement rejoint tout naturellement celui des amendements qui ont été déposés et défendus par mes collègues Chauvin, Tournan et Chatelain. Aussi me limiterai-je à quelques brèves observations.

La première observation sera de forme. Il est regrettable que le Gouvernement ait cru devoir modifier l'affectation du 1 p. 100 patronal sans consulter ceux qui ont la charge de sa gestion, je veux parler des organisations patronales et syndicales. Il n'est pas si fréquent, dans notre pays, que les organisations patronales et syndicales se mettent d'accord pour mener ensemble une action commune dans un domaine aussi essentiel que le logement social. Il aurait été, je crois, opportun que le Gouvernement obtienne l'accord des partenaires sociaux avant de proposer la modification d'affectation d'une partie de ce 1 p. 100 patronal.

Sur le fond, la loi prévoit qu'une partie du 1 p. 100 patronal doit être utilisée pour le logement des travailleurs immigrés. Mais il ne vous a pas échappé, j'en suis persuadé, mes chers collègues, que le 0,2 p. 100 destiné au logement des immigrés a été déterminé par voie de décret. Par conséquent, il semble que si le Gouvernement voulait porter à un autre taux la partie du 1 p. 100 consacrée au logement des travailleurs immigrés, il pourrait le faire sans consulter le Parlement.

La loi précise également que cette fraction de 0,2 p. 100 doit être affectée par priorité au logement des travailleurs immigrés. Or qui dit « par priorité » suppose tout naturellement que l'on peut consacrer à d'autres actions la partie de cette somme qui ne serait pas utilisée pour le logement des travailleurs immigrés. C'est d'ailleurs sur cette constatation que s'est appuyé le Gouvernement, au moment où nous avons été appelés à voter la loi portant institution de l'aide personnalisée au logement, pour proposer que les prêts aux familles les plus défavorisées, pour l'accession à la propriété, puissent être accordés par les organismes collecteurs du 1 p. 100 patronal. C'est dans ce cadre-là, comme l'a rappelé tout à l'heure M. Chauvin, qu'une convention a été conclue entre l'Union nationale interprofessionnelle du logement et les pouvoirs publics.

Sur ce point, il ne nous paraît pas y avoir cohérence dans les affirmations du Gouvernement lors du vote de la loi instituant l'aide personnalisée au logement et de l'examen du présent projet de loi de finances rectificative.

Enfin — et ce sont les deux derniers points sur lesquels je voudrais insister — je rejoins parfaitement et complètement les observations formulées par notre collègue, M. Chauvin, en ce qui concerne l'utilisation des crédits destinés à financer la formation professionnelle.

Il faut dire ici de la manière la plus claire qu'un certain nombre d'officines ont été créées pour utiliser les fonds, de plus en plus importants, dégagés pour la formation professionnelle. Or, il ne nous paraît pas normal de distraire de nouvelles sommes, qui devraient être consacrées au logement social, pour alimenter l'activité et le compte d'exploitation de ces officines et sociétés dont le but essentiel est de réaliser des profits plutôt que de former les travailleurs de ce pays.

Ma dernière observation rejoint celle que mes collègues ont également formulée à propos de l'activité du bâtiment. Nous savons tous ici parfaitement que l'activité du bâtiment connaît un important ralentissement. Dès lors, il nous paraît tout à fait contraire aux orientations de la politique du Gouvernement de prendre des mesures visant à restreindre les moyens consacrés à la construction de logements sociaux. Cela aurait bien évidemment des incidences sur l'activité du bâtiment qui est, comme vous le savez, créatrice d'emplois.

Pour toutes ces raisons, qui se recoupent avec celles que mes collègues ont exposées, je souhaite vraiment que le Gouvernement accepte de reconsidérer son point de vue sur ce sujet et que soit supprimé l'article 4 du projet de loi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances sur ces quatre amendements ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, j'ai eu l'occasion, ce matin, au nom de la commission des finances, d'exprimer les mêmes inquiétudes et les mêmes réserves que celles qui viennent d'être présentées tant en ce qui concerne la diminution des ressources mises à la disposition de l'effort de construction de la nation qu'en ce qui concerne, à l'inverse, l'augmentation des crédits qui pourraient être affectés à la formation professionnelle. C'est dire que la commission partage très largement les vues qui viennent d'être exposées.

Cependant, il nous a semblé utile d'attendre les explications que ne va pas manquer de nous donner M. le ministre avant de nous prononcer sur le fond. C'est la raison pour laquelle, à ce moment du débat, la commission des finances s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. Pierre Louvot, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Pierre Louvot, rapporteur pour avis. Ces amendements appellent, de la part de la commission des affaires sociales, quelques observations qui me paraissent fondamentales.

Qui ne comprendrait, monsieur le ministre, l'inquiétude exprimée par les différents orateurs qui se sont succédé à propos de cet article 4 et qui s'est traduite par le dépôt des quatre amendements dont nous sommes saisis ?

La diminution de 0,1 p. 100 — c'est-à-dire, en définitive, de 50 p. 100 — de la contribution obligatoire des entreprises au logement des immigrés n'a pas manqué de soulever également, au sein de la commission des affaires sociales, de vives critiques. Finalement, la commission ne l'a admise qu'à la condition que le Gouvernement nous donne l'assurance formelle et précise qu'au-delà des programmes en cours, la satisfaction des nécessités les plus évidentes ne serait pas remise en cause.

Si le Gouvernement ne peut nous donner cette assurance, alors cette diminution-transfert — car, en réalité, c'est bien d'un transfert qu'il s'agit — ne peut être considérée que comme un artifice destiné à accroître de 1 à 1,1 p. 100 le montant des sommes que les entreprises doivent consacrer à la formation professionnelle sans qu'il en résulte, pour elles, une charge supplémentaire.

Ainsi, le programme de Blois est observé — ce qui est louable — et la fiscalité des entreprises n'augmente pas, mais les conséquences n'en restent pas moins, y compris en raison de l'incidence, même relative, que cette disposition peut avoir sur les activités du bâtiment et des travaux publics, activités qui sont particulièrement affectées.

Divers programmes d'intérêt social avaient été réservés sur ce 0,2 p. 100 consacré au logement de la main-d'œuvre étrangère. Dans la mesure où ces programmes sont, ou vont être engagés, nous ne pouvons accepter le déséquilibre qui résultera de la disposition de cet article 4, d'autant que d'autres programmes sociaux auraient pu, le cas échéant, bénéficier du maintien de ce 0,2 p. 100 qui, en définitive, n'a pas toujours servi qu'aux seuls immigrés.

Il nous faut donc plus que des assurances, monsieur le ministre : des certitudes. Si vous ne nous les donnez pas monsieur le ministre, je suis autorisé à dire, au nom de la commission des affaires sociales, que celle-ci ne pourrait s'en remettre, comme vous l'avez fait vous-même, monsieur le rapporteur général, qu'à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces quatre amendements ?

M. Maurice Papon, ministre du budget. Monsieur le-président, mesdames, messieurs les sénateurs, je comprends fort bien les préoccupations qui viennent d'être exprimées par M. Chauvin et par les orateurs qui lui ont succédé, ainsi que par MM. les rapporteurs.

Avant d'analyser ce problème et de soumettre à votre approbation des éléments de solution, je voudrais simplement, pour la forme, indiquer à M. Moinet que la mesure figurant à l'article 4 procède bien de la loi et non du décret. D'ailleurs, cet article fait bien référence à la loi du 30 décembre 1974. Mais c'est un détail.

Le texte que vous propose aujourd'hui le Gouvernement est cohérent avec sa politique d'aide au retour des immigrés, elle est compatible avec la politique du logement et elle est opportune au regard des difficultés propres aux entreprises.

D'abord, elle est cohérente avec la politique d'aide au retour des immigrés.

Je voudrais dire, bien que ce soit l'évidence, que le concours des travailleurs immigrés, dans un pays comme la France, est indispensable. De larges secteurs de notre économie seraient en difficulté sans l'apport de ces travailleurs étrangers dont la plupart — comme vous le savez — ont su prendre leur place dans la collectivité nationale. Je ne voudrais donc pas que l'on voit dans cette affaire je ne sais quel racisme, comme je l'ai entendu dire tout à l'heure.

Mais il faut aussi tenir compte de la situation de l'emploi telle qu'elle se présente. Une grande partie de l'opinion, il faut bien le reconnaître, a pressé les pouvoirs publics de prendre un certain nombre de mesures pour favoriser le retour, dans leur pays d'origine, d'un certain nombre d'immigrés. Je puis indiquer au Sénat que ce retour s'effectue dans des conditions dont le caractère humanitaire et social ne peut être contesté. Il est assorti, comme vous le savez, d'un certain nombre de clauses financières. On ne jette pas les immigrés à la rue. Je ne voudrais donc pas qu'il y ait d'ambiguïté à ce sujet.

Cette politique se poursuit très lentement. Il ne peut pas en être autrement dès lors que la France veut rester la France en traitant les immigrés comme ils le méritent. Mais il est évident qu'à partir du moment où l'on met en place une politique d'aide

au retour des immigrés, il serait pour le moins paradoxal de continuer à exécuter des programmes de logement à leur intention. Ils ne sont pas tous bien logés, certes, mais beaucoup de progrès ont été accomplis en la matière. On risquerait, par conséquent, au moins actuellement, de commettre à cet égard des erreurs d'appréciation.

Cette politique est compatible également avec la poursuite de l'effort en matière de logement. Je sens bien que tel est le point central de vos préoccupations.

Dans le secteur de la construction, le Gouvernement s'attache à ce que l'effort reste soutenu. La très importante réforme de l'aide au logement, votée par le Parlement à la fin de la session de 1976 — il s'agit de la loi de janvier 1977 — devrait être totalement mise en place à la fin de l'année. Ainsi, l'aide personnalisée au logement permettra aux personnes à revenus modestes, auxquelles M. Chauvin faisait allusion tout à l'heure, d'accéder à des logements de qualité.

Deux éléments sont significatifs à cet égard. D'une part, les divers paramètres du calcul de l'aide personnalisée au logement seront majorés de plus de 9 p. 100 au 1^{er} juillet 1978. Il s'agit donc, dès la première année de mise en place de la réforme, d'une revalorisation substantielle. D'autre part, un crédit de 231 millions de francs a été ouvert, dès 1978, au titre de la contribution de l'Etat pour ce financement.

Enfin, en ce qui concerne l'aide à la constitution de l'apport personnel, la convention passée entre l'Etat et l'union nationale interprofessionnelle du logement — UNIL — signée à la fin de l'année dernière, prévoit une mise en place de cette aide dès 1978. J'appelle votre attention sur ce point car cette mise en place est financée essentiellement sur les fonds provenant du 0,8 p. 100, qui ne sont pas touchés par l'article proposé. Par conséquent, même en termes financiers, il ne peut être, en aucune manière, porté préjudice aux programmes auxquels vous êtes attachés. Sur ce point, je peux vous donner une première assurance.

En outre, la mesure proposée dans ce collectif est compatible avec la poursuite des programmes prévus en faveur du logement pour les immigrés. La taxation à 0,1 p. 100 de la part qui leur est réservée et qui correspond à 500 millions de francs est tout à fait compatible avec la poursuite des programmes en cours, qui sont actuellement bien connus. En effet, si des dérapages se sont produits durant les années précédentes, la situation, à cet égard, a été redressée. Je veux dire par là que certaines dépenses exceptionnelles qui avaient été engagées les années précédentes — ainsi l'aide très importante apportée à la Sonacotra ou les dépenses consenties en 1976 et en 1977 pour faire face à la situation critique de beaucoup de foyers — ne devraient plus, compte tenu de l'amélioration à laquelle ces efforts ont abouti, poser de problèmes à l'avenir ni, je l'espère, se renouveler.

Mais — et c'est une seconde assurance que je donne à MM. les rapporteurs, notamment à M. le rapporteur de la commission des affaires sociales qui m'a posé très clairement la question — dans le cas très improbable où des difficultés ponctuelles de financement apparaîtraient sur les programmes particuliers, qu'ils relèvent du programme d'aide au logement ou du programme d'aide aux immigrés, le Gouvernement veillerait à ce que soient mis en place des plans de financement adaptés. Par conséquent, je peux donner, à cet égard, une assurance formelle.

Certaines des critiques que j'ai entendues ont pu, il est vrai, être exactes à un certain moment. On a fait allusion à l'utilisation des crédits de formation professionnelle. Là, je fais appel à mes souvenirs encore récents de rapporteur général de la commission des finances de l'Assemblée nationale. Nous nous étions tout d'abord élevés de concert contre la gestion, disons désordonnée, pour ne pas dire plus, des crédits de l'espèce. Cela se situait en 1973 ou en 1974. Depuis, tout de même, l'ordre a été rétabli et deux objectifs ont été atteints depuis trois ans : la formation des jeunes et des chômeurs, ainsi que le développement de la promotion sociale. Ce sont ces deux types de défenses qui consomment aujourd'hui la quasi-totalité des crédits de formation professionnelle.

C'est dans ces conditions, mesdames, messieurs les sénateurs, que je vous demande, par conséquent, de renoncer aux préventions qui ont pu justifier votre inquiétude et de suivre le Gouvernement sur cet article.

En effet, ces 500 millions de francs qui manqueraient ainsi au financement de l'ensemble de l'opération, seraient supportées par les entreprises. Or, à un moment où l'on essaie, par divers moyens, de reconstituer leurs fonds propres, je pense que ce ne serait pas opportun, d'autant que, non pas le 1 p. 100, non pas le 0,8 p. 100, mais le 0,2 p. 100 — ramenons les choses à leur véritable proportion — n'étant pas entièrement utilisé à l'heure actuelle, sa réduction à 0,1 p. 100 n'altérerait pas les programmes en cours. Cela ne portera pas préjudice aux pro-

grammes qui vous tiennent à cœur, d'autant qu'en cas de dérapage affectant l'un ou l'autre de ces programmes les pouvoirs publics y pourvoiraient.

Enfin, je voudrais terminer sur une information qui a son importance parce qu'elle répond, elle aussi, à vos préoccupations et à celles des magistrats municipaux, information qui a trait à la situation du bâtiment et des travaux publics.

Bien sûr, si ces crédits devaient être intégralement utilisés, sans doute ne faudrait-il pas les distraire d'un secteur actuellement vulnérable, sinon menacé. Or, je puis vous assurer qu'une action est en cours en faveur de ce secteur et que l'Etat s'est engagé dans des programmes qui seront prochainement rendus publics. Toute une série de comités ministériels doivent, bien entendu, se réunir encore pour élaborer une solution réaliste, mais c'est vous dire que ce sujet n'est pas du tout étranger aux préoccupations du Gouvernement, qui compte bientôt prendre des initiatives à cet égard.

Pour toutes ces raisons, mesdames, messieurs les sénateurs, je vous demande de suivre le Gouvernement en repoussant les amendements.

M. Adolphe Chauvin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Monsieur le président, je vous prie de m'excuser si je reprends la parole, mais j'avoue que ma passion pour le logement social — voilà vingt-cinq ans que je m'en occupe — m'oblige à le faire.

Monsieur le ministre, vous nous avez dit que la disposition de l'article 4 est cohérente avec la politique d'aide au retour des immigrés et j'ai cru comprendre que vous en tiriez la conclusion qu'il fallait construire moins de logements à leur intention puisqu'ils repartent. Là, je vous en supplie : venez visiter certains secteurs et vous verrez les conditions dans lesquelles les immigrés vivent — je parle de ceux qui sont déjà là et qui ne me paraissent pas devoir partir de sitôt.

Vous nous dites que les programmes établis sont financés. Il s'agit d'ailleurs de savoir comment ils ont été établis. En effet, il est très facile de dire que l'on dispose de 0,2 p. 100 mais que l'on n'en dépensera que la moitié, soit 0,1 p. 100, ce qui a été fait, me semble-t-il.

Personnellement, je n'ai jamais été très favorable à la fixation d'un taux *a priori* en ce domaine du logement des immigrés. Je crois qu'il serait plus raisonnable, chaque année, de réduire le crédit d'une certaine somme.

Nous savons tous qu'à l'heure actuelle nous manquons de logements sociaux. Nous pourrions affecter le crédit correspondant au 1 p. 100 restant au financement de tels logements.

L'une de nos fiertés — là, je m'adresse à la majorité — c'est d'être à l'origine de la construction de logements sociaux vu que c'est elle qui, chaque année, a voté les crédits nécessaires à cet effet. Cela, nous ne le disons pas assez, laissant trop souvent aux opposants — je ne dirai pas à nos adversaires — le soin d'être les champions du logement social, faisant croire ainsi que c'est eux qui construisent.

M. Fernand Chatelain. C'est pourtant vrai !

M. Adolphe Chauvin. Vous qui êtes de mon département, vous savez très bien que j'ai fait construire de nombreux logements sociaux !

Vous n'en êtes pas récompensé, me rétorque-t-on. Mais ce qui m'intéresse, c'est la dignité de l'homme. Chaque fois que j'ai participé à la construction d'un logement social, j'ai l'impression d'avoir fait œuvre utile et d'avoir permis à l'homme de s'épanouir.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, la commission mixte paritaire pourra, à mon avis, examiner cette question et rechercher une solution.

De quoi s'agit-il ? vous êtes-vous demandé : seulement de 0,1 p. 100, ce qui représente 500 millions de francs. Je vous renvoie la balle. S'il ne s'agit d'un petit 0,1 p. 100, il doit être possible, en assurant une meilleure gestion du fonds de formation professionnelle, de trouver ces 500 millions de francs.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres, pour explication de vote.

M. Jacques Descours Desacres. J'ai été très attentif à ce débat, car il concerne une question qui nous tient à cœur à tous.

J'ai retenu les propos de M. Chauvin, qui s'est exprimé avec toute la foi qui l'anime quand il s'agit de la défense du logement social, et ceux des autres intervenants, ainsi que les déclarations de M. le ministre.

Je me suis finalement rappelé une position assez constante de notre commission des finances, qui s'inquiète toujours du sort des fonds qui, mis en recouvrement, ne sont pas employés.

Si je vous ai bien entendu, monsieur le ministre, il me semble qu'à l'heure actuelle certains fonds sont disponibles pour mener à bien, dans le programme du logement social, les opérations actuellement en cours. Il s'agirait surtout de prendre dans l'immédiat une mesure conjoncturelle pour assurer un financement de la formation professionnelle dont nous connaissons tous l'importance et le caractère prioritaire.

Je pense que, la situation étant réglée pour cette année, lors de la discussion du projet de loi de finances pour 1979, en fonction des besoins, le Gouvernement pourrait nous exposer très clairement la situation et, éventuellement, proposer alors l'abrogation du texte qu'il nous demande de voter aujourd'hui et que nos collègues souhaiteraient voir disparaître dès maintenant. Ainsi, en fait, l'imputation envisagée ne serait appliquée que cette année.

Je profite d'ailleurs de cette intervention, monsieur le ministre, mes chers collègues, pour attirer votre attention sur l'émotion d'un certain nombre de représentants de la province devant la manière dont la participation des entreprises à l'effort pour le logement est employée. En effet, fréquemment, les sièges sociaux ne se soucient guère de l'origine de ce 1 p. 100, c'est-à-dire de la localisation des salaires au titre desquels sont réunis les fonds correspondants. Trop souvent, dans nos provinces, nous déplorons qu'une trop grande partie de ces fonds ne serve pas à l'amélioration du logement dans les départements où vivent les salariés sur la base des rémunérations sur lesquelles le prélèvement est calculé.

C'est pourquoi, avec la plus grande partie des collègues de mon groupe, je voterai le texte proposé par le Gouvernement, en émettant, bien entendu, l'espoir qu'il soit purement conjoncturel et qu'il soit revu en fonction des nécessités dans le plus proche avenir.

M. Pierre Carous. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Carous, pour explication de vote.

M. Pierre Carous. Mon explication de vote sera très proche de celle que vient de donner notre collègue, M. Descours Desacres, car il a bien vu le problème.

Monsieur le ministre, le système que l'on appelle couramment le « 1 p. 100 » et qui a trouvé ses racines profondes dans le département dont Maurice Schumann et d'autres sénateurs sont ici les représentants, a acquis droit de cité.

Un certain nombre d'organismes — comités interprofessionnels du logement et autres — se sont constitués et utilisent ce 1 p. 100 dans des conditions parfaitement correctes, je puis en témoigner ici, tout au moins en ce qui concerne les opérations que je connais, même s'il se produit peut-être ailleurs quelques errements.

Aujourd'hui, on nous demande de supprimer cette disposition. C'est extrêmement grave et cette mesure ne devrait pas être prise à l'occasion du vote d'un projet de loi de finances rectificative.

Certes, nous sommes appelés à nous prononcer sur plusieurs amendements qui tendent à la suppression d'un article et non pas sur le texte du Gouvernement.

J'aurais souhaité que le Gouvernement acceptât de différer cette disposition jusqu'à la discussion du projet de loi de finances pour 1979, de manière que, d'ici là, on fasse le point sur l'ensemble des mesures en vigueur et que l'on essaie d'examiner quelles seraient les incidences de notre vote si les amendements de suppression étaient rejetés.

Je ne sais pas si le Gouvernement pourrait prendre l'engagement d'abandonner son texte, je ne vois pas comment il pourrait le faire réglementairement — mais il ne faut pas que nous aboutissions à une situation irréversible.

Si je me heurte cependant à un dilemme de procédure, je demanderai à mes collègues de groupe de s'abstenir dans ce vote sur les amendements de suppression.

M. le président. Monsieur Carous, vous avez fait une invitation au Gouvernement. Il lui appartient de vous répondre ou non sur le fond. Mais, sur le plan de la procédure, il ne peut pas, dans l'état actuel des choses, retirer un article du projet de loi car nous délibérons sur le texte qui nous a été transmis par l'Assemblée nationale.

M. Pierre Carous. Il m'arrive de partager votre avis, monsieur le président ! (Sourires.)

M. Maurice Papon, ministre du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Maurice Papon, ministre du budget. Je répondrai d'abord à M. Descours Desacres qu'il a tout à fait raison. Il s'agit bien d'une mesure conjoncturelle et il faudra, par conséquent, que la question soit revue par le Parlement.

M. Chauvin a estimé qu'il fallait trouver 500 millions de francs sur la formation professionnelle ; je lui réponds que le Gouvernement y avait songé, mais, dans la conjoncture actuelle, l'emploi des jeunes et la promotion sociale ont paru avoir un caractère prioritaire.

Enfin, je répondrai à M. Carous que l'on ne peut pas reporter cette disposition à la loi de finances pour 1979, étant donné qu'il s'agit, dès 1978, donc dès que le Parlement aura voté cette loi, d'engager immédiatement les dépenses ainsi prévues.

Pour cette raison et compte tenu de l'assurance que je viens de donner à M. Descours Desacres, je demande à M. Carous de réexaminer sa position.

M. Adolphe Chauvin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Monsieur le ministre, je voudrais faire un effort de conciliation. Pouvez-vous donner l'assurance au Sénat que cette disposition, que vous prenez cette année, ne sera pas reconduite l'année prochaine et que le 1 p. 100 affecté au logement sera intégralement maintenu ?

Si votre réponse était positive, je retirerais mon amendement et j'accepterais, pour cette année — je dis bien : pour cette année seulement — la disposition que vous proposez.

M. Camille Vallin. C'est irréversible, vous le savez bien.

M. Maurice Papon, ministre du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Maurice Papon, ministre du budget. En toute loyauté, je ne peux pas prendre l'engagement que me demande M. Chauvin en raison — il le comprendra — des responsabilités gouvernementales. Il faut que je revoie le sujet. Si j'avais d'ores et déjà trouvé une autre solution à ce problème, je prendrais volontiers cet engagement.

Toutefois, rejoignant en cela les préoccupations exprimées par M. Descours Desacres, je peux prendre l'engagement qu'à l'occasion de la discussion du projet de loi de finances pour 1979 nous réexaminerons le dossier et nous chercherons ensemble quelle est la meilleure solution à adopter étant entendu que, d'ici là, j'essaierai de trouver une solution de rechange adaptée à nos objectifs.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. J'ai l'impression que nous cheminons tout de même vers une solution positive, compte tenu des déclarations du président Chauvin.

Evidemment, je n'ai aucune possibilité réglementaire de déposer un amendement à l'article 4 puisque, désormais, seul le Gouvernement pourrait éventuellement modifier son texte.

Mais, si le Gouvernement voulait bien accepter de préciser que les dispositions prévues à cet article sont valables pour 1978, cela impliquerait que la question devrait être revue lors de la discussion du projet de loi de finances pour 1979.

J'ai cru comprendre que si le Gouvernement introduisait les termes « en 1978 », les dispositions qui sont actuellement appliquées seraient remises en vigueur à partir du 1^{er} janvier 1979. Nous aurions donc, les uns et les autres, les apaisements que nous souhaitons.

M. Camille Vallin. Ce n'est pas sérieux !

M. Adolphe Chauvin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Vous voudrez bien, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, excuser mon insistance, mais il faut que les choses soient bien claires.

Incontestablement, si nous ne recevons pas l'assurance que l'effort pour le logement social sera maintenu au niveau qui était le sien, nous allons lui porter un coup fatal.

J'entends encore les paroles prononcées hier par le Président de la République : « Mon objectif, c'est de faire reculer l'injustice. » Or, l'une des meilleures façons d'y parvenir — vous partagerez certainement mon point de vue, mes chers collègues, vous qui, pour la plupart, êtes maires — c'est de faire des logements dans lesquels les familles soient décemment installées.

Je demande une réponse très simple. Ce 1 p. 100 sera-t-il, oui ou non, maintenu, et, s'il devait être supprimé, par quoi serait-il remplacé ?

M. le ministre nous a dit qu'il était dans l'incapacité de nous apporter une réponse aujourd'hui. Je m'en doute bien. Je demande simplement que les sommes qui étaient consacrées au logement social restent, en valeur constante, ce qu'elles étaient, car il est illusoire de croire ou de faire croire que le problème du logement social est réglé. Il reste encore beaucoup à faire.

Certes, beaucoup a été fait et je suis fier de ce que mon pays a accompli. En effet, on critique ce qui a été fait ; sans

doute des erreurs ont-elles été commises, quelquefois on a voulu construire trop vite mais, quand on compare ce que la France a entrepris par rapport à d'autres pays, je suis fier de nos réalisations, et je souhaite que cet effort soit poursuivi car c'est l'objectif social le plus grand que nous puissions atteindre. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et sur certaines travées à droite.*)

M. Josy-Auguste Moinet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Moinet.

M. Josy-Auguste Moinet. Monsieur le ministre, tout à l'heure vous m'avez répondu que j'avais commis une erreur en ne précisant pas que la fraction du 1 p. 100 qui devait être consacrée au logement des immigrés était prévue par la loi.

Bien que je ne sois pas membre de la commission des lois du Sénat, je vais tenter de me livrer à une brève exégèse juridique.

Le texte est ainsi libellé : « Une fraction de la somme investie doit, dans la limite de un cinquième, être réservée par priorité chaque année au financement du logement des travailleurs immigrés et de leurs familles. » Retenez bien ces mots : « dans la limite de un cinquième ».

Or le décret d'application de ce texte a fixé effectivement à 0,2 p. 100 le prélèvement à opérer sur le 1 p. 100 pour financer le logement des travailleurs immigrés. Rien n'interdit, me semble-t-il, à un nouveau décret d'application de modifier, dans la limite de un cinquième, la fraction du 1 p. 100 consacrée au logement des travailleurs immigrés.

Cela suppose que le Gouvernement prenne la responsabilité effective d'amputer les crédits destinés au financement du logement pour les travailleurs immigrés.

J'ai entre les mains un exemplaire du journal de la ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme — la L.I.C.A. — à laquelle appartiennent un certain nombre d'entre nous. Il s'agit du numéro de juin, qui publie des photographies de wagons dans lesquels sont logés vingt-quatre travailleurs turcs et algériens. Je ne suis pas représentant d'un département de la région parisienne mais, d'après ce que j'ai cru comprendre tout à l'heure en écoutant le président Chauvin, une visite dans la banlieue parisienne nous montrerait peut-être que, malgré l'importance des programmes de logements pour les travailleurs immigrés, nous ne sommes pas encore en mesure de répondre aux besoins considérables qui se manifestent.

Mes chers collègues, l'unanimité semble se faire, dans cette assemblée, sur la nécessité de poursuivre un effort en faveur à la fois du logement social globalement considéré et de celui des travailleurs immigrés.

Ce ne sont pas les 25 000 d'entre eux-ci qui ont quitté notre pays, sur les quelque 4 millions qui y résident actuellement, qui peuvent nous inciter à réduire l'effort dans ce domaine.

Le Gouvernement devrait prendre, dans cette affaire qui relève du pouvoir réglementaire, les responsabilités qui sont les siennes, et ne pas tenter d'associer le Parlement à une mesure tendant à limiter l'effort que nous faisons en faveur du logement social.

Il n'y a pas lieu de revendiquer un logement social réalisé grâce à la majorité, et un autre grâce à l'opposition ; il n'est pas courant que nous soyons tous d'accord sur un problème aussi important. Or nous le sommes unanimement aujourd'hui pour faire un effort en faveur du logement social.

Force est de constater, monsieur le ministre, que la disposition que vous nous présentez à l'article 4 du projet de loi de finances rectificative ne va pas dans ce sens. C'est la raison pour laquelle je voterai, ainsi que mes amis, pour la suppression de cet article.

M. Maurice Papon, ministre du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Maurice Papon, ministre du budget. Je voudrais, monsieur le président, apporter quelques précisions.

Premièrement, il ne s'agit pas du 1 p. 100, mais de 0,2 p. 100 de ce 1 p. 100.

Deuxièmement, le 0,8 p. 100 affecté au logement social n'est en rien touché. Il est intégralement maintenu.

Troisièmement, sur le 0,2 p. 100, il s'agit du prélèvement de 0,1 p. 100 qui correspond à des crédits actuellement inutilisés.

Quatrièmement, les dépenses sont immédiates et l'engagement des actions est urgent. Cela ne nécessite pas une démonstration. En effet, celles-ci concernent l'emploi des jeunes qui, dans deux mois, vont se présenter en masse sur le marché du travail.

Enfin — et ce sera le dernier point — je prends l'engagement qu'à l'occasion de la discussion de la loi de finances pour 1979, au cours du dernier trimestre de cette année, nous reverrons entièrement l'affaire.

M. le président. Je vais mettre aux voix les amendements n° 4, 8, 19 et 31 rectifié, qui, je le rappelle, tendent à supprimer l'article 4.

La commission s'en remet-elle toujours à la sagesse du Sénat ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Oui, monsieur le président.

M. le président. Et la commission des affaires sociales ?

M. Pierre Louvot, rapporteur pour avis. Elle s'en remet également à la sagesse du Sénat.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les amendements n^{os} 4, 8, 19 et 31 rectifié, repoussés par le Gouvernement.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin public émanant l'une du groupe communiste et l'autre du groupe socialiste. Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n^o 43 :

Nombre de votants	288
Nombre des suffrages exprimés	257
■ Majorité absolue des suffrages exprimés.	129
Pour l'adoption	198
Contre	59

Le Sénat a adopté.

En conséquence, l'article 4 est supprimé. Dès lors, l'amendement n^o 32 de M. Moinet devient sans objet.

Article 3. (suite).

M. le président. Nous revenons à la discussion de l'article 3 dont M. Chauvin avait précédemment demandé la réserve.

Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n^o 7, présenté par MM. Tournan, Duffaut, Alliès, Chazelle, Chochoy, Debarge, Larue, Perrein, les membres du groupe socialiste et rattachés administrativement, a pour objet, dans le paragraphe I de cet article, de substituer au taux de « 1,1 p. 100 » le taux de « 2 p. 100 ».

Le second, n^o 16, présenté par M. Jargot et les membres du groupe communiste et apparenté, tend : A. — dans le paragraphe I, à remplacer le taux de « 1,1 p. 100 » par le taux de « 1,5 p. 100 » ; B. — après le paragraphe I, à insérer un nouveau paragraphe ainsi rédigé :

« I bis. — La formation professionnelle est gérée démocratiquement par les travailleurs.

« Les comités d'entreprise disposent des moyens de contrôle effectif au niveau de l'élaboration, de l'application et du bilan de la formation professionnelle dans l'entreprise ; l'employeur ne peut passer outre l'avis du comité d'entreprise. »

La parole est à M. Tournan pour défendre l'amendement n^o 7.

M. Henri Tournan. La loi du 16 juillet 1971 prévoit que le taux de la participation patronale au financement de la formation professionnelle devait s'élever à 2 p. 100 en 1976. Or, la loi de finances pour 1976 a limité ce taux à 1,1 p. 100 maximum. Nous estimons qu'il serait normal que l'engagement inscrit à l'alinéa 1 de l'article L. 950-2 du code du travail soit respecté.

M. le président. La parole est à M. Jargot pour défendre l'amendement n^o 16.

M. Paul Jargot. Tout à l'heure, M. le ministre a conforté ma conviction en disant que 0,1 p. 100 ne représentait qu'une somme minime. Nous proposons, pour notre part, d'ajouter 0,4 p. 100, c'est-à-dire de porter la participation patronale à 1,5 p. 100. Nos amis socialistes parlent, eux, de 2 p. 100 ; c'est d'ailleurs ce qui était prévu.

Mais nous avons raison les uns et les autres de demander une augmentation des moyens de la formation professionnelle, d'une part, pourra espérer la volonté du législateur et, d'autre part, pour marquer l'importance de la formation professionnelle et de la promotion sociale.

J'ai souvent entendu dire par les patrons de petites entreprises qui déposent leur bilan ou menacent de le faire qu'ils y sont contraints parce qu'ils ont une main-d'œuvre insuffisamment qualifiée et qu'ils ne peuvent plus supporter le poids d'une main-d'œuvre constituée essentiellement d'O.S. et d'O.P. 1. Ils n'ont d'autre solution, disent-ils, que de liquider une partie de ces O.S. et O.P. 1 pour quatre, cinq ou six mois afin, plus tard, de pouvoir relancer leur activité en employant du personnel plus qualifié, des O.P. 2 ou des O.P. 3. Il s'agit donc essentiellement d'un problème de promotion pour ces entreprises en difficulté, que vous baptisez élégamment de « canards boiteux ». Personnellement, et pour respecter leur dignité, je n'emploierai pas ce terme, car elles mènent un dur combat

contre les banques et font face à de nombreux obstacles : frais financiers, blocage du crédit et autres contraintes dues à la sous-traitance des multinationales.

Il faut donc augmenter les moyens de la formation professionnelle, et nous demandons que le taux de la participation patronale soit porté de 1,1 p. 100 à 1,5 p. 100. Mais, en même temps, et pour répondre à une critique qui a été formulée souvent dans cette enceinte et au sein des commissions sur le mauvais usage des crédits, nous demandons — c'est très précis — que « la formation professionnelle soit gérée démocratiquement par les travailleurs ». Nous prévoyons, par ailleurs, que « les comités d'entreprise disposent des moyens de contrôle effectif au niveau de l'élaboration, de l'application et du bilan de la formation professionnelle de l'entreprise ; l'employeur ne peut passer outre à l'avis du comité d'entreprise ».

En effet, nous avons constaté certains abus et nous les avons dénoncés dès le départ ; ils n'ont pu se produire que parce que l'on n'a pas voulu utiliser, pour cette formation professionnelle et cette promotion sociale, les outils publics dont nous disposons dans l'université ou dans le système de l'éducation permanente déjà en place.

Certains patrons ont mis sur pied des officines pour permettre, dans le cadre de la formation professionnelle, à quelques ingénieurs bien placés ou cadres méritants de profiter de voyages exceptionnels. Loin de nier l'utilité de la formation des cadres et des ingénieurs, nous estimons qu'il faut s'opposer à tout détournement des fonds de la formation professionnelle.

C'est pourquoi notre amendement vise deux objectifs : respecter, je le répète, la volonté initiale du législateur et instaurer un contrôle plus strict, y compris par le biais des comités d'entreprise, afin que les crédits de la formation professionnelle permettent réellement à la masse des O.S. et des O.P. 1 de s'élever dans l'entreprise après six mois de formation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n^{os} 7 et 16 ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Je fonde notre position sur deux raisons, qui ont déjà été évoquées au cours de ce débat ; la première est le souci de ne pas charger abusivement les entreprises qui, aujourd'hui, affrontent une concurrence très difficile ; la seconde est liée à la médiocre utilisation des fonds en question. La commission a donc émis un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Maurice Papon, ministre du budget. Je reprends les arguments que vient de développer M. le rapporteur général. Je voudrais simplement rappeler que le pourcentage effectif va bien au-delà du pourcentage légal auquel les entreprises chiffrent leur concours à la formation professionnelle. Dans les entreprises de plus de cinquante salariés, leur contribution dépasse largement le 1 p. 100. Pour les entreprises de cinquante à 500 salariés, cette contribution est de 1,2 p. 100 ; pour les entreprises de 500 à 2 000 salariés, de 1,5 p. 100 ; pour les entreprises de 2 000 salariés et plus, de 2,5 p. 100. Ainsi cet amendement aurait finalement pour effet, et indépendamment des inconvénients qui ont été rappelés par M. Blin, d'imposer des charges et de créer des difficultés supplémentaires aux petites et aux moyennes entreprises. Je ne pense pas que ce soit précisément le moment de se livrer à ce jeu.

M. Paul Jargot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jargot.

M. Paul Jargot. M. le ministre vient de m'apporter un nouvel argument. Il s'agirait en fait, d'après ce qu'il vient de nous dire, de régulariser, à quelques exceptions près, ce qui se passe déjà.

Je ne suis pas du tout certain que la contribution de 2,5 p. 100 des entreprises de plus de 2 000 employés soit celle qui est mal utilisée. Cela étant, je pense qu'on pourrait en revanche régulariser un taux qui est déjà effectif.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n^o 7 repoussé par le Gouvernement et la commission.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 16, repoussé par le Gouvernement et la commission.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n^o 17, M. Viron et les membres du groupe communiste et apparenté proposent de compléter *in fine* cet article par un nouvel alinéa ainsi rédigé : « Les jeunes demandeurs d'emploi ayant bénéficié d'un stage pratique en entreprise bénéficient d'un contrat d'embauche définitive à la fin de leur stage. »

La parole est à M. Chatelain.

M. Fernand Chatelain. Cet amendement se défend de lui-même. Il va dans le sens des propositions que nous avons faites, puisque, selon nous, cette loi de finances rectificative doit permettre d'apporter un certain nombre d'améliorations à la situation des travailleurs. Nous en avons déjà proposé quelques-unes. Cet amendement en constitue une autre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission n'accepte pas cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Maurice Papon, ministre du budget. Le Gouvernement demande au Sénat de ne pas adopter cet amendement, qui, de plus, tombe sous le coup de l'article 42 de la loi organique du 2 janvier 1959.

M. le président. Est-il applicable, monsieur le rapporteur général ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Oui, monsieur le président !

M. le président. L'amendement n° 17 n'est donc pas recevable. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(L'article 3 est adopté.)

Articles additionnels.

M. le président. Par amendement n° 20, MM. Vallin, Jargot et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, après l'article 4, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :
« I. — Pour le calcul du versement représentatif de la taxe sur les salaires, il sera tenu compte du montant des indemnités de chômage total et partiel et du pacte national pour l'emploi des jeunes.

« II. — Les articles 158 bis, 158 ter et 209 bis du code général des impôts relatifs à l'avis fiscal sont abrogés. »

La parole est à M. Vallin.

M. Camille Vallin. J'avoue que j'ai quelque inquiétude à défendre cet amendement, parce que je me demande sous le couperet de quel article il va bien pouvoir tomber.

M. le président. Vous allez le savoir très prochainement !

M. Camille Vallin. Pourtant, je voudrais appeler l'attention de M. le ministre sur le fait que ce collectif budgétaire comporte très peu de dispositions qui concernent les collectivités locales. Je pourrais même dire qu'il n'en comporte aucune.

L'amendement que j'ai l'honneur de déposer avec mes collègues du groupe communiste intéresse les recettes des collectivités locales d'une manière bien modeste, puisqu'il propose d'ajouter, après l'article 4, un article additionnel ainsi conçu :
« Pour le calcul du versement représentatif de la taxe sur les salaires, il sera tenu compte du montant des indemnités de chômage total et partiel et du pacte national pour l'emploi des jeunes. »

Une telle disposition ne peut, me semble-t-il, bouleverser les finances de l'Etat, pas plus d'ailleurs qu'elle n'apportera aux collectivités locales des moyens nouveaux considérables. Il s'agit d'une simple mesure de justice.

On ne peut pas nier, en effet, que les indemnités de chômage qui sont versées par l'Etat ou par des organismes comme les Associations pour l'emploi dans l'industrie et le commerce peuvent compenser les salaires perdus. On ne peut pas nier non plus que les indemnités allouées au titre du Pacte de l'emploi pour les jeunes sont des salaires réels. Par conséquent, il conviendrait, dans un sentiment de justice, que ces indemnités soient prises en compte dans le calcul de la masse salariale retenue pour la répartition du produit du versement représentatif de la taxe sur les salaires. Alors, monsieur le ministre, je voudrais vous demander de ne pas invoquer je ne sais quel article pour vous opposer à cet amendement.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Ce n'est pas possible.

M. Camille Vallin. Peut-être invoquerez-vous notre référence à la suppression de l'avis fiscal. Si c'est là votre souci, je suis prêt à remplacer ce gage par un autre. Mais je vous demande de faire un geste, car j'attire votre attention ainsi que celle du Sénat sur le fait que nous sommes à quelques jours d'un grand débat sur les collectivités locales, au cours duquel M. le ministre de l'intérieur va venir nous exposer les intentions du Gouvernement sur leur avenir. Si aujourd'hui le Gouvernement commence par s'opposer à une mesure de simple justice qui permettrait de leur donner ce à quoi elles ont droit, cela ferait mal augurer de ce débat.

C'est pourquoi je souhaite que M. le ministre et le Sénat veuillent bien nous suivre pour rendre justice aux collectivités locales en incluant dans le calcul du V. R. T. S. les indemnités de chômage et celles qui sont servies au titre du Pacte national pour l'emploi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission des finances a eu l'occasion à plusieurs reprises, par ma bouche, d'exprimer les plus extrêmes réserves sur la suppression de l'avis fiscal, que cet amendement propose comme gage des dépenses envisagées. C'est la raison pour laquelle elle ne l'accepte pas.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Maurice Papon, ministre du budget. D'abord, président, je m'attacherai à ne pas contrarier M. Vallin. Je n'invoquerai aucune espèce d'instrument prévu par les lois constitutionnelles ou par les lois organiques. En revanche — et il m'en excusera — je passerai rapidement sur la suppression de l'avis fiscal, dont nous avons fait déjà plusieurs fois justice dans cette discussion. Cela dit, monsieur Vallin, je vous répondrai sur le fond.

Les indemnités de chômage sont des prestations sociales de nature fondamentalement différente de celle des traitements et salaires. Les inclure dans la base de calcul conduirait à se référer à d'autres documents que les déclarations de salaires qui, à l'heure actuelle, constituent l'instrument d'assiette du V. R. T. S.

Vous voyez immédiatement le désordre qui résulterait de cette prise en compte, aussi bien du fait des variations de la conjoncture que des différences qui existent entre les collectivités locales.

Pour toutes ces raisons je demande au Sénat de bien vouloir repousser cet amendement.

M. Camille Vallin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Vallin.

M. Camille Vallin. Monsieur le ministre, vous savez bien que la référence à la taxe sur les salaires a été choisie par le Gouvernement, puisque son produit devait être légèrement supérieur à celui de la taxe locale. Le Gouvernement a toujours dit, au cours de ces dernières années, que la masse salariale augmentait plus vite que la T. V. A.

C'était vrai, peut-être, dans une période de haute conjoncture, mais vous conviendrez avec moi que, dans une période de chômage, ce qui est le cas aujourd'hui — et même d'aggravation du chômage, puisque les ministres eux-mêmes ont dit que l'on envisageait, pour 1980, deux millions de chômeurs — cette référence lèse considérablement les communes si l'on ne tient pas compte de la compensation qui est donnée en fonction des salaires perdus.

Par conséquent, la mesure que nous proposons est une mesure de justice à l'égard des collectivités locales et je trouve que cela augure mal du débat du 20 juin et des intentions gouvernementales vis-à-vis des communes si même cette petite mesure, qui apporterait quelques milliards de plus à l'ensemble des communes de France, est refusée par le Gouvernement. Cela signifie que vous ne voulez rien donner du tout, qu'on va nous présenter une loi-cadre qui n'apportera rien, alors que les communes connaissent une situation absolument épouvantable.

J'attire votre attention sur le fait que la position que prend le Gouvernement aujourd'hui est très grave, à quelques jours d'un débat où l'on va essayer de semer des illusions auprès des maires en disant que l'on va faire quelque chose pour eux.

Nous ne demandons pas l'impossible. Nous demandons simplement que la moins-value enregistrée par les masses salariales en raison du chômage qui se développe soit prise en considération pour que les communes ne soient pas lésées. C'est un geste minime que nous vous demandons. Si vous refusez de le faire, cela signifie que vous allez tout refuser aux communes.

Je vous demande donc de réfléchir, monsieur le ministre, et de faire droit à cette revendication. Je suis membre du comité du fonds d'action locale. Chaque fois que celui-ci se réunit nous, représentants des maires, posons cette question. On nous répond que cela ne dépend pas de nous, mais du Parlement, du législateur. Donnez satisfaction aux maires de France qui sont unanimes dans cette réclamation. Même nos collègues qui siègent en face de nous, ces jours derniers, approuvaient ces mesures. C'est vraiment une question de justice, monsieur le ministre ; je vous demande de revoir votre position et de faire droit à cette revendication des maires de France.

M. Maurice Schumann. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schumann.

M. Maurice Schumann. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'amendement de mon collègue communiste se réfère au Pacte national pour l'emploi des jeunes

et je voudrais en profiter pour adresser au Gouvernement une suggestion que je n'ai pas pu lui adresser tout à l'heure, parce que l'article 42 de la loi organique avait été opposé à l'amendement précédent.

Il s'agit des stages pratiques, plus exactement de leur financement. Encore une fois, comme je ne peux pas déposer un amendement, je voudrais interroger le Gouvernement, lui faire une suggestion avant que ne s'ouvre la navette.

Je rappellerai auparavant que les stages pratiques ont pour objet d'adapter les jeunes aux exigences de leur futur emploi. Je suis très frappé par le fait que le mécanisme de financement des dépenses de formation des stagiaires dans l'entreprise n'est adapté qu'aux sociétés qui versent une masse salariale importante et qui, par conséquent, ont une contribution de formation élevée. Le résultat est qu'une charge nouvelle se trouve ainsi imposée aux petites entreprises.

Ma suggestion est la suivante : ne serait-il pas possible de permettre aux entreprises d'utiliser une partie de leur contribution de formation de 1,1 p. 100 en faveur des stagiaires des petites entreprises ?

Une telle mesure aboutirait à modifier le libellé de l'article 3 pour préciser que les entreprises peuvent s'acquitter du versement qui est prévu à l'article 3 de la loi de finances rectificative en participant à des actions de formation de stagiaires accueillis dans les entreprises non assujetties à la participation.

C'est une simple suggestion. Je la crois parfaitement conforme à l'esprit général du texte. Je sais, monsieur le ministre, que vous ne pouvez pas me répondre, tout au moins de manière complète, dans l'immédiat, mais je vous demande de bien vouloir mettre cette idée à l'étude et de profiter peut-être de la navette pour l'introduire dans la loi.

M. Maurice Papon, ministre du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Maurice Papon, ministre du budget. Comme le dit M. Schumann avec juste raison, je ne suis pas en mesure de répondre immédiatement à sa question. Je la transmettrai à M. Boulin qui viendra bientôt devant vous pour vous présenter le projet de loi sur l'emploi, car je pense qu'elle relève de sa compétence.

M. Henri Duffaut. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Duffaut.

M. Henri Duffaut. Je tiens à rappeler, monsieur le ministre, que le V. R. T. S. a remplacé la taxe locale. Or, celle-ci aurait été perçue aussi bien sur les dépenses faites par les salariés que sur les indemnités de chômage perçues par les personnes sans emploi.

Par conséquent, le fait de demander qu'il soit tenu compte de ces indemnités se situe précisément dans le prolongement des décisions antérieures.

J'ajoute que, à la limite, dans la mesure où le chômage se développerait gravement, ce que je ne souhaite pas, l'équilibre des finances des collectivités locales se trouverait profondément bouleversé puisque, aux salaires, seraient substituées les indemnités de chômage.

C'est pourquoi l'amendement se situe à la fois dans la logique fiscale et dans la logique juridique de l'institution.

M. Paul Jargot. Très bien !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 20, repoussé par la commission et par le Gouvernement.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 21, M. Rosette et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, après l'article 4, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Les personnes exonérées de l'impôt sur le revenu des personnes physiques sont dégreverées d'office de la taxe d'habitation.

« Les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans assujetties aux premières tranches de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et les titulaires de la carte d'invalidité ou de cécité bénéficient d'un abattement de 20 p. 100.

« Les articles 158 bis, 158 ter et 209 bis du code général des impôts relatifs à l'avoir fiscal sont abrogés. »

La parole est à M. Chatelain.

M. Fernand Chatelain. Monsieur le ministre, le dernier alinéa de notre amendement fait référence, encore une fois, à l'avoir fiscal. Je rappelle que nous avons déposé un certain nombre de propositions qui n'ont pas été adoptées, mais qui auraient évité d'avoir recours à une telle mesure. Elles donnaient au Gouvernement des ressources bien supérieures pour lui permettre de réaliser une politique de justice sociale.

Aujourd'hui, c'est moins l'adoption ou le rejet de mon amendement qui m'intéresse que le fait de créer les conditions pour que les personnes défavorisées, celles qui ne paient pas d'impôt

sur le revenu, soient dégreverées d'office de la taxe d'habitation. Ne pas payer d'impôt sur le revenu signifie avoir des salaires modestes, ce qui n'empêche pas certaines personnes d'habiter un logement très lourdement frappé par la taxe d'habitation. Si elles ne sont pas assujetties à l'impôt sur le revenu, un tiers de leurs ressources annuelles — allocations versées aux personnes âgées, retraite, pension — doit pourtant être consacré à la taxe d'habitation.

C'est pourquoi nous demandons qu'elles soient exonérées de l'impôt sur le revenu et que « les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans assujetties aux premières tranches de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et les titulaires de la carte d'invalidité ou de cécité bénéficient d'un abattement de 20 p. 100 ».

Leur réponse par des considérations sur l'avoir fiscal serait, je crois, faire fi d'un problème très important, qui, à mon avis, ne peut laisser insensible aucun membre du Sénat. (Très bien ! Très bien ! sur les travées communistes.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. L'avis de la commission est défavorable, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Maurice Papon, ministre du budget. Monsieur le président, je rappellerai tout d'abord qu'il existe déjà des exonérations en matière d'impôts locaux en faveur des personnes âgées et de condition modeste : exonération générale en faveur des titulaires de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité, quel que soit leur âge, et des contribuables âgés de plus de soixante-quinze ans qui ne sont pas passibles de l'impôt sur le revenu ; exonération également, en ce qui concerne la taxe d'habitation pour les personnes infirmes ou invalides non passibles de l'impôt sur le revenu et l'exonération totale ou partielle pour les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans et non passibles de l'impôt sur le revenu. J'ajoute qu'en ce qui concerne les catégories de contribuables qui ne seraient pas couvertes par ces exonérations l'administration octroie de larges dégrèvements et les complète souvent par des remises gracieuses.

Enfin, en ce qui concerne l'institution d'un abattement de 20 p. 100 sur les impôts locaux, l'amendement n'aurait qu'une portée très limitée. En effet, la majorité des personnes âgées dont les revenus se situent dans les premières tranches du barème sont déjà exonérées de l'impôt sur le revenu du fait des mesures spécifiques prévues en leur faveur ; elles bénéficient donc d'un dégrèvement de la taxe d'habitation.

Il n'est pas dans mes habitudes — je ne voudrais pas subir des reproches de M. le président du Sénat — de me livrer à des invocations inopportunes ou illégales et je m'en garderai bien. Mais je suis au regret de vous dire qu'une compensation entre la perte d'une recette locale et la plus-value d'une recette d'Etat n'est pas possible.

Par conséquent, j'invoque l'article 40.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, l'article 40 est-il applicable à l'amendement n° 21 ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Il l'est, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 21 n'est donc pas recevable.

Par amendement n° 22, Mme Perlican et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, après l'article 4, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« I. — Les allocations familiales sont revalorisées de 25 p. 100 à compter du 1^{er} juin 1978.

« II. — Pour les entreprises employant plus de 1 000 salariés, les cotisations patronales aux allocations familiales sont augmentées de manière à compenser les dépenses entraînées par l'application de l'alinéa précédent. »

La parole est à M. Chatelain.

M. Fernand Chatelain. J'ai déjà eu l'occasion d'évoquer les raisons de ces amendements, qui tendent à améliorer les conditions de vie des familles de travailleurs.

Je n'y insiste pas pour ne pas lasser le Sénat. Je vous demande, mes chers collègues, d'adopter cet amendement, qui tend à insérer un article précisant que les allocations familiales seront revalorisées de 25 p. 100 à compter du 1^{er} juin 1978. Je n'insiste pas sur l'importance que constituerait cette décision pour les familles.

Nous avons prévu une recette qui, cette fois-ci, est gagée non pas sur l'avoir fiscal, mais sur une cotisation supplémentaire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission repousse l'amendement.

M. Maurice Papon, ministre du budget. Le Gouvernement le repousse également.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 22.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 23, MM. Jargot, Vallin et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, avant l'article 5, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« 1° Les collectivités locales, régionales et leurs groupements bénéficient du remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée payée sur le prix de leurs travaux et de leurs achats.

« 2° Sont abrogés :

« Les articles 158 bis, 158 ter et 209 bis du code général des impôts relatifs à l'avoir fiscal ;

« Les articles 125 A et 1678 quater du même code afférents au prélèvement libératoire de 25 p. 100 sur les produits de placements à revenu fixe ;

« Les dispositions des articles premier et 2 de la loi n° 71-506 du 29 juin 1971 instituant un régime spécial de taxation des produits de constructions.

« 3° Les contributions dues à raison des revenus de 1977 sont augmentées de 15 p. 100 pour les contribuables dont le revenu imposable se situe entre 240 000 et 400 000 francs et de 25 p. 100 pour les contribuables dont le revenu imposable est supérieur à 400 000 francs. »

La parole est à M. Jargot.

M. Paul Jargot. Monsieur le président, c'est toujours en raison de l'absence, dans ce collectif budgétaire, de toute référence et de tout avantage destiné aux collectivités locales que nous présentons encore un amendement en leur faveur.

Quand nous avons voté la loi de finances pour 1978, tout le monde était d'accord pour dire que serait probablement déposé un collectif, que c'était indispensable, que l'on ne pouvait se contenter des crédits d'équipement, des autorisations de programme, des crédits de paiement prévus pour les différents bénéficiaires.

Or, le moment venu, nous nous apercevons que rien n'est changé et, comme nous avons défendu les intérêts des familles, des travailleurs, des chômeurs, des handicapés, des personnes âgées, nous continuons de défendre les intérêts des collectivités locales, pour lesquelles nous demandons le remboursement de la T. V. A. non seulement sur les travaux, mais également — c'est nouveau, mais très important — sur tous les achats nécessaires à leur fonctionnement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission des finances ne peut pas être insensible aux intentions qui ont animé les membres du groupe communiste, mais elle émet des réserves expresses sur les conditions de financement des dispositions prévues dans cet amendement.

Aussi a-t-elle émis un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Maurice Papon, ministre du budget. Monsieur le président, le Gouvernement, comme votre rapporteur général, n'est évidemment pas insensible à la situation des finances locales. C'est la raison pour laquelle, le moment venu et en accord avec M. le ministre de l'intérieur, il sera vraisemblablement conduit à faire, devant le Sénat, un certain nombre de propositions en ce sens.

Mais, pour l'heure, je ne puis accepter cet amendement, compte tenu des différents gages financiers dont, chemin faisant, nous avons parlé au cours de ce débat et qui en aucune manière ne peuvent rencontrer l'agrément du Gouvernement parce qu'ils vont d'une manière particulièrement inopportune contre le cours des choses et ne feraient qu'aggraver les difficultés économiques et sociales que nous connaissons.

M. Paul Jargot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jargot.

M. Paul Jargot. Monsieur le ministre, les propositions que nous avons faites comportent le gage de l'imposition complémentaire des hauts et très hauts revenus. Celle-ci ne compliquerait en rien les difficultés économiques et sociales car elle ne toucherait que des personnes dont le revenu est supérieur au minimum vital. Dans ces conditions, ce gage est, me semble-t-il, valable, car il peut apporter une somme de 6 milliards de francs.

La mesure que nous réclamons pour les communes est loin d'atteindre ce montant !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 23, repoussé par la commission et le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 5.

M. le président. « Art. 5. — Le prélèvement sur le produit de la taxe intérieure appliquée aux carburants routiers, prévu au profit du fonds spécial d'investissement routier par le deuxième alinéa de l'article 77 de la loi de finances n° 59-1454 du 26 décembre 1959, est fixé à 15 p. 100 dudit produit à compter de la date de publication de la présente loi au *Journal officiel*. »

Je suis saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 33, présenté par MM. Blanc et Bouvier, tend à supprimer cet article.

Le deuxième, n° 24, déposé par MM. Vallin, Jargot et les membres du groupe communiste et apparenté, a pour objet :

1° De remplacer le taux « 15 p. 100 », par le taux : « 25 p. 100 ».

2° De compléter cet article par un nouvel alinéa ainsi rédigé : « Les articles 158 bis, 158 ter et 209 bis du code général des impôts relatifs à l'avoir fiscal sont abrogés. »

Le troisième, n° 9, présenté par MM. Tournan, Rinchet, Duffaut, Champeix, Alliès, Chazelle, Chochoy, Debarge, Larue, Perrein, les membres du groupe socialiste et rattachés administrativement, vise, dans cet article, à substituer au taux : « 15 p. 100 », le taux : « 15,36 p. 100 ».

La parole est à M. Bouvier, pour défendre l'amendement n° 33.

M. Raymond Bouvier. Cet amendement consiste tout simplement à supprimer l'article 5 pour les raisons que je vais vous exposer.

Le présent amendement de suppression permettrait de revenir au texte initial voté par les deux assemblées au mois de décembre dernier. En effet, l'article 30 de la loi de finances pour 1978 a porté le prélèvement sur le produit de la taxe intérieure des produits pétroliers, prévu au profit du fonds spécial d'investissement routier, le F. S. I. R., à 16,22 p. 100 dudit produit.

La diminution proposée par le Gouvernement semble inopportune. Nombreux sont, en effet, les départements et les communes qui ont à faire face au difficile problème de la réfection de leur réseau routier à la suite d'un hiver particulièrement long et rigoureux.

Aussi vous-est-il proposé, afin de permettre aux responsables de ces collectivités de mener à bien, et dans les délais voulus, les travaux nécessaires à la remise en état de leur voirie, de maintenir l'intégralité des crédits prévus pour le F. S. I. R. par la loi de finances votée en décembre.

M. le président. La parole est à M. Vallin pour défendre l'amendement n° 24.

M. Camille Vallin. Notre amendement tend à substituer le taux de 25 p. 100 à celui de 15 p. 100 qui figure dans le texte de l'article 5.

Les raisons de cette substitution sont simples. D'une part, les gouvernements successifs, depuis l'institution du fonds spécial d'investissement routier, ont pris l'engagement d'instituer un prélèvement de la taxe sur les produits pétroliers de 25 p. 100 pour alimenter le fonds spécial d'investissement routier.

En déposant cet amendement, nous aidons donc le Gouvernement à tenir ses propres engagements, puisque engagements il y a.

D'autre part, nous avons entendu répéter à de nombreuses reprises par les représentants du Gouvernement — et nous allons probablement en entendre parler lors du débat du 20 juin — qu'il était utile d'affecter aux finances des collectivités locales un impôt évolutif. Là, il ne s'agit pas d'un impôt à proprement parler, puisqu'il s'agit d'une taxe, mais on ne peut nier que la taxe qui frappe les produits pétroliers soit évolutive puisque, au fur et à mesure qu'augmente le prix de ces produits, le produit de cette taxe augmente.

Or, au lieu d'aller vers le taux de 25 p. 100, le Gouvernement le réduit. Au lieu de considérer qu'il y a là un élément intéressant pour doter les communes d'un impôt évolutif, il supprime les effets bénéfiques de cette évolution pour les collectivités locales.

Cette attitude n'est pas normale. C'est pourquoi nous proposons, pour respecter les engagements pris par le Gouvernement lui-même, de substituer le taux de 25 p. 100 à celui de 15 p. 100 pour ce prélèvement.

M. le président. La parole est à M. Duffaut, pour soutenir l'amendement n° 9.

M. Henri Duffaut. Monsieur le président, monsieur le ministre, notre amendement s'inscrit dans un esprit de modération. Nous ne demandons pas de porter le prélèvement de 15 à 25 p. 100 ; nous ne demandons pas davantage la suppression de l'article ; nous demandons simplement que le taux soit porté de 15 à 15,36 p. 100.

Cette proposition s'inscrit dans la continuité de la sagesse sénatoriale. Je voudrais rappeler, en effet, que lorsque nous avons voté la loi de finances, le taux proposé par le Gouvernement, qui était de 16 p. 100, ne permettait pas aux collectivités locales de bénéficier de ressources supplémentaires. C'est pourquoi le Sénat — d'ailleurs pratiquement à l'unanimité — a demandé un relèvement de ce taux qui, finalement, a été décidé, ce qui a permis d'apporter à ces collectivités locales une recette supplémentaire.

Nous nous trouvons placés aujourd'hui devant la situation suivante : un grand nombre de communes, au cours de cet hiver — notamment dans les régions de l'Ouest — ont subi des sinistres extrêmement graves qui exigent la remise en état de leur réseau de voirie pour des montants qui, parfois, atteignent le montant du budget communal. Il est très certain qu'elles ne pourront y faire face.

Par ailleurs, le Gouvernement ne dispose actuellement d'aucune ressource exceptionnelle pour permettre, précisément, de doter ces collectivités locales des subventions qui leur seraient nécessaires pour la remise en état de leurs réseaux.

C'est pourquoi nous proposons de porter ce taux de 15 p. 100 à 15,36 p. 100. Si l'on avait maintenu le taux ancien de 16,22 p. 100, le fonds aurait perçu 260 millions de francs supplémentaires. Notre prétention est beaucoup plus raisonnable puisque nous proposons le taux de 15,36 p. 100, qui dégagera 75 millions de francs supplémentaires. Cette somme apportera sans aucun doute un concours appréciable aux départements et communes qui ont été gravement sinistrés par un hiver particulièrement rigoureux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces trois amendements ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. En ce qui concerne l'amendement n° 33, présenté par MM. Blanc et Bouvier, la commission a été sensible à l'intention exprimée ; mais en raison de l'imprécision des calculs qui sous-tendent vraisemblablement cette proposition, elle n'a pas cru devoir y donner un avis favorable.

Sur l'amendement n° 24 présenté par MM. Vallin et Jargot, elle a émis un avis défavorable.

Enfin, la commission des finances a été sensible à la volonté de modération de M. Duffaut et, dans l'attente des explications que nous donnera sans aucun doute M. le ministre du budget, elle s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces trois amendements ?

M. Maurice Papon, ministre du budget. En ce qui concerne l'amendement n° 33, je peux assurer à M. Blanc que la mesure prévue par le Gouvernement ne diminue en aucune façon les ressources du fonds spécial d'investissement routier. Compte tenu de cette assurance, je lui demanderai de bien vouloir retirer son amendement.

Par ailleurs, je demande le rejet de l'amendement n° 24 du groupe communiste, en invoquant l'article 18 de la loi organique, qui proscriit les affectations de recettes d'initiative parlementaire.

M. le président. A l'encontre de l'amendement n° 24, vous invoquez donc l'article 18 de la loi organique sur les lois de finances.

M. Maurice Papon, ministre du budget. Exactement, monsieur le président.

M. le président. L'article 18 de la loi organique est-il applicable, monsieur le rapporteur général ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Cet article 18 est applicable, monsieur le président.

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 24 est irrecevable.

Et sur l'amendement n° 9, quel est votre avis, monsieur le ministre ?

M. Maurice Papon, ministre du budget. L'amendement n° 9, développé par M. Duffaut, qui propose de porter de 15 à 15,36 p. 100 le taux du prélèvement opéré au profit du fonds spécial d'investissement routier sur le produit de la taxe intérieure des produits pétroliers, aurait d'abord pour effet — et je livre ce chiffre au Sénat pour sa complète information — de diminuer de 75 millions l'enveloppe destinée au financement des mesures proposées en faveur de l'emploi et d'affecter cette somme à des opérations de voirie, ce qui déséquilibrerait d'autant le présent collectif.

Je développerai à ce propos deux considérations. Je voudrais d'abord appeler l'attention du Sénat d'une manière très pressante sur la situation qui va être celle de notre pays dès le mois de septembre, avec l'arrivée massive sur le marché du travail

de 500 000 jeunes gens ou jeunes filles, auxquels l'essentiel de ce dispositif est destiné. C'est donc une priorité que la situation sociale me paraît imposer.

Deuxièmement, en ce qui concerne les crédits du F.S.I.R. proprement dit, je voudrais préciser que leur augmentation au-delà de la dotation budgétaire initiale ne répond pas au problème particulier des communes de montagne, car ces crédits sont déconcentrés et répartis sur l'ensemble du territoire. Pour la quarantaine de départements et de communes ayant enregistré des sinistres cet hiver, le Gouvernement a d'ores et déjà prévu un crédit de 12,5 millions de francs.

Par conséquent, là aussi, je demande à M. Tournan ou à M. Duffaut de bien vouloir retirer cet amendement dont le vote aurait pour effet, je le répète, étant donné la somme en cause, de déséquilibrer complètement notre projet. Je le fais d'autant plus aisément que je connais votre attachement à l'équilibre des collectifs ; je le fais en invoquant les raisons que j'ai eu l'occasion de développer ce matin, et en réitérant l'assurance que j'ai déjà donnée tout à l'heure que le montant actuel du fonds spécial d'investissement ne sera en rien affecté par la mesure qui est prévue dans le collectif et qui est soumise à votre sanction.

Si, malheureusement, cet amendement était maintenu, je serais naturellement obligé de demander au Sénat de s'y opposer, étant donné les conséquences extrêmement graves qu'il comporterait.

M. Henri Duffaut. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Duffaut.

M. Henri Duffaut. Si, en effet, un crédit de 12,5 millions avait été ouvert pour l'indemnisation des sinistres dus à l'hiver, je retirerais volontiers mon amendement. Mais je n'ai pas vu qu'un crédit de 12,5 millions ait été ouvert à ce titre, comme M. le ministre du budget a bien voulu nous le dire ; j'ai l'impression, au contraire, qu'aucun crédit n'a été prévu.

Nous sommes, il est vrai, très attachés à l'équilibre du budget et des collectifs. Hélas ! je dois dire que depuis des années déjà, nous votons des budgets théoriquement en équilibre, mais qui sont particulièrement déséquilibrés. La loi de règlement du budget de l'année 1976 va nous permettre de constater qu'un budget voté en équilibre s'est soldé par un déficit — en raison des dépenses nouvelles qui s'élevaient à 30 milliards de francs — de 20 milliards de francs.

Quand à ce collectif lui-même, il va être beaucoup plus gravement déséquilibré du fait que les mesures prévues dans le texte de loi, devaient prendre effet au 1^{er} juin ; et ainsi qu'a bien voulu le rappeler M. le rapporteur général, chaque jour, 17,5 millions de francs de recettes sont perdues, précisément parce que ce collectif n'a pas été voté en temps utile.

Les arguments relatifs à l'équilibre sont extrêmement sérieux et je souhaiterais qu'ils soient invoqués pour des choses sérieuses et non pour des questions de détails qui, en revanche, sont des questions essentielles pour les collectivités locales.

M. le président. Monsieur Duffaut, si je comprends bien, votre amendement est maintenu ?

M. André Duffaut. Bien entendu, monsieur le président.

M. le président. Encore fallait-il que je l'entendisse.

M. Roger Rinchet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Rinchet.

M. Roger Rinchet. J'aurais préféré ne pas prendre la parole...

M. le président. Si vous ne la voulez pas, je vous la retire. (Rires.)

M. Roger Rinchet. ... car cela aurait signifié que M. le ministre aurait donné un avis favorable à notre amendement.

Je voudrais tout simplement, après mon collègue M. Duffaut, évoquer le cas d'un département de montagne qui a particulièrement été touché cet hiver, puisqu'il s'agit de la Savoie.

Nous avons connu notre marée blanche. Elle était évidemment, beaucoup moins spectaculaire que la marée qui a touché une autre région de France, parce que les dégâts se sont étalés sur six ou sept mois. Mais nous n'en connaissons pas à l'heure actuelle tous les effets car il y a encore beaucoup de neige sur les Alpes et chaque jour nous découvrons l'ampleur du désastre.

Il y a un mois, nous avions déjà chiffré les dépenses à 34 millions de francs, simplement pour la Savoie. Il est tombé, sur la station satellite du Motaret, 41 mètres de neige par couches successives. On n'avait jamais vu cela depuis que les statistiques existent.

Nous ne sommes pas très exigeants puisque nous ne demandons que 75 millions de francs à répartir entre quinze départements, mais cette dotation permettrait, d'une part, de commencer les réparations et, d'autre part, d'emprunter car, sans subvention, les départements ne pourront pas le faire.

A ce sujet, je voudrais demander à M. le ministre de bien vouloir desserrer un peu les crédits. Je parle en tant qu'administrateur du Crédit agricole. Celui-ci pourrait prêter aux départements, il aimerait le faire. Mais sans un financement de l'Etat, il ne le peut pas et les départements ne peuvent pas emprunter. C'est dramatique pour de petits départements comme les nôtres.

M. Raymond Bouvier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bouvier.

M. Raymond Bouvier. J'ai enregistré avec satisfaction la déclaration par laquelle M. le ministre nous donne l'assurance que le montant global de la recette attendue ne variera pas. Compte tenu de cette affirmation, je suis amené, en accord avec mon collègue M. Blanc, à retirer cet amendement.

Toutefois, les représentants des départements de montagne s'étonnent, comme moi, qu'après avoir procédé à une majoration substantielle du prix de l'essence qui va procurer à l'Etat des recettes supplémentaires — cela n'échappe à personne — le Gouvernement réduise la dotation affectée au Fonds spécial d'investissement routier.

Je parle d'ailleurs sous le contrôle de mon collègue Pellarin, président de la commission des finances du conseil général de la Haute-Savoie, qui a dû proposer à l'assemblée départementale, tout récemment, le vote d'un crédit supérieur à 1 500 millions de centimes pour procéder à la réfection immédiate, urgente et indispensable du réseau routier départemental qui avait été complètement détérioré par l'hiver que nous venons de traverser.

C'est la raison pour laquelle nous attachons tant de prix à une majoration, et non pas au simple maintien, de la dotation du F. S. I. R.

Il ne faut pas se dissimuler ici que nos départements, avec la rétrocession au réseau départemental d'un certain nombre de kilomètres de voies nationales, ont hérité de ce cadeau avec un supplément de charges qui n'échappe à personne, principalement en Savoie.

Nous insistons donc pour que, avant la réforme des collectivités locales qui nous est promise, la compréhension, j'allais dire la générosité du Gouvernement, s'exerce au moins en faveur et en direction des départements qui ont particulièrement souffert.

Monsieur le ministre, vous avez bien voulu nous indiquer que vous veniez de débloquer 12 milliards de francs.

M. Maurice Papon, ministre du budget. J'ai commis un lapsus, il s'agit de 12 millions de francs.

M. Raymond Bouvier. Je souhaite, sans le moindre chauvinisme, que vous dirigiez vos efforts financiers vers les régions les plus touchées par l'hiver dont nous sortons.

C'est sous cette réserve, et sans doute avec l'accord de mon collègue M. Blanc, que je retire l'amendement n° 33.

M. le président. L'amendement n° 33 est donc retiré. Seul reste en discussion l'amendement n° 9.

M. Camille Vallin. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Vallin.

M. Camille Vallin. Monsieur le président, mes chers collègues, je regrette que, sur une question aussi importante et à laquelle les élus locaux, notamment les maires de France, sont si sensibles, je veux parler du Fonds spécial d'investissement routier, M. le ministre ait trouvé, pour s'opposer à mon amendement, un article 18 qui s'ajoute à l'arsenal des textes qu'il a déjà invoqués ce soir.

Je voudrais attirer votre attention sur le fait qu'il est absolument anormal, alors que la taxe sur les produits pétroliers rapporte à l'Etat des sommes de plus en plus importantes, que les collectivités locales ne puissent pas en bénéficier, compte tenu de l'état de leurs chemins sur lequel plusieurs de nos collègues viennent d'insister.

Notre collègue, M. Descours Desacres, ici présent, déclarait, le 25 novembre dernier, que si, de 1975 à 1978, le total des tranches départementale et locale du Fonds spécial d'investissement routier n'avait pas varié, la dotation de ce fonds avait, elle, progressé de 40 p. 100. Autrement dit, c'est l'Etat qui en a été l'unique bénéficiaire pour les routes nationales et pour les autoroutes.

Cette répartition inéquitable des crédits du Fonds spécial d'investissement routier, qui profite essentiellement à l'Etat, s'ajoute encore au fait que le produit global de la taxe sur les produits pétroliers va augmenter dans les proportions que l'on sait, alors que les communes ne vont pas bénéficier d'un seul centime supplémentaire.

Nous regrettons que M. Bouvier ait retiré l'amendement n° 33. Il nous paraissait pourtant tout à fait logique, légitime et pertinent. Nous le reprenons à notre compte et déposons à son sujet une demande de scrutin public.

M. le président. L'amendement n° 33 est donc repris par M. Vallin et les membres du groupe communiste.

M. Maurice Schumann. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schumann.

M. Maurice Schumann. Monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai été moi aussi très sensible à l'argumentation initialement développée par M. Bouvier et à celle, également pertinente et, comme toujours, éloquente et modérée, de M. Duffaut.

Mes amis et moi-même voudrions voter en pleine connaissance de cause. S'il y a, dans la loi de finances rectificative, un article 5, c'est parce qu'il y a d'abord un article 1^{er}. Or, à quoi tend cet article 1^{er}? A majorer la taxe intérieure sur les produits pétroliers. Si je vous ai bien compris, monsieur le ministre, vous avez précisé que la majoration de cette taxe permettait de ramener le taux à 15 p. 100, le montant du prélèvement lui-même étant inchangé. (M. le ministre fait un signe d'assentiment.)

Dans ces conditions, très sensibles à votre argumentation, nous ne pourrions pas voter les amendements proposés par nos collègues. Ce débat aura eu au moins comme résultat celui de vous permettre de préciser que vous disposiez maintenant d'un crédit non pas de douze milliards, mais de douze millions de francs supplémentaires dont vous ferez le meilleur usage, non seulement pour maintenir inchangé le montant du prélèvement, mais même pour mieux faire face à des besoins dont nos collègues ont très légitimement souligné l'urgence.

M. le président. Je rappelle au Sénat que l'amendement n° 33 de M. Bouvier a été repris par M. Vallin et que, sur cet amendement, je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Je précise que si l'amendement n° 33 était adopté, l'amendement n° 9 n'aurait plus d'objet. Si, en revanche, il n'était pas adopté, le Sénat devrait alors se prononcer sur ledit amendement n° 9 à propos duquel je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

La situation est donc parfaitement claire.

M. Maxime Javelly. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Javelly.

M. Maxime Javelly. Monsieur le président, monsieur le ministre, mon intervention portera sur les départements de haute montagne. Comme vous le savez, je représente un département où sont situés les cols d'Allos, de la Cayolle, de Restefond, de Larche, de Vars. Je considère que la tranche départementale, et même communale, du Fonds spécial d'investissement routier ne nous permet pas de réaliser les travaux indispensables sur les voies d'accès à ces cols. Les communes et les départements sont obligés de se saigner aux quatre veines pour y assurer la circulation.

Ce que je viens de dire en toute sincérité s'ajoute à ce qu'a déclaré notre collègue M. Duffaut.

M. Maurice Papon, ministre du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Maurice Papon, ministre du budget. Le Gouvernement est extrêmement sensible aux difficultés que connaissent les départements de montagne victimes des intempéries...

M. Camille Vallin. Il n'y a pas que la montagne!

M. Maurice Papon, ministre du budget. C'est vrai. Je dirai donc: les départements qui ont été victimes d'intempéries, notamment les départements de montagne.

Je tiens à dire, confirmant en cela la version qu'a donnée tout à l'heure M. Maurice Schumann, que le F. S. I. R., en 1978, a progressé globalement de 10 p. 100; mais qu'à l'intérieur même de cette progression la part communale, à elle seule, a progressé de 25 p. 100. Les ressources du F. S. I. R. seront donc maintenues à leur niveau actuel.

Je me tourne à nouveau vers M. Bouvier pour le remercier d'avoir bien voulu retirer l'amendement qu'il avait déposé avec M. Blanc.

J'ajoute que les 12,5 millions de francs qui ont été débloqués la semaine dernière — c'est donc tout récent — sont destinés aux départements victimes d'intempéries et qui ont des travaux routiers spéciaux à effectuer.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais mettre aux voix l'amendement n° 33 qui, je le rappelle, a été repris par M. Vallin.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 44 :

Nombre des votants.....	286
Nombre des suffrages exprimés.....	284
Majorité absolue des suffrages exprimés..	143
Pour l'adoption.....	102
Contre	182

Le Sénat n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je vais mettre aux voix l'amendement n° 9.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, tout à l'heure, notre collègue M. Vallin a bien voulu faire allusion à mon intervention, lors de l'examen du projet de loi de finances, concernant la dotation du fonds d'intervention routier et sa stagnation. Je l'en remercie, et je dois dire que je me félicite du résultat de cette intervention comme de celles d'un certain nombre de nos collègues siégeant dans les différentes travées de cette assemblée, car elles ont amené ultérieurement le Gouvernement à abonder très sensiblement les crédits de la tranche communale du fonds spécial d'investissement routier.

Maintenant, quelle est la situation ?

Des problèmes graves se posent dans un certain nombre de nos régions ; le Gouvernement les connaît, et nous cherchons à les résoudre.

Je constate en toute objectivité — et je fais appel pour me contredire, si mes propos sont inexacts, à M. le président de la commission des finances ainsi qu'à notre rapporteur général — que, si nous votons l'amendement qui nous est proposé, nous abonderons les ressources du fonds spécial d'investissement routier mais, comme constitutionnellement nous ne le pouvons pas, nous n'ouvrons pas des crédits supplémentaires à l'une ou l'autre des tranches du fonds spécial d'investissement routier et notre démarche aura pour résultat pratique, dans l'immédiat, de réduire quelque peu les disponibilités du Gouvernement en faveur des actions prévues dans ce projet de loi.

D'un autre côté, cela serait, de notre part, un moyen d'inciter davantage le Gouvernement à prendre en considération les suggestions faites par des collègues appartenant à plusieurs groupes de cette assemblée, et c'est ce qui explique certainement l'embarras dans lequel va nous placer la mise au voix de cet amendement.

Je m'en ouvre à notre assemblée en souhaitant que le Gouvernement nous éclaire à l'occasion de ce vote.

M. Jean Mézard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Mézard.

M. Jean Mézard. Je serai très bref.

J'aurais voté avec les représentants de la haute montagne l'amendement présenté par M. Blanc car, si je représente un département de moyenne montagne, les intempéries y ont été très importantes et les chutes de neige ont bloqué certains cols, comme celui du puy Marie, qui a été dégagé la semaine dernière alors qu'il était recouvert de six mètres de neige. C'est dire que notre réseau a beaucoup souffert.

Par ailleurs, notre réseau routier national, c'est-à-dire les routes nationales secondaires prises en compte par le département, sont dans un état moins que médiocre du fait que les engagements pris par l'Etat n'ont pas été respectés, les crédits n'ayant pas été ouverts dans la proportion annoncée.

Cependant, compte tenu des chiffres énoncés par M. le ministre et de la promesse qui nous est faite, je voterai avec mon groupe en faveur du Gouvernement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 9, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 45 :

Nombre des votants	290
Nombre des suffrages exprimés	286
Majorité absolue des suffrages exprimés..	144
Pour l'adoption	123
Contre	163

Le Sénat n'a pas adopté.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5.

(L'article 5 est adopté.)

Articles additionnels.

M. le président. Par amendement n° 25, MM. Jargot, Vallin et les membre du groupe communiste et apparenté proposent, après l'article 5, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« I. — Il est institué une dotation spéciale de 700 millions de francs pour les communes rurales.

« II. — Il est institué un impôt de 2 p. 100 sur l'actif net des établissements bancaires et financiers. »

La parole est à M. Jargot.

M. Paul Jargot. Monsieur le président, encore une fois, c'est en pensant aux plus défavorisés que nous avons déposé cet amendement. Dans le cas présent, il s'agit des communes rurales de moins de 2 000 habitants au sort desquelles un groupe de travail constitué au sein de la commission des finances s'est spécialement intéressé.

De l'avis unanime, les besoins de ces communes ont été évalués à environ 1 450 millions de francs — c'est le chiffre que nous avons retenu. C'est pourquoi, compte tenu du fait qu'un grand nombre de budgets communaux ne sont pas encore équilibrés et que d'autres sont complètement bloqués en ce qui concerne, entre autres dépenses, les investissements et l'entretien de la voirie, nous avons déposé cet amendement proposant que leur soient attribués des crédits correspondant effectivement à la moitié de leurs besoins annuels, de façon à les couvrir durant le second semestre de la présente année.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission a émis un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Maurice Papon, ministre du budget. Le Gouvernement demande au Sénat de repousser cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 25, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 26, M. Chatelain et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, après l'article 5, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« I. — Les tarifs des cartes d'abonnements S.N.C.F. des cartes demi-tarifs et des cartes « vermeil » restent fixés au niveau en vigueur le 15 avril 1978. Les tarifs spéciaux sont maintenus.

« II. — Les tarifs préférentiels consentis aux entreprises privées pour le transport des marchandises par la S.N.C.F. sont revalorisés à due concurrence. »

La parole est à M. Chatelain.

M. Fernand Chatelain. L'augmentation des tarifs des cartes d'abonnement constitue une amputation du pouvoir d'achat des travailleurs d'autant plus grave que la prime de transport n'a pas été revalorisée depuis très longtemps.

Cette augmentation a créé un légitime mécontentement chez ceux qui ont à se déplacer chaque matin et chaque soir, obligation qui vient s'ajouter à la fatigue du travail et aux conditions de vie actuelles. Ainsi, ce sont ceux pour qui le temps de trajet entre le domicile et l'emploi est le plus long qui sont le plus frappés par l'augmentation voulue par le Gouvernement.

L'augmentation de 20 p. 100 du prix de la carte orange dans la région parisienne a suscité un grand mécontentement et a déjà provoqué de vives réactions de la part des utilisateurs.

C'est pourquoi nous demandons le maintien, d'une part, du coût des cartes d'abonnement de la S.N.C.F., des cartes de demi-tarif et des cartes « vermeil » aux tarifs en vigueur le 15 avril 1978 et, d'autre part, des différents tarifs spéciaux.

Nous gageons cette mesure en proposant que les tarifs préférentiels consentis aux entreprises privées pour le transport de leurs marchandises par la S.N.C.F. soient revalorisés à due concurrence.

Cet amendement tend donc à conserver aux travailleurs et à leurs familles les droits acquis dont ils bénéficient en matière de transports.

Le déficit de la S.N.C.F., qui est dû aux tarifs préférentiels consentis aux entreprises privées pour le transport de leurs marchandises, doit être supporté par lesdites entreprises et non par les travailleurs obligés d'utiliser les transports en commun pour se rendre à leur travail.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission a émis un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Maurice Papon, ministre du budget. Le Gouvernement invoque l'article 42 de l'ordonnance portant loi organique relative aux lois de finances parce qu'il s'agit là d'un « cavalier budgétaire ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances sur l'application de l'article 42 ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. L'article 42 est applicable.

M. le président. L'amendement n'est donc pas recevable.

Article 5 bis.

M. le président. « Art. 5 bis. — Dans le cadre des dispositions de l'article 98 de la loi de finances pour 1971 (n° 70-1199) du 21 décembre 1970 :

« I. — Dans le premier alinéa du paragraphe I de l'article 8 de la loi n° 69-1160 du 24 décembre 1969, les mots : « sur la part du montant de la facture d'électricité variant avec les consommations relevées », sont remplacés par les mots : « sur le montant total de la facture d'électricité, déduction faite des primes fixes et redevances d'abonnement appliquées au 1^{er} janvier 1978 ».

« II. — L'application de cette modification prend effet au 1^{er} juillet 1978. Le produit de l'accroissement de la taxe sur l'électricité, à partir de cette date, qui en résulte est obligatoirement affecté par la collectivité ou le conseil général au service public de l'électricité, notamment à l'exécution en tout ou partie à la charge de la collectivité des travaux de premier établissement, d'extension, de renforcement et de perfectionnement des ouvrages de distribution d'énergie électrique, faute de quoi le taux de la taxe devra faire l'objet d'un réajustement afin de limiter le produit dudit accroissement à la couverture des charges de la collectivité ou du conseil général pour le service public de l'électricité. »

Je suis saisi de quatre amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 36, présenté par MM. Moinet, Coudert, de la Forest, Labonde, Lemarié, Pellarin, Pintat, Prévotau, Raybaud, Romaine, Roujon, Séramy, et le second, n° 37, présenté par MM. Tournan, Champeix, Javelly, Méric, Nayrou, les membres du groupe socialiste et rattachés administrativement, sont identiques et tendent :

1. A remplacer le paragraphe I de cet article par les dispositions suivantes :

« I. — Dans le premier alinéa du paragraphe I de l'article 8 de la loi n° 69-1160 du 24 décembre 1969, les mots : « sur la part du montant de la facture d'électricité variant avec les consommations relevées », sont remplacés par les mots : « sur 80 p. 100 du montant total de la facture d'électricité ».

2. A rédiger comme suit la première phrase du paragraphe II : « Cette disposition prendra effet dès la promulgation de la présente loi. »

Le troisième, n° 30, présenté par M. Cluzel, vise à compléter le paragraphe I de cet article par la disposition suivante : « représentée par un abattement forfaitaire de 20 p. 100 dudit montant de la facture ».

Le quatrième, n° 1, présenté par M. Blin, au nom de la commission des finances, a pour objet de supprimer la deuxième phrase du paragraphe II de cet article.

La parole est à M. Moinet, pour défendre l'amendement n° 36.

M. Josy-Auguste Moinet. Nous sommes très nombreux, dans cette assemblée, à porter une attention toute particulière à la taxe sur l'électricité et je dois à l'obligeance de mes nombreux collègues présidents d'un syndicat d'électrification, signataires avec moi de cet amendement, de vous présenter quelques observations sur l'article 5 bis actuellement en discussion.

La loi nous permet d'instituer, dans nos communes et dans nos syndicats intercommunaux d'électricité, une taxe avec un plafond de 8 p. 100, et, dans nos départements, avec un plafond de 4 p. 100.

Un arrêté interministériel du 28 avril 1978, qui a trait à la fixation des prix de vente de l'électricité, ne se contente pas d'augmenter ce prix de 10 p. 100. Il introduit — et c'est sur ce point que se manifeste notre inquiétude — une clause qui a pour effet d'abolir les tarifs domestiques à tranches en leur substituant une tarification à primes fixes.

Il s'agissait, en réalité, de faire disparaître le caractère dégressif du tarif à tranches qui, disait-on, poussait à la consommation, en transformant ainsi en primes fixes les surprix qui grevaient la première tranche. On pensait, à tort ou à raison — l'avenir le démontrera — avoir trouvé une tarification moins incitatrice à la consommation.

Or, la taxe sur l'électricité ne s'applique pas aux primes fixes exclues de l'assiette. L'arrêté sur les prix du 28 avril 1978 a donc provoqué une modification des factures d'électricité des usagers domestiques en faisant apparaître une prime fixe non taxable à la place de la première tranche qui, elle, était taxable puisqu'elle variait avec la consommation. De ce fait, le rendement de la taxe va baisser simplement par une compression soudaine de l'assiette taxable.

L'article 5 bis du projet de loi de finances rectificative propose une formule d'une extrême complexité dont M. le ministre du budget lui-même a souligné le caractère inapplicable.

L'observation d'un passé récent montre qu'en ne taxant que la part des factures d'électricité variant avec la consommation on arrivait à taxer, en moyenne, 80 p. 100 du montant total des dites factures.

Par notre amendement, nous proposons ni plus ni moins d'opérer cette correction en inscrivant dans le texte de la loi la traduction de la réalité constatée et, par conséquent, de définir l'assiette taxable comme étant égale à 80 p. 100 du montant total des factures.

Sans doute, d'autres solutions peuvent-elles être imaginées. Aucune ne permet, semble-t-il, avec autant de simplicité, d'éviter le retour à des situations semblables à celle d'aujourd'hui lorsqu'on voudra, plus tard, retoucher de nouveau la structure de la tarification sans altérer les ressources des collectivités locales.

Tout cela — vous le concevez bien, mes chers collègues — est en rapport avec le problème des finances locales, avec les préoccupations qui sont traditionnellement les nôtres dans cette assemblée, et avec le souci que nous avons d'équilibrer nos budgets locaux.

C'est, en quelque sorte, un « lever de rideau » à la discussion que nous allons avoir le 20 juin sur la répartition des responsabilités, des compétences et aussi des moyens entre l'Etat et les collectivités locales.

Devant la proposition que nous faisons et qui doit s'appliquer à ce secteur essentiel d'intervention des collectivités locales, notamment dans les communes rurales, le Gouvernement prendra sans doute conscience de l'importance de l'enjeu pour nos communes et voudra bien donner, dès aujourd'hui, la preuve de sa bonne volonté, laissant prévoir encore de meilleurs augures pour le 20 juin.

M. le président. La parole est à M. Tournan, pour défendre l'amendement n° 37.

M. Henri Tournan. Monsieur le président, comme vous l'avez annoncé, notre amendement est identique à celui défendu par M. Moinet et les arguments que nous pouvons avancer à son appui sont évidemment les mêmes.

Etant donné le talent avec lequel mon ami M. Moinet vient de soutenir son amendement, il est superflu que j'apporte des arguments supplémentaires — je n'en vois d'ailleurs aucun — aux propos qu'il a tenus d'une façon parfaitement explicite.

M. le président. La parole est à M. Rabineau, pour défendre l'amendement n° 30, en remplacement de M. Cluzel.

M. André Rabineau. Puisque l'amendement présenté par mon collègue, M. Cluzel, a pour objet de simplifier le texte de l'article 5 bis et qu'il rejoint l'amendement soutenu par notre collègue, M. Moinet, je m'y rallie bien volontiers pour écourter les débats.

M. le président. Si je vous ai bien compris, monsieur Rabineau, l'amendement n° 30 est retiré ?

M. André Rabineau. Oui, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, pour défendre son amendement n° 1 et pour donner l'avis de la commission des finances sur les amendements n°s 36 et 37.

M. Maurice Blin, rapporteur général. En ce qui concerne les amendements n°s 36 et 37, la commission des finances a considéré qu'ils constituent une amélioration de rédaction sensible par rapport au texte qui nous venait de l'Assemblée nationale. Elle leur donne donc un avis favorable.

Quant à l'amendement n° 1 que je présente au nom de la commission des finances, il a simplement pour objet, sans remettre en cause, en aucune façon, le fond des amendements sur lesquels nous venons d'exprimer une opinion positive, d'assurer aux collectivités locales une plus grande liberté dans l'utilisation des fonds que dégage cette taxe.

C'est la raison pour laquelle cet amendement propose que le paragraphe II de l'article 5 bis soit supprimé, à l'exception de sa première phrase qui est la suivante : « L'application de cette modification prend effet au 1^{er} juillet 1978 ».

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 36, 37 et 1 ?

M. Maurice Papon, ministre du budget. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Je crois que la sagesse du Sénat serait plus grande encore si elle était éclairée et je me demande si la position du Gouvernement ne tient pas à ce que lui-même n'est pas parfaitement éclairé sur les conséquences possibles de cet amendement. (Sourires.)

Je partage entièrement le point de vue des auteurs des différents amendements sur la difficulté, pour ne pas parler de la quasi-impossibilité, d'appliquer le texte qui nous a été transmis par l'Assemblée nationale, pour la facturation qui incombera à Electricité de France.

Je voudrais simplement poser deux questions à M. le ministre du budget.

Premièrement, estime-t-il et peut-il nous affirmer que l'assiette des taxes sur l'électricité ne se trouvera pas réduite en pourcentage par rapport à la situation antérieure à la modification des tarifs ? Je vous pose cette question, monsieur le ministre, car j'ai puisé aux meilleures sources pour avoir des renseignements à ce sujet, mais ceux-ci ont été tellement contradictoires que je n'ai pu me faire une opinion personnelle.

Deuxièmement, le Gouvernement peut-il nous indiquer, entre ces deux sortes de base de la taxation sur l'électricité, les catégories de consommateurs qui seront plus ou moins affectées par la modification intervenue ? Je parle strictement au point de vue de la taxe sur l'électricité pour que l'on ne vienne pas nous dire un jour que, par le biais de la taxe, nous corrigeons ce qui a été décidé par le Gouvernement sur le plan de la tarification elle-même.

M. le président. Monsieur le ministre, acceptez-vous d'éclairer M. Descours Desacres sur ces problèmes d'éclairage ? (Sourires.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Maurice Papon, ministre du budget. Je vais m'efforcer de répondre lapidairement aux questions de M. Descours Desacres. Premièrement, la part taxable représentait avant le mois de mai très exactement 79,9 p. 100 de la facture totale. Deuxièmement, cette taxe est neutre à l'égard des consommateurs.

M. Jacques Descours Desacres. C'est merveilleux !

M. le président. Etes-vous éclairé, monsieur Descours Desacres ?

M. Philippe de Bourgoing. Il est ébloui. (Sourires.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le texte identique des amendements n°s 36 et 37, accepté par la commission et pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5 bis, modifié.

(L'article 5 bis est adopté.)

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° 27, M. Boucheny et les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, avant l'article 6, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. — La T. V. A. sur le spectacle cinématographique est perçue au taux de 7 p. 100.

« II. — Les articles 158 bis, 158 ter et 209 bis du code général des impôts relatifs à l'impôt fiscal sont abrogés. »

La parole est à M. Vallin, pour défendre l'amendement n° 27.

M. Camille Vallin. Chacun connaît les difficultés que rencontre actuellement le cinéma. Par ailleurs, cet amendement correspond à un engagement qu'avait pris le ministre de la culture et de l'environnement, dans le plan de deux ans pour le cinéma qu'il avait présenté, d'abaisser le taux de la T. V. A. de 17,6 p. 100 à 7 p. 100 dès que serait discutée une loi de finances.

Une fois de plus, nous déposons un amendement pour permettre au Gouvernement de tenir ses promesses. J'espère que M. le ministre du budget ne s'y opposera pas !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission est défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Maurice Papon, ministre du budget. Le Gouvernement émet également un avis défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 27, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 6.

M. le président. « Art. 6. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses ordinaires des services civils pour 1978, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme totale de 4 680 000 000 francs conformément à la répartition par titre et par ministère qui en est donnée à l'état annexé à la présente loi. »

L'article 6 est réservé jusqu'après l'examen de l'état annexé.

Je donne lecture de cet état :

Tableau portant répartition, par titre et par ministère, des crédits ouverts au titre des dépenses ordinaires des services civils.

MINISTÈRES	TITRE III	TITRE IV	TOTAUX
	(En francs.)		
Economie et finances :			
I. — Charges communes..	255 000 000	840 000 000	1 095 000 000
Education	25 000 000	»	25 000 000
Services du Premier ministre :			
I. — Services généraux ...	20 000 000	2 385 000 000	2 405 000 000
Travail et santé :			
II. — Travail	»	1 155 000 000	1 155 000 000
Totaux	300 000 000	4 380 000 000	4 680 000 000

Par amendement n° 28, M. Gargar et les membres du groupe communiste proposent de supprimer le crédit de 255 000 000 francs prévu au titre III.

La parole est à M. Gargar.

M. Marcel Gargar. Le chapitre 31-94 du titre III où figurent des crédits ouverts au ministère de l'économie et des finances prévoit un crédit supplémentaire de 120 millions de francs destiné à faciliter la consolidation de certains emplois de vaca-

taires. Pour les autres vacataires recrutés sur la base de la loi de finances rectificative pour 1977, leur emploi prendra fin au 30 juin 1978 par épuisement des crédits destinés à les payer.

Compte tenu du nombre important de chômeurs et des carences en personnels dans les services des ministères concernés, notamment dans les services de la justice et des P. T. T., le groupe communiste propose que soient inscrits les crédits nécessaires à la titularisation de ces personnels.

En outre, notre amendement est une façon d'attirer l'attention du Sénat sur la nécessité d'obtenir un complément de crédits pour préserver l'emploi des vacataires et leur maintien en fonction au-delà du 30 juin.

Dans les départements d'outre-mer — territoires marginaux, ce n'est un secret pour personne — qui ne sont nullement concernés par le pacte national pour l'emploi, aucun véritable effort n'est fait en faveur de la formation professionnelle des jeunes et des femmes. La guerre psychologique et le Watergate électoral des 12 et 19 mars ne laissent que désillusion et désespérance au cœur des insulaires, qui voient leur agriculture et leur production sucrière s'amenuiser d'année en année, d'où une aggravation du chômage, déjà aberrant dans ces pays sous-développés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission repousse l'amendement.

M. Maurice Papon, ministre du budget. Le Gouvernement le repousse également.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 28.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 6 et de l'état annexé.

(L'ensemble de l'article 6 et de l'état annexé est adopté.)

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° 10, MM. Tournan, Duffaut, Alliès, Chazelle, Chochoy, Debarge, Larue, Perrein, les membres du groupe socialiste et rattachés administrativement proposent, après l'article 6, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« I. — A compter du 1^{er} juillet 1978, l'ensemble des dotations budgétaires inscrites dans les lois de finances pour aider les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, ainsi que les collectivités territoriales victimes de calamités ou de sinistres exceptionnels seront mises à la disposition d'un établissement public dénommé « Fonds spécial d'aide aux victimes de sinistres et de calamités ».

« Les dispositions de l'alinéa précédent sont applicables aux dotations budgétaires inscrites dans les lois de finances qui interviendront après la promulgation de la présente loi.

« II. — L'établissement public visé au I ci-dessus est institué par décret en Conseil d'Etat.

« Ce décret détermine le statut du fonds, ses règles de fonctionnement et d'intervention, ainsi que la composition de son conseil de direction.

« Le conseil de direction du fonds doit comporter au moins un tiers de ses membres désignés en leur sein par les assemblées du Parlement. Le médiateur est membre de droit du conseil de direction, qui est présidé par le Premier ministre.

« III. — Le conseil de direction du fonds adresse chaque année au Parlement, à l'ouverture de la seconde session ordinaire, un rapport d'information sur les activités du fonds.

« IV. — Le compte spécial du Trésor institué par l'article 75 de la loi du 4 août 1956 sous la dénomination de « Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités » est définitivement clos au 31 décembre 1978. Ses droits et obligations seront transférés, à la même date, à l'établissement public visé au présent article.

« V. — Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux calamités agricoles qui continuent à être régies par les dispositions particulières en vigueur à la date de promulgation de la présente loi et par celles qui viendront les modifier ou les compléter. »

La parole est à M. Tournan.

M. Henri Tournan. Monsieur le président, je voudrais tout d'abord résumer le dispositif de mon article additionnel, dont le texte est relativement long.

Il vise à attribuer l'ensemble des dotations inscrites dans divers chapitres budgétaires ou comptes spéciaux à un établissement public dénommé « Fonds spécial d'aide aux victimes de sinistres et de calamités ». Le conseil de direction de cet établissement public serait présidé par le Premier ministre. Le Parlement serait associé à sa gestion, puisque le tiers au moins des membres du conseil serait désigné par les deux assemblées. Le médiateur, qui informe le Parlement par un rapport annuel, serait membre de droit de ce conseil. Enfin, le conseil adresserait chaque année un rapport d'activité au Parlement.

Naturellement, mon amendement entraîne la suppression du compte spécial du Trésor dit « Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités ».

Par ailleurs, les calamités agricoles, qui font l'objet d'une réglementation spécifique, sont exclues du fonds spécial.

Je ferai observer que notre amendement ne comporte aucune affectation de recettes ; ainsi son dispositif n'est-il pas contraire à l'article 18 de la loi organique relative aux lois de finances. Mais rien n'interdit au Gouvernement de proposer au Parlement, dans une prochaine loi de finances, la création ou l'affectation de recettes fiscales permanentes destinées à l'établissement public ou d'instituer à son profit une ou plusieurs taxes parafiscales.

Je ferai également remarquer que, s'il n'appartient pas au Parlement de créer un établissement public, il lui revient, en vertu de l'article 34 de la Constitution, de créer les catégories d'établissements publics. Le fonds spécial que nous proposons constitue une catégorie nouvelle dont il appartient au Gouvernement de préciser, par décret en Conseil d'Etat, les règles de fonctionnement.

J'observerai enfin que notre amendement, tel qu'il est conçu, vise à assurer le contrôle des dépenses publiques destinées à la mise en œuvre de certaines dispositions. Il répond donc aux qualifications prévues par le premier alinéa de l'article 42 de la loi organique relative aux lois de finances.

Tel est, résumé, le dispositif de notre amendement.

Je voudrais ajouter les raisons pour lesquelles nous proposons ce texte.

En tant que représentant d'un département qui a été particulièrement sinistré en juillet dernier, j'ai pu observer combien il était difficile de mettre en œuvre la solidarité nationale prévue par le préambule de la Constitution de 1946, qui dispose : « La nation proclame la solidarité et l'égalité de tous les Français devant les charges qui résultent des calamités nationales ».

Par conséquent, il est incontestable que, pour pallier, l'insuffisance des crédits qui sont accordés dans ces circonstances tragiques, des mesures urgentes doivent être prises.

Certes, un crédit est ouvert au titre des dépenses accidentelles. Mais l'on est amené à opérer des transferts à l'intérieur du budget de l'Etat pour permettre aux services compétents de disposer du maximum de moyens nécessaires aux interventions urgentes.

On constate actuellement une réelle absence de coordination des moyens dans ces circonstances tragiques, qui peut avoir de graves conséquences. C'est pourquoi il me semble utile de prévoir la création de cet établissement, qui n'entraînerait pas de dépenses nouvelles et qui permettrait de gérer l'ensemble des crédits disponibles dans un certain nombre de départements ministériels, d'avoir une vue d'ensemble et de prendre les décisions beaucoup plus rapidement.

Cette absence de coordination, nous avons eu à la déplorer dans mon département, à l'occasion des sinistres de l'année dernière que j'ai évoqués tout à l'heure et, plus récemment, à l'occasion de l'échouage de l'*Amoco Cadiz*.

Si j'ai proposé cet amendement à l'occasion du présent projet de loi de finances rectificative, c'est parce que figure dans celle-ci un crédit destiné à faire face aux dépenses de cette dernière catastrophe.

Telles sont les raisons pour lesquelles je pense que cette disposition devrait être adoptée par le Sénat. Elle ne permettrait certes pas de régler le problème des calamités publiques, mais elle constituerait une ébauche de solution. Il ne serait pas interdit au Gouvernement, à l'occasion d'une autre loi de finances, de majorer les crédits qui seraient attribués à cet établissement.

J'insiste beaucoup pour faire remarquer que cet amendement n'entraîne pas de dépenses particulières et que ses auteurs ont pour désir essentiel de clarifier une matière qui est actuellement extrêmement confuse. Je pense que, dans cet esprit, le Sénat vaudra bien l'adopter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, la commission observe que si l'amendement présenté par notre collègue M. Tournan ne manque pas d'intérêt sur le fond, ses incidences ne sont pas directement budgétaires. C'est pourquoi la commission, qui n'est pas compétente sur le fond, si elle s'en tient à sa compétence budgétaire, s'en remet à la sagesse de l'assemblée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Maurice Papon, ministre du budget. Monsieur le président, la question soulevée par cet amendement est effectivement très intéressante, bien que celui-ci suscite un certain nombre d'observations.

Reprenant l'idée initiale exposée par M. Tournan, je rappellerai, d'abord, que le compte spécial du Trésor dont il voudrait l'abolition est géré par le Premier ministre, assisté d'un comité interministériel de coordination institué par le décret du 5 septembre 1960. Une partie des préoccupations qui pouvaient animer M. Tournan se trouve donc ainsi satisfaite.

Par ailleurs, ce compte du Trésor étant un compte d'affectation spéciale, il est doté, en tant que de besoin, par prélèvement sur le chapitre des dépenses accidentelles qui figure au budget des charges communes ; à la participation de l'Etat, peuvent s'ajouter des aides provenant d'autres collectivités publiques ou de collectes.

Je veux ensuite faire remarquer au Sénat combien la procédure actuelle, grâce au dispositif que je viens de rappeler, est souple et rapide. Les demandes d'aides qui sont formulées par les victimes des sinistres au titre même du fonds de secours sont soumises par les préfets — c'est le deuxième étage — au comité interministériel de coordination qui émet un avis sur l'opportunité et le montant global des secours alloués.

Enfin, l'enveloppe globale de l'aide étant déterminée par un jeu de pourcentage relatif aux dommages recensés, c'est au préfet, c'est-à-dire sur le terrain, si vous me permettez d'employer cette expression, qu'il appartient ensuite de répartir l'aide aux particuliers sur avis des comités départementaux de secours qui comprennent des élus locaux, notamment les maires des communes sinistrées. Par conséquent — c'est une troisième garantie dans la procédure que je rappelle — cette répartition n'est pas faite en dehors des élus locaux et principalement des maires des communes intéressées.

J'en témoigne personnellement puisque ma commune a été victime, elle aussi, d'un sinistre important et subit. J'ai été très impressionné par la rapidité de la procédure. Cette structure présente d'incontestables avantages de souplesse et de rapidité parce qu'elle permet d'adapter la participation de l'Etat à chaque circonstance et associe les élus locaux.

En ce qui concerne son remplacement par un établissement public, je pense qu'il n'est pas besoin d'être grand clerc pour comprendre que nous allons nous heurter à des procédures qui sont à l'opposé des procédures actuelles qui ont les mérites de la souplesse et de la rapidité. Nous allons avoir affaire alors à une sorte de bureaucratie. Il y aura, naturellement, des charges supplémentaires de fonctionnement et des ouvertures de crédits qui coûtent toujours cher pour les établissements autonomes. Nous le savons et je pense que ces sommes seraient mieux utilisées à des secours directs.

Dans ces conditions, je pourrais, à la rigueur, monsieur Tournan, invoquer l'article 42 de l'ordonnance portant loi organique sur les lois de finances, qui délimite précisément le domaine de ces lois.

Je dois préciser que la création d'établissements publics ne se fait pas par loi de finances, sauf à violer les dispositions de cette ordonnance. Mais, comme il s'agit d'une affaire sérieuse, je demanderai à M. Tournan de retirer son amendement, quitte à reprendre cette idée dans un texte isolé, le moment venu. Quoi qu'il en soit, il ne me paraît conforme, ni à l'intérêt public, ni aux intérêts des sinistrés, de modifier la procédure actuelle, qui est, à tous égards, satisfaisante.

M. le président. Monsieur Tournan, l'amendement est-il maintenu ?

M. Henri Tournan. J'ai écouté les explications de M. le ministre du budget avec intérêt. Cependant, je ne suis pas pleinement convaincu par ses arguments.

Il nous dit que la procédure actuelle est plus souple. Peut-être, mais elle se déroule dans un très grand désordre et j'estime que, si était créé l'établissement public que je propose, celui-ci permettrait à la fois de rassembler tous les fonds qui sont dispersés dans différents budgets et de réorganiser le règlement des sinistres et des calamités que le Gouvernement doit, dans une certaine mesure, indemniser. Par conséquent, je pense que cet établissement présenterait un intérêt.

Cependant, j'ai été sensible aux propos que vous avez tenus, monsieur le ministre, à la fin de votre intervention. Il s'agit d'un problème important. Je vous l'ai dit. Mon département a été sinistré à plusieurs reprises et je reconnais volontiers, publiquement, que les pouvoirs publics ont consenti un effort pour nous aider. Était-il suffisant ? Bien entendu, il ne l'était pas assez, mais il était tout de même notable.

Cette matière aurait dû faire l'objet, du fait de la loi de 1960, d'un texte codifiant tous ces problèmes. Or, ce texte, homologué de la loi sur les calamités agricoles de 1964, n'est jamais intervenu.

A plusieurs reprises, et avant même que mon département ne subisse ce sinistre, j'ai participé à la discussion de questions orales avec débat pour évoquer ce problème. J'ai demandé que le Gouvernement se penche sur cette question et nous propose un texte qui soit l'homologue, avec des conditions d'application certes très différentes, de ce qui existe pour les calamités agricoles, afin que la solidarité nationale s'exerce dans des conditions beaucoup plus précises qu'elle ne le fait à l'heure actuelle en cas de calamités publiques.

Monsieur le ministre, vous avez déclaré que ce problème vous intéressait et que vous étiez disposé, éventuellement, à en faire avancer la solution. J'ai été sensible à vos propos et, dans cet esprit, je retire très volontiers mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 10 est retiré.

Article 7.

M. le président. « Art. 7. — Le troisième alinéa de l'article 66 de la loi de finances pour 1978 est complété par les mots suivants : »

« ... ainsi que les syndicats intercommunaux à vocation multiple répondant aux conditions fixées par l'article 2 du décret n° 74-476 du 17 mai 1974. »

Par amendement n° 2, M. Blin, au nom de la commission des finances, propose de rédiger comme suit cet article :

« Les deuxième et troisième alinéas de l'article 66 de la loi n° 77-1467 du 30 décembre 1977 portant loi de finances pour 1978 sont remplacés par les alinéas suivants :

« La première catégorie comprend les départements et leurs groupements, les groupements de communes autres que les communautés urbaines, districts et syndicats à vocation multiple, les régies des départements, des communes et de leurs groupements entre lesquels la sous-répartition des ressources revenant à cette catégorie sera effectuée selon les règles fixées par le II de l'article 54 de la loi de finances n° 76-1232 du 29 décembre 1976 modifiée par la présente loi.

« La deuxième catégorie comprend les communes, les communautés urbaines, les districts, les syndicats à vocation multiple et les organismes tendant à faciliter la création d'agglomérations nouvelles. »

Cet amendement est assorti de deux sous-amendements.

Le premier, n° 29 rectifié bis, présenté par MM. Ballayer et Descours Desacres, tend : A. — Dans le texte proposé pour le deuxième alinéa de l'article 66 de la loi n° 77-1467 du 30 décembre 1977, à remplacer les mots : « ... districts et syndicats à vocation multiple, » par les mots : « ... districts, syndicats à vocation multiple et syndicats mixtes définis à l'alinéa suivant, » ; B. — Dans le texte proposé pour le troisième alinéa de l'article 66 de la loi ci-dessus visée, après les mots : « ... les syndicats à vocation multiple » à ajouter les mots : « ..., les syndicats mixtes constitués exclusivement de collectivités locales ou de leurs groupements ».

Le second, n° 35, présenté par MM. Berchet, Jeambrun et Beaupetit vise à rédiger comme suit le dernier alinéa du texte proposé par l'amendement n° 2 de la commission des finances :

« La deuxième catégorie comprend les communes, les communautés urbaines, les districts, les syndicats à vocation multiple, les syndicats intercommunaux de gestion forestière et les organismes tendant à faciliter la création d'agglomérations nouvelles. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général. L'amendement de la commission des finances vise à une meilleure écriture du texte qui nous vient de l'Assemblée nationale et qui est le résultat lui-même du vote d'un amendement présenté par nos collègues députés au texte primitif du Gouvernement.

Mes chers collègues, je vous rappelle qu'il s'agit de l'article 66 de la loi de finances pour 1968, article d'origine sénatoriale, de la rédaction duquel certains de nos collègues ici présents — je songe particulièrement à M. Descours Desacres — avaient pris une part active.

Cet article fixait les modalités de répartition pour 1978 des ressources du fonds de compensation pour la T. V. A. Cette répartition était effectuée au prorata des dépenses réelles d'investissement, les collectivités bénéficiaires étant classées en deux catégories : d'une part, les départements et les groupements de communes non dotés d'une fiscalité propre, groupe qui ne disposera provisoirement que de la moitié de son dû ; d'autre part, les communes et leurs groupements dotés d'une fiscalité propre ainsi que les organismes embryons d'agglomérations nouvelles, groupe qui bénéficie en 1978, outre de sa quote-part, de la moitié de celle du précédent.

Les syndicats de communes à vocation multiple, classés dans la première catégorie quand leurs recettes proviennent des contributions des communes, se trouvaient donc défavorisés dans le partage, alors qu'ils ont en charge l'essentiel des équipements de leurs membres, opérations pour lesquelles l'Etat fournit d'ailleurs des compléments de subvention de 20 p. 100 aux termes du décret du 17 mai 1974.

L'article 7, introduit dans le collectif par l'Assemblée nationale, a pour objet de mettre un terme à cette injustice.

Je souligne que l'initiative de l'Assemblée nationale a été prise après consultation et, naturellement, avec l'accord de la commission des finances du Sénat. Il ne s'agit donc surtout pas de remettre en cause une disposition qui répond à un vœu maintes fois exprimé par les responsables de Sivom. Il s'agit simplement de rendre la rédaction de l'article 66 plus conforme à la logique et à la clarté.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres pour défendre le sous-amendement n° 29 rectifié bis.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais d'abord rappeler que, si, finalement, après le vote d'amendements et de sous-amendements, le Sénat avait adopté les dispositions que l'on propose de compléter fort heureusement aujourd'hui, c'était pour que les collectivités qui avaient bénéficié du fonds d'équipement des collectivités locales au cours des années 1967 et 1977 — certaines fois, par anticipation d'ailleurs l'année précédente — ne soient pas lésées par le changement de mode de répartition du nouveau fonds appelé dorénavant « Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée ». Etant donné que certaines collectivités ne bénéficiaient pas du fonds d'équipement des collectivités locales, on avait pensé qu'elles ne pâtiraient pas trop, pour une seule année, de ne pas avoir la totalité des remboursements auxquels pouvaient prétendre les autres collectivités, d'où ce texte, qui était boiteux, mais qui ne valait, d'ailleurs, que pour une année.

L'amendement que le Gouvernement a accepté en ce qui concerne les syndicats à vocation multiple répond à la fois à une nécessité et à l'équité, mais il a semblé à notre collègue M. Ballyer qu'un problème analogue à celui qui se posait aux syndicats à vocation multiple, qui avaient été encouragés par le Gouvernement, se posait pour des syndicats mixtes constitués exclusivement de collectivités locales ou de leurs groupements, notamment dans ceux qui appliquaient la politique des contrats de pays, d'où sa proposition à laquelle il m'a très aimablement associé, tendant à ajouter lesdits syndicats mixtes à la liste présentée par la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. Billimaz pour défendre le sous-amendement n° 35.

M. Auguste Billimaz. Les syndicats de gestion forestière, forme particulière de structure de solidarité intercommunale, assurent notamment la réalisation des investissements routiers en milieu forestier pour le compte des communes adhérentes qui restent propriétaires des massifs forestiers.

M. le président. Monsieur Descours Desacres, votre amendement n° 29 rectifié bis vise, d'abord, à insérer dans le texte proposé pour le troisième alinéa de l'article 66 de la loi les mots : « les syndicats mixtes constitués exclusivement de collectivités locales ou de leurs groupements ». Puis, par voie de conséquence, vous mentionnez ces organismes au deuxième alinéa.

Si le sous-amendement n° 35 de M. Berchet est adopté, je pense que le paragraphe B de votre amendement peut s'appliquer audit sous-amendement. J'aimerais, sur ce point, avoir votre accord.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, avant de vous donner mon plein accord, je crois qu'il serait souhaitable que nos collègues MM. Berchet, Jeambrun et Beaupetit rectifiasse leur sous-amendement pour inclure les syndicats intercommunaux de gestion forestière dans le texte proposé pour le deuxième alinéa de l'article.

Cela étant, je me rallie à votre suggestion.

M. le président. Monsieur Descours Desacres, votre amendement aurait dû être ainsi rédigé :

a) Dans le texte proposé pour le troisième alinéa de l'article 66 de la loi..., après les mots..., ajouter les mots...

b) Dans le texte proposé pour le deuxième alinéa... Cette seconde modification n'est, en effet, qu'une conséquence.

Vous me faites remarquer, à bon droit, que le sous-amendement n° 35 est incomplet. Je m'arrangerai pour régler ce problème.

Quel est l'avis de la commission sur les sous-amendements n° 29 rectifié bis et n° 35 ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. En ce qui concerne l'amendement n° 29 rectifié bis, la commission n'a pas émis un avis défavorable.

M. le président. Puis-je vous demander, monsieur le rapporteur général, de bien vouloir expliciter davantage votre pensée ? Pour moi, la commission peut être pour, contre ou s'en remettre à la sagesse du Sénat.

M. Maurice Blin, rapporteur général. Monsieur le président, deux négations valant une affirmation, je dirai que la commission a émis un avis plutôt favorable. (Sourires.)

En ce qui concerne l'amendement n° 35, elle s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 2, ainsi que sur les deux sous-amendements n° 29 rectifié bis et 35 ?

M. Maurice Papon, ministre du budget. Tout d'abord, le Gouvernement accepte l'amendement déposé par M. Blin. Je pense même que le texte sera amélioré par la rédaction que propose M. le rapporteur général de la commission des finances.

Quant aux deux sous-amendements, je reconnais leur intérêt. Il est difficile d'y être insensible, mais je dois vous faire observer mesdames, messieurs les sénateurs, la conséquence d'un vote favorable.

D'une part, vous remettriez en cause la distinction des bénéficiaires des fonds entre deux catégories voulue par le législateur lorsqu'il a adopté l'article 66 de la loi de finances pour 1978. C'est un argument juridique dans la mesure où la pensée du législateur se trouverait modifiée.

D'autre part, du point de vue pratique, la conséquence en serait qu'il faudrait réduire les attributions propres aux communes pour majorer celles des syndicats. Par conséquent, cela ne peut se faire qu'au détriment des communes. Or, sachant que vous êtes très attachés aux intérêts des communes, j'ai le devoir de vous signaler cette conséquence.

Pour mon compte, je ne peux, sur ces deux sous-amendements, que m'en remettre à la sagesse du Sénat.

M. Maurice Schumann. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schumann.

M. Maurice Schumann. Je voudrais appuyer l'argumentation que vient de développer M. le ministre du budget.

Je tire une leçon de cette aventure : il est extrêmement dangereux, dans des matières aussi délicates, d'improviser en séance, même avec les meilleures intentions du monde, sans mesurer les conséquences du vote qu'on va émettre.

En tenant ce langage, je m'empresse de dire que je bats en quelque sorte ma propre coulpe, car j'ai été associé à l'erreur que nous sommes en train de rectifier. Nous avons les meilleures excuses et je les connais.

Mais, comme l'a rappelé tout à l'heure très justement notre ami M. Descours Desacres, quel était notre problème ? Nous voulions éviter que le passage du système antérieur de répartition, celui du fonds d'équipement des collectivités locales, au nouveau système ne se traduisit, notamment pour les petites communes, par une perte de recettes et, parce que nous n'avions pas eu le temps de mesurer toutes les conséquences du texte que nous étions sur le point de voter, nous en sommes arrivés à cette situation proprement aberrante des syndicats intercommunaux à vocation multiple, qui, disposant de recettes propres déléguées par leurs communes membres, réalisaient des investissements au lieu et place des communes, conformément à l'intérêt général, mais, conformément à la politique générale que nous avons approuvée, ne percevaient que 2 p. 100 des dépenses réelles d'investissement inscrites à leurs comptes 21 et 23.

Les communes membres, pendant ce temps-là, bénéficiaient sans doute du taux de 6 p. 100, mais sur un montant de dépenses d'investissements réduit, voire nul, puisque ces dépenses sont, en fait, de plus en plus souvent assumées par les syndicats à vocation multiple.

Nous nous trouvions devant cette situation : d'une part, nous encourageons la coopération intercommunale par une majoration des subventions d'équipements et, d'autre part, par un taux réduit de répartition du fonds de compensation pour la T. V. A., nous les pénalisons, comme vient de le souligner M. le ministre du budget.

Si nous ne nous contentions pas de voter l'amendement présenté par la commission des finances, qui a pour objet de donner une rédaction meilleure au texte mûrement délibéré en accord avec notre commission des finances par l'Assemblée nationale, nous nous apercevions bientôt que nous avons réduit la part des communes. Nous nous retrouverions devant un problème financier d'une gravité probablement égale à celle de la question que nous sommes en train de résoudre et nous serions obligés, à la faveur d'un nouveau collectif, de procéder à ce que les peintres appellent un « repentir ».

Je voudrais attirer l'attention de nos collègues sur le fait que le système prévu par l'article 66 de la loi de finances n'est que provisoire, qu'il ne doit s'appliquer que pour une année. Nous sommes au mois de juin et nous l'avons corrigé dans une disposition involontairement fâcheuse. N'alourdissons pas le dispositif. Il importe de nous en tenir là pour l'année en cours et nous pourrions, tout à loisir, s'il y a lieu, procéder, dans quelques mois, à l'occasion de la discussion budgétaire, à une révision d'ensemble du problème.

En conclusion, j'appuie la position prise par M. le ministre du budget et je demande au Sénat de bien vouloir s'en tenir à l'adoption de l'amendement n° 2 présenté par M. Blin au nom de la commission des finances.

M. le président. Pour la clarté du débat, je précise que M. le ministre a donné un avis favorable à l'amendement de la commission des finances et que, pour les sous-amendements, il s'en est remis à la sagesse du Sénat.

M. Maurice Schumann. C'est à cette sagesse, monsieur le président, que je me permets de faire appel.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Notre collègue M. Ballayer, actuellement retenu par d'autres obligations en dehors de cette enceinte, m'a demandé de défendre cet amendement. J'ai été très attentif à ce qu'a dit tout à l'heure M. le ministre du budget. Après le vote de l'Assemblée nationale, je me suis précisément demandé de quel chapeau seraient tirés les crédits qui permettraient de majorer la part revenant aux syndicats à vocation multiple, étant donné que les communes avaient déjà reçu notification du pourcentage de leurs recettes d'investissement qu'elles pourraient inscrire à leur budget, sinon le montant définitif de cette inscription.

Pour appuyer le souhait de notre collègue M. Ballayer, j'ajoute que ces syndicats, qui ont été chargés de commencer la réalisation des contrats de pays, sont en nombre infime à travers la France par rapport aux syndicats à vocation multiple sans fiscalité propre. A mon avis, on pourrait donner satisfaction au souhait de notre collègue sans réduire d'une manière sensible les attributions faites aux bénéficiaires actuels.

M. Maurice Schumann. Peut-être, mais votre sous-amendement n'est pas le seul !

M. Adolphe Chauvin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Je demande à nos collègues qui ont déposé le sous-amendement visant les syndicats de gestion forestière de le retirer, car je crois savoir que les communes forestières et, j'imagine, les syndicats de gestion forestière ne sont pas parmi les plus malheureux.

Le fait de diminuer la part de l'ensemble des communes pour la remettre à ces syndicats me paraît excessif.

M. le président. Monsieur Billimaz, vous avez entendu la sollicitation qui vous est adressée par M. Chauvin. Quelle est votre décision ?

M. Auguste Billimaz. Je l'ai entendue, monsieur le président, mais, étant donné que ce n'est pas moi qui ai déposé ce sous-amendement, je ne sais si je dois le retirer.

M. le président. Ne comptez pas sur moi pour vous donner le moindre conseil (*Rires.*), mais j'attends votre décision avec le plus grand intérêt, je dirai même avec impatience.

M. Auguste Billimaz. Je retire le sous-amendement.

M. Adolphe Chauvin. Je vous remercie.

M. le président. Le sous-amendement n° 35 est retiré.

Restent donc en discussion l'amendement n° 2 et le sous-amendement n° 29 rectifié bis.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 29 rectifié bis. Je rappelle que la commission était plutôt pour (*Sourires.*) et que le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(*Le sous-amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2, ainsi modifié.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. L'article 7 est donc ainsi rédigé.

Articles additionnels.

M. le président. Par amendement n° 3, MM. Mossion, Duban-
chet et Zwickert proposent d'insérer *in fine* un article additionnel ainsi rédigé :

« Les limites des déductions prévues à l'article 156-II-1° bis a du code général des impôts sont respectivement portées à 10 000 F et 1 500 F. »

La parole est à M. Robert.

M. Guy Robert. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en l'absence de nos collègues empêchés, je suis chargé de défendre l'amendement n° 3 qui prévoit une réévaluation du montant des déductions admises pour le calcul du revenu imposable au titre des intérêts contractés pour la construction, l'acquisition ou les grosses réparations d'immeubles dont le propriétaire se réserve la jouissance.

Cette réévaluation nous paraît nécessaire du fait que le montant actuel avait été prévu par la loi de finances pour 1975 et qu'il a subi depuis l'inflation que nous connaissons.

Par ailleurs, nous pensons qu'il serait heureux d'encourager l'accession des Français à la propriété, comme également l'entretien du patrimoine immobilier.

C'est pourquoi nous proposons au Sénat de porter le montant des déductions admises à 10 000 francs, avec une majoration de 1 500 francs par personne à charge.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. Avant d'exprimer son avis, la commission aimerait connaître l'opinion du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Maurice Papon, ministre du budget. Le Gouvernement regrette d'être obligé d'invoquer l'article 40 de la Constitution, du fait qu'il s'agit de l'engagement de dépenses non gagées.

M. le président. Monsieur le rapporteur, l'article 40 de la Constitution est-il applicable ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. L'article 40 est applicable.

M. le président. L'amendement n° 3 n'est donc pas recevable.

Par amendement n° 34 MM. Berchet, Jeambrun et Beaupetit proposent d'ajouter *in fine* un article additionnel ainsi rédigé :

Au paragraphe a) de l'article L. 124-1 du code de l'urbanisme, la date : « 1^{er} juillet 1978 », est remplacée par la date : « 1^{er} juillet 1979 ».

La parole est à M. Billimaz.

M. Auguste Billimaz. L'objet de cet amendement est de retarder la date de caducité du plan d'urbanisme directeur.

En effet, il convient d'éviter le vide juridique qui apparaîtrait le 1^{er} juillet prochain et qui pénaliserait les communes dont le plan d'occupation des sols est en cours de rédaction. Cette mesure permettrait également à ces mêmes communes de mettre en place des zones d'intervention foncière au titre de l'article 211-13 pendant la période de rédaction du P.O.S.

La caducité du plan d'urbanisme directeur entraînerait la suppression de l'article 211-13.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Maurice Blin, rapporteur général. La commission aimerait, là aussi, connaître l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est-il ?

M. Maurice Papon, ministre du budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je ferai d'abord quelques brèves observations quant au fond.

Il faut, en effet, rappeler que le Parlement s'est déjà prononcé, il y a six mois, sur la prolongation de ce même délai qu'il a repoussé du 31 décembre 1977 au 30 juin 1978, date qui va arriver à échéance, ceci expliquant probablement cela.

Cette décision, qui intervenait après plusieurs prolongations successives, avait, à l'époque, été considérée par le Parlement comme l'octroi d'un délai ultime, pour tenir compte, en particulier, les difficultés que certaines communes rencontraient pour approuver, compte tenu de la procédure, les plans d'occupation des sols.

Il ne paraît pas opportun au Gouvernement de prolonger encore une fois un tel délai. A l'époque, ce fut la volonté commune du Gouvernement et du législateur, mais je pense qu'un nouveau report mettrait en cause la crédibilité même de la réforme foncière que le Parlement a votée, je le rappelle, en décembre 1976.

Par ailleurs, je constate effectivement que cet amendement ne comporte aucune incidence budgétaire. Il constitue donc, incontestablement, un cavalier budgétaire. Je suis obligé, à moins qu'il ne soit retiré par ses auteurs, de lui opposer l'article 42 de la loi organique.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Billiémaz ?

M. Auguste Billiémaz. Je suis bien obligé de le retirer, monsieur le président.

M. le président. Cela me paraît prudent ! (Sourires.)
L'amendement n° 34 est retiré.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.
En application de l'article 59 du règlement, le scrutin public est de droit.

Il va y être procédé dans les conditions réglementaires.
(Le scrutin à lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.
(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 46 :

Nombre des votants	283
Nombre des suffrages exprimés	224
Majorité absolue des suffrages exprimés	113
Pour l'adoption	186
Contre	38

Le Sénat a adopté.

— 7 —

NOMINATION DE MEMBRES D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. M. le président a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Monsieur le Président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1978.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter le Sénat à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président de l'Assemblée nationale une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : RAYMOND BARRE. »

Il va être procédé immédiatement à la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de cette commission mixte paritaire.

La liste des candidats établie par la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation a été affichée conformément à l'article 12 du règlement.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire :

Titulaires : MM. Edouard Bonnefous, Maurice Blin, Geoffroy de Montalembert, Jacques Descours Desacres, Henri Tournan, Yves Durand, Henri Duffaut.

Suppléants : MM. Joseph Raybaud, René Ballayer, Marc Jacquet, Modeste Legouez, Charles Alliès, Roland Boscardy-Monservin, André Fosset.

Mme le ministre de la santé — et nous espérons que ce sera la dernière fois que nous aurons à enregistrer ces pratiques fort désagréables qui, depuis le début de cette session, se multiplient — vient de déposer trois amendements nouveaux aux textes inscrits à notre séance du soir et, de ce fait, la commission des affaires sociales m'a fait connaître qu'elle se réunirait à vingt-deux heures pour les examiner. Nous ne pourrions donc reprendre nos travaux qu'à vingt-deux heures trente.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt heures quinze minutes, est reprise à vingt-deux heures trente-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

— 8 —

DECISION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. M. le Président du Sénat a reçu de M. le Président du Conseil constitutionnel le texte de la décision rendue par le Conseil constitutionnel le 14 juin 1978 sur la conformité à la Constitution de la résolution, adoptée par le Sénat le 9 mai 1978, tendant à modifier les articles 24, 39, 42, 44, 45 et 60 bis du règlement.

Cette décision du Conseil constitutionnel sera publiée au *Journal officiel* à la suite du compte rendu de la présente séance.

En conséquence, en application de l'article 62 de la Constitution et du deuxième alinéa de l'article 23 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958, les nouvelles dispositions du règlement votées par le Sénat le 9 mai 1978 deviennent définitives et entrent immédiatement en application, à l'exception des dispositions déclarées non conformes à la Constitution par le Conseil constitutionnel.

— 9 —

DEMANDES D'AUTORISATION DE MISSIONS D'INFORMATION

M. le président. M. le Président du Sénat a été saisi par les présidents des commissions intéressées des demandes suivantes tendant à obtenir du Sénat l'autorisation de désigner des missions d'information :

— l'une de M. Léon Eeckhoutte, président de la commission des affaires culturelles, concernant une mission chargée d'étudier les relations culturelles qui lient le Kenya, Madagascar et l'Afrique du Sud à la France, ainsi que les législations adoptées par ces divers pays en matière de protection de l'environnement ;

— l'autre de M. André Colin, président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, concernant une mission chargée d'étudier l'impact de la politique africaine de la France au Nigeria, au Cameroun et au Soudan.

Le Sénat sera appelé à statuer sur ces demandes dans les conditions fixées par l'article 21 du règlement.

— 10 —

CONVENTIONS SUR LE COMMERCE DU BLE

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant l'adhésion du Gouvernement de la République française aux protocoles portant quatrième prorogation de la convention sur le commerce du blé et de la convention relative à l'aide alimentaire constituant l'accord international sur le blé de 1971. [N° 380 et 411 (1977-1978).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Genton, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, l'accord international sur le blé conclu en 1971, qui est composé de deux conventions, l'une sur le commerce du blé, l'autre sur l'aide alimentaire, vient à expiration le 30 juin 1978. Aussi, le Gouvernement nous demande-t-il d'examiner rapidement le projet de loi qui nous est soumis et qui porte quatrième prorogation de ces deux conventions.

L'accord international sur le blé comporte deux volets complémentaires.

La convention sur le commerce du blé est limitée dans son objet : maintenir des échanges réguliers d'information entre les principaux exportateurs et importateurs de blé — enregistrement et notification des transactions, évaluation des besoins et disponibilités, examen annuel de la situation du blé dans le monde.

La convention d'aide alimentaire a une signification plus concrète puisqu'elle contient l'engagement de huit Etats industrialisés — Argentine, Australie, Canada, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, Japon, Suède, Suisse — ainsi que de la Communauté économique européenne prise dans son ensemble, de fournir une aide alimentaire aux pays en voie de développement dont la production ne permet pas de faire face aux besoins des populations concernées. La contribution de la Communauté économique européenne, qui représente environ 30 p. 100 de l'ensemble, est maintenue au chiffre de 1 287 000 tonnes.

La commission a pensé qu'il n'était pas nécessaire de reprendre aujourd'hui devant le Sénat les considérations développées dans les précédents rapports qu'elle a présentés sur la crise alimentaire mondiale et les conséquences très graves qui en résultent pour la santé des populations du tiers monde. Je me dois cependant de signaler le rapport fait, il y a deux ans, par mon collègue M. Giraud, celui que j'ai eu l'honneur de présenter moi-même, il y a trois ans, et l'excellent rapport, beaucoup plus complet, de notre collègue M. Jung sur la crise alimentaire dans les pays du tiers monde et sur l'aide alimentaire que la Communauté économique européenne apporte à ces pays.

Les conventions qui sont soumises à notre approbation ont été examinées attentivement. Elles sont très importantes, notamment pour les populations concernées. C'est parce que les pays développés sont incapables de parvenir à un véritable accord que, d'année en année, nous sommes amenés à reconduire ces accords provisoires.

Dans notre rapport de 1976, nous soulignons que l'inflation mondiale, l'instabilité monétaire et la spéculation se conjuguent pour perturber le marché mondial des produits agricoles et aggraver la pénurie. L'effort entrepris par les pays industrialisés et qui tend à soulager les besoins les plus criants doit être complété par une action en profondeur sur la structure des productions agricoles des pays en voie de développement. Il est regrettable, comme l'indique l'exposé des motifs du projet du Gouvernement, qu'aucun accord définitif sur les céréales n'ait pu intervenir à la conférence qui s'est tenue sur ce sujet, du 13 février au 23 mars 1978, à Genève, dans le cadre de la Conférence des Nations unies pour le commerce et le développement.

Nous souhaiterions savoir, monsieur le secrétaire d'Etat, quels sont les obstacles qui s'opposent à la conclusion d'un tel accord définitif, ce qui nous oblige à proroger pour une nouvelle année un accord qui reste ainsi précaire et qui ne semble pas correspondre à l'immensité du problème posé.

Il est indiqué, dans l'exposé des motifs du projet de loi, qu'il n'a pas été possible d'aboutir à un accord à la conférence qui vient de se tenir à Genève, dont la convocation avait été décidée par le conseil international du blé, en janvier de cette année, après de longs travaux préparatoires. Les quatre grands pays exportateurs : Etats-Unis, Canada, Argentine et Australie, d'une part, et la Communauté économique européenne, de l'autre, n'ont, en effet, pas pu s'entendre sur un certain nombre de questions, notamment sur le mécanisme de l'accord « blé » et — je le souligne — son extension aux céréales secondaires. Cette dernière partie de la phrase mériterait d'ailleurs de plus amples développements.

Votre commission des affaires étrangères ne peut cependant qu'approuver la prorogation qui nous est demandée des deux conventions formant l'accord international sur le blé, puisque cette prorogation conditionne le maintien du conseil international du blé ainsi que la poursuite des actions d'aide alimentaire en céréales aux pays en voie de développement.

Les protocoles de prorogation ne comportent pas de modification par rapport aux textes antérieurs ; aussi, votre commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées vous demande-t-elle d'adopter le projet de loi qui vous est soumis. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames, messieurs, votre rapporteur, M. Genton, vient d'exposer très complètement les motivations pour lesquelles le Gouvernement est amené, cette année encore, à vous soumettre la ratification de cet accord.

Il s'agit, vous l'avez entendu, d'un accord international portant sur le blé, que, chaque année, on vous demande de proroger.

Il avait été conclu en 1971 par la conférence des Nations Unies, prenant à l'époque la suite, comme l'a souligné M. Genton, d'une série d'arrangements internationaux qui, eux, remontaient à 1949.

Cet accord comporte deux conventions portant, l'une sur le commerce du blé, l'autre sur l'aide alimentaire.

M. Genton m'a posé la question : pourquoi une nouvelle prorogation est-elle nécessaire ?

On aurait pu espérer, en effet, que la conférence de négociation d'un nouvel accord pour les céréales, qui s'est tenue du 13 février au 23 mars de cette année, à Genève, aboutirait enfin, mais on a constaté des divergences entre, d'une part, la Communauté européenne, qui souhaite un instrument fondé sur des engagements précis en matière de prix et de livraison, et portant également sur les céréales secondaires et, d'autre part, les grands pays exportateurs — les Etats-Unis, notamment — qui voudraient exclure les céréales secondaires et éviter des engagements trop précis en matière de respect des fourchettes de prix.

Comme un accord n'a pu être obtenu, il faut donc attendre les conclusions de la deuxième session de cette négociation, qui se tiendra à l'automne, et en attendant, nous sommes obligés — que le Sénat m'en excuse — de vous demander une nouvelle prorogation d'un an de l'accord actuellement en vigueur.

Cet accord constitue, en effet, un instrument tout à fait indispensable pour les pays exportateurs, qui peuvent ainsi se consulter avec les pays importateurs et situer l'évolution du marché du blé au niveau mondial. L'existence du conseil international du blé a prouvé son utilité et elle est liée à cette prorogation.

L'accord de 1971, par son volet « aide alimentaire », organise, par ailleurs, une action d'une grande importance en faveur des pays en voie de développement. Il prévoit, comme vient de le rappeler M. Genton, la fourniture chaque année par neuf donateurs, dont la Communauté européenne et ses Etats membres, de plus de 4 millions de tonnes de céréales aux pays du tiers monde.

Telles sont, brièvement résumées après l'exposé très clair de M. Genton, les principales raisons de la présentation, par le Gouvernement, du présent projet de loi qu'à mon tour je vous demande d'approuver et qui, je l'espère, sera le dernier. Nous pouvons, en effet, penser qu'à l'automne, cette fois, les pays de la Communauté et les grands pays producteurs de blé se mettront enfin d'accord. (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de l'article unique.

« Article unique. — Est autorisée l'adhésion du Gouvernement de la République française aux protocoles portant quatrième prorogation de la convention sur le commerce du blé et de la convention relative à l'aide alimentaire constituant l'accord international sur le blé de 1971 dont les textes sont annexés à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

— 11 —

CONVENTION SUR L'AGENCE SPATIALE EUROPEENNE

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant la ratification de la convention portant création d'une agence spatiale européenne, faite à Paris le 30 mai 1975. [N° 41 et 363 (1977-1978).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Michel d'Aillères, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet de loi qui nous est soumis a pour objet d'autoriser la ratification de la convention portant création d'une agence spatiale européenne.

Avant d'en examiner très rapidement les principales dispositions, je voudrais faire brièvement le point de la politique de coopération spatiale européenne.

Cette coopération spatiale de différents Etats européens est née de la prise de conscience brutale du retard pris dans ce domaine par le vieux continent par rapport aux deux super-grands, l'Union soviétique et les Etats-Unis.

La fin des années 50 voit, en effet, l'Union soviétique lancer le premier satellite du monde, *Spoutnik 1*, suivi bientôt par beaucoup d'autres et, quelques mois plus tard, c'est au tour des Etats-Unis de lancer leur sonde *Explorer*.

Une réflexion s'engage alors en Europe de l'Ouest, dès 1960, sur les moyens de combler ce fossé technologique et scientifique.

En raison du coût financier de cette politique, l'idée s'est très vite imposée d'unir les efforts d'un grand nombre d'Etats du continent afin de rivaliser, dans une certaine mesure, avec les deux superpuissances. Cette coopération intergouvernementale européenne s'est concrétisée par la création de deux organisations internationales distinctes, l'une concernant les lanceurs d'engin, qui s'est appelée l'E.L.D.O. — *European launching development organization* — l'autre ayant trait à la recherche spatiale, l'E.S.R.O. — *European spatial research organization*.

Dès l'origine, l'accent était donc mis sur la nécessité de ne pas limiter la coopération aux seuls satellites, mais de construire également des lanceurs pour assurer à l'Europe une très large indépendance dans ce domaine.

Différentes quant au nombre des Etats membres, ces deux organisations ont obtenu des résultats très divers : l'échec a été patent en matière de lanceurs d'engins ; le succès a été certain, bien qu'incomplet, en matière de recherche spatiale.

En ce qui concerne les lanceurs, c'est en 1962 que six Etats européens ont créé une organisation européenne, appelée E.L.D.O., comme je l'ai dit tout à l'heure, qui réalisa un lanceur à trois étages, *Europa I*, qui fut tiré avec succès, mais sans grande utilité, faute d'un satellite correspondant. Puis un second lanceur plus puissant, *Europa II*, qui, lui explosa en vol en novembre 1971. Après cet échec, l'organisation fut mise en sommeil et ne reprit ses activités qu'à la fin de 1973, avec le lancement d'un nouveau programme, le lanceur *Ariane*.

Par contre, l'organisation européenne de recherches spatiales et de satellites E.L.D.O., créé par onze Etats européens, a obtenu des résultats beaucoup plus satisfaisants puisqu'un certain nombre de satellites ont pu être mis sur orbite à l'aide de lanceurs américains.

Les réalisations des programmes scientifiques de cette organisation, où l'industrie française a joué un rôle très important, il faut le dire, témoignent de ce succès et, à la fin de 1973, la situation se présentait schématiquement comme suit : quatre satellites gravitaient sur orbite, trois étaient en cours de réalisation et de nouveaux projets étaient arrêtés.

En revanche, faute d'un cadre juridique bien adapté, l'organisation ne s'est lancée que tardivement et timidement dans le domaine des programmes de satellites d'application. Pourtant, trois programmes avaient été arrêtés dans ce domaine, concernant : un satellite météorologique, *Météosat*, et deux satellites de télécommunication, *O.T.S* et *E.C.S*.

La décision unanime des Etats membres de l'E.L.D.O. de suspendre les activités de cette organisation devaient servir de révélateur de la crise profonde de la coopération spatiale européenne.

Après l'arrêt des programmes *Europa II*, l'abandon du projet du lanceur lourd *Europa III* et la mise en sommeil d'E.L.D.O., l'Europe spatiale semblait condamnée, mais il n'en a rien été. Sur une proposition franco-belge, une conférence spatiale européenne s'est tenue à Bruxelles, à la fin de juillet 1973. Elle a décidé une relance des projets et une réforme profonde des structures de la coopération.

La relance des projets s'est faite autour de trois idées.

Le premier projet concernait le lanceur lourd LIII-S, baptisé ensuite *Ariane*, et qui est capable de placer des charges utiles de l'ordre de 700 kilogrammes en orbite géostationnaire. Il était prévu que le programme débiterait le 1^{er} janvier 1974 et s'achèverait par la qualification du lanceur en 1980.

L'enveloppe financière de ce programme consacré au lanceur européen *Ariane* était estimée à environ 2 500 millions de francs, la France participant à cette dépense à raison de 62,5 p. 100. Il faut noter que notre pays était maître d'œuvre en la matière et que la S.N.I.A.S. assumait la direction de l'opération.

Le deuxième projet concernait le *Spacelab*, programme réalisé à la demande de l'Allemagne fédérale, principal maître d'œuvre, qui en réalisera la plus grande partie. Le laboratoire spatial habitable sera emporté par une navette spatiale américaine de la N.A.S.A.

Le troisième projet avait trait au satellite de navigation maritime. Il était, lui, demandé par les Britanniques, qui en étaient les maîtres d'œuvre.

Donc, à la suite de cette réunion ont été décidés le lancement de trois projets, ainsi qu'une réforme des structures assurant une meilleure coordination. De plus, la décision a été prise de s'orienter vers des programmes d'application alors qu'auparavant il n'existait que des programmes théoriques.

Je passe rapidement sur ces points un peu techniques, que vous trouverez détaillés, mes chers collègues, dans mon rapport écrit, pour vous indiquer quels sont actuellement les programmes de l'agence spatiale européenne.

Ils comprennent un programme scientifique obligatoire, où la participation française est d'environ 20 p. 100, puis des programmes facultatifs d'application, auxquels adhèrent les Etats qui le désirent.

La France — il faut le souligner — participe à tous les programmes facultatifs importants. Ces programmes sont, je le répète, *Ariane*, le lanceur lourd, qui comprendra quatre lanceurs d'essais et cinq lanceurs opérationnels, le *Spacelab*, destiné à voler sur la navette spatiale, projet principalement allemand ; *O.T.S.*, satellite expérimental de télécommunications ; *Météosat*, satellite météorologique ; *Marots*, satellite de télécommunications maritimes, d'inspiration britannique.

Le bilan des activités de l'agence est donc, dans l'ensemble, plutôt positif.

Le développement des quatre lanceurs expérimentaux *Ariane* se poursuit dans les délais assignés, le premier lancement étant prévu en 1979.

Les retards que connaît le satellite de télécommunications maritimes *Marots* ne compromettent pas le programme.

Des difficultés ont retardé la fabrication du laboratoire *Spacelab*. La marge d'aléas de 20 p. 100 des crédits prévus pour ce programme a d'ores et déjà été consommée.

Mais l'agence a connu, depuis plusieurs mois, un certain nombre de difficultés qui ont d'ailleurs retardé le vote par notre assemblée de cette convention. En effet, au terme de difficiles négociations et à la suite du sommet franco-allemand des 6 et 7 février 1978, un compromis a pu être établi, qui a été entériné par le conseil de l'agence, en février dernier. Ce compromis n'a pas encore, à notre connaissance, reçu sa forme définitive. Nous croyons savoir que le conseil de l'agence, au mois de juin, c'est-à-dire ces jours-ci, devrait permettre de conclure. Je souhaiterais, monsieur le ministre, obtenir sur ce point une confirmation.

Je ne m'étendrai pas sur l'analyse de cette convention, que vous trouverez dans mon rapport écrit. Je vous indique seulement qu'en vertu de l'article 2, l'agence a pour mission d'assurer et de développer, à des fins uniquement pacifiques, la coopération entre Etats européens dans les domaines de la recherche et de la technologie spatiale. Elle devra élaborer et mettre en œuvre une politique spatiale européenne à long terme, coordonner le programme spatial européen et les programmes nationaux en intégrant ces derniers aussi complètement que possible dans le programme spatial européen.

Les articles 10 et suivants traitent de l'organisation de l'agence. Je préciserai qu'elle est dirigée par un conseil et, surtout, par un directeur général, nommé par les membres du conseil, qu'il représente dans tous ses actes. Ce directeur général est actuellement un Britannique, M. Gibson.

L'agence elle-même a son siège social permanent à Paris. Elle a un centre principal aux Pays-Bas, un centre supplémentaire en République fédérale d'Allemagne et un petit centre en Italie. Elle emploie 1 500 personnes, dont 1 100 sont des techniciens, les autres étant des administratifs.

Cette convention comporte, en outre, cinq annexes. Je m'arrêterai un instant sur l'annexe V, qui concerne la politique industrielle. En effet, cette annexe ne me semble pas, pour la première fois, officialiser la théorie du juste retour, qui a été considérée jusqu'à présent comme l'une des tares de la Communauté économique européenne.

Il est un fait qu'à partir du moment où chaque Etat membre de la Communauté désire récupérer sous forme de prestations en sa faveur des sommes équivalentes à sa mise initiale dans le budget communautaire, cela réduit singulièrement l'intérêt d'une telle association. Or, les dispositions de l'annexe V instituent un système de distribution des programmes en matière d'activité spatiale qui devrait aboutir à ce que le montant des contributions financières de chaque Etat se retrouve sous forme de contrat passé à son industrie nationale.

Notre commission des affaires étrangères a estimé difficile, *a priori*, de penser que l'application d'un tel système de juste retour correspondait à la meilleure utilisation des moyens à la disposition de tous les Etats membres et que ce principe, peut-être justifié sur le plan de l'équité, ne devait pas être pris au pied de la lettre sous peine de nuire à l'efficacité de l'Agence spatiale européenne.

En conclusion, la commission des affaires étrangères a examiné à deux reprises le projet de loi sur l'Agence spatiale européenne ; elle a chargé son rapporteur de souligner l'intérêt de la création de cette Agence qui offre un cadre juridique approprié pour une coopération européenne plus poussée en matière spatiale et qui devrait déboucher sur la mise en place d'une véritable industrie spatiale européenne.

Je remarquerai cependant qu'une fois de plus on nous demande la ratification d'une convention entrée en vigueur depuis trois ans, puisque c'est en 1975 qu'elle a commencé à être mise en œuvre.

Notre commission souhaite que les hésitations de certains de nos partenaires à s'engager dans des programmes effectivement opérationnels puissent être enfin surmontées, notamment lors de la réunion que le conseil de l'Agence doit tenir ce mois-ci.

Enfin, elle espère que le principe du juste retour en matière de politique industrielle pourra être appliqué avec le maximum de souplesse. Plusieurs de ses membres ont attiré l'attention de la commission sur ce point.

Ainsi, en ce qui concerne notre pays, qui se voit confier la principale responsabilité technique et financière en matière de lanceurs, cette part prépondérante dans le domaine aéronautique spatial ne devrait pas porter préjudice, comme on pouvait le craindre, aux industries électroniques françaises.

Sous réserve de ces observations, votre commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées vous demande d'adopter le projet de loi qui nous est soumis. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames, messieurs, au moment où le Sénat s'apprête à se prononcer sur ce projet de loi que M. d'Aillières vient de résumer de manière tout à fait complète et qui va autoriser la ratification de la convention portant création d'une Agence spatiale européenne, convention signée à Paris en 1975, il y a lieu de rappeler simplement la genèse de cet accord — encore que M. d'Aillières vienne de le faire — ainsi que ses objectifs et son économie, les difficultés que cette Agence a déjà rencontrées mais surmontées, et enfin les résultats qu'elle a atteints et l'intérêt qu'elle présente pour notre pays.

Cette Agence succède donc à deux organisations spatiales européennes qui existaient auparavant et avaient été créées en 1962 : l'organisation européenne de recherche spatiale pour la recherche scientifique et l'organisation européenne pour la construction de lanceurs qui avait entrepris celle du premier lanceur européen Europa. Alors que la première organisation développait avec succès ses activités, la seconde, le C.E.C.L.E.S., échouait dans le domaine de la construction d'un lanceur, non par manque de volonté politique, mais plutôt du fait d'une conception erronée du partage des responsabilités entre les divers pays concernés.

Cette expérience et les dures lois de la compétition internationale nous ont amenés à l'idée qu'il fallait une nouvelle organisation et la plupart de nos partenaires européens parvenaient à une conclusion tout à fait analogue. Cette communauté de vue, certes encore relative, renforcée par l'avantage que présente l'addition des moyens financiers des nations concernées pour des investissements naturellement très lourds nécessités par la fabrication d'un lanceur, est à l'origine de l'initiative qui a conduit un certain nombre de pays, dont la France, à s'organiser et à créer ensemble l'Agence spatiale européenne qui comprend onze membres et trois observateurs, dont le Canada.

Cette organisation fonctionne déjà avec le support provisoire de l'ancienne convention.

J'en viens à la seconde observation que je voudrais faire devant le Sénat. Bien que cette convention s'inspire très largement, comme l'a dit M. d'Aillières, de celle de l'organisation européenne de la recherche spatiale, elle en diffère par certaines caractéristiques que je vais résumer.

Je mentionnerai d'abord l'élargissement du domaine des activités de l'Agence et l'extension des missions qui lui sont confiées. L'Agence cumule désormais, en vertu de la convention, les compétences de caractère politique qui étaient naguère dévolues à la

conférence spatiale européenne et les compétences de caractère technique qui incombaient aux deux organisations antérieures.

Ensuite, l'accent est mis sur les applications spatiales.

En outre, le souci de valoriser les efforts communs ressort spécialement dans le domaine des lanceurs, auquel la France attache une particulière importance.

Enfin, les structures de décision ont été réformées dans le sens d'une affirmation de l'autorité du conseil de l'Agence qui peut lui, si c'est nécessaire, siéger au niveau ministériel.

J'arrive à ma troisième observation. Cette organisation plus rationnelle n'a cependant pas épargné les difficultés à la nouvelle Agence, notamment au moment de l'adoption des programmes nouveaux qui appelaient des décisions engageant des sommes très importantes dans la période de difficultés économiques que nous connaissons.

Mais nous constatons que les pays membres ont, en définitive, pratiquement surmonté ces difficultés, puisque les dernières décisions qui devaient être prises, au sujet d'*Ariane*, à la suite de la résolution du conseil du 26 avril 1978, ont été adoptées.

Certains pays doivent simplement confirmer leur position.

Nous voilà donc à la fin du processus de décision qui a duré, c'est vrai, assez longtemps. Les nouveaux programmes d'activité de l'Agence sont désormais diversifiés. Ils accroissent les chances de l'Europe spatiale et celles de notre pays qui y participe et qui, comme vient de le rappeler M. d'Aillières, abrite le siège de la nouvelle organisation.

Les nouveaux programmes comportent un très large éventail de réalisations mettant en jeu la technologie la plus avancée au niveau mondial : par exemple, la stabilisation à trois axes, un satellite scientifique, des satellites de télécommunications, un satellite de télévision directe, des satellites météorologiques, un laboratoire spatial appelé à être embarqué sur la navette spatiale américaine, enfin et surtout une série de promotions de cinq lanceurs *Ariane* qui suivra l'actuelle série expérimentale de quatre lanceurs.

Tous ces programmes, que je viens de résumer et dont le simple intitulé montre l'importance, marquent les progrès qui ont été accomplis et qui donnent, dans l'ensemble, satisfaction. Ils justifient la profession de foi européenne en matière spatiale que nous avons confirmée en signant cette convention.

M. d'Aillières a soulevé un problème, celui du juste retour. Cette règle a été un des éléments fondamentaux qui ont permis la création de l'Agence. Il va de soi cependant — je tiens à le dire au Sénat et je rejoins tout à fait votre rapporteur sur ce point — qu'on ne doit pas appliquer cette règle avec trop de rigidité et les négociateurs français ont pris des précautions, au cours des discussions sur le programme de production d'*Ariane*, pour que les industries électroniques, notamment, ne soient pas désavantagées.

Enfin, notre contribution au budget de l'Agence, qui est importante puisqu'elle représente un tiers des dépenses de l'organisation, ne compromet pas l'effort que nous poursuivons dans le domaine spatial au plan national.

Si cette convention préconise ce qu'on a appelé, d'un mot un peu barbare, l'eupéanisation de tous les programmes, elle permet, bien entendu, à chaque pays de poursuivre, à l'échelon national, l'effort qu'il souhaite mener dans le domaine spatial. (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. C. P., du R. P. R. et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de l'article unique.

« *Article unique.* — Est autorisée la ratification de la Convention portant création d'une agence spatiale européenne, ensemble cinq annexes, faite à Paris le 30 mai 1975, dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*Le projet de loi est adopté.*)

— 12 —

MESURES EN FAVEUR DE LA MATERNITE

Adoption d'un projet de loi déclaré d'urgence.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant diverses mesures en faveur de la maternité (urgence déclarée). [N° 383 et 398 (1977-1978).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Moreigne, rapporteur de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, le projet de loi portant diverses mesures en faveur

de la maternité s'insère dans le cadre de l'application du programme d'action prioritaire en faveur d'une nouvelle politique de la famille et a pour objectif d'améliorer la prévention médico-sociale des difficultés liées à la naissance, d'intensifier la surveillance médicale des femmes enceintes et de favoriser la fécondité des couples.

Dans le rapport écrit, après une évocation des problèmes démographiques de notre pays, il est rappelé que le taux de croissance démographique annuel de la France est descendu, en 1976, à 3,1 p. 1 000 et que, si l'année 1977 a été marquée par une reprise de la natalité, on a compté, pour cette même année, 132 400 naissances de moins qu'en 1972.

Toutes les mesures qui peuvent être prises en faveur de la famille pour conforter une tendance encore trop faiblement esquissée sont donc les bienvenues.

Je ne rappellerai pas le dispositif des aides à la famille dans notre pays où le travail des femmes est devenu une réalité socio-économique.

Il est opportun de renforcer la législation existante afin de mieux concilier cette activité professionnelle des femmes et la maternité.

Le rapport écrit développe les problèmes du travail féminin et de la maternité, cite le taux d'activité professionnelle des femmes et rappelle les dispositions du code du travail, notamment le contenu des articles L. 122-26, L. 122-32, L. 122-25, L. 122-27, L. 224, alinéas 2 et 3, ainsi que la loi n° 77-766 du 12 juillet 1977 sur le congé parental d'éducation.

La commission des affaires sociales a donné mission à votre rapporteur de rappeler au Gouvernement la proposition du professeur Henriët, notre éminent collègue, demandant la mise à l'étude de l'indemnisation du congé parental d'éducation.

Enfin, de nombreuses dispositions réglementaires et accords résultant de conventions collectives prévoient des mesures spécifiques qui tendent à concilier l'état de grossesse et le travail des femmes : ainsi, les conventions collectives de certaines branches indemnisent les visites prénatales, prévoient un congé de maternité plus important que celui accordé par la loi, instituent des dispositions qui concernent l'aménagement des heures de début et de fin du travail, en réduisant sa durée, et qui prévoient des pauses pendant la durée de la grossesse.

Aux termes de la réglementation actuelle, à l'occasion d'une naissance, la salariée peut donc bénéficier d'un congé de maternité de quatorze semaines, qui peut être porté à vingt semaines si son état le nécessite.

Les quatorze semaines sont indemnisées à raison de 90 p. 100 du salaire et les six semaines « pathologiques » sont indemnisées, comme la maladie, à 50 p. 100. En outre, beaucoup de conventions collectives prévoient que le chef d'entreprise verse une indemnité différentielle pour maintenir à l'assurée la totalité de son salaire.

Par ailleurs, la loi du 11 juillet 1975, en modifiant l'article L. 298 du code de la sécurité sociale, permet d'attribuer sur prescription médicale, pendant deux semaines supplémentaires précédant l'accouchement, l'indemnité journalière de repos équivalant à 90 p. 100 du salaire.

En pratique, ces deux semaines supplémentaires accordées par certificat médical sont considérées fréquemment comme un droit et portent ainsi, avant l'adoption du texte examiné par le Sénat, le congé de maternité à seize semaines.

Il est à noter que la maternité ne représente que 18 p. 100 de l'absentéisme féminin dans les entreprises.

Le rapport écrit précise la durée du congé de maternité à l'étranger et montre que les législations étrangères sont parfois beaucoup plus généreuses que la loi française en ce qui concerne la durée du congé alloué et surtout les indemnités accordées pendant cette période.

Ces références aux pays étrangers montrent bien que les congés pour maternité peuvent être étendus, spécialement en cas de grossesse pathologique.

Cependant, le coût de leur prolongation pour la collectivité devrait inciter les pouvoirs publics à rechercher des formules d'adaptation des tâches pour la femme enceinte : horaires variables, emploi à temps partiel, par exemple. Mais, vous me l'accorderez, il ne faudrait pas que les aménagements imposés aux employeurs pour l'emploi des femmes enceintes aient pour effet de créer un obstacle à leur embauche.

Le présent projet constitue une étape vers l'augmentation de trois mois de la durée du congé de maternité. Il allonge la durée du congé intervenant après l'accouchement de deux semaines en le faisant passer de huit à dix semaines. La

durée maximale du congé de maternité passerait donc de quatorze à seize semaines, et à dix-huit semaines en cas de grossesse pathologique.

D'après une enquête réalisée par l'institut national d'études démographiques — I. N. E. D. — portant sur un échantillon de 2 000 femmes ayant eu un enfant dans l'année précédente, 10 p. 100 d'entre elles déclarent ne pas avoir arrêté leur activité avant l'accouchement en raison de leur activité de travailleuse indépendante, dans le secteur de l'artisanat, du commerce et de l'agriculture.

La loi de finances pour 1977, répondant à la mesure n° 50 du programme « 101 mesures pour les femmes » élaboré par le secrétariat d'Etat à la condition féminine en 1976, a institué, en faveur des exploitantes agricoles, une allocation de remplacement en cas de maternité.

Cependant, cette allocation, qui concerne 75 p. 100 des frais de remplacement pour une durée maximale de quatorze jours avec un plafond de 200 francs par jour, est loin d'aligner la situation des exploitantes agricoles sur celle des salariées.

M. Jacques Henriët, vice-président de la commission des affaires sociales. C'est juste !

M. Michel Moreigne, rapporteur. Le Gouvernement devrait donc prendre l'engagement de modifier le décret du 27 juin 1977 qui fixe la durée maximale de remplacement — actuellement de quatorze jours — d'allonger cette période en tenant compte, évidemment, des réalités et des contraintes de l'exploitation agricole de nature familiale.

Les épouses de commerçants et d'artisans devraient faire l'objet de mesures analogues.

Le projet de loi soumis au Sénat comporte un deuxième volet qui tend à améliorer l'état prénatal de la mère et à assurer une surveillance plus complète du nouveau-né.

En effet, une véritable politique familiale ne doit pas seulement susciter les naissances et ensuite aider les familles. Elle doit aussi, avant et après la naissance, renforcer la surveillance médicale de la mère, d'une part, du nouveau-né, d'autre part, au moyen d'une politique de prévention peu coûteuse en définitive, comparée à la prise en charge ultérieure par la collectivité de handicaps très graves tout au long d'une vie.

La mortalité périnatale est un indice significatif des conditions socio-économiques et médicales d'un pays. Elle est de 11 p. 1 000 en Suède, contre 19 à 23 p. 1 000 en France, en Allemagne fédérale et aux Etats-Unis. Elle pourrait diminuer, dans notre pays, grâce à des examens très simples, qui pourraient réduire de moitié les handicaps de naissance résultant d'une surveillance insuffisante. On sait, par exemple, qu'une hypertension non contrôlée de la mère peut tuer le fœtus ou le rendre arriéré. On sait également combien la prématurité pourrait être réduite si les femmes exerçant une activité professionnelle étaient suivies de façon régulière.

Le taux de mortalité périnatale de 23,4 p. 1 000 enregistré en 1970 a été abaissé, en 1974, à 19,1 p. 1 000 et un objectif de 18 p. 1 000 avait été fixé pour 1980. Il paraît possible — il est en tout cas souhaitable — d'atteindre le taux de 14 p. 1 000 en 1980. Mais ce ne sera que le niveau suédois déjà observé en 1973.

Le programme finalisé « périnatalité » du VI^e Plan visait à réduire les inégalités régionales en matière de prévention et à lutter contre la mortalité néonatale tardive, c'est-à-dire la mortalité de huit jours à un mois.

Le programme d'action prioritaire n° 14 en faveur d'une nouvelle politique de la famille, qui figure dans le VII^e Plan, outre les actions en faveur des personnels médicaux et paramédicaux, doit permettre la mise en place d'une surveillance de longue durée des nouveau-nés à haut risque et surtout organiser la prise en charge des soins liés à la grossesse et à la naissance, qui est l'objet du présent projet de loi.

Tous les soins donnés aux femmes enceintes pendant les quatre derniers mois de grossesse seront, aux termes du projet de loi examiné, pris en charge intégralement par la sécurité sociale.

Il était, en effet, difficile, voire délicat, de ne retenir la prise en charge que pour les grossesses dites « à risques », en raison des difficultés de définition du risque et des problèmes psychologiques liés à l'application de cette notion.

La période de quatre mois a été retenue comme celle durant laquelle surviennent les hospitalisations les plus nombreuses et durant laquelle les risques d'accouchement prématuré doivent être combattus. En outre, c'est la période qui donne lieu aux dépenses les plus lourdes liées à la grossesse.

Parmi les examens prénataux pratiqués avant le quatrième mois précédant l'accouchement, seuls les examens obligatoires sont pris en charge à 100 p. 100. Compléter la liste actuelle de ces examens relèverait du domaine réglementaire.

La prise en charge à 100 p. 100 des soins donnés aux nouveau-nés hospitalisés était jusqu'ici réservée aux prématurés; en étaient donc exclus près de 10 000 enfants présentant une pathologie néonatale aiguë hospitalisés dans un centre ou une unité spécialisée mais qui n'étaient pas prématurés.

La mesure proposée de prise en charge totale des frais d'hospitalisation des nouveau-nés jusqu'à un mois permettrait de faire disparaître des discriminations particulièrement lourdes pour les familles étant donné les prix de journée pratiqués dans les services sophistiqués de pédiatrie.

Il est certain que la gratuité des soins prodigués dans le cadre de l'hospitalisation pour la mère, d'une part, et le nouveau-né, d'autre part, devrait constituer une incitation puissante à l'hospitalisation, ce qui peut n'être que bénéfique en matière de pathologie néonatale grave.

Il est permis néanmoins de se demander si le remboursement des soins prodigués au nouveau-né à domicile ne devrait pas également être pris en charge à 100 p. 100, parce qu'il pourrait constituer, notamment dans des milieux défavorisés ou dans certaines régions, une incitation à faire appel au médecin de famille dont le rôle est trop souvent méconnu.

Les services de la direction du budget ont évalué à 210 millions de francs la prise en charge complète des soins prodigués à la femme enceinte au cours des quatre mois précédant l'accouchement.

L'hospitalisation des nouveau-nés jusqu'à un mois pour des motifs de pathologie néonatale, autres que les prématurés, soit environ 10 000 nouveau-nés par an, coûterait 12 millions de francs à la sécurité sociale.

Sur environ 400 000 mariages qui sont célébrés chaque année, en France, 40 000 couples n'ont pas d'enfant, soit volontairement, soit du fait de la stérilité de l'un des conjoints.

Dans un tiers des cas de stérilité conjugale, celle-ci est d'origine féminine; dans un autre tiers, ce sont des déficiences légères de la fécondité de l'homme et de la femme qui s'additionnent pour aboutir à la stérilité; le dernier tiers est le fait d'anomalies de la spermatogenèse. On peut estimer à environ 25 000 par an le déficit de naissances imputable à la stérilité masculine.

La prise en charge des dépenses de traitement de la stérilité fait l'objet du troisième volet du projet de loi qui est soumis à l'examen du Sénat.

Votre rapporteur n'entend pas faire devant le Sénat un cours de pathologie ou de thérapeutique sur la stérilité. Il se contentera de rappeler quelques notions simples.

D'abord, il n'existe que très peu de possibilités de traitement médical des anomalies de la spermatogenèse, alors que bon nombre de stérilités d'origine féminine relèvent de traitements médicamenteux ou chirurgicaux.

Il reste que les examens et investigations relatifs au diagnostic de la stérilité sont souvent longs et coûteux pour la femme qui s'y soumet et qu'ils peuvent décourager nombre de femmes insuffisamment motivées ou disposant de revenus modestes puisqu'elles doivent acquitter un ticket modérateur sur des dépenses importantes.

Il est donc essentiel que le projet de loi prenne en charge aussi bien les dépenses d'investigation permettant de constater un état de stérilité que le traitement lui-même.

L'exonération pourrait résulter de l'application de la procédure de l'article L. 293 qui prévoit l'exonération des traitements de longue durée; l'examen périodique prévu par le médecin traitant et le médecin conseil des assurances sociales permettrait de s'entourer des garanties nécessaires.

On enregistre chaque année environ 2 500 demandes d'insémination artificielle et, sur 1 500 qui sont effectivement réalisées, 500 environ connaissent le succès.

Par ailleurs, le programme d'action prioritaire n° 14 prévoyait que le fonctionnement des centres d'études et de conservation du sperme — C. E. C. O. S. — devrait être assuré par des moyens financiers appropriés.

L'insémination artificielle doit bien être considérée comme un traitement de la stérilité. Une conception restrictive pourrait conduire à écarter l'insémination artificielle comme moyen de traitement s'appliquant à une personne normale. La notion de stérilité conjugale doit plutôt être prise en compte et, ainsi, l'insémination artificielle devrait donc être considérée comme un traitement de la stérilité parmi d'autres.

La suppression du ticket modérateur devrait permettre de « gagner » quelques milliers de naissances par an et de résoudre le problème d'un certain nombre de couples stériles, problème qui ne peut être réglé par l'adoption.

Madame le ministre, mes chers collègues, les diverses mesures relatives à la maternité contenues dans ce projet de loi sont à la fois ponctuelles et complémentaires. Elles visent à rendre plus aisée la conciliation d'un travail féminin et d'une maternité convenablement menée à son terme. Elles ont pour objet d'améliorer l'état médical des mères et des nouveau-nés, qui devraient aborder la vie sans handicaps. Elles tendent enfin à permettre quelques milliers de naissances souhaitées mais rendues difficiles du fait de la stérilité d'un trop grand nombre de couples.

Notre pays ne compte pas suffisamment de naissances pour qu'il puisse en « gaspiller », et il est souhaitable que ces quelques mesures non négligeables puissent constituer un soutien à un courant démographique moins défavorable qui ne se manifeste encore que trop faiblement.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des affaires sociales vous demande de modifier le projet de loi portant diverses mesures en faveur de la maternité en adoptant les amendements qui vous seront proposés. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Chérioux.

M. Jean Chérioux. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, la France est atteinte, vous le savez — mais on ne le répètera jamais assez — d'un mal insidieux, d'un mal qui l'affaiblit, il est vrai encore insensiblement, mais dont la persistance risquerait de compromettre gravement son avenir. Ce mal, c'est — que l'on me permette cet emprunt au vocabulaire médical — « l'anémie démographique ».

Aujourd'hui, nous constatons, comme vient de le dire notre rapporteur, une insuffisance du taux de natalité pour assurer le remplacement des vieilles générations. Demain, si par malheur le phénomène se prolongeait et s'accroissait, nous serions peut-être confrontés à une véritable dépopulation de notre pays avec tout son cortège de convulsions et de crises économiques et sociales, voire politiques.

Certes, l'Etat a déjà entrepris une action vigoureuse en faveur des familles, au cours de ces dernières années. Mais il reste encore beaucoup à faire.

Aujourd'hui, madame le ministre, vous soumettez à notre examen et à notre approbation de nouvelles mesures spécialement destinées à favoriser la maternité.

Sans méconnaître l'importance des mesures qui viennent de vous être exposées, force est de constater qu'elles n'ont qu'une portée relativement limitée. Mais, dans le cadre volontairement restreint que vous leur assigné, vos propositions apportent une amélioration incontestable de la situation faite aux futures mères de famille et à leurs nouveau-nés. C'est le cas, dans le domaine de la prévention, pour les difficultés liées à la naissance. C'est le cas aussi pour la surveillance médicale des futures mères.

En particulier, ces dernières vont bénéficier désormais de la gratuité totale des examens et des soins pendant les quatre derniers mois de leur grossesse. Pour ma part, je souhaiterais que ces dispositions très libérales fussent étendues systématiquement aux opérations d'accouchement. Je sais que la sécurité sociale prend, en principe, en charge l'accouchement. Mais encore faut-il que la jeune mère ait satisfait à un certain nombre de formalités administratives et se soit soumise à plusieurs examens médicaux, le tout dans des délais souvent très stricts.

L'inclusion de l'opération d'accouchement elle-même dans le texte du paragraphe 10 nouveau de l'article L. 286-1 du code de la sécurité sociale mettrait un terme à un formalisme par trop excessif.

Vous nous proposez également, madame le ministre, d'instituer la gratuité pour les investigations nécessaires au diagnostic de la stérilité et pour le traitement de la stérilité.

Cette mesure est en soi excellente : quoi de plus souhaitable, en effet, que de voir des couples jusque-là stériles réussir à concevoir et à mettre au monde l'enfant qu'ils désiraient tant ? Quoi de plus normal, par conséquent, pour la collectivité que d'aider ces couples à obtenir ce résultat ?

Cette mesure mérite qu'on s'y attarde quelque peu. Je voudrais même, si vous le permettez, à cette occasion, essayer d'élargir le débat en l'étendant un instant à l'ensemble de l'action menée par le Gouvernement dans le domaine de la maternité au cours de ces dernières années.

Il m'apparaît, en effet, indispensable de souligner le caractère apparemment — je dis bien apparemment — contradictoire et paradoxal de cette politique.

Aujourd'hui, en effet, madame le ministre, vous nous demandez d'adopter des mesures tendant à favoriser la fécondité des couples jusque-là stériles, alors qu'hier le Gouvernement faisait voter par le Parlement des dispositions législatives offrant aux couples féconds les moyens de se rendre stériles à leur gré et les autorisant même, dans certains cas, à détruire volontairement le fruit qui résultait de cette fécondité. Mais il est vrai que la contradiction, comme je l'ai fait remarquer, n'est qu'apparente. La finalité première de toute cette législation n'est bien évidemment pas de répondre à la nécessité de conjurer le péril démographique qui menace notre pays.

La préoccupation à laquelle, me semble-t-il, répondent ces différents textes est de nature plus individualiste. Elle est de libérer la femme et, en définitive, le couple, de la fatalité physiologique à laquelle ils étaient soumis.

Pour ma part, s'agissant d'affranchir l'homme des fatalités qui l'accablent et de lui permettre de réaliser librement son propre destin, je pense qu'il est une fatalité encore plus oppressante, encore plus difficile à supporter et à admettre, car elle ne s'inscrit pas, elle, dans un ordre naturel et n'est que le fruit de l'action humaine : c'est la fatalité sociale. Or, cette fatalité sociale, elle est souvent déterminante dans le domaine de la maternité.

Combien de couples, en effet, se résignent à ne pas avoir d'enfant parce que les conditions matérielles de leur existence ne le leur permettent pas. Ce peut être un problème de ressources, comme ce peut être un problème de logement ou de garde du futur enfant, pour ne citer que les exemples les plus courants.

Voilà une fatalité à laquelle il faut s'attaquer. Voilà des contraintes dont il faut s'efforcer de libérer ceux qui sont en droit de vouloir avoir des enfants.

Cela suppose la définition et la mise en œuvre d'une politique authentique de la famille. Une telle politique ne peut être que globale et ne doit pas répondre seulement à des préoccupations de caractère nataliste. Elle doit avoir également pour mission principale de permettre à la famille de jouer son rôle de cellule de base de notre société, notamment dans le domaine de la formation et de l'éducation de l'enfant.

C'est de cette conception que s'inspirent les mesures que le R. P. R. a mises au point et entend proposer prochainement au Parlement par l'intermédiaire de ses groupes.

Je n'insisterai donc pas davantage sur ce point. J'indiquerai seulement que, si nous entendons améliorer sensiblement la situation matérielle de la mère de famille en la faisant bénéficier d'allocations accrues et d'un véritable statut social, nous considérons qu'il ne s'agit que d'un aspect d'une véritable politique familiale et que celle-ci doit avoir pour objectif d'intégrer toutes les réalités familiales dans tous les domaines : logement, transports, équipements collectifs, garde des enfants, aménagement du temps de travail, notamment du travail partiel.

C'est là une politique de grande envergure qui exigera des moyens financiers considérables. Il ne faut pas se le dissimuler. Mais il convient de ne pas perdre de vue que cette action a aujourd'hui un caractère primordial. Comme le disait Jacques Chirac, le 6 octobre dernier à Mont-de-Marsan : « La priorité des priorités, c'est la famille ».

Il est donc indispensable que le Parlement soit saisi dans un avenir proche de l'ensemble des projets du Gouvernement en matière de politique familiale. Ce devrait être l'occasion d'un grand débat, au cours duquel nous entendons, pour notre part, user largement de notre droit de proposition, afin de permettre à la solidarité nationale de s'exercer pleinement en faveur des familles, dans l'intérêt de celles-ci, bien évidemment, mais aussi, en définitive, dans l'intérêt bien compris de notre pays, dont l'avenir repose sur la solidité, la cohésion, le développement et l'épanouissement de la communauté familiale. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Robert.

M. Guy Robert. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, le projet de loi comportant diverses dispositions relatives à la maternité, reçoit l'accord de notre groupe.

Vous savez, en effet, madame le ministre, combien mes collègues et moi-même sommes sensibles à toutes les mesures qui encouragent le maintien de la famille.

Mais, bien que le vote positif de notre groupe vous soit acquis, je vous demanderai, madame le ministre, de vous engager devant le Sénat à développer l'information des mères et des futures mères sur les dispositions contenues aussi bien dans le texte que nous allons voter que dans ceux qui l'ont précédé.

Nous avons, madame le ministre, l'un des meilleurs systèmes de protection maternelle et infantile. Je lisais, il y a quelques

jours, dans un magazine britannique, que le but à atteindre, en ce qui concerne la protection de la femme enceinte et de son enfant, était de rejoindre la qualité obtenue en France.

Mais il ne suffit pas que nous connaissions cette qualité. Il faut que toutes les femmes et toutes les familles en soient bien conscientes. C'est pourquoi je me permets de vous proposer plusieurs suggestions propres, dans mon esprit, à améliorer la connaissance de notre système de protection.

C'est, tout d'abord, l'ensemble des professions médicales et sociales qu'il vous faudra motiver, afin que médecins, assistantes sociales, centres de PMI, centres de sécurité sociale, assurent l'information et la protection de la femme enceinte. C'est d'ailleurs l'occasion de rendre ici hommage à leur dévouement et à leur compétence.

Peut-être cette protection pourrait-elle se faire sous forme d'incitations financières qui contraindraient la femme enceinte à subir un certain nombre de contrôles en cours de grossesse.

C'est ensuite aux familles les plus défavorisées, à celles qui appartiennent au quart monde, qu'il vous faudra vous adresser, madame le ministre, pour leur apprendre l'absolue nécessité de ce contrôle médical et social.

C'est, en effet, vers ces femmes démunies, qui vivent dans des conditions très difficiles, que doit en priorité porter l'effort.

Pour conclure, je vous suggérerai, madame le ministre, d'entreprendre par les moyens habituels de publicité — radio, télévision, affiches — une campagne de sensibilisation de l'opinion publique sur les thèmes que comporte la loi que nous allons voter.

Je pense que cette campagne d'information aurait pour effet d'améliorer encore notre système de protection dont nous avons toutes raisons d'être fiers. (*Applaudissements à droite, au centre et sur les travées de l'U. C. D. P.*)

M. le président. La parole est à Mme Perlican.

Mme Rolande Perlican. Le projet de loi qui nous est proposé aujourd'hui représente certes un progrès pour les femmes salariées ; il va dans le sens des améliorations que nous proposons depuis longtemps déjà et j'ajouterai qu'il satisfait partiellement des revendications syndicales déjà anciennes. Je rappelle que des luttes menées par des femmes dans certaines entreprises avaient déjà permis d'obtenir de tels congés supplémentaires. Nous l'approuvons donc bien évidemment.

Cependant, s'il faut en souligner les aspects positifs, il faut aussi en voir les limites, trop étroites, selon nous. Il y a loin, en effet, entre l'allongement de deux semaines proposé et la promesse de trois mois du programme de Blois. On nous dit que des études seront faites en vue de prolonger le congé de maternité. Quand aboutiront-elles ?

Par ailleurs, ce projet est muet sur de nombreux autres problèmes tels l'allongement du congé prénatal, l'application des mesures proposées aux femmes d'exploitants agricoles ou les mesures visant à permettre aux femmes salariées en état de grossesse d'occuper un poste moins pénible, de ne plus manipuler, par exemple, des produits dangereux ou nouveaux qui risqueraient d'avoir des répercussions sur leur santé, d'agir sur le fœtus.

C'est pourquoi je voudrais présenter ici quelques remarques. Comme nous le soulignons dans la proposition de loi-cadre, déposée sur le bureau du Sénat par les membres du groupe communiste et apparenté, tendant à instaurer pour la femme la promotion, l'égalité, la liberté dans le travail, dans la famille et la société, de plus en plus nombreuses sont les femmes qui souhaitent que la naissance d'un enfant n'interrompe pas définitivement ou pour une trop longue période leur activité professionnelle. Nombre d'entre elles, nous y insistons, concilient d'ores et déjà activité professionnelle et responsabilités familiales dans des conditions qui sont souvent dommageables pour leur équilibre, leur santé, pour la vie de famille.

La société doit donc prendre en considération cette aspiration positive des femmes et créer pour elles les conditions nécessaires pour leur permettre d'assumer leurs multiples responsabilités en tant que travailleuses et mères.

Actuellement, les études des spécialistes, les expériences en cours, les témoignages font apparaître que de meilleures conditions de vie, d'hygiène, de travail, une surveillance plus régulière de la grossesse auraient d'heureuses conséquences sur la santé des femmes et des enfants, réduiraient le nombre des prématurés et des handicapés. Tous sont d'accord sur un point : la nécessité, urgente, d'allonger le congé prénatal.

Le rapport de la commission, d'ailleurs, souligne que « dans la pratique, les deux semaines supplémentaires accordées par certificat médical sont considérées fréquemment comme un

droit et portent ainsi déjà en fait le congé de maternité à seize semaines ». Il y a lieu de s'interroger sur les raisons de cette pratique si courante.

Une enquête, citée par le rapporteur et réalisée dans la région lyonnaise, indique que 46 p. 100 des femmes interrogées prennent un congé prénatal de plus de sept semaines et que, dans 15 p. 100 des cas, le congé atteint douze semaines. Elle souligne également que, sur environ 750 000 naissances annuelles, 120 000 femmes, soit 16 p. 100, ont des grossesses à « risques », sans parler des nombreuses fausses couches spontanées.

Un rapport de 1975 du comité du travail féminin indique que le docteur Hercilie, gynécologue, a constaté que les travailleuses manuelles qu'il a observées pendant leur grossesse, soit 40 p. 100 de ses observations, auraient eu besoin de diminuer ou d'adapter leur activité, car elles arrivent à terme physiquement et nerveusement épuisées. Pour elles, ajoute-t-il, un repos prénatal plus important aurait été nécessaire.

Ces données viennent confirmer les témoignages recueillis. Ainsi l'enquête menée par la C. G. T. sur les causes de l'absentéisme féminin dans la région Nord-Pas-de-Calais, région où les femmes représentent 60 p. 100 des travailleurs à la chaîne, conclut que les mauvaises conditions de travail faites aux futures mères ne sont pas sans répercussion sur la mortalité prénatale. Dans cette région, les caisses primaires de sécurité sociale se trouvent dans l'obligation de permettre aux ouvrières du textile enceintes, notamment à celles des continus à filer, d'arrêter bien souvent le travail dès le troisième mois.

Cette région est, après la Corse, celle où le taux de mortalité infantile est le plus élevé : 24,3 pour mille, contre une moyenne nationale de 20,3 pour mille.

L'enquête de la C. G. T. cite aussi cette entreprise métallurgique du Pas-de-Calais où l'ensemble des accouchements ont lieu prématurément d'environ trois semaines. A l'usine L. T. T. de Conflans-Sainte-Honorine, 19 p. 100 des femmes reconnaissent avoir eu une grossesse difficile et 10 p. 100 ont eu une fausse couche spontanée. Et que dire de l'entreprise de confection Gunther Rayon à Saint-Etienne, dans la Loire, où, en un an, sur 38 grossesses menées à terme, 13 l'ont été difficilement — cerclage, accouchement prématuré — où il y a eu dans le même temps 15 fausses couches spontanées dont quatre entre le cinquième et le sixième mois ?

On pourrait citer, bien sûr, maints autres exemples, notamment les chèques postaux à Paris, où la fatigue nerveuse est cause de grossesses et d'accouchements difficiles.

Tout cela montre que les propositions faites par le parti communiste sur l'allongement du congé prénatal, loin d'être démagogiques, correspondent à un besoin réel. Des mesures s'imposent donc de façon urgente concernant la travailleuse en état de grossesse et d'autres mesures encore concernant la présence d'un jeune enfant au foyer.

La première mesure que nous proposons est d'étendre le congé prénatal à huit semaines et de porter ainsi le congé de maternité non pas à seize semaines, mais à dix-huit semaines dans un premier temps.

Nous ferons une autre remarque au sujet de l'adoption. La période qui suit immédiatement l'adoption est un moment très délicat pour la suite entre le couple et l'enfant adopté.

L'enfant doit trouver auprès des membres de sa famille, notamment de sa mère, les conditions affectives, matérielles et morales nécessaires à sa croissance, à son éducation, à son développement physique et psychique. C'est pourquoi nous pensons qu'il faudrait accorder aux mères adoptives un congé d'une durée égale à celle du congé légal de maternité. Cette mesure permettrait une meilleure adaptation des enfants adoptés, qui souvent ont déjà beaucoup souffert sur le plan affectif, à leur nouveau foyer.

J'ajoute, en tout état de cause, que les mesures qui nous sont proposées aujourd'hui, si elles représentent — je l'ai dit tout à l'heure — un acquis non négligeable, ne trouveront, bien entendu, tout leur sens que dans le cadre de la satisfaction d'autres grandes revendications féminines, dans l'amélioration globale de la situation des femmes.

C'est l'objet de l'ensemble des propositions que présentent les communistes dans la loi-cadre sur la promotion de la femme et qui tendent à améliorer les conditions de travail ; je veux parler de la longueur de la journée, des cadences, des charges de travail, des fatigues nerveuses, mais aussi des salaires et des conditions de vie : logement, transport, équipements sociaux, etc.

Telles sont, madame le ministre, les quelques observations que je voulais présenter ici. (Applaudissements sur les travées communistes.)

M. le président. La parole est à M. Mézard.

M. Jean Mézard. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, dans la situation démographique inquiétante qui est la nôtre, toutes les mesures touchant à la maternité revêtent une importance majeure.

L'extension de la prise en charge de la contraception permet aux couples, aux parents, de contrôler le nombre et l'âge de leurs descendants. La loi sur l'interruption de la grossesse a permis de régulariser une méthode appliquée de façon sauvage, avec les résultats catastrophiques que l'on connaissait.

En face de ces deux mesures, que l'on accuse souvent d'avoir eu pour conséquence une baisse de la natalité — il n'est pas sûr du tout que la deuxième mesure entre dans ce cas — une partie de l'opinion publique et de ses représentants se demandent si des mesures d'ordre nataliste ne doivent pas être envisagées.

Mais le problème, ce soir, n'est pas là. Vous avez, madame le ministre, présenté depuis quatre ans et fait adopter un certain nombre de projets de loi en faveur de la famille. S'ils ne sont pas d'ordre nataliste, ils contribuent grandement au bien-être, au mieux-être des familles, à la santé des enfants et des parents, au développement plus harmonieux de ces derniers. La liste en est longue : je ne puis les énumérer ici.

Le projet de loi qui nous est soumis entre dans ce cadre et le complète. Je n'ai rien à ajouter à l'analyse et aux commentaires excellents de notre rapporteur. Chacun voudrait avoir des mesures plus importantes encore ; c'est évidemment le souhait de tous. Nous devons vous féliciter d'avoir pu nous présenter ce projet de loi dans les circonstances économiques strictes où nous vivons.

Mon propos portera simplement sur certains aspects de la loi dans le traitement de la stérilité.

L'immense majorité des couples désirent ardemment avoir un ou plusieurs enfants. Il faut connaître le désespoir des couples stériles, l'importance des sacrifices consentis pour le traitement de la stérilité — consultations multiples, interventions, déplacements, cures thermales, etc. — et le retentissement sur l'union dans le ménage, les comparaisons douloureuses et les regards d'envie sur les petits enfants.

Deux voies s'ouvrent à ceux qui désirent ardemment peupler d'enfants leur foyer.

L'adoption, d'abord, mais cette voie est devenue difficile. Si, voilà une dizaine d'années, le nombre d'enfants adoptés tournait autour de 10 000 par an, il se situe actuellement autour de 3 000. Il va diminuant car il y a de moins en moins d'enfants à adopter, de petits Français d'abord — c'est heureux sur le plan humain et national — de petits étrangers ensuite, car chaque pays, de plus en plus, a tendance à freiner ou à arrêter cette exportation anormale. Personne ne souhaite le renouvellement de ces bouleversements ou révolutions qui ont entraîné des millions d'enfants perdus.

Force est donc d'essayer de lutter le plus possible contre la stérilité et, pour ce faire, de faciliter sur le plan économique et financier ce traitement.

Le traitement de la stérilité féminine est, comme nous l'a rappelé notre rapporteur, long et coûteux. La prise en charge en sera accueillie avec reconnaissance. Peut-être y aura-t-il quelques légères difficultés dans la distinction des actes relevant du traitement de la stérilité et de celui d'autres affections gynécologiques. En revanche, cette confusion permettra de garder ce voile de pudeur, de réserve ou même de secret qui caractérise régulièrement toutes ces situations.

Si un tiers des cas de stérilité conjugale est d'origine féminine, un autre tiers des cas dû à la stérilité du couple, un autre tiers est d'origine masculine et le fait d'anomalies de la spermatogénèse.

Le chiffre de 2 500 demandes annuelles d'insémination artificielles montre bien qu'il y a là une réalité sociale.

En fait, la grande majorité des couples est mal informée ou pas informée du tout. De plus, de nombreux obstacles empêchent encore ces couples de recourir à l'insémination artificielle : éloignement des centres où se pratiquent examens et traitements avec les frais importants que cela comporte et qui entrent en ligne de compte, et surtout une lourde contrainte psychologique, une pudeur et une réserve naturelles — l'information étant insuffisante — ainsi que la persistance de certains interdits.

Les obstacles peuvent et doivent être levés. C'est donc l'insémination artificielle qui est et doit être de plus en plus utilisée contre cette stérilité masculine.

L'insémination artificielle intra-conjugale s'intéresse à certains cas d'hypostérilité masculine et demande elle aussi des examens longs, pénibles et coûteux. Elle représente 20 p. 100 des cas environ. Il y a intérêt dans ces cas à ce que les examens et les traitements soient pratiqués par des praticiens hautement compétents et, de préférence, dans des centres hautement spécialisés sur lesquels je vais revenir.

L'insémination artificielle par le sperme d'un donneur ou « hétéro-insémination » reconnaît trois cas : l'azoospermie, c'est-à-dire l'absence de production de sperme ; les cas où le mari est porteur ou victime d'une grave affection transmissible ; enfin, certains antécédents, incompatibilité sanguine fœto-maternelle.

Cette hétéro-insémination par le sperme d'un donneur autre que le mari pose des problèmes juridiques, psychologiques et pratiques difficiles à résoudre.

L'enfant né de l'insémination artificielle est actuellement, juridiquement dans une situation précaire. La réforme des règles de la filiation effectuée par la loi du 3 janvier 1972 a retenu, en effet, comme principe fondamental celui de la vérité des filiations. La présomption traditionnelle de paternité du mari de la mère de l'enfant subsiste, mais a perdu de sa force, car il suffit au mari, pour désavouer en justice l'enfant, de justifier de faits démontrant qu'il ne peut pas en être le père. Le consentement donné par le mari au moment de l'insémination artificielle ne change rien à la faculté qu'il a de faire jouer cette règle.

Le tribunal de grande instance de Nice a fait application de ces principes, dans un jugement du 30 juin 1976, pour admettre une action en désaveu de paternité de la part d'un homme ayant établi qu'il était dans l'impossibilité de féconder son épouse. L'action en désaveu de paternité, déclarent les magistrats, comme toutes les actions relatives à la filiation, ne peut faire l'objet d'une renonciation.

L'enfant issu de l'insémination devient donc, par la volonté du mari de sa mère, un enfant adultérin, plus exactement « un enfant naturel, dont l'un des parents était engagé dans les liens du mariage au moment de la conception ».

En attendant, l'enfant né de l'insémination artificielle gardera son statut précaire d'enfant légitime pouvant être désavoué par le mari de sa mère. Il faut cependant donner à ce problème sa juste dimension. Depuis la loi de janvier 1972 sur la filiation, on cite une seule décision de désaveu judiciaire fondée sur la stérilité.

Un groupe de travail, à l'instigation d'un sénateur, notre collègue M. Caillavet, a étudié au Sénat, avec l'aide d'éminentes personnalités du monde juridique, du barreau, de l'université, de la psychiatrie, de la gynécologie et des dirigeants des Cecos, les divers aspects de ces problèmes et ne tardera pas à déposer son rapport, qui devrait déboucher sur un texte de loi dont l'urgence, comme je viens d'essayer de l'exprimer, se fait vraiment sentir, et pour les enfants nés de l'insémination artificielle, et pour le personnel qui la pratique.

Le problème de l'insémination artificielle est un problème qui avait été peu étudié pour deux raisons principales : la pratique clandestine de l'insémination artificielle et la rétribution du don du sperme. C'est avec un certain retard que la France est entrée dans l'étude de l'insémination artificielle avec les techniques modernes.

L'insémination artificielle, dans sa forme extra-conjugale, lorsqu'elle repose sur l'utilisation du sperme de donneurs, a longtemps fait l'objet d'une réprobation qui l'a frappée d'une sorte d'interdit moral et l'excluait d'une pratique officielle. Cette condamnation n'empêchait pas une certaine pratique, plus ou moins tolérée, clandestine et donc assez limitée.

Il était indispensable que des centres spécialisés, confiés à des praticiens particulièrement informés, puissent être créés et fonctionnent comme banques du sperme.

La création de ces centres, dénommés « Cecos », centres d'études et de conservation du sperme, à la suite de la création du centre modèle de Bicêtre, a permis de reprendre le problème à partir de bases différentes. L'originalité de cette politique tient avant tout au changement d'attitude en matière de don du sperme. Elle tient aussi à l'ensemble des précautions prises pour permettre le contrôle des résultats sur le plan psychologique comme sur le plan technique.

L'insémination artificielle doit répondre à un certain nombre de critères : le don du sperme y est gratuit, comme tout don d'organe, et je m'attarde un moment sur ce point capital ; je présenterai d'ailleurs un amendement à ce sujet.

Il faut faire ici un rapprochement avec la transfusion sanguine. Nous avons connu et vécu l'histoire de la transfusion sanguine. Après les premiers donneurs volontaires bénévoles est venue une période où l'afflux de demandes a entraîné la création de « donneurs de sang » — euphémisme... — professionnels. On vendait son sang : nous avons vu payer à des fils par la sécurité sociale le sang qu'ils avaient fourni à leurs pères ou à leurs mères !

Cette pratique contre nature a heureusement assez vite cédé grâce à la création des centres de transfusion sanguine où, groupés en amicales ou non, des donneurs bénévoles viennent régulièrement ou à la demande donner leur sang, qui a été

étudié de façon complète pour éviter accidents et incompatibilités. Cette pratique magnifique permet à chacun de constater les résultats heureux et nécessaires escomptés. C'est le but à atteindre pour le don du sperme.

C'est une erreur profonde que de payer le donneur. Le paiement déprécie l'acte alors que la solution est la prise en charge, de plus en plus collective, d'un devoir de solidarité. Il faut envisager que c'est un acte dont la valeur est particulièrement élevée, car il entraîne la naissance d'un enfant avec son support génétique.

Les critères suivants sont exigés par les « Cecos » : il doit s'agir du don d'un couple ayant au moins un enfant, c'est-à-dire que l'accord de la femme du donneur est demandé ; le nombre des grossesses dues à un même donneur est limité à trois ou quatre environ, de façon, en particulier, à éviter dans la descendance le danger de relations incestueuses.

Le sperme est conservé dans la banque du centre par les techniques de congélation qui ont été bien mises au point ces dernières années.

Je n'ai pas ici à m'attarder sur des questions de technique, mais j'indiquerai seulement que, comme pour le sang, si le don du sperme est gratuit, les techniques de conservation, de congélation, de distribution sont longues et coûteuses. C'est pour cela qu'il faut absolument qu'elles soient couvertes par la sécurité sociale.

C'est pour bien insister sur ce point, pour attirer l'attention sur ces centres, sur la nécessité d'une révision du statut juridique des enfants d'insémination et de celui du personnel qui y travaille que j'ai voulu prendre la parole.

Votre commission s'est longuement penchée sur ces problèmes du traitement de la stérilité et de l'insémination artificielle, au point que, par un amendement, elle a jugé utile de spécifier cette méthode dans l'énoncé de la loi.

Elle avait jugé aussi que le fonctionnement des centres créés, de type « Cecos », répondait aux meilleures conditions de mise en œuvre du traitement par insémination artificielle. Elle avait ajouté au texte de la loi cette notion.

Personnellement, bien qu'ayant été un des auteurs de cet amendement, il m'a paru raisonnable de ne pas se montrer restrictif et en quelque sorte monopoliste, mais de laisser le Gouvernement choisir, par la voie réglementaire, les meilleures conditions de pratique de cette méthode.

Pour conclure ces quelques réflexions, je voudrais encore une fois, madame le ministre, vous féliciter et vous remercier de ces textes dont la partie restreinte, que je viens de développer, si riche sur le plan psychologique et humain, permettra de ne pas faire entrer la question « argent » dans la recherche, par les couples, de ce qui représente le lien normal et le maximum de bonheur : la venue d'un petit enfant. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Henriot.

M. Jacques Henriot. Monsieur le président, madame le ministre, en raison de l'heure tardive, ou plutôt de l'heure matinale, je renonce à la parole. Je veux seulement redire ici à Mme le ministre que j'approuve les heureuses dispositions qu'elle prend en faveur des nourrissons et des mères.

Je veux aussi attirer son attention sur la nécessité de prévoir une indemnité de congé parental d'éducation dont j'ai déjà eu l'occasion de l'entretenir, mais dont je lui parlerai plus longuement lorsque j'aurai fait établir le bilan économique de ce problème.

Je renonce donc à la parole, car l'heure est trop avancée. (Applaudissements.)

M. le président. Monsieur Henriot, ces applaudissements traduisent à la fois le regret de ne pas vous entendre...

M. Jacques Henriot. Sans doute !

M. le président. ...et la gratitude de vos collègues pour votre contribution au raccourcissement du débat.

La parole est à Mme le ministre.

Mme Simone Veil, ministre de la santé et de la famille. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le projet de loi qu'examine aujourd'hui votre assemblée regroupe des mesures diverses, mais qui répondent toutes à une même préoccupation : mieux protéger les familles pendant la période qui précède ou qui suit la naissance d'un enfant.

C'est donc aussi bien aux parents ou futurs parents qu'à leurs enfants nouveau-nés que s'adressent les dispositions qui vous sont aujourd'hui présentées.

S'agissant, tout d'abord, des parents, vous savez que le Gouvernement s'est plus particulièrement préoccupé, au cours des dernières années, de mieux couvrir les charges financières qu'ils supportent pour la mise au monde et l'éducation de leurs enfants.

Les allocations familiales ont connu une croissance sensible et leur pouvoir d'achat a constamment augmenté depuis 1974. Par ailleurs, le développement de prestations spécifiques, telles l'allocation de logement, l'allocation de rentrée scolaire ou les prestations liées à la situation de la mère de famille, a été poursuivi. Enfin, une meilleure prise en compte des situations particulières de certaines familles a été réalisée avec la création des allocations d'orphelin et de parent isolé.

Mais cette aide générale à la famille, qu'il faut développer et renforcer, comme l'a souligné M. Chérioux, doit également être complétée par des mesures plus spécifiques en faveur de la maternité.

Sur ce point, le projet qui vous est proposé et dont votre rapporteur a présenté tous les aspects dans un rapport particulièrement fouillé, vise à réaliser d'importants progrès.

Il étend, en premier lieu, la protection sanitaire et sociale des mères et futures mères.

Il est essentiel, en effet, que leur santé fasse l'objet de soins attentifs et que toute grossesse commencée aboutisse, dans la mesure du possible et en l'état actuel de la science, à l'accouchement normal d'un enfant sain.

C'est pour cette raison que la réglementation prévoit l'obligation de quatre examens prénataux, intégralement remboursés, de même d'ailleurs que les frais engagés lors de l'accouchement.

Je voudrais remercier M. Robert qui a, tout à l'heure, attiré notre attention sur la nécessité d'informer plus complètement les mères, pour le meilleur profit de ces examens, des nouvelles possibilités qui leur sont données pour mieux protéger leur futur enfant ou leur enfant nouveau-né. Il a eu tout à fait raison d'insister sur ce problème de l'information. Nous nous en préoccuons tout particulièrement.

Nous avons réalisé dans plusieurs départements et dans certaines régions, où la mortalité périnatale est élevée, des actions particulières d'information qu'il faut absolument poursuivre, car il apparaît que le taux important de mortalité périnatale est souvent dû à une sous-information, bien plus qu'à d'autres critères socio-professionnels. Je dois d'ailleurs signaler que cette sous-information est malheureusement souvent liée à des critères socio-professionnels.

Mais ce désir de protéger mieux les jeunes femmes est également une des raisons pour lesquelles elles bénéficient d'un congé prénatal de six semaines qui peut, sur prescription médicale, être étendu à huit semaines, depuis la loi du 11 juillet 1975.

Dans le même esprit, un groupe de travail interministériel examine actuellement — je l'indique à Mme Perlican qui a évoqué ce problème — la situation des femmes enceintes exerçant une activité salariée, notamment celle des travailleuses manuelles. Cette commission qui comprend des spécialistes du ministère de la santé et du ministère du travail se réunit fréquemment, afin d'aboutir à des recommandations ou même à des textes plus contraignants.

Enfin, depuis le décret du 5 mai 1975, la possibilité est ouverte d'une surveillance des grossesses à domicile par des sages-femmes recrutées par les services départementaux de la protection maternelle et infantile.

Il vous est aujourd'hui proposé de compléter ces mesures en assurant aux futures mères la prise en charge à 100 p. 100 de tous les soins dont elles bénéficient pendant les quatre derniers mois de la grossesse. C'est pendant cette période, en effet, que la surveillance médicale doit être la plus intensive et que les soins se révèlent les plus coûteux. En supprimant tout obstacle financier à l'accès aux soins, vous permettrez aux femmes enceintes de bénéficier d'une couverture médicale à la mesure de leurs besoins réels.

Cette protection sanitaire de la maternité doit se doubler d'une protection sociale. Il convient, en ce domaine, de permettre à la mère de demeurer plus longtemps auprès de son enfant nouveau-né avant de reprendre son activité professionnelle. Toutes les études ont montré l'importance d'une telle présence pendant les premiers jours de la vie et l'effet bénéfique qu'elle exerce sur l'épanouissement physique et mental du nouveau-né.

C'est pourquoi le projet prévoit d'allonger de deux semaines la durée du congé postnatal pendant lequel sont versées les indemnités journalières de maternité. Le congé total de maternité serait ainsi porté à seize semaines dans le cas général et à dix-huit semaines en cas de grossesse pathologique.

Dans le même esprit de protection sociale de la maternité, le congé d'adoption, qui a été institué en 1976 après adoption des textes que j'avais eu l'honneur de vous soumettre, serait d'une durée identique.

Comme vous le savez, le programme de Blois prévoit un allongement total à trois mois du congé de maternité. J'indique à Mme Perlican que cet engagement n'est pas du tout oublié et

qu'il sera tenu au cours de la législature. Mais il serait sans doute dangereux pour les jeunes femmes qui, actuellement, recherchent une activité professionnelle, de l'instituer d'un seul coup, sans avoir procédé aux concertations nécessaires — j'ai eu l'occasion d'en parler devant votre commission des affaires sociales — afin de savoir selon quelles modalités ce congé prolongé jusqu'à trois mois pourrait être institué et afin de déterminer, dans l'intérêt même des jeunes femmes et de leurs enfants, si des modalités particulières ne doivent pas être prévues : congé pris d'une seule traite ou étalé sur les deux ou trois premières années de l'enfant afin qu'il soit parfaitement individualisé et adapté.

Cet engagement, comme l'ensemble des engagements du programme de Blois, sera tenu et, d'ores et déjà, nous nous préoccuons d'en préciser les modalités.

On peut concevoir, soit des congés continus ou fractionnés, soit des crédits d'heures, afin que cet allongement intervienne sans entraîner de la part des employeurs des réactions défavorables à l'emploi féminin. Il y a là, en effet, un élément important dont nous devons tenir compte.

S'il importe d'aider les femmes pendant la période essentielle de la maternité, notre action doit aussi s'exercer en faveur de celles et ceux qui désirent intensément mettre au monde un enfant et qui sont privés, malgré eux, de cette possibilité.

Plusieurs milliers de couples se trouvent, chaque année, dans une telle situation. Ils doivent, dès lors, recourir à des diagnostics et traitements souvent longs et coûteux pour tenter de réaliser leur souhait. Ces diagnostics et traitements sont actuellement remboursés par la sécurité sociale dans les conditions du droit commun ; c'est-à-dire qu'un ticket modérateur est laissé à la charge des couples qui en bénéficient. De nombreux couples sont ainsi dissuadés de recourir aux soins et renoncent à réaliser leur désir d'avoir un enfant, car ces dépenses sont quelquefois relativement importantes.

C'est pourquoi ce projet vous propose de supprimer, pour tous les actes de diagnostic et de traitement de la stérilité, y compris l'insémination artificielle, la participation financière des bénéficiaires.

Les dépenses correspondantes seraient donc désormais remboursées intégralement. Ainsi, nous pouvons espérer mettre fin à des situations souvent douloureuses, en même temps que nous apportons un stimulant supplémentaire au développement de la natalité.

Comme l'a souligné M. le sénateur Mézard, je sais que la situation de l'enfant né de l'insémination artificielle pose des problèmes juridiques. Je souhaite, tout comme lui, que les travaux du groupe de travail qui a été mis en place permettent d'aboutir à un texte capable de résoudre ces difficultés et qui sera soumis à votre assemblée.

M. le garde des sceaux, qui est plus particulièrement compétent en ce domaine qui concerne des questions de filiation, d'état civil, s'en préoccupe et nous nous y intéressons également.

Je vous remercie, monsieur le sénateur, d'avoir bien voulu évoquer cet ensemble de problèmes posés par l'insémination artificielle, notamment celui des structures dans le cadre des établissements hospitaliers. Il convient d'éviter que cette technique médicale relativement nouvelle ne donne lieu à des trafics ou à des prestations lucratives. Il s'ensuit donc pour notre ministère une préoccupation particulière à laquelle je sais que vous êtes très sensible.

Parallèlement à la protection des parents, c'est aussi celle de leurs enfants nouveau-nés que le projet de loi vise à améliorer.

Au cours des VI^e et VII^e Plans, un effort important a été entrepris en faveur de la périnatalité. Les actions menées visent, en premier lieu, à renforcer l'encadrement médical et paramédical des services de protection maternelle et infantile. Le renforcement des services vient compléter une information plus poussée des familles, notamment dans les régions où les enquêtes font ressortir la mortalité néonatale la plus élevée. Il importe, à cet égard, de mettre fin aux inégalités régionales ou départementales qui, en ce domaine plus qu'en tout autre, sont difficilement admissibles.

Je prends actuellement des mesures particulièrement importantes en faveur des régions où des inégalités conduisant à une mortalité périnatale sensiblement plus élevée sont apparues.

D'autre part, les installations de services de gynécologie et de pédiatrie des hôpitaux et maternités ont été développées et renforcées. Nous avons cherché à créer, dans ces services, des unités de surveillance continue et de soins intensifs pour les nouveau-nés, dotées d'équipements hautement perfectionnés et donc aptes à mettre en œuvre rapidement l'ensemble des thérapeutiques qui peuvent se révéler nécessaires. J'ai veillé à ce que les crédits indispensables à l'acquisition de ces matériels, soient régulièrement inscrits au budget du ministère de la santé.

Ces mesures ont déjà produit des résultats importants, puisque le taux de mortalité périnatale s'est abaissé de 21,5 à 16,7 pour mille de 1972 à 1976. Les progrès ainsi enregistrés continuent. Les actions particulières dont je parlais et qui sont conduites dans certaines régions devraient permettre, au plan national, d'abaisser encore le taux moyen de mortalité périnatale, en même temps d'ailleurs que le taux de prématurité dont on sait qu'elle est souvent la source de nombreux handicaps.

Mais, en même temps, ces mesures ont entraîné une élévation sensible des prix de journée dans les services de maternité ou de pédiatrie dont la technicité et la spécialisation ont été accrues. Il importe donc de veiller à ce que les familles ne soient pas financièrement pénalisées par cet effort pour une meilleure protection médicale de leurs nouveau-nés hospitalisés.

Or notre législation comprend, jusqu'ici, une lacune en ce domaine : si les soins hospitaliers aux nouveau-nés prématurés sont intégralement couverts, il n'en va pas de même pour les enfants nés à terme, qui restent pris en charge dans des conditions normales, c'est-à-dire avec un ticket modérateur de 20 p. 100 pendant les trente premiers jours d'hospitalisation.

Vous savez qu'actuellement le prix de journée dans ce type de service peut être très élevé et qu'un ticket modérateur, même de 20 p. 100, peut constituer une somme importante pour bien des couples.

Il vous est proposé de supprimer cette discrimination en assurant à tous les nouveau-nés hospitalisés une prise en charge intégrale des prix de journée. Par cette mesure, vous éliminerez le dernier obstacle qui s'oppose à ce que les nouveau-nés nécessitant des soins intensifs puissent bénéficier d'une couverture médicale satisfaisante.

Sur la proposition de votre rapporteur, votre commission a déposé un certain nombre d'amendements dont certains sont fort importants. Je me prononcerai à leur sujet lorsqu'ils viendront en discussion, mais je puis d'ores et déjà indiquer au Sénat que le Gouvernement est prêt à les accepter, tout au moins dans leur principe, quitte à vous proposer, pour certains d'entre eux, une formulation un peu différente mais tendant au même objectif.

Je tiens d'ailleurs à remercier votre rapporteur d'avoir en quelque sorte compris à demi-mot certaines suggestions que j'avais faites devant la commission des affaires sociales, et donc d'avoir présenté des amendements propres à améliorer le texte du Gouvernement.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le Gouvernement, dans le programme de Blois, a situé la politique familiale au premier rang de ses préoccupations.

Il vous est aujourd'hui proposé de franchir — au prix, certes, d'un effort financier important pour la sécurité sociale — une nouvelle étape dans le développement de la protection sanitaire et sociale des familles. Je souhaite que ce projet bénéficie du soutien de votre assemblée afin que, dans l'avenir, les parents puissent mettre au monde les enfants qu'ils désirent, dans des conditions parfaites de sécurité matérielle et morale. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — Le premier alinéa de l'article L. 298 du code de la sécurité sociale est remplacé par les dispositions suivantes :

« Pendant une période qui débute six semaines avant la date présumée de l'accouchement et se termine dix semaines après l'accouchement, l'assurée reçoit une indemnité journalière de repos, à condition de cesser tout travail salarié durant la période d'indemnisation et au moins pendant huit semaines. Quand l'accouchement a lieu avant la date présumée, la période d'indemnisation de seize semaines n'est pas réduite. »

« Au troisième alinéa du même article, le mot « huit » est remplacé par le mot « dix ».

Par amendement n° 17, Mme Perlican, MM. Viron, Gamboa, Gargar et les membres du groupe communiste proposent :

1° De remplacer le texte présenté pour le premier alinéa de l'article L. 298 du code de la sécurité sociale par les deux alinéas suivants :

« Pendant une période qui débute huit semaines avant la date présumée de l'accouchement et se termine dix semaines après l'accouchement, l'assurée reçoit une indemnité journalière de repos égale au salaire soumis à cotisation, à condition de cesser tout travail salarié durant la période d'indemnisation.

« Quand l'accouchement a lieu avant la date présumée, la période d'indemnisation de dix-huit semaines n'est pas réduite. »

2° A la fin de cet article, d'ajouter un alinéa ainsi conçu :
« Le Gouvernement fixera par décret le taux des cotisations dues au titre de la sécurité sociale par les entreprises afin de financer les dépenses entraînées par les dispositions de la présente loi »

La parole est à Mme Perlican.

Mme Rolande Perlican. Ainsi que je l'ai souligné dans la discussion générale, les conditions de vie, lorsque la femme travaille — c'est encore plus vrai quand elle élève déjà d'autres enfants — exigent le développement des mesures de prévention à l'égard des femmes enceintes.

Les spécialistes, les études et expériences en cours montrent que de meilleures conditions de travail, de vie, d'hygiène, une surveillance plus régulière de la grossesse auraient d'heureuses conséquences sur la santé des femmes et des enfants, réduiraient le nombre des grossesses dites « à hauts risques », des prématurés et aussi des handicapés.

Telle est la raison pour laquelle nous proposons de faire bénéficier les femmes d'un congé prénatal non pas de six, mais de huit semaines.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Moreigne, rapporteur. La commission souhaiterait avoir l'avis du Gouvernement avant de donner le sien.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Simone Veil, ministre de la santé et de la famille. Je crois avoir indiqué, dans mon exposé liminaire, que le Gouvernement s'était engagé, par le programme de Blois, à prolonger de trois mois le congé de maternité, mais que cela se ferait au cours de la législature, par étapes, en concertation avec les partenaires sociaux, de façon que cette prolongation ne pénalise pas l'emploi féminin et que les modalités du congé, qui est justifié non plus par des raisons médicales mais par des raisons sociales, soient adaptées à la situation des femmes. On peut parfaitement envisager, par exemple, un crédit d'heures ou des congés à prendre de façon assez libre pendant les premiers temps de la maternité.

Un effort très important est déjà réalisé dans l'immédiat en prolongeant de quinze jours le congé de maternité. Le prolonger davantage serait prématuré. En tout état de cause, il sera prolongé à nouveau de deux mois et demi dans les quatre années à venir.

Le Gouvernement est donc défavorable à l'amendement.

M. le président. Quel est maintenant l'avis de la commission ?

M. Michel Moreigne, rapporteur. La commission est sensible aux intentions généreuses de l'auteur de l'amendement, mais elle estime que la protection de la maternité de la mère salariée doit pouvoir se concilier avec les réalités économiques actuelles.

Comme nous l'avons dit dans notre rapport à la tribune, il faut surtout éviter de pénaliser l'emploi féminin.

Pour ces raisons, et après avoir entendu l'avis du Gouvernement, la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 17, pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat et qui est repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis maintenant saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 1, présenté par M. Moreigne, au nom de la commission, tend à compléter le texte proposé pour le premier alinéa de l'article L. 298 du code de la sécurité sociale par la phrase suivante :

« Cette période est prolongée dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat en cas d'accouchement multiple ou de naissance d'un enfant dont l'état nécessite une hospitalisation. »

Le second, n° 20, présenté par le Gouvernement, vise à compléter le texte proposé pour ce même premier alinéa de l'article L. 298 du code de la sécurité sociale par les phrases suivantes :

« Cette période est prolongée de deux semaines en cas de naissances multiples. Dans le cas où l'enfant est resté hospitalisé jusqu'à l'expiration de la sixième semaine suivant l'accouchement, l'assurée peut demander le report, à la date de la fin de l'hospitalisation de l'enfant, de tout ou partie de la période d'indemnisation à laquelle elle peut encore prétendre. »

La parole est à M. Moreigne, pour défendre l'amendement n° 1.

M. Michel Moreigne, rapporteur. En rédigeant cet amendement, la commission a saisi la perche que lui avait aimablement tendue le Gouvernement lors de l'audition de Mme le ministre devant la commission des affaires sociales.

Il apparaît, en effet, que le congé postnatal pourrait être allongé plus encore dans deux cas afin de tenir compte de situations familiales particulièrement dignes d'intérêt : les naissances multiples, qui présentent pour la mère un surcroît de travail évident, d'une part, les prématurés et les nouveau-nés, qui ne rejoignent le domicile familial qu'après une période d'hospitalisation, d'autre part.

Il serait donc souhaitable que le congé postnatal de ces mères puisse courir, sinon dès la fin de l'hospitalisation du nouveau-né, du moins à l'expiration d'une période fixée par décret en Conseil d'Etat.

Neus nous en sommes tenus à des termes généraux pouvant être adaptés en fonction des circonstances.

M. le président. La parole est à Mme le ministre, pour défendre son amendement n° 20 et donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 1 de la commission.

Mme Simone Veil, ministre de la santé et de la famille. Le Gouvernement partage les préoccupations de la commission et de son rapporteur. J'ai eu, à diverses reprises, connaissance de la situation de jeunes femmes rentrant chez elles avec trois ou quatre enfants, voire des quintuplés. Cette situation se rencontre maintenant de plus en plus fréquemment en raison de traitements hormonaux contre la stérilité que suivent certaines femmes. Il faut aussi tenir compte du fait que maintenant la plupart des enfants prématurés survivent alors que ce n'était pas le cas autrefois.

Etant donné les difficultés d'existence de ces jeunes femmes, nous essayons de leur apporter, sur le plan social, l'aide la plus grande en mettant des travailleuses familiales à leur disposition. Cependant, cela ne compense pas les charges supplémentaires qu'elles doivent supporter et je me félicite que votre commission ait proposé, pour les cas que je viens d'évoquer, une prolongation du congé de maternité.

Cependant, le Gouvernement estime préférable, plutôt que de renvoyer l'application de cette mesure à un décret en Conseil d'Etat, de la faire figurer dans le projet de loi lui-même. Il conviendrait, afin que ne subsiste aucune ambiguïté, de préciser qu'il s'agit de naissances multiples — triplés, quadruplés ou quintuplés — disons au-delà de deux enfants, et non pas de naissances gémellaires qui ont toujours été plus fréquentes et ne posent pas le même problème. Pour ces naissances, au-delà de deux enfants, le congé de maternité serait prolongé de deux semaines sans qu'un décret en Conseil d'Etat soit nécessaire, ce qui ne ferait d'ailleurs que retarder l'application des textes.

Tel est l'objet de l'amendement présenté par le Gouvernement.

Le second point, qui a été évoqué à plusieurs reprises et dont la commission s'est préoccupée, concerne les enfants hospitalisés pendant un certain temps et qui sortent de l'hôpital alors que le congé de maternité est terminé et que la mère est censée avoir repris une activité professionnelle. Il nous semble que ce congé de maternité, qui a maintenant un caractère davantage social que médical, permettra à la mère, au moins pendant un certain temps, de s'occuper de ses enfants lorsqu'ils sortiront de l'établissement hospitalier.

Il nous paraît préférable — et c'est la raison pour laquelle le Gouvernement est hostile à l'amendement, bien qu'il soit favorable à son objectif — de présenter un amendement qui, sans renvoyer à un décret en Conseil d'Etat, tend simplement à reporter les deux semaines de congé au moment où l'enfant sort de l'établissement hospitalier. Si cet amendement du Gouvernement était adopté au lieu et place de celui de la commission, le recours au Conseil d'Etat serait évité et le fait d'inclure cette mesure dans le projet de loi apporterait une solution immédiate aux deux cas qui ont préoccupé la commission.

En conséquence, le Gouvernement, tout en rejoignant tout à fait les préoccupations de la commission, préfère lui substituer son propre amendement qui, simplement, propose une rédaction un peu différente.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 20 du Gouvernement ?

M. Michel Moreigne, rapporteur. Monsieur le président, la commission et le Gouvernement sont sur la même longueur d'onde, ce qui me paraît déjà très important.

La commission est très sensible au fait que l'amendement du Gouvernement donne la possibilité d'une application très rapide du texte.

Néanmoins, je me permettrai, madame le ministre, de vous faire une petite observation en vous demandant la raison pour laquelle vous avez préféré employer les termes « naissances multiples » au lieu de l'expression « accouchement multiple ».

Je pense, en outre, à la lumière de vos explications, que le problème de la gémellarité se pose également, bien que celle-ci soit fréquente.

Mais je ne veux pas vous compliquer la tâche ce soir. Après vous avoir entendue, je serai certainement prêt, dans un instant, à retirer l'amendement de la commission au profit de celui du Gouvernement.

Mme Simone Veil, ministre de la santé et de la famille. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme Simone Veil, ministre de la santé et de la famille. Monsieur le président, je crois simplement que, lorsqu'il y a plusieurs enfants qui naissent en même temps, il s'agit d'un seul accouchement. Si l'on employait l'expression « accouchement multiple », cela pourrait donner à penser qu'il s'agit d'enfants d'une même famille qui ne sont pas nés en même temps.

Il est possible que les médecins ici présents ne partagent pas mon point de vue et estiment qu'il s'agit de plusieurs accouchements. En tout cas, c'est sur la foi des renseignements recueillis à cet égard que nous avons élaboré cette rédaction.

M. Michel Moreigne, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Moreigne, rapporteur. A cette heure avancée, il est difficile de faire de l'exégèse. Aussi, je crois qu'il est plus simple que la commission se rallie dès maintenant à l'amendement du Gouvernement.

M. le président. L'amendement n° 1 est retiré.

Madame le ministre, j'ai bien entendu l'explication que vous avez donnée au sujet des expressions « naissances multiples » et « accouchement multiple », mais vous n'avez rien dit à propos de la gémellarité. Peut-être une précision à cet égard serait-elle utile pour le cas où il conviendrait de se référer aux travaux préparatoires.

Mme Simone Veil, ministre de la santé et de la famille. Il nous a paru possible d'accepter l'amendement de la commission pour les cas qui sont relativement peu fréquents, mais qui tout de même posent problème, c'est-à-dire la naissance de triplés, de quadruplés, voire de quintuplés.

En ce qui concerne les naissances gémellaires, nous n'avons fait d'étude particulière ni sur le nombre ni sur les incidences financières d'une éventuelle extension. Jusqu'à présent, ces naissances ont été, au fond, considérées comme des naissances d'un seul enfant.

Je pense qu'il serait raisonnable pour l'instant, quitte ultérieurement à y revenir au moyen d'un autre texte, de se limiter aux naissances d'au moins trois enfants.

M. Jean Mézard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Mézard.

M. Jean Mézard. Madame le ministre, je crois effectivement que, dans le texte que vous nous présentez, le terme « naissances » est peut-être plus approprié. Seulement, je constate que dans l'amendement n° 21 rectifié vous reprenez les mêmes termes, à savoir : « prolongée de deux semaines en cas de naissances multiples ». Dès lors, on peut se demander si les « naissances multiples » ne correspondraient pas à des naissances étalées sur plusieurs années.

M. le président. Monsieur Mézard, cette préoccupation vous honore, mais, si vous le voulez bien, nous en reparlerons quand nous examinerons cet amendement n° 21 rectifié.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 20, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 1^{er}, ainsi modifié. (L'article 1^{er} est adopté.)

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — Les durées d'indemnisation fixées par l'article L. 298 du code de la sécurité sociale s'appliquent, sauf disposition plus favorable, aux assurées qui relèvent de l'un des régimes spéciaux visés à l'article L. 3 et aux titre IV et VI du livre VI du code de la sécurité sociale ou du régime des assurances sociales agricoles.

« L'article 10 de la loi n° 76-617 du 9 juillet 1976 est modifié en conséquence. »

Par amendement n° 18, le Gouvernement propose, dans le premier alinéa de cet article, de remplacer les mots : « et aux titres IV et VI » par les mots : « et au titre IV ».

La parole est à Mme le ministre.

Mme Simone Veil, ministre de la santé et de la famille. Il s'agit de la rectification d'une erreur matérielle.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Moreigne, rapporteur. La commission s'est parfaitement rendu compte qu'il s'agissait d'une erreur matérielle, mais elle regrette qu'une telle erreur ait pu se glisser dans un texte de cette importance.

Estimant qu'il ne faut pas alourdir le débat, elle s'en tient à cette critique polie.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 18, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 10, Mme Perlican, MM. Viron, Gamboa, Gargar et les membres du groupe communiste proposent de compléter *in fine* l'article 2 par un alinéa nouveau ainsi conçu :

« Les dispositions de la présente loi seront étendues par décret aux exploitantes agricoles. Le Gouvernement soumettra dans les meilleurs délais au Parlement les mesures destinées à permettre à la mutualité sociale agricole d'organiser un service d'aide rurale. Ce service devra permettre aux exploitantes de bénéficier du repos pré et post-natal dans les mêmes conditions que les travailleuses salariées. »

La parole est à Mme Perlican.

Mme Rolande Perlican. Cet article vise à étendre aux exploitantes agricoles le bénéfice des congés de maternité et d'en donner les moyens.

Cependant, à la suite des remarques présentées ce matin à la commission, qui était d'accord pour adopter la première phrase, je demanderai le vote par division de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Moreigne, rapporteur. La commission accepte la première phrase de l'amendement et, pour le reste, s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Simone Veil, ministre de la santé et de la famille. Le Gouvernement voudrait faire observer au Sénat qu'en ce qui concerne les exploitantes agricoles, le problème du congé de maternité se pose de manière tout à fait différente. En effet, le congé de maternité des femmes salariées a pour objectif de permettre la suspension du contrat de travail sans réduire leurs ressources, lesquelles sont connues puisqu'elles sont constituées par les salaires.

Pour les femmes non salariées, notamment les exploitantes agricoles, il n'y a pas suspension du contrat de travail pendant la période qui suit la naissance. Les femmes sont libres d'organiser à leur gré leur travail, et leurs ressources ne sont pas directement liées au temps de travail ; en tout cas, elles ne sont pas évaluées d'une façon précise.

Certaines activités agricoles, bien sûr, notamment dans les exploitations consacrées à l'élevage, imposent cependant une présence permanente que les « agricultrices » sont incapables d'assurer lors de l'accouchement. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a demandé au Parlement de voter l'article 76 de la loi de finances pour 1977, créant à leur profit une indemnité leur permettant de couvrir le coût de leur remplacement temporaire.

Ce système est parfaitement adapté à la situation des exploitantes agricoles puisque, justement, elles ne perçoivent pas de salaire et puisqu'on ne sait pas sur quelle base calculer cette compensation pour non-activité pendant le congé de maternité. Ce système a donc été choisi pour indemniser les exploitantes agricoles et leur permettre de bénéficier réellement d'un repos de maternité.

Il me paraîtrait tout à fait incohérent d'instituer maintenant un autre système pour les deux semaines supplémentaires. En effet, un système a été mis en place et un effort très important est réalisé depuis 1977 pour permettre aux exploitantes agricoles de prendre réellement ce congé de maternité et, surtout, de se faire remplacer pendant celui-ci.

Le Gouvernement est tout à fait prêt — et j'en prends ici l'engagement — à envisager une extension de quinze jours de la durée de ce remplacement, extension qui serait prise en charge dans les mêmes conditions que c'est actuellement le cas.

Il faut respecter une certaine cohérence, poursuivre la politique qui est déjà conduite et qui constitue un progrès très important pour les exploitantes agricoles. Il convient donc de leur permettre, durant deux semaines supplémentaires, de recevoir cette indemnité afin qu'elles puissent couvrir le coût de leur remplacement temporaire, selon des modalités particulières.

D'ores et déjà, d'ailleurs, le ministère de l'agriculture, qui est particulièrement compétent, se préoccupe d'améliorer la couverture qui a été instituée. Mais je ne vois pas du tout comment on pourrait étendre au cas qui nous intéresse le système applicable aux femmes salariées, car il serait, en la circonstance, totalement inadapté.

C'est pourquoi le Gouvernement s'oppose absolument à l'ensemble de l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2 est adopté.)

M. le président. Je vais maintenant appeler le Sénat à se prononcer par division sur l'amendement n° 10, qui tend à compléter cet article 2.

Je mets aux voix la première phrase de cet amendement, acceptée par la commission et repoussée par le Gouvernement.

(Ce texte n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets maintenant aux voix les deuxième et troisième phrases, repoussées par le Gouvernement, et pour lesquelles la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(Ces textes ne sont pas adoptés.)

M. le président. En conséquence, l'article 2 subsiste dans sa rédaction initiale modifiée par l'amendement n° 18.

Article 3.

M. le président. « Art. 3. — Le premier alinéa de l'article L. 122-25-2 du code du travail est rédigé ainsi qu'il suit :

« Aucun employeur ne peut résilier le contrat de travail d'une salariée lorsqu'elle est en état de grossesse médicalement constatée et pendant une période de quatorze semaines suivant l'accouchement ou pendant la période du congé d'adoption prévu à l'article L. 122-26. Toutefois, et sous réserve d'observer les dispositions de l'article L. 122-27, il peut résilier le contrat s'il justifie d'une faute grave de l'intéressée, non liée à l'état de grossesse, ou de l'impossibilité où il se trouve, pour un motif étranger à la grossesse, à l'accouchement ou à l'adoption, de maintenir ledit contrat. »

M. Michel Moreigne, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Moreigne, rapporteur. Monsieur le président, la commission demande la réserve de l'article 3 jusqu'au vote de l'article 4, étant donné que le sous-amendement n° 21 rectifié du Gouvernement à l'article 3 se réfère à une disposition contenue dans cet article 4.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

La réserve de l'article 3 est décidée.

Article 4.

M. le président. « Art. 4. — Les trois premiers alinéas de l'article L. 122-26 du code du travail sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Art. L. 122-26. — La femme a le droit de suspendre le contrat de travail pendant une période qui commence six semaines avant la date présumée de l'accouchement et se termine dix semaines après la date de celui-ci. Si un état pathologique attesté par certificat médical comme résultant de la grossesse ou des couches le rend nécessaire, la période de suspension est augmentée de la durée de cet état pathologique sans pouvoir excéder huit semaines avant la date présumée de l'accouchement et quatorze semaines après la date de celui-ci.

« Quand l'accouchement a lieu avant la date présumée, la période de suspension du contrat de travail pourra être prolongée jusqu'à l'accomplissement des seize semaines de suspension du contrat auxquelles la salariée a droit.

« La femme à qui un service départemental d'aide sociale à l'enfance ou une œuvre d'adoption autorisée confie un enfant en vue de son adoption a le droit de suspendre le contrat de travail pendant une période de dix semaines au plus à dater de l'arrivée de l'enfant au foyer. »

Par amendement n° 13, Mme Perlican, MM. Viron, Gamboa, Gargar et les membres du groupe communiste proposent, dans le premier alinéa du texte présenté pour l'article L. 122-26 du code du travail, à la première phrase, de remplacer les mots : « six semaines » par les mots : « huit semaines ».

La parole est à Mme Perlican.

Mme Rolande Perlican. Cet amendement n'a plus d'objet car il était la conséquence de l'amendement n° 17 qui n'a pas été adopté.

M. le président. L'amendement n° 13 est retiré.

Par amendement n° 12, Mme Perlican, MM. Viron, Gamboa, Gargar et les membres du groupe communiste proposent, dans le premier alinéa du texte présenté pour l'article L. 122-26 du code du travail, de remplacer la deuxième phrase par la phrase suivante :

« Si un état pathologique attesté par certificat médical comme résultant de la grossesse ou des couches le rend nécessaire, la période de suspension est augmentée de la durée de cet état pathologique ».

La parole est à Mme Perlican.

Mme Rolande Perlican. Cet amendement a pour objet de prendre en considération l'état pathologique résultant de la grossesse ou des couches, sans limitation de temps, car seul le corps médical nous semble apte à décider de la fin de l'état pathologique lié à la grossesse ou aux couches et de la durée de cet état.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Moreigne, rapporteur. La commission est favorable à l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Simone Veil, ministre de la santé et de la famille.

Le Gouvernement estime qu'avec le prolongement du congé de maternité tel qu'il est prévu dans le présent projet de loi, toutes les complications des suites de couches observées dans la plupart des cas sont déjà très largement prises en compte.

Si d'autres situations graves apparaissent, elles seront prises en charge normalement par la sécurité sociale au titre des maladies longues et coûteuses.

En outre, le caractère très imprécis de l'amendement risquerait de donner lieu aux plus grandes difficultés et de faire naître un contentieux en matière de droit du travail. Il faut éviter ce genre de contentieux. C'est pourquoi le Gouvernement est nettement défavorable à l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n° 12, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 14, Mme Perlican, MM. Viron, Gamboa, Gargar et les membres du groupe communiste proposent, au deuxième alinéa du texte présenté pour l'article L. 122-26 du code du travail, de remplacer les mots : « seize semaines » par les mots : « dix-huit semaines ».

Mme Rolande Perlican. Cet amendement n'a plus d'objet.

M. le président. L'amendement n° 14 est donc retiré.

Je suis maintenant saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 4, présenté par M. Moreigne, au nom de la commission, tend, après le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 122-26 du code du travail, à insérer l'alinéa suivant :

« La période de suspension est prolongée dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat en cas d'accouchement multiple ou de naissance d'un enfant dont l'état nécessite une hospitalisation. »

Le second, n° 22, présenté par le Gouvernement, a pour objet, après ce même deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 122-26, d'insérer les deux alinéas suivants :

« Le congé de maternité prévu aux deux alinéas précédents est prolongé de deux semaines en cas de naissances multiples. »

« Lorsque l'enfant est resté hospitalisé jusqu'à l'expiration de la sixième semaine suivant l'accouchement, la salariée peut reporter à la date de la fin de l'hospitalisation tout ou partie du congé auquel elle peut encore prétendre. »

Nous nous trouvons devant la même situation qu'à l'article 1^{er}. J'imagine donc que les mêmes arguments vont être présentés et que la commission va retirer son amendement et se rallier à celui du Gouvernement. En est-il bien ainsi, monsieur le rapporteur ?

M. Michel Moreigne, rapporteur. Vous imaginez fort bien, monsieur le président.

M. le président. Je vous remercie vivement de cette appréciation à laquelle je suis sensible.

L'amendement n° 4 est donc retiré.

La parole est à Mme le ministre, pour défendre l'amendement n° 22.

Mme Simone Veil, ministre de la santé et de la famille. Il s'agit de l'extension au code du travail des dispositions déjà adoptées par le Sénat.

M. le président. Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n° 22, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 15, Mme Perlican, MM. Viron, Gamboa, Gargar et les membres du groupe communiste proposent, au dernier alinéa du texte présenté pour l'article L. 122-26 du code du travail, de remplacer les mots : « une période de dix semaines », par les mots : « une période de dix-huit semaines ».

La parole est à Mme Perlican.

Mme Rolande Perlican. Cet amendement devrait permettre l'allongement à seize semaines, puisque le principe des dix-huit semaines a été repoussé, du congé accordé aux mères adoptives pour favoriser une meilleure intégration de l'enfant à son nouveau foyer.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Moreigne, rapporteur. La commission a constaté que cet amendement allongerait notablement la durée du congé d'adoption. Si, dans le principe, elle n'est pas hostile à cet amendement, elle estime néanmoins qu'un tel allongement, eu égard à la suspension du contrat de travail, risquerait d'aller quelque peu à l'encontre des intérêts des femmes sur le marché de l'emploi.

Pour cette raison, la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Simone Veil, ministre de la santé et de la famille. Le Gouvernement a pris, depuis plusieurs années, de nombreuses mesures pour aider la mère adoptive à mieux intégrer dans son foyer l'enfant qui lui est confié par adoption. C'est dans cette perspective qu'est intervenu le congé d'adoption.

Mais décider que ce congé d'adoption serait plus long que le congé post-natal n'a tout de même pas de raison d'être. Ce congé d'adoption sera allongé très certainement au fur et à mesure que le congé de maternité le sera lui-même, en application du programme de Blois ; mais il ne serait pas justifié que sa durée fût supérieure puisque notre intention a été, au contraire, d'aligner le plus possible la situation des mères adoptives sur celle des mères par le sang.

Le Gouvernement est donc défavorable à l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n° 15 qui est repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 4, modifié.

(L'article 4 est adopté.)

Article 3 (suite).

M. le président. Nous revenons à l'article 3 qui avait été précédemment réservé.

Sur cet article, je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 2, présenté par M. Moreigne, au nom de la commission, tend à rédiger ainsi le texte proposé pour le premier alinéa de l'article L. 122-25-2 du code du travail :

« Aucun employeur ne peut résilier le contrat de travail d'une salariée lorsqu'elle est en état de grossesse médicalement constatée et pendant une période de quatorze semaines suivant l'accouchement ou pendant la période du congé d'adoption prévu à l'article L. 122-26, cette période étant prolongée dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat en cas d'accouchement multiple ou de naissance d'un enfant dont l'état nécessite une hospitalisation. Toutefois et sous réserve d'observer les dispositions de l'article L. 122-27, il peut résilier le contrat s'il justifie d'une faute grave de l'intéressée, non liée à l'état de grossesse, ou de l'impossibilité où il se trouve, pour un motif étranger à la grossesse, à l'accouchement ou à l'adoption, de maintenir ledit contrat. »

Cet amendement est affecté d'un sous-amendement n° 21 rectifié, présenté par le Gouvernement, qui vise, dans le texte proposé par l'amendement n° 2 de la commission des affaires sociales, à partir des mots : « quatorze semaines suivant l'accouchement », à rédiger comme suit la fin de la première phrase du premier alinéa de l'article L. 122-25-2 du code du travail : « prolongée de deux semaines en cas de naissances multiples, pendant la période de congé définie au 4^e alinéa de l'article L. 122-26, ou pendant la période du congé d'adoption prévu audit article. »

Le second amendement, n° 11, présenté par Mme Perlican, MM. Viron, Gamboa, Gargar et les membres du groupe communiste, a pour objet, dans le texte proposé pour le premier alinéa de l'article L. 122-25-2 du code du travail, de remplacer les mots : « quatorze semaines » par les mots : « vingt semaines ».

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 2.

M. Michel Moreigne, rapporteur. Par cet amendement, nous demandons de prendre en compte la situation résultant d'un accouchement multiple ou de la naissance d'un enfant dont l'état nécessite une hospitalisation.

M. le président. La parole est à Mme le ministre, pour donner l'avis du Gouvernement sur cet amendement et pour soutenir son sous-amendement n° 21 rectifié.

Mme Simone Veil, ministre de la santé et de la famille. Comme précédemment, lorsqu'il s'agissait du code de la santé, le Gouvernement éprouve ici les mêmes préoccupations que votre commission et souhaite qu'on tienne compte des naissances multiples ainsi que du cas où l'enfant est hospitalisé, et que l'on puisse donc prolonger le congé de maternité.

Mais, pour les mêmes raisons que tout à l'heure, plutôt que de renvoyer à un décret en Conseil d'Etat, ce qui a déjà été décidé pour les premières dispositions adoptées, le Gouvernement préfère voir préciser qu'il s'agit d'un congé prolongé de deux semaines et se référer aux dispositions introduites précédemment par le Sénat dans le code de la sécurité sociale.

Le Gouvernement est donc favorable à l'amendement de la commission, à condition que soit adopté son sous-amendement n° 21 rectifié.

M. le président. La parole est à Mme Perlican, pour défendre l'amendement n° 11.

Mme Rolande Perlican. Cet amendement a tout simplement pour objet de renforcer, au cours de la période postnatale, la protection des salariées contre les licenciements.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 21 rectifié du Gouvernement et sur l'amendement n° 11 de Mme Perlican ?

M. Michel Moreigne, rapporteur. La commission accepte le sous-amendement n° 21 rectifié.

Quant à l'amendement n° 11 de Mme Perlican, pour les raisons que nous avons exposées à l'occasion de la discussion de l'amendement n° 17, la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Madame Perlican, votre amendement n° 11 pourrait devenir un sous-amendement à l'amendement n° 2 présenté par la commission. Acceptez-vous cette transformation ?

Mme Rolande Perlican. Oui, monsieur le président.

M. le président. Votre amendement devient donc le sous-amendement n° 11 rectifié.

Quel est l'avis du Gouvernement sur ce sous-amendement ?

Mme Simone Veil, ministre de la santé et de la famille. Le principe admis jusqu'à maintenant était que la protection, assurée par le code du travail, d'une salariée contre les licenciements pendant la période postnatale coïncidait avec la durée du congé.

Il y a là une cohérence à respecter. Dans la mesure où le congé postnatal est prolongé de deux semaines, il paraît normal que la protection de la salariée contre un licenciement soit également prolongée de deux semaines, mais il ne faut pas aller au-delà comme le prévoit le sous-amendement, car cela entraînerait des difficultés d'application et des distorsions.

La protection actuellement prévue paraît suffisante et cohérente dans la mesure où elle court durant le même délai que le congé. Le Gouvernement est donc défavorable au sous-amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 11 rectifié, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 21 rectifié, accepté par la commission.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2, ainsi modifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 3, M. Moreigne, au nom de la commission, propose : A. — de compléter cet article par les dispositions suivantes :

II. — Le second alinéa de l'article L. 122-25-2 du code du travail est ainsi rédigé :

« Sauf s'il est prononcé pour un des motifs justifiant, par application de l'alinéa précédent, la résiliation du contrat de travail, le licenciement d'une salariée est annulé si, dans un délai de huit jours à compter de sa notification, l'intéressée envoie à son employeur, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit un certificat médical justifiant qu'elle est en état de grossesse, soit une attestation justifiant l'arrivée à son foyer, dans un délai de huit jours, d'un enfant placé en vue de son adoption ; cette attestation est délivrée par le service départemental d'aide sociale à l'enfance ou l'œuvre d'adoption autorisée qui procède au placement. »

B. — En conséquence, de faire précéder le premier alinéa de l'article 3 de la mention I.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Moreigne, rapporteur. Nous proposons, par cet amendement au deuxième alinéa de l'article L. 122-25-2 du code du travail, de lever une ambiguïté de rédaction audit article.

Ce texte a pour objet de protéger la femme enceinte contre un licenciement décidé par l'employeur dès qu'il a connaissance fortuitement de l'état de sa salariée.

Il donne un délai de huit jours à celle-ci pour produire le certificat médical de constatation de son état, annulant de plein droit le licenciement.

La rédaction du deuxième alinéa de l'article L. 122-25-2 est malheureusement incomplète, puisqu'elle n'envisage que le seul cas où la constatation de la grossesse est postérieure à la notification du licenciement. D'autres hypothèses peuvent se produire, par exemple lorsque l'état de grossesse est constaté médicalement, que l'entrepreneur l'apprend fortuitement et, immédiatement après, procède au licenciement. Dans ce cas, le deuxième alinéa de l'article L. 122-25-2 ne pourrait s'appliquer puisque le certificat médical est antérieur au licenciement.

Ainsi, une interprétation, certes, restrictive de la disposition en cause pourrait conduire au rejet de la requête d'une salariée qui aurait fait constater son état avant la notification qui lui serait faite de son licenciement. Cette interprétation ne correspond manifestement pas à la volonté du législateur. La solution proposée consiste à supprimer toute référence à la date de constatation de la grossesse.

La seule exigence maintenue consisterait à aviser officiellement l'employeur de l'état de grossesse dans les huit jours suivant la notification du licenciement.

Tel est l'amendement que vous propose la commission des affaires sociales.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Simone Veil, ministre de la santé et de la famille. Dans la mesure où il tend à éviter toute difficulté d'interprétation en un domaine où il est tout à fait souhaitable d'assurer la meilleure protection de la femme enceinte, le Gouvernement est favorable à l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 3, modifié.

(L'article 3 est adopté.)

Article 5.

M. le président. « Art. 5. — Les dispositions des articles premier à 4 ci-dessus entreront en vigueur à compter du 1^{er} octobre 1978. » — (Adopté.)

Article 6.

M. le président. « Art. 6. — L'article L. 286-1 (I) du code de la sécurité sociale est complété ainsi qu'il suit :

« 10° Lorsqu'une femme est en état de grossesse, pendant une période qui débute quatre mois avant la date présumée de l'accouchement et se termine à la date où l'accouchement a lieu ;

« 11° Pour l'hospitalisation des nouveau-nés jusqu'à un âge qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat ;

« 12° Pour les investigations nécessaires au diagnostic de la stérilité et pour le traitement de la stérilité. »

Par amendement n° 5, M. Moreigne, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit le texte présenté pour le 11° de l'article L. 286-1 (I) du code de la sécurité sociale :

« 11° Lorsque le bénéficiaire est un nouveau-né, jusqu'à un âge fixé par décret en Conseil d'Etat, pour les frais couverts au titre de l'article L. 283 a du code de la sécurité sociale ; »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Moreigne, rapporteur. La rédaction proposée par l'article 6 du projet pour le 11° de l'article L. 286-1 (I) du code de la sécurité sociale paraît insuffisante à la commission car ne seraient prises en charge que les dépenses d'hospitalisation des nouveau-nés jusqu'à un âge qui serait fixé par un décret en Conseil d'Etat — vraisemblablement un mois.

Il serait souhaitable, afin notamment de détecter, le plus précocement possible, toutes les pathologies néonatales qui pourraient survenir, d'organiser une prise en charge intégrale des dépenses médicales de traitement des nouveau-nés, même si ce traitement a lieu à domicile, pendant la période de gratuité des soins d'hospitalisation.

Cette gratuité de la médecine à domicile pour le nouveau-né pendant une période limitée, bien loin de s'opposer à l'hospitalisation du nouveau-né lorsque celle-ci s'imposera, devrait améliorer encore la prévention néonatale en incitant les assurés à faire très rapidement appel à un praticien qui pourra décider de l'hospitalisation du nouveau-né dans les meilleurs délais, ce qui, vu me l'accorderez, ne pourrait qu'améliorer encore la prévention périnatale.

Je me suis déjà exprimé à ce propos lors de la discussion générale. Je peux donc arrêter là mes commentaires.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Simone Veil, ministre de la santé et de la famille. Le Gouvernement estime que la prise en charge à 100 p. 100 des frais entraînés par l'hospitalisation d'un nouveau-né constitue un grand progrès. Pratiquement, dès lors qu'un nouveau-né a une pathologie particulière, il est hospitalisé ; le nouveau-né peut même être sorti en même temps que sa mère, puis avoir été hospitalisé à nouveau ; du moment que cette hospitalisation intervient dans la période qui suit la naissance, elle est prise en charge à 100 p. 100.

S'il s'agit de dépistages, comme l'indique le rapporteur, puisqu'ils sont pratiqués dans les centres de protection maternelle et infantile, ils sont pris en charge également à 100 p. 100.

Par ailleurs, l'enfant est également couvert par l'examen complet du huitième jour qui est également pris en charge à 100 p. 100, même si, exceptionnellement, il n'intervient pas en milieu hospitalier.

Enfin, toutes les pathologies graves donnent lieu naturellement à hospitalisation.

Il reste donc bien peu d'hypothèses dans lesquelles les frais ne sont pas pris en charge à 100 p. 100.

En outre, par l'amendement de la commission, on risque de créer un contentieux : comment déterminer, dans le cas de soins à domicile, si ceux-ci ont été donnés pendant le mois qui suit la naissance ou ultérieurement ? Pourquoi fixer ce délai ?

On déplore déjà la complexité de la réglementation de la sécurité sociale. N'en rajoutons pas ! Ce serait créer une complication supplémentaire pour un petit résultat.

Telles sont les raisons pour lesquelles le Gouvernement est tout à fait défavorable à cet amendement qui, d'ailleurs, tomberait, je crois, sous le coup de l'article 40 de la Constitution si nous voulions l'évoquer.

M. Michel Moreigne, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour répondre au Gouvernement.

M. Michel Moreigne, rapporteur. Après les explications du Gouvernement et bien que la commission soit très attachée à son amendement, si Mme le ministre allait jusqu'à nous dire qu'elle envisage, dans un avenir proche, de prendre en compte la disposition que nous suggérons, nous pourrions être amenés à retirer notre amendement, car nous ne voulons pas nous attirer les foudres d'un article redoutable. *(Sourires.)*

Mme Simone Veil, ministre de la santé et de la famille. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme Simone Veil, ministre de la santé et de la famille. Je dois dire qu'il m'est difficile de prendre un tel engagement, non pas que nous refusions de prendre en charge les dépenses entraînées par les soins des très jeunes enfants, mais parce qu'une telle disposition serait d'une application très complexe. Nous devons, certes, progresser en matière de prise en charge par la sécurité sociale, mais nous y parviendrons surtout par l'adoption de mesures qui ne prêtent à aucune contestation, telles les mesures relatives aux handicaps — nous venons de faire un progrès très important, par exemple, pour la prise en charge des prothèses auditives — ou à l'hospitalisation. Dans le domaine de la maternité, on vient, par exemple, au titre de la simplification administrative, d'assouplir les délais qui existaient pour l'envoi des certificats prénataux et postnataux, qui étaient à l'origine de très nombreux contentieux pour le versement des allocations prénatales et postnatales.

Je crains que vote suggestion ne soit à la source de contentieux très importants, non justifiés par le progrès qui en découlerait.

M. le président. Monsieur le rapporteur, l'amendement est-il maintenu ?

M. Michel Moreigne, rapporteur. La commission se range aux arguments de Mme le ministre et retire son amendement ; elle ne veut pas être à l'origine d'un contentieux encore plus important.

M. le président. L'amendement n° 5 est retiré.

Par amendement n° 6, M. Moreigne, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit le texte présenté pour le 12° de l'article L. 286-1 (I) du code de la sécurité sociale :

« 12° Pour les investigations nécessaires au diagnostic de la stérilité et pour le traitement de celle-ci, y compris au moyen de l'insémination artificielle pratiquée dans les centres d'études et de conservation du sperme Cecos. »

Cet amendement est assorti d'un sous-amendement n° 7, présenté par M. Mézard, qui vise, au 12° du texte proposé pour l'article L. 286-1 (I) du code de la sécurité sociale par l'amendement n° 6 de la commission des affaires sociales, après les mots : « insémination artificielle » à supprimer les mots : « pratiquée dans les centres d'études et de conservation du sperme Cecos ».

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 6.

M. Michel Moreigne, rapporteur. Monsieur le président, le docteur Mézard et le rapporteur se trouvent, là encore, sur la même longueur d'onde.

Comme il l'a indiqué au cours de la discussion générale, le docteur Mézard a été lui-même à l'origine de l'amendement n° 6. Il n'y a donc pas d'opposition entre la commission et M. Mézard. C'est la raison pour laquelle la commission accepte le sous-amendement n° 7.

M. le président. La parole est à M. Mézard, pour présenter le sous-amendement n° 7.

M. Jean Mézard. Comme je l'indiquais tout à l'heure, monsieur le président, la commission a longuement discuté de cette question. Elle avait parfaitement compris qu'il fallait ajouter dans le texte le diagnostic et le traitement de la stérilité. Comme il semble que les meilleurs traitements soient, à l'heure actuelle, ceux qui sont effectués dans les centres d'études et de conservation du sperme — Cecos — nous avons ajouté les mots « y compris au moyen de l'insémination artificielle pratiquée dans les centres d'études et de conservation du sperme ». Mais, finalement, cette précision nous a paru être par trop restrictive et manifester une tendance « monopolistique » contre laquelle il vaut mieux que nous luttons. C'est pourquoi je propose de supprimer la référence aux Cecos. Il faut laisser au Gouvernement le soin de préciser par décret de quelle façon et dans quels lieux doit être traitée la stérilité masculine.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 6 et sur le sous-amendement n° 7 ?

Mme Simone Veil, ministre de la santé et de la famille. Le Gouvernement se trouve sur la même longueur d'onde que M. le rapporteur et que M. Mézard. Il accepte donc l'amendement tel qu'il est sous-amendé par M. Mézard.

Si nous sommes favorables à la prise en charge de l'insémination artificielle, nous préférons que le texte ne précise pas que ce traitement est réservé aux Cecos et qu'il laisse au décret le soin de préciser les conditions dans lesquelles la prise en charge interviendra. D'ailleurs, les Cecos ne pratiquent pas l'insémination artificielle, mais mettent seulement au point les préparations.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 7, accepté par la commission et le Gouvernement.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 6 ainsi modifié, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 6, modifié.

(L'article 6 est adopté.)

Article 7.

M. le président. « Art. 7. — L'article 6 ci-dessus s'applique, sauf dispositions plus favorables, aux personnes qui relèvent de l'un des régimes spéciaux visés à l'article L. 3 et aux titres IV et VI du livre VI du code de la sécurité sociale.

« Le bénéfice de cet article sera étendu par décret en Conseil d'Etat aux personnes qui relèvent du régime de l'assurance maladie et maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles. »

Par amendement n° 19, le Gouvernement propose, au deuxième alinéa de l'article 7, de supprimer les mots : « en Conseil d'Etat ».

La parole est à Mme le ministre.

Mme Simone Veil, ministre de la santé et de la famille. Il s'agit d'une simplification qu'il me paraît souhaitable de faire. En effet, le décret en Conseil d'Etat n'est pas indispensable. Un décret simple suffit. C'est une procédure plus souple et plus rapide à mettre en œuvre. Cet amendement a donc pour objet de prévoir un décret et non pas un décret en Conseil d'Etat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Moreigne, rapporteur. Monsieur le président, la commission prend acte de la rectification que le Gouvernement apporte à son propre texte et ne peut qu'émettre un avis favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 19, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7, ainsi modifié.

(L'article 7 est adopté.)

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° 8, M. Mézard propose, après l'article 7, un article additionnel 8 ainsi rédigé :

« Il est inséré, sous le titre II du livre III du code de la sécurité sociale, un article L. 268-1, ainsi rédigé :

« Art. L. 268-1. — Les frais occasionnés par le prélèvement et le conditionnement des produits et organes d'origine humaine sont remboursés par les caisses lorsqu'un tarif de responsabilité a été fixé par arrêté du ministre chargé de la santé et de la sécurité sociale. »

La parole est à M. Mézard.

M. Jean Mézard. Si l'acte médical d'insémination artificielle est depuis longtemps coté à la nomenclature des actes professionnels et peut, par conséquent, être pris en charge par la sécurité sociale, il n'en est pas de même des paillettes qui ne peuvent, en l'état actuel de notre législation, être inscrites sur aucune des listes de produits remboursables.

Il est donc indispensable, si l'on veut éviter que des frais importants ne demeurent à la charge des assurés, de donner une base légale à la couverture, par l'assurance maladie, des frais de mise à disposition de ces paillettes.

Tel est l'objet de cet amendement.

Je peux faire référence ici à ce que j'ai dit tout à l'heure et établir une comparaison avec les produits d'origine sanguine.

Si le sang est donné bénévolement, en revanche, il est manipulé, conservé et distribué, ce qui entraîne des frais de personnel et de matériel. Ce sang, qui est reçu gratuitement, est donc obligatoirement revendu au prix coûtant. Le prix d'un flacon de sang doit être, actuellement, d'environ 100 francs. Il en va de même pour les paillettes qui demandent de grosses manipulations, en particulier une congélation à moins 180 degrés. Actuellement, le prix de ces paillettes avoisine 250 francs. Il est sûr que c'est là une dépense assez élevée, d'autant plus que, régulièrement ou presque, il faut recommencer deux ou trois fois l'acte d'insémination. Il est donc indispensable que ces paillettes puissent être remboursées.

La rédaction de l'article, conçue en termes larges, vise la prise en charge par le régime général des salariés des produits et organes d'origine humaine utilisés à des fins médicales.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Moreigne, rapporteur. La commission accepte l'amendement.

M. Simone Veil, ministre de la santé et de la famille. Le Gouvernement également.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 8.

M. Maxime Javelly. Je voterai contre.

M. le président. Nous vous en donnons acte.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé sera inséré dans le projet de loi.

M. le président. Par amendement, n° 9, M. Mézard propose, après l'article 7, un article additionnel 9 ainsi rédigé :

« Les dispositions prévues par l'article 8 ci-dessus sont applicables dans tous les régimes obligatoires d'assurance maladie. »

La parole est à M. Mézard.

M. Jean Mézard. Cet amendement a pour objet de donner une base légale à la prise en charge des produits et organes d'origine humaine utilisés à des fins médicales, pour tous les régimes obligatoires d'assurance maladie, afin d'assurer aux ressortissants de ces régimes les mêmes droits que ceux des salariés du régime général.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Moreigne, rapporteur. La commission donne un avis favorable à cet amendement, puisqu'il étend à tous les régimes les dispositions retenues à l'amendement précédent.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Simone Veil, ministre de la santé et de la famille. Le Gouvernement accepte cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 9.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé sera inséré dans le projet de loi.

Par amendement n° 16, Mme Perlican, MM. Viron, Gamboa, Gargar et les membres du groupe communiste proposent, après l'article 7, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Les dépenses supplémentaires découlant de l'application de la présente loi seront financées par une augmentation, fixée par décret, du taux des cotisations dues au titre de la sécurité sociale par les entreprises. »

La parole est à Mme Perlican.

Mme Rolande Perlican. Cet amendement a pour objet de préciser le financement des mesures nouvelles prévues dans la loi, sans faire supporter les frais supplémentaires uniquement par les caisses sur leurs ressources actuelles.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Moreigne, rapporteur. La commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Simone Veil, ministre de la santé et de la famille. Monsieur le président, le Gouvernement est contre l'amendement. En effet, il n'est pas d'usage dans un texte qui prévoit un certain nombre de prestations, de modifier le taux des cotisations, parce que des mesures nouvelles interviennent. Si l'on procédait ainsi on compliquerait la gestion des régimes et le Gouvernement s'est engagé, dans le programme de Blois, à ne pas modifier le taux des cotisations avant la fin de l'année 1979. Par conséquent, le Gouvernement est défavorable à l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 16, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

— 13 —

MONOPOLE PHARMACEUTIQUE

Adoption d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier certaines dispositions du livre V du code de la santé publique. [N°s 463 (1976-1977) et 67 (1977-1978).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Talon, rapporteur de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, vous me permettrez tout d'abord de rappeler à cet instant le souvenir du docteur Grand que le sort à empêché de venir aujourd'hui à cette tribune vous présenter, avec la compétence qui était la sienne, le rapport qu'il avait préparé sur la proposition de loi qui nous est soumise. J'ai le redoutable honneur de le remplacer et je m'efforcerai de traduire le plus fidèlement possible sa pensée.

La proposition de loi qui nous est soumise, adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale à la fin de la session du printemps 1977, et tendant à modifier certaines dispositions du livre V du code de la santé publique, revêt un caractère beaucoup plus technique que philosophique. Nous pourrions nous en rendre compte lors de l'explication du contenu de chacun des articles.

Trois idées dominantes motivent ce texte.

En premier lieu, il s'agit d'étendre le monopole pharmaceutique, en y introduisant trois familles de produits jusqu'alors librement fabriqués et librement distribués. Ce sont les insecticides et acaricides appliqués à l'homme, les produits liés à l'utilisation des lentilles de contact et les tests de grossesses.

Tous ces produits, dont l'utilisation va croissant, devront, au même titre que les autres produits du monopole pharmaceutique, faire l'objet d'une autorisation de mise sur le marché.

Cette disposition ne procède nullement de l'intention de renforcer le monopole pharmaceutique, mais démontre clairement le souci du Gouvernement et du législateur de protéger la santé des Français par un contrôle de la fabrication ou de la distribution des produits d'invention relativement récente et dont l'utilisation, si elle n'est point réglementée, pourrait — un jour ou l'autre — présenter des dangers pour l'organisme humain.

En second lieu, il nous est proposé de permettre la création d'officines saisonnières dans les localités qui connaissent un afflux de population à certaines époques de l'année en raison de leur attrait touristique, en raison de leurs sources thermales, etc.

Nous verrons tout à l'heure les raisons qui ont amené votre commission à vous proposer de disjoindre cet article du présent texte et à demander à ce sujet le dépôt d'un projet de loi distinct après une étude plus approfondie du problème.

En troisième lieu, la proposition de loi comporte quatre autres dispositions de portée plus réduite.

A l'article 3, il est proposé de réduire de cinq ans à un an le délai minimum pour la cession d'une officine nouvellement créée.

A l'article 5, il est prévu de rendre obligatoire la présence d'un pharmacien à la tête de chaque succursale d'une firme pharmaceutique.

A l'article 7, il est demandé de remettre dans le circuit commercial normal la distribution des insecticides destinés au traitement externe des animaux de compagnie, actuellement vendus par les pharmaciens et les vétérinaires depuis que la loi n° 75-409 les avait retirés du circuit normal de vente.

A l'article 8, sont prévues des modalités particulières de contrôle pour les thermomètres à usage unique permettant ainsi l'entrée sur le marché français de ces types d'appareils de technique et de fabrication américaines.

Après cette rapide présentation du texte, nous voyons que chaque point revêt un caractère distinct. Seul le relie le souci du Gouvernement et du législateur d'utiliser dans les meilleures conditions possibles les techniques nouvelles qui ne doivent en aucun cas porter atteinte à l'organisme humain ou animal.

Toutefois, nous nous devons de faire preuve de prudence tant dans l'appréciation des besoins de chaque jour que dans la recherche des solutions adéquates pour répondre à ces besoins.

Nous étudierons donc les articles de ce texte un par un, étant donné leur caractère disparate.

L'article 1^{er} concerne l'introduction de produits dans le monopole pharmaceutique.

De façon croissante, des produits nouveaux envahissent le marché à grand renfort de publicité mais sans contrôle au stade de la fabrication, ni autorisation de mise sur le marché.

C'est le cas des insecticides et acaricides appliqués à l'homme et dont la consommation va sans cesse augmentant, celle-ci étant directement liée à une recrudescence de la pédiculose.

C'est le cas des produits destinés à l'entretien et à l'application des lentilles de contact, l'utilisation de cette prothèse ayant donné lieu jusqu'ici, notamment dans ses débuts, à de nombreux accidents sur la cornée de l'œil.

C'est encore le cas de réactifs destinés au diagnostic de la grossesse. La mauvaise qualité du produit peut être la cause d'un résultat erroné dont les conséquences peuvent être très préjudiciables, tant sur le plan psychologique hors du diagnostic d'une grossesse qui en réalité n'existe pas que sur le plan de la santé dans le cas inverse de grossesse non décelée, où l'absorption de médicaments ou de contraceptifs peut présenter des dangers pour le fœtus.

Sous réserve de quelques amendements rédactionnels, votre commission vous proposera d'approuver l'élargissement du monopole pharmaceutique aux insecticides et acaricides destinés à l'homme, aux produits liés à l'entretien ou à l'application des lentilles de contact et aux tests de grossesse, ce qui implique un contrôle de leur fabrication, de leur distribution et de leur publicité.

L'article 2, procédant de la même notion que l'article premier qu'il complète, tend à insérer au titre premier du livre V du code de la santé publique un article L. 512-1, par lequel les opticiens-lunetiers seraient autorisés à vendre les produits destinés à l'entretien des lentilles de contact, tandis que les produits servant à l'application proprement dite resteraient commercialisables par les pharmaciens, compte tenu que ces produits entrent en contact avec la cornée de l'œil.

Votre commission se déclare favorable à cette disposition, étant donné que tous les produits, qu'ils soient d'entretien ou d'application, restent soumis à autorisation de mise sur le marché.

L'article 3 est relatif aux règles de cession d'une officine nouvellement créée.

L'article L. 570 du code de la santé publique prévoit en son alinéa 4 que, sauf cas de force majeure constaté par le ministre de la santé publique sur avis du préfet et du conseil supérieur de la pharmacie, une officine ne peut être cédée avant l'expiration d'un délai de cinq ans qui court à partir de son ouverture.

L'Assemblée nationale a estimé que cette réglementation était excessive, car la force majeure ne permet pas de couvrir certains cas d'ordre personnel ou familial. C'est ce qui a incité l'Assemblée nationale à ramener le délai de cinq ans fixé par l'article L. 570 à un an.

Bien que reconnaissant la valeur des arguments déployés par l'Assemblée nationale, votre commission estime que cette nouvelle disposition se prêterait par trop aisément à des spéculations inacceptables.

Votre commission proposera donc un amendement de suppression de l'article 3 introduit par l'Assemblée nationale.

L'article 4 a pour objet de permettre l'ouverture de pharmacies saisonnières. Ce point est, lui aussi, très controversé. Certes, nul ne conteste que les afflux importants de population dans les centres touristiques, thermalistiques ou autres, ne vont pas sans poser des problèmes sérieux aux titulaires des officines existantes, comme ils en posent d'ailleurs à l'ensemble du circuit commercial de ces stations, qu'il s'agisse de l'alimentation, de la restauration, etc.

C'est la raison pour laquelle la proposition de loi qui nous est soumise préconise l'ouverture de pharmacies saisonnières, ouvertes temporairement par autorisation du ministre de la santé et pour une période qui ne pourrait excéder six mois par an, en une ou deux périodes. Le pharmacien ne pourrait cumuler la responsabilité de deux officines, même saisonnières.

Cette disposition destinée à pallier une situation temporairement embarrassante relève cependant de l'arbitraire et peut causer un grave préjudice commercial aux titulaires des officines traditionnelles qui demeureraient seules, durant les périodes creuses, soumises à toutes les contraintes du service public — maintien d'un stock, du personnel, assurance du service de garde, urgences, etc. — alors que le titulaire de l'officine saisonnière échapperait à toutes les contraintes, tout en étant assuré d'une réussite commerciale, puisque exerçant durant les périodes de pleine rentabilité.

Cette situation — on en conviendra — est pour le moins choquante.

Enfin, après enquête approfondie sur le sujet, il apparaît que, sur le territoire national, il n'existe que vingt cas qu'il est convenu d'appeler « litigieux ». On peut donc s'interroger sur l'utilité de légiférer pour aussi peu de cas à résoudre, sachant que du même coup l'éventuelle application de cette loi ne manquerait pas de créer de nombreux conflits.

En conclusion, votre commission, sans toutefois se déclarer en désaccord sur le fond, estime que cette question doit être disjointe de la présente proposition de loi et être remise en discussion ultérieurement après une nouvelle enquête sur ce point. En conséquence, votre commission vous proposera un amendement de suppression de l'article 4.

L'article 5 concerne non plus l'exercice de la pharmacie d'officine, mais l'organisation des établissements de préparation, de vente en gros ou de distribution en gros des médicaments, c'est-à-dire les fabricants, les grossistes répartiteurs qui achètent les médicaments aux fabricants pour les revendre, les dépositaires qui stockent les produits sans en être propriétaires et les distribuent aux grossistes répartiteurs et aux pharmaciens.

Il s'agit en fait d'adapter les règles en matière de responsabilité des pharmaciens à l'évolution de la structure de ces firmes.

L'article L. 596 du code de la santé publique exige la présence d'un pharmacien personnellement responsable de l'application des règles édictées dans l'intérêt de la santé publique à la tête de chaque établissement de préparation, de vente en gros, de distribution en gros des médicaments et dont les attributions sont définies par décret.

Plus les firmes se concentrent et s'agrandissent, plus elles comportent d'établissement distincts, plus la responsabilité devient difficile à exercer par un seul responsable.

C'est pourquoi les auteurs de la proposition de loi préconisent de compléter les règles actuelles en imposant la présence d'un pharmacien responsable à la tête de chaque succursale distincte.

Le pharmacien, qui serait un pharmacien assistant, assurerait la direction technique de la succursale, exerçant solidairement sa responsabilité avec le pharmacien responsable de l'établissement principal.

Après une longue discussion et bien que reconnaissant à ce système l'inconvénient d'alourdir les charges des firmes en question, votre commission a estimé que les dispositions de l'article 5 paraissaient conformes à une évolution dont le législateur doit tenir compte dans le seul souci d'apporter le maximum de protection à la santé publique.

En conséquence, votre commission vous proposera d'adopter l'article 5 avec l'amendement rédactionnel qui vous sera présenté.

Toutefois, votre commission s'interroge sur la nécessité de faire diriger par un pharmacien les centres de dépôts de médicaments de dimension très réduite. Elle souhaiterait connaître votre position, madame le ministre, sur ce sujet.

L'article 6 est lié à l'article 1^{er}. Il tend à soumettre à autorisation de mise sur le marché les insecticides et acaricides destinés à l'homme et les produits destinés à l'entretien et l'application des lentilles de contact dont la vente est par ailleurs réservée aux pharmaciens sous les réserves prévues à l'article 2 tel qu'il sera soumis à votre approbation.

L'autorisation de mise sur le marché ne sera délivrée que si l'innocuité du produit est prouvée et si les méthodes de fabrication et de contrôle garantissent sa qualité.

L'article 7 a trait à la distribution des insecticides destinés aux animaux de compagnie et concerne, par conséquent, la pharmacie vétérinaire.

La loi n° 75-409 avait retiré du circuit normal de vente, pour l'ajouter au monopole pharmaceutique, les insecticides et acaricides destinés aux animaux de compagnie.

Plusieurs questions écrites ont été depuis déposées par différents parlementaires visant à assouplir cette règle nouvelle et à retourner à l'ancien système.

Votre commission, après une étude approfondie sur ce sujet, a accepté cet assouplissement des règles en vigueur, non sans avoir été préalablement assurée de l'innocuité des produits en question.

Il convient de faire usage de prudence sur ce point, en considérant que les animaux de compagnie fréquentent les mêmes lieux que les enfants et que ces animaux, le chat en particulier, ont pour habitude de lécher leur pelage et peuvent, de ce fait, s'inoculer eux-mêmes le produit réservé au seul usage externe.

Votre commission a motivé sa position finale par le fait que les produits insecticides et acaricides destinés aux animaux de compagnie, même remis dans le circuit commercial normal, sont soumis à autorisation de mise sur le marché, ce qui donne les garanties d'innocuité souhaitées.

L'article 8 tend à permettre l'entrée sur le marché français des thermomètres à usage unique. De quoi s'agit-il ? Comme son nom l'indique, ce type d'appareil, fabriqué aux Etats-Unis, se distingue des thermomètres médicaux traditionnels par le fait que son fonctionnement n'est pas fondé sur le principe de la dilatation des corps solides au contact de la chaleur et qu'il ne peut être utilisé qu'une seule fois.

Il convient de signaler que ce type d'appareil ne donne pas des renseignements très précis, à l'inverse du thermomètre traditionnel à mercure, que sa durée de conservation est limitée et qu'il est sensible, lors de sa conservation, aux écarts de température.

Notons enfin que plusieurs pays d'Europe ont refusé, pour les mêmes considérations sans doute, l'entrée de ce type de thermomètre sur leur marché.

Pour toutes ces raisons, votre commission vous propose de surseoir à statuer sur cette question, qui, semble-t-il, n'appelle aucune urgence. En conséquence, un amendement de suppression de l'article 8 vous sera proposé.

Telles sont, mes chers collègues, le plus brièvement possible résumées, les dispositions de cette proposition de loi.

Assurément, celle-ci revêt un caractère technique, mais conduit par le souci d'assurer au maximum la protection de la santé des Français, tout en évitant de faire obstacle au génie inventif et créatif des chercheurs et en respectant, dans toute la mesure possible, les règles normales de commercialisation sans les soumettre à l'arbitraire.

Votre commission, sous réserve des quelques amendements qui vous seront proposés, vous demande, mes chers collègues, d'adopter la présente proposition de loi. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme Simone Veil, ministre de la santé et de la famille. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, lors de leur examen à l'Assemblée nationale en juin 1977, les propositions de M. Delaneau avaient entièrement recueilli l'accord du Gouvernement. L'analyse qu'en avait faite M. Grand — dont je veux ici saluer la mémoire — vous ont permis d'en prendre une parfaite connaissance. Il s'agit, comme vous l'a exposé votre rapporteur, que je tiens à remercier pour sa très pertinente présentation, de dispositions de nature très diverses

actualisant sur divers points le code de la santé publique. Votre commission a présenté des amendements à certaines de ces dispositions et je compte, reprenant chacun des articles, vous dire la position du Gouvernement.

L'article 1^{er} traduisait le souci de soumettre la fabrication de certaines préparations, au demeurant d'utilisation très diverses, nées des progrès de la chimie, de la biologie ou de la technologie, au contrôle prévu au livre V du code de la santé publique. Il s'agit des produits pour la destruction des parasites, pour l'utilisation des lentilles de contact ou des tests de grossesse. Il est, en effet, prudent de contrôler la fabrication de telles préparations. En ce qui concerne les produits pour lentilles de contact, votre commission a souhaité distinguer les produits d'entretien, d'une part, et les produits d'adaptation, qui, eux, sont de véritables collyres, d'autre part. Elle a réservé, à l'article 2, aux pharmaciens la vente des préparations pour l'adaptation des lentilles de contact, autorisant les opticiens à vendre les simples produits d'entretien.

A ce jour, la préparation de ces deux catégories de solutions, dont l'utilisation s'étend parallèlement à celle des lentilles corréennes, n'était pas contrôlée et leur condition de vente au public n'était pas même réglementée. Je ne vois aucun inconvénient à ce que les opticiens vendent à leurs clients les solutions pour le nettoyage des lentilles, laissant aux pharmaciens la vente des produits pour l'adaptation.

Votre commission propose la suppression de l'article 3 ; il s'agissait de réduire de cinq ans à un an le délai au-delà duquel une officine nouvellement créée pouvait être cédée par son titulaire, supprimant ainsi le recours à la notion de force majeure pour autoriser le titulaire d'une officine nouvelle à revendre sa pharmacie avant ce délai de cinq ans. Votre commission a jugé que ces dispositions nouvelles risquaient de faciliter les spéculations. Le Gouvernement s'en remettra à la sagesse de votre assemblée. Je veux tout de même souligner que la force majeure, qui implique des circonstances imprévisibles, inévitables et irrésistibles, donne au texte actuel une rigidité peut-être excessive en supprimant toute possibilité d'adaptation à des circonstances particulières. Je suis, du reste, saisie par les parlementaires eux-mêmes de cas parfois douloureux auxquels la législation actuelle ne permet pas d'apporter une solution.

La création de pharmacies saisonnières, prévue à l'article 4, a paru à certains sans utilité pour la santé publique et votre commission a proposé de le disjoindre. Des rapports d'enquête des inspections régionales de la pharmacie que j'ai reçus récemment, il ressort que ce texte n'est peut-être plus aussi indispensable qu'il a pu paraître voilà quelque temps, les nouvelles stations ayant déjà obtenu des créations d'officines compte tenu des besoins de la population stable et des variations saisonnières.

L'article 5 prévoit de faire assurer la direction technique de chaque succursale d'un établissement pharmaceutique — il s'agit ici des laboratoires de fabrication et des établissements de vente en gros — par un pharmacien responsable. Le Gouvernement approuve tout renforcement des mesures de sécurité ; cette nouvelle responsabilité donnée à des pharmaciens correspond bien aux aspirations actuelles.

Vous avez souhaité, monsieur le rapporteur, que le Gouvernement précise si les petits centres de dépôt de médicaments devaient être nécessairement dirigés par un pharmacien. Il ne me semble pas possible, dans une loi, de faire une distinction entre petit, moyen ou grand dépôt. Il est certain que la présence d'un pharmacien est raisonnable et souhaitable ; si elle constitue une charge financière trop élevée, c'est parce que l'activité de l'établissement est trop réduite et ne correspond pas à des besoins réels. Pour cette raison, il me paraît préférable de maintenir le texte tel qu'il est présenté.

Votre commission a présenté un amendement à l'article 6 relatif à l'autorisation de mise sur le marché des insecticides et acaricides destinés à être appliqués à l'homme, ainsi que des produits destinés à l'utilisation des lentilles de contact, amendement que le Gouvernement approuve dans son principe. Il propose, notamment, de compléter par un nouveau chapitre intitulé « autres substances et objets » le titre III du livre V du code de la santé consacré « aux restrictions au commerce de certaines substances ou certains objets ». J'approuve vivement cet amendement, en particulier la création de ce nouveau chapitre du code de la santé publique. Cette proposition de la commission me conduit à envisager de donner à ces dispositions une portée plus large ; il serait, en effet, utile de soumettre à celles-ci des produits, des substances ou des objets employés à l'hôpital ou dans les familles et qui peuvent constituer un danger pour la santé.

L'article 7 traduit les intentions que vous aviez manifestées lors des travaux préparatoires de la loi sur la pharmacie vétérinaire de soustraire les insecticides réservés à l'usage externe des animaux de compagnie aux rigueurs de la vente des médicaments.

Enfin, votre commission propose de supprimer l'article 8 relatif à la commercialisation des thermomètres à usage unique. Je crois que ces dispositions doivent, en effet, s'inscrire dans un texte général, en cours d'élaboration, relatif aux thermomètres et qu'il convient, dans ces conditions, de ne pas l'évoquer.

Je terminerai en remerciant les parlementaires qui, par leur collaboration et leurs initiatives, contribuent à l'actualisation du code de la santé publique et permettent de résoudre des problèmes nouveaux et préoccupants auxquels l'administration ne peut faire face en l'absence de texte législatif. Je vous remercie de l'attention que vous avez donnée à l'étude de ces propositions et des améliorations que vous avez pu leur apporter. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — A l'article L. 512 du code de la santé publique, les dispositions figurant au 2° sont remplacées par les dispositions suivantes :

« 2° La préparation des objets de pansements et de tous articles présentés comme conformes à la pharmacopée, la préparation des insecticides et acaricides destinés à être appliqués sur l'homme, la préparation des produits destinés à l'utilisation des lentilles oculaires de contact ainsi que la préparation des produits et réactifs conditionnés en vue de la vente au public et qui, sans être visés à l'article L. 511 ci-dessus, sont cependant destinés au diagnostic médical ou à celui de la grossesse. »

Par amendement n° 1, M. Bernard Talon, au nom de la commission, propose au deuxième alinéa de cet article, de remplacer les mots : « à l'utilisation des lentilles » par les mots : « à l'entretien ou l'application des lentilles ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Talon, rapporteur. Monsieur le président, l'article 1^{er} de la proposition de loi réserve au secteur pharmaceutique la fabrication et la vente d'un certain nombre de produits parmi lesquels les produits liés à l'utilisation des lentilles de contact.

L'amendement proposé par votre commission tend à préciser la terminologie en distinguant produits d'entretien et produits d'application.

Pourquoi cette distinction ? Elle n'est pas seulement formelle. Elle a pour objet de permettre ensuite l'introduction d'un nouvel amendement à l'article 2 du texte. Cet article permet aux opticiens de vendre au public les produits pour lentilles, par dérogation au monopole pharmaceutique. Nous verrons en examinant cet article 2 que la commission souhaiterait limiter la vente pour les opticiens des seuls produits d'entretien, d'où l'utilité de préciser préalablement la rédaction de l'article 1^{er}.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Simone Veil, ministre de la santé et de la famille. Le Gouvernement est favorable à l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets au voix l'amendement n° 1.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 1^{er}, ainsi modifié. (*L'article 1^{er} est adopté.*)

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — Il est inséré au titre premier, chapitre premier du livre V du code de la santé publique un article L. 512-1 ainsi conçu :

« Art. L. 512-1. — Par dérogation aux dispositions de l'article L. 512, 3°, les produits destinés à l'utilisation des lentilles oculaires de contact peuvent être également vendus par les opticiens-lunetiers. »

Par amendement n° 2 rectifié, M. Bernard Talon propose, au nom de la commission, dans le texte présenté pour l'article L. 512-1 du code de la santé, de remplacer les mots : « ... à l'utilisation des lentilles... » par les mots « ... à l'entretien des lentilles... ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Talon, rapporteur. Comme nous l'avons indiqué, à propos de l'amendement précédent, l'Assemblée nationale a voulu permettre aux opticiens de délivrer les produits d'utilisation des lentilles de contact. C'est une dérogation au monopole de vente des pharmaciens. Elle est motivée par le souci de ne pas bouleverser les circuits de distribution actuelle.

Votre commission a considéré qu'il conviendrait dans une perspective de préservation, à la fois de la santé publique et du

monopole pharmaceutique, de faire une distinction entre les produits d'entretien et les produits d'application comme nous le disions tout à l'heure.

Les produits d'entretien servent au nettoyage et à la conservation des lentilles. Les produits d'application sont utilisés pour les rinçages ou pour leur adaptation sur l'œil.

Votre commission estime qu'il n'y a pas d'inconvénient à permettre aux opticiens de vendre les produits d'entretien. Les produits d'application, en revanche, présentent plus de danger, car ils entrent directement en contact avec la cornée de l'œil. Certains d'ailleurs s'apparentent à des collyres. Mieux vaut, dès lors, les vendre en pharmacie. Tel est l'objet de l'amendement.

Il est bien entendu qu'en tout état de cause, tous les produits pour lentilles, qu'ils soient d'entretien ou d'adaptation, feront désormais l'objet d'une autorisation de mise sur le marché expressément prévue par l'article 6 de la proposition de loi. L'utilisateur sera ainsi assuré de l'innocuité du produit d'entretien, même s'il se le procure chez un opticien.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Simone Veil, ministre de la santé et de la famille. Le Gouvernement est favorable à l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2 rectifié.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Par amendement n° 3, M. Bernard Talon, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit la fin du texte présenté pour l'article L. 512-1 du code de la santé :

« ... vendus au public par les opticiens-lunetiers. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Talon, rapporteur. Cet amendement s'inspire toujours du même souci, éviter toute équivoque sur la portée de l'article.

La rédaction actuelle pourrait laisser supposer, à tort, que les opticiens peuvent vendre les produits pour lentilles en gros. Or, il ne s'agit que d'une vente au détail. C'est une simple précision.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Simone Veil, ministre de la santé et de la famille. Le Gouvernement est favorable à l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 2, modifié. (*L'article 2 est adopté.*)

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° 4, M. Bernard Talon, au nom de la commission, propose, après l'article 2, d'introduire un article additionnel ainsi rédigé :

« Le deuxième alinéa de l'article L. 551 du code de la santé publique est remplacé par les dispositions suivantes :

« La publicité ou la propagande sous quelque forme que ce soit, en faveur des produits autres que les médicaments régulièrement autorisés en vertu de l'article L. 601 du présent code, présentés comme favorisant le diagnostic, la prévention ou le traitement des maladies, des affections relevant de la pathologie chirurgicale et des dérèglements physiologiques ou destinés au diagnostic de la grossesse, est soumise aux dispositions prévues à l'alinéa premier du présent article et au décret pris pour son application. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Talon, rapporteur. Le docteur Grand, au moment de l'établissement de son rapport, avait cru devoir insérer un article additionnel 2 bis après l'article 2. Votre commission estimait indispensable que la publicité des tests de grossesse soit réglementée. Elle avait donc retenu un tel amendement lorsqu'elle avait adopté la proposition de loi au mois de novembre dernier.

Entre-temps, ce problème a été réglé dans le cadre de la loi du 10 janvier 1978 sur la protection des consommateurs en son article 2. L'amendement est donc devenu sans objet et je le retire au nom de la commission.

M. le président. L'amendement n° 4 est retiré.

Article 3.

M. le président. « Art. 3. — Le quatrième alinéa de l'article L. 570 du code de la santé publique est remplacé par les dispositions suivantes :

« La licence accordée par application des dispositions qui précèdent ne peut être cédée par son titulaire indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte. En outre, une

officine ne peut être cédée avant l'expiration d'un délai d'un an qui court à partir de la date de l'enregistrement de la déclaration de l'exploitation de l'officine prévu à l'article L. 574. Un pharmacien qui a bénéficié d'une licence en vue de la création d'une officine et qui a cédé celle-ci ne peut bénéficier d'une nouvelle licence en vue de la création d'une officine avant l'expiration d'un délai de cinq ans qui court à compter de la date de l'enregistrement de la déclaration de l'exploitation de l'officine précédente. »

Par amendement n° 5, M. Bernard Talon, au nom de la commission, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Talon, rapporteur. Le code de la santé interdit la vente d'une officine nouvellement créée avant un délai de cinq ans, afin d'éviter toute spéculation.

Seul le cas de force majeure constatée par le ministère de la santé permet de passer outre à cette interdiction.

L'Assemblée nationale a considéré que ces règles étaient trop rigoureuses, car elles ne permettaient pas de régler certains problèmes familiaux, par exemple la maladie du conjoint ou le déplacement du conjoint pour motif personnel.

Le délai de cinq ans a été ramené à un an par l'Assemblée nationale.

Votre commission, tout en comprenant l'intention de l'Assemblée nationale, a estimé que cet assouplissement présenterait des risques de spéculation inacceptables pour les motifs que j'ai exposés au cours de la discussion générale.

Nous proposons donc la suppression de l'article 3, car nous préférons le maintien des règles actuelles.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Simone Veil, ministre de la santé et de la famille. Monsieur le président, j'ai également évoqué cette question au cours de mon exposé liminaire en indiquant qu'il y avait eu des cas précis où la force majeure, compte tenu de la jurisprudence du Conseil d'Etat, n'avait pas permis de tenir compte de certains cas réellement intéressants sur le plan humain.

Cela dit, ces cas sont assez rares, mais nous n'avons pas pu les régler. Toutefois je m'en remets à la sagesse du Sénat.

M. le président. Ce sont des arguments qui ont déjà été évoqués dans la discussion générale. Il n'est peut-être pas utile d'y revenir.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 5.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 3 est donc supprimé.

Article 4.

M. le président. « Art. 4. — Le dernier alinéa de l'article L. 571 du code de la santé publique est remplacé par les dispositions suivantes :

« En outre, l'ouverture d'une officine saisonnière peut être autorisée par le ministre chargé de la santé après avis du conseil supérieur de la pharmacie lorsque les besoins de la population l'exigent en raison de la présence durant une partie de l'année d'une clientèle non résidente. Dans ce cas, la licence précise les dates de l'ouverture qui ne peut excéder six mois par an, en une ou deux périodes.

« Le titulaire d'une pharmacie saisonnière ne peut être titulaire d'une autre officine.

« Dans tous les cas, le préfet peut imposer une distance minimum entre deux officines. »

Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 6, présenté par M. Bernard Talon, au nom de la commission, tend à supprimer cet article.

Le deuxième, n° 10, présenté par Mme Perlican, MM. Viron, Gamboa et les membres du groupe communiste et apparenté, vise, après la première phrase du texte proposé pour le dernier alinéa de l'article L. 571 du code de la santé publique, à insérer la phrase suivante :

« L'ouverture d'une officine saisonnière ne peut être autorisée que dans la mesure où aucune demande d'ouverture permanente n'est en instance pour la commune concernée. »

Mme Rolande Perlican. Nous avons retiré cet amendement, monsieur le président ; nous nous sommes ralliés à celui de la commission.

M. le président. L'amendement n° 10 est donc retiré.

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 6.

M. Bernard Talon, rapporteur. Monsieur le président, nous abordons avec cet amendement les problèmes des pharmacies saisonnières. C'est un des points les plus importants de la proposition de loi. Pour répondre à votre vœu, monsieur le président, je ne reprendrai pas les arguments que j'ai développés au cours de la discussion générale.

Autoriser les pharmacies saisonnières entraînerait des discriminations dans l'exercice professionnel, car les pharmaciens d'officine traditionnelle se trouveraient désavantagés par rapport aux pharmaciens saisonniers.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Simone Veil, ministre de la santé et de la famille. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix l'amendement n° 6.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 4 est donc supprimé.

Article 5.

M. le président. « Art. 5. — L'article L. 596 du code de la santé publique est complété par un troisième alinéa ainsi conçu :

« Lorsqu'un établissement comprend une ou plusieurs succursales, la direction technique de chacune d'elles doit être assurée par un pharmacien assistant ; celui-ci est responsable de l'application dans la succursale des règles édictées dans l'intérêt de la santé publique solidairement avec le pharmacien propriétaire de la pharmacie ou participant à la gestion ou la direction générale de celle-ci. »

Par amendement n° 7, M. Bernard Talon, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit la fin du dernier alinéa de cet article :

« ... solidairement avec le pharmacien responsable de l'établissement. »

La parole est à M. le rapporteur.

B. Bernard Talon, rapporteur. C'est un amendement rédactionnel.

Mme Simone Veil, ministre de la santé et de la famille. Le Gouvernement l'accepte.

M. le président. Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix l'amendement n° 7.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 5, ainsi modifié. (L'article 5 est adopté.)

Article 6.

M. le président. « Art. 6. — Le chapitre II du titre II du livre V du code de la santé publique est complété par une section III ainsi conçue :

SECTION III

Dispositions diverses.

« Art. L. 605-1. — Les insecticides et les acaricides destinés à être appliqués sur l'homme et les produits destinés à l'utilisation des lentilles oculaires de contact doivent faire l'objet d'une autorisation de mise sur le marché dans les conditions fixées à la section II du présent chapitre. »

Par amendement n° 8 M. Bernard Talon, au nom de la commission, propose de remplacer cet article par les dispositions suivantes :

« Le titre III du livre V du code de la santé publique est complété par un chapitre IX ainsi rédigé :

« Chapitre IX. — Autres substances et objets.

« Art. L. 658-11. — Les insecticides et les acaricides destinés à être appliqués sur l'homme et les produits destinés à l'entretien ou l'application des lentilles de contact doivent, avant leur mise sur le marché à titre onéreux ou à titre gratuit, faire l'objet d'une autorisation délivrée par le ministre chargé de la santé.

« Cette autorisation peut être assortie de conditions adéquates ; elle n'est accordée que lorsque le fabricant justifie :

« 1° Qu'il a fait procéder à la vérification de l'innocuité du produit dans des conditions normales d'emploi ainsi qu'à son analyse qualitative et quantitative ;

« 2° Qu'il dispose effectivement d'une méthode de fabrication et de procédés de contrôle de nature à garantir la qualité du produit au stade de la fabrication en série.

« Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans ; elle est ensuite renouvelable par période quinquennale.

« Elle peut être suspendue ou supprimée par le ministre chargé de la santé.

« L'accomplissement des formalités prévues au présent article n'a pas pour effet d'exonérer le fabricant de la responsabilité qu'il peut encourir dans les conditions du droit commun en raison de la fabrication ou de la mise sur le marché du produit.

« Toute demande d'autorisation doit être accompagnée du versement du droit fixe prévu à l'article L. 602.

« Un décret en Conseil d'Etat précisera les conditions d'application du présent article. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Talon, rapporteur. Cet amendement tend à reprendre sous une forme plus complète les dispositions prévues par la proposition de loi pour l'autorisation de mise sur le marché des insecticides et acaricides applicables à l'homme et des produits pour lentilles de contact.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Simone Veil, ministre de la santé et de la famille. Monsieur le président, le Gouvernement accepte cet amendement qui permet de réglementer la mise sur le marché de ces produits dans un souci de protection de la santé publique.

Mais je pense qu'il serait utile de prévoir une réglementation analogue pour un certain nombre d'autres substances, produits ou objets qui posent des problèmes comparables.

Tel était l'objet que visait l'amendement qui a été déposé par le Gouvernement et qui a été retiré, car la commission des affaires sociales n'avait pas le temps matériel de l'étudier en détail. Je pense par exemple aux seringues, aux savons utilisés par les chirurgiens et à toutes sortes d'autres produits de ce genre qu'il serait souhaitable de pouvoir mieux contrôler. Ce problème devra être résolu dans l'avenir.

M. Bernard Talon, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Talon, rapporteur. Madame le ministre, je vous remercie d'avoir bien voulu retirer cet amendement. Croyez bien que la commission ne s'est pas déclarée hostile au principe de cet amendement. Sur le fond, elle approuve entièrement votre proposition.

Mais n'ayant pas eu le temps de procéder aux consultations nécessaires, de contacter les organisations professionnelles ou les fabricants et ne sachant pas exactement quelle était la portée de cet amendement, nous avons cru devoir vous demander de surseoir à statuer. Nous vous remercions d'avoir accédé à notre désir, madame le ministre, mais vous pouvez compter sur la commission pour mener à bien et dans les meilleurs délais cette étude lorsque vous nous la soumettrez.

M. le président. Cela témoigne du sérieux du travail des commissions du Sénat.

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n° 8, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 6 est donc ainsi rédigé.

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° 12, M. Sallenave propose après l'article 6, d'insérer un article additionnel nouveau ainsi rédigé :

« L'article L. 608 du code de la santé publique est complété par un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Ne sont pas considérés comme médicaments vétérinaires les produits antiparasitaires destinés au traitement externe des animaux de compagnie. »

Je constate que l'amendement n'est pas soutenu.

Article 7.

M. le président. « Art. 7. — L'article L. 610 du code de la santé publique est complété par un nouvel alinéa ainsi conçu :

« Les dispositions du présent article ne sont pas applicables à la détention en vue de la cession aux utilisateurs ni à la délivrance au détail, à titre gratuit ou onéreux, des insecticides destinés au traitement externe des animaux de compagnie. »

Par amendement n° 13, M. Bernard Talon, au nom de la commission, propose au deuxième alinéa de cet article, de remplacer le mot : « insecticides » par les mots : « produits antiparasitaires ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Talon, rapporteur. Ce changement de terminologie répond à un souci d'harmonisation avec l'article L. 607 du code de la santé qui définit le médicament vétérinaire. La notion de produit antiparasitaire est plus large que celle d'insecticide.

C'est la raison pour laquelle nous avons cru devoir remplacer le mot « insecticides » par le mot « antiparasitaires ».

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Simone Veil, ministre de la santé et de la famille. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n° 13.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 7, ainsi modifié. (L'article 7 est adopté.)

Article 8.

M. le président. « Art. 8. — L'article L. 651 du code de la santé publique est complété comme suit :

« Par dérogation aux dispositions des alinéas précédents, les thermomètres à usage unique sont soumis à un contrôle statistique ; leurs caractéristiques, leurs conditions de stockage et d'étiquetage ainsi que leurs délais de conservation sont fixés par arrêté du ministre chargé de la santé. »

Par amendement n° 9, M. Talon, au nom de la commission, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. Talon.

M. Bernard Talon, rapporteur. L'article 8 tend à permettre l'entrée sur le marché français des thermomètres à usage unique. J'ai déjà indiqué dans la discussion générale les raisons qui ont conduit votre commission à s'y montrer hostile, les thermomètres en question n'ayant pas jusqu'ici fait preuve de leur fiabilité.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Simone Veil, ministre de la santé et de la famille. Le Gouvernement se rallie à la position de la commission.

M. le président. Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n° 9.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 8 est supprimé.

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(La proposition de loi est adoptée.)

— 14 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'imposition des gains nets en capital réalisés à l'occasion de cession à titre onéreux de valeurs mobilières et de droits sociaux.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 446, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

— 15 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Anicet Le Pors, Jacques Eberhard, Gérard Ehlers, Léon David, Fernand Chatelain, Léandre Létouart et des membres du groupe communiste et apparenté, une proposition de loi tendant à assurer la sauvegarde et le développement de la conchyliculture française.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 444, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

J'ai reçu de Mmes Hélène Luc, Rolande Perlican, Marie-Thérèse Goutmann, MM. Hector Viron, Pierre Gamboa, Marcel Rosette, Fernand Chatelain et des membres du groupe communiste et apparenté, une proposition de loi relative à la protection des victimes d'agressions sexuelles et notamment de viol.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 445, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

— 16 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Edgar Tailhades un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur :

1° La proposition de loi de Mme Brigitte Gros et MM. Adolphe Chauvin, Francis Palmero, Jean Cluzel, André Colin, Jean-Marie Bouloux, Jean Colin, Georges Treille, Guy Robert, Jacques Mossion, Pierre-Christian Taittinger, Richard Pouille, Jean-Pierre Fourcade, Armand Bastit-Saint-Martin, Pierre Bouneau, Raymond Bourguine, Raymond Brun, Jean Chamant, Jean Desmarests, Gilbert Devèze, Hector Dubois, Charles Durand, Jacques Genton, Baudouin de Hauteclocque, Rémi Herment, Marcel Lemaire, Jean Mézard, Paul Ribeyre, Pierre Sallenave, Roland du Luart, en vue de protéger les femmes contre le viol (n° 324, 1977-1978) ;

2° La proposition de loi présentée par MM. Robert Schwint, Marcel Champeix, Félix Ciccolini, Georges Dayan, Jean Geoffroy, Edgar Tailhades, Jean Nayrou et les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés administrativement, sur la prévention et la répression du viol (n° 381, 1977-1978).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 442 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Francou un rapport d'information fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, à la suite de la mission effectuée du 21 au 23 mars 1978 auprès des forces françaises en Allemagne.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 443 et distribué.

— 17 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au vendredi 16 juin 1978, à dix heures trente et, éventuellement, à quinze heures :

1. — Discussion des questions orales, avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. Jean Périquier demande à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir lui faire connaître la politique que le Gouvernement français entend poursuivre en Afrique (n° 63).

II. — Le Gouvernement français s'est livré à plusieurs interventions en Afrique, au Sahara occidental, au Tchad, au Zaïre, sans avoir consulté le Parlement français.

La politique du Gouvernement français et la brutalité des troupes françaises mettent gravement en cause le rayonnement de notre pays.

Cette politique tend à porter systématiquement secours à des régimes néo-colonialistes en difficulté ou rejetés par leur peuple.

Cette politique vise essentiellement à combattre les gouvernements africains qui luttent pour leur indépendance politique et économique.

Cette politique risque de développer des affrontements entre les différents pays africains, nuisant ainsi à la cause de la paix.

Le Gouvernement français veut aller beaucoup plus loin en constituant auprès de lui une force d'intervention regroupant les pays d'Europe occidentale et certains pays d'Afrique, sous prétexte d'assurer la sécurité des Etats.

En conséquence, M. Serge Boucheny demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il ne considère pas nuisible pour l'Afrique de séparer les Etats en blocs antagonistes, de même qu'il est nuisible pour la France de transformer l'armée française en un élément d'interventions permanentes en Afrique (n° 69).

III. — M. Claude Mont demande à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir définir la nouvelle politique que le Gouvernement français compte suivre en Afrique pour contribuer à l'affermissement de la paix de ce continent et au progrès des différentes nations qui le composent (n° 70).

2. — Réponses aux questions orales, sans débat, suivantes :

I. — M. Francis Palmero demande à M. le ministre des affaires étrangères quelles initiatives la France compte prendre en vue d'une conclusion satisfaisante de la conférence du droit de la mer (n° 2167).

II. — M. Francis Palmero demande à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir lui exposer l'action que le Gouvernement français a entreprise auprès des dirigeants du Kampuchea (ex-Cambodge) tendant à faire respecter dans ce pays les libertés les plus élémentaires qui sont manifestement bafouées ainsi qu'en témoigne un film récemment projeté sur l'une des chaînes de la télévision nationale (n° 2190).

III. — Etant donné l'incohérence des Nations Unies concernant la mission, diversement interprétée, de ses forces au Liban ;

Etant donné qu'une grande nation, membre du Conseil de sécurité, persiste à armer massivement ceux qui entravent l'action des « casques bleus » ;

Etant donné les dangers réels que courent les militaires français insuffisamment armés et dont plusieurs ont été tués,

M. Francis Palmero demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il lui paraît encore indispensable de maintenir le contingent français à la disposition de l'O. N. U. (n° 2213).

IV. — M. Serge Boucheny expose à M. le ministre des affaires étrangères que l'Assemblée générale de l'O. N. U. a décidé à l'unanimité de faire du 16 juin une journée internationale à l'occasion du deuxième anniversaire du massacre de Soweto, en Afrique du Sud.

Il lui demande de bien vouloir lui exposer les mesures que compte prendre le Gouvernement français pour s'opposer à la politique raciste du Gouvernement sud-africain et si le Gouvernement français a l'intention d'utiliser les moyens de pression politique et économique auprès de ce gouvernement inhumain (n° 2229).

Délai limite pour les inscriptions de parole dans un débat.

Conformément à la décision prise par le Sénat le 15 juin 1978, le délai-limite pour les inscriptions de parole dans le débat consécutive à la déclaration du Gouvernement sur les grandes orientations d'une réforme des collectivités locales est fixé au mardi 20 juin 1978, à onze heures.

Délai limite pour le dépôt des amendements à trois projets de loi.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai-limite pour le dépôt des amendements :

1° Au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'emploi des jeunes, est fixé au lundi 19 juin 1978, à quatorze heures ;

2° Au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'imposition des produits de cession à titre onéreux de valeurs mobilières et de droits sociaux, est fixé au mercredi 21 juin 1978, à dix-sept heures ;

3° Au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, complétant la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision, est fixé au jeudi 22 juin 1978, à douze heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 16 juin 1978, à deux heures.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

Présidence d'un groupe politique.

M. Gaston Pams a été nommé président du groupe de la gauche démocratique.

Modification aux listes des membres des groupes.

GROUPE DE LA GAUCHE DÉMOCRATIQUE
(rattachés administrativement aux termes de l'article 6 du règlement).

(2 membres au lieu de 3.)

Supprimer le nom de M. Jacques Verneuil.

FORMATION DES SÉNATEURS RADICAUX DE GAUCHE
(rattachés administrativement).

(14 membres au lieu de 13.)

Ajouter le nom de M. Jacques Verneuil.

Décision du Conseil constitutionnel sur le règlement du Sénat.

Le Conseil constitutionnel,

Saisi le 17 mai 1978 par le président du Sénat, conformément aux dispositions de l'article 61 de la Constitution, d'une résolution en date du 9 mai 1978 tendant à modifier les articles 24, 19, 42, 44, 45 et 60 bis du règlement du Sénat ;

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, et notamment ses articles 17, alinéas 2, 19, 20 et 23 ;

En ce qui concerne celles des dispositions de l'article premier de la résolution soumise à l'examen du Conseil constitutionnel qui, à l'article 24 du règlement du Sénat, tendent à modifier les conditions dans lesquelles est vérifiée, au regard de l'article 40 de la Constitution, la recevabilité des propositions de loi formulées par les sénateurs :

Considérant que les modifications dont il s'agit ont pour objet de confier à la commission des finances la vérification de cette recevabilité et que ce contrôle ne s'exercerait que postérieurement à l'annonce par le président du Sénat du dépôt des propositions de loi formulées par les sénateurs et seulement lorsqu'une exception d'irrecevabilité aurait été soulevée à leur encontre par le Gouvernement, la commission des finances, la commission saisie au fond ou tout sénateur ;

Considérant que l'article 40 de la Constitution dispose : « Les propositions et amendements formulés par les membres du Parlement ne sont pas recevables lorsque leur adoption aurait pour conséquence soit une diminution des ressources publiques, soit la création ou l'aggravation d'une charge publique » ;

Considérant qu'il résulte des termes mêmes de cet article qu'il établit une irrecevabilité de caractère absolu et fait donc obstacle à ce que la procédure législative s'engage à l'égard de propositions de loi irrecevables formulées par des sénateurs et, dès lors, à ce que le dépôt de ces propositions soit annoncé en séance publique par le Président du Sénat ;

Considérant, en conséquence, que le respect de l'article 40 de la Constitution exige qu'il soit procédé à un examen systématique de la recevabilité, au regard de cet article, des propositions de loi formulées par les sénateurs, et cela antérieurement à l'annonce par le président de leur dépôt et donc avant qu'elles ne puissent être imprimées, distribuées et renvoyées en commission, afin que soit annoncé le dépôt des seules propositions qui, à l'issue de cet examen, n'auront pas été déclarées irrecevables ;

Considérant qu'il appartient à chaque assemblée parlementaire de déterminer les modalités d'exercice de ce premier contrôle et, notamment, l'autorité chargée de l'exercer ; que, par ailleurs, il est nécessaire que puisse être constatée, au cours de la procédure législative, l'irrecevabilité des propositions qui auraient, à tort, été déclarées recevables au moment où elles étaient formulées ;

Considérant que de ce qui précède il résulte que les dispositions de l'article premier de la résolution soumise au Conseil constitutionnel qui concernent la vérification de la recevabilité, au regard de l'article 40 de la Constitution, des propositions de loi formulées par les sénateurs, et qui auraient pour effet de restreindre la portée de cette vérification, ne sont pas conformes à la Constitution ;

En ce qui concerne les autres dispositions de l'article premier et celles des articles 2, 3, 4, 5, 5 bis, 6 et 7 de la résolution soumise à l'examen du Conseil constitutionnel :

Considérant qu'aucune de ces dispositions n'est contraire à la Constitution ;

Décide :

Art. 1^{er}. — Les dispositions relatives au contrôle de la recevabilité, au regard de l'article 40 de la Constitution, des propositions de loi formulées par les sénateurs, qui figurent à l'article premier de la résolution soumise à l'examen du Conseil constitutionnel, sont déclarées non conformes à la Constitution.

Art. 2. — Les autres dispositions de la résolution soumise à l'examen du Conseil constitutionnel sont déclarées conformes à la Constitution.

Art. 3. — La présente décision sera notifiée au président du Sénat et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 14 juin 1978.

NOMINATION DE RAPPORTEURS
(Art. 19 du règlement.)**COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES**

M. Caillavet a été nommé rapporteur du projet de loi n° 404 (1977-1978), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, complétant la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

M. Louvot a été nommé rapporteur du projet de loi n° 400 (1977-1978), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à l'emploi des jeunes.

COMMISSION DES FINANCES, DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET DES COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

M. Blin a été nommé rapporteur du projet de loi n° 384 (1977-1978), adopté par l'Assemblée nationale, portant règlement définitif du budget de 1976.

M. Blin a été nommé rapporteur du projet de loi de finances rectificative pour 1978, n° 394 (1977-1978), adopté par l'Assemblée nationale.

COMMISSION DES LOIS

M. Rudloff a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 392 (1977-1978) de M. Palmero portant statut des agences matrimoniales.

M. Tailhades a été nommé rapporteur de la pétition n° 3157 de Mme Rondeau.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents communiqué au Sénat dans sa séance du jeudi 15 juin 1978.

I. — Conformément aux conclusions de la conférence des présidents l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat a été établi comme suit :

A. — Vendredi 16 juin 1978 :

Le matin et, éventuellement, à quinze heures :

1° Trois questions orales avec débat, jointes à M. le ministre des affaires étrangères :

- N° 63 de M. Jean Périquier ;
- N° 69 de M. Serge Boucheny ;
- N° 70 de M. Claude Mont,

sur la politique de la France en Afrique.

2° Quatre questions orales sans débat :

- N° 2167 de M. Francis Palmero à M. le ministre des affaires étrangères (Initiatives de la France à la conférence du droit de la mer) ;
- N° 2190 de M. Francis Palmero à M. le ministre des affaires étrangères (Action pour le respect des libertés élémentaires dans l'ex-Cambodge) ;
- N° 2213 de M. Francis Palmero à M. le ministre des affaires étrangères (Opportunité du maintien du contingent français de l'O.N.U. au Liban) ;
- N° 2229 de M. Serge Boucheny à M. le ministre des affaires étrangères (Opposition à la politique du Gouvernement sud-africain).

B. — Lundi 19 juin 1978 :

A seize heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire :

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'emploi des jeunes (n° 400, 1977-1978).

(La conférence des présidents a fixé à ce même lundi 19 juin 1978, à quatorze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

C. — Mardi 20 juin 1978 :

A quinze heures et le soir :

Déclaration du Gouvernement sur les grandes orientations d'une réforme des collectivités locales, suivie d'un débat.

La conférence des présidents a décidé que l'ordre des interventions dans ce débat sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session.

Elle a, d'autre part, fixé au mardi 20 juin 1978, à 11 heures, le délai limite pour l'inscription des orateurs.

Elle a également fixé à sept heures la durée globale du temps dont disposeront les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe. Il sera attribué à chaque groupe politique ainsi qu'à la réunion administrative des sénateurs n'appartenant à aucun groupe un temps minimum identique de trente minutes. Les trois heures demeurant disponibles seront réparties à la proportionnelle.

En outre, auront lieu, successivement, dans l'après-midi du mardi 20 juin 1978 les scrutins pour l'élection d'un juge titulaire, puis de six juges suppléants de la Haute Cour de justice.

Les juges nouvellement élus seront appelés, aussitôt après les scrutins, à prêter le serment prévu par la loi organique.

D. — Mercredi 21 juin 1978.

A quatorze heures trente :

Ordre du jour prioritaire :

1° Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi de finances rectificative pour 1978 ;

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant règlement définitif du budget de 1976 (n° 384, 1977-1978) ;

3° Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, modifiant le code des postes et télécommunications en ce qui concerne les contraventions de grande voirie relatives aux installations du réseau souterrain des télécommunications (n° 359, 1977-1978).

E. — Jeudi 22 juin 1978.

A onze heures, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire :

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'imposition des produits de cession à titre onéreux de valeurs mobilières et de droits sociaux (n° 255, A.N.).

(La conférence des présidents a fixé au mercredi 21 juin 1978, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

F. — Vendredi 23 juin 1978.

Le matin, à quinze heures et, éventuellement, le soir :

Ordre du jour prioritaire :

1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, complétant la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision (n° 404, 1977-1978) ;

(La conférence des présidents a fixé au jeudi 22 juin 1978, à douze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

2° Deux questions orales avec débat jointes :

N° 19 de M. Jean Francou ;

Et n° 32 de M. Guy Schmaus,

à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs sur la politique du Gouvernement en matière d'éducation physique et sportive.

3° Dix-sept questions orales sans débat :

N° 2107 de M. Louis Perrein à M. le ministre de l'intérieur (Exactions de bandes armées dites « service d'ordre ») ;

N° 2161 de M. Jean Cauchon à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants (Célébration du 60^e anniversaire de l'armistice de 1918) ;

N° 2163 de M. Edgard Pisani à M. le ministre de l'agriculture (Conséquences des cumuls d'activités sur les équilibres du milieu rural) ;

N° 2175 de M. Jean Colin à M. le ministre des transports (Suppression de l'interdiction d'accès aux autoroutes A 6 et C 6 imposée aux habitants de la banlieue se rendant à Paris) ;

N° 2211 de M. Maurice Janetti à M. le ministre des transports (Situation de la construction navale) ;

N° 2187 de M. Paul Séramy à M. le ministre de la justice (Contagion de la violence sur les enfants) ;

N° 2192 de M. Francis Palmero à M. le ministre de la justice (Création d'une cour d'appel à Nice) ;

N° 2249 de M. Maurice Blin à M. le ministre de la justice (Appointements des syndics et administrateurs judiciaires) ;

N° 2219 de M. Jean Cluzel, transmise à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie (Situation de l'industrie du bâtiment) ;

N° 2238 de Mme Rolande Perlican à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie (Conditions de vie dans un secteur en rénovation, à Paris 14^e) ;

N° 2221 de M. Anicet Le Pors à Mme le ministre des universités (Situation de l'école normale supérieure de Saint-Cloud) ;

N° 2228 de M. Marcel Champeix à M. le ministre de l'industrie (Sauvegarde des tanneries de Bort) ;

N° 2233 de M. Jean Cluzel à M. le ministre de l'industrie (Exploitation de la mine polymétallique de Montmins) ;

N° 2234 de M. Jean Cluzel à M. le ministre de l'industrie (Exploitation du bassin minier de l'Aumance) ;

N° 2237 de M. René Chazelle à M. le ministre de l'industrie (Sauvegarde des tanneries du Puy) ;

N° 2242 de Mme Hélène Luc à M. le ministre de l'industrie (Mesures de sécurité à la centrale gazière d'Alfortville) ;

N° 2243 de M. Jean Cluzel à M. le ministre du commerce et de l'artisanat (Implantation anarchique de moyennes surfaces de vente en zone rurale).

Ordre du jour complémentaire :

4° Conclusions de la commission des lois sur la proposition de loi organique de M. Jean-Marie Bouloux et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter l'article 7 de l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 portant loi organique relative au conseil économique et social (n° 321, 1977-1978).

II. — En outre, la conférence des présidents a envisagé la date suivante :

Mardi 27 juin 1978 :

Ordre du jour complémentaire :

Conclusions de la commission des lois sur les propositions de loi n° 324 (1977-1978) de Mme Brigitte Gros et plusieurs de ses collègues en vue de protéger les femmes contre le viol et n° 381 (1977-1978) de M. Robert Schwint sur la prévention et la répression du viol.

ANNEXE

I. — QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT
INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU **vendredi 23 juin 1978.**

N° 2107. — M. Louis Perrein attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le drame qui a conduit au décès d'un jeune homme de dix-sept ans lors d'un concert de musique à l'hippodrome de Paris le dimanche 30 octobre. Ce crime est l'aboutissement d'une situation de tolérance à l'égard de bandes armées dites « service d'ordre » qui se sont fait remarquer à plusieurs reprises par leurs violences. Il lui demande quelles mesures il compte prendre à l'encontre des responsables de ce meurtre, de ceux qui les ont employés, et en général pour faire cesser les exactions répétées des services d'ordre privés lors de telles manifestations. En outre, il lui demande d'indiquer quelle a été l'action des forces de police lors du déroulement de ce drame, et quelles dispositions il compte prendre pour assurer à celles-ci une présence plus effective et plus efficace.

N° 2161. — M. Jean Cauchon demande à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants de bien vouloir lui préciser les dispositions envisagées par le Gouvernement en liaison avec les associations d'anciens combattants et victimes de guerre pour que puisse être célébré avec tout l'éclat nécessaire, le soixantième anniversaire de l'armistice de 1918.

N° 2163. — M. Edgard Pisani considérant que la lecture des statistiques semble établir l'accroissement sensible du nombre de ceux qui, en France, exercent en plus de leur activité agricole une activité secondaire ou tertiaire, demande à M. le ministre de l'agriculture :

1° S'il est en mesure de lui fournir avec plus de précision, et région par région, les éléments d'appréciation de ce phénomène.

2° S'il n'apparaît pas, d'ores et déjà, nécessaire d'aborder, en termes législatifs et réglementaires, les problèmes que pose ce phénomène, comme aussi d'étudier les évolutions que cela entraîne dans les équilibres du milieu rural.

N° 2175. — M. Jean Colin expose à M. le ministre des transports que la direction des routes a brutalement décidé, à compter du 24 avril, d'interdire, le matin, l'accès des autoroutes A 6 et C 6 aux habitants de banlieue, et notamment aux habitants de l'Essonne, pour se rendre à leur travail à Paris.

Il lui demande d'apporter des précisions sur cette décision intempestive, et de lui faire savoir s'il entend donner des instructions d'urgence pour la suppression d'une telle disposition, en rappelant que le véritable motif de l'encombrement des autoroutes du Sud est la saturation du périphérique, et qu'à diverses reprises, à l'occasion de débats au Sénat, il a exposé un certain nombre de suggestions, sur lesquelles les autorités intéressées n'ont jamais trouvé la possibilité de se pencher.

N° 2211. — M. Maurice Janetti attire l'attention de M. le ministre des transports sur l'incertitude qui pèse sur le secteur de la construction navale, et tout particulièrement sur les chantiers de la Méditerranée.

Il s'étonne que seulement 4 navires, représentant 0,15 p. 100 de la production mondiale, aient été commandés aux chantiers français en 1977 alors que le Gouvernement avait décidé, en juillet de la même année, le rétablissement de l'aide dite « de base » et le maintien du régime des garanties de prix, le coût budgétaire de ces mesures représentant près de un milliard de francs actuels.

Ces diverses aides ne devant bénéficier qu'aux navires commandés avant le 1^{er} juillet 1978, il lui demande de bien vouloir lui préciser le nombre de commandes enregistrées, leur importance et leur répartition par chantier ainsi que la nature des mesures mises en œuvre pour assurer le contrôle de cette aide publique et les garanties tant financières que sociales exigées des entreprises de construction navale en cette occasion.

Il appelle enfin son attention sur l'inquiétude suscitée dans le secteur de la construction navale par la déclaration de politique générale du Gouvernement qui a affirmé sa volonté de soumettre plus directement l'ensemble de cette industrie à la concurrence internationale.

Il lui demande ainsi de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement entend provoquer un désengagement de l'Etat des secteurs de la réparation et de la construction navales et dans l'affirmative de lui en préciser les conditions.

N° 2187. — M. Paul Séramy demande à M. le ministre de la justice quelles mesures nouvelles il entend prendre ou proposer au vote du Parlement à la suite de la contagion de la violence sur les enfants de tous âges.

N° 2192. — M. Francis Palmero demande à M. le ministre de la justice s'il n'estime pas que le moment est venu de créer une cour d'appel à Nice, cinquième ville de France, pour éviter que les justiciables, fût-ce pour un appel de conseil des prud'hommes, soient contraints de faire un déplacement de plus de 400 kilomètres, étant donné que les tribunaux de Nice et de Grasse apportent 35 p. 100 des affaires à la cour d'Aix.

N° 2249. — M. Maurice Blin rappelle à M. le ministre de la justice que de nombreuses entreprises connaissent actuellement des difficultés qui les amènent à être placées en règlement judiciaire; celles-ci sont, de ce fait, dans l'obligation d'avoir recours à un ou plusieurs syndicats et administrateurs judiciaires.

Il lui demande selon quels critères les émoluments et rémunérations accordés à ces mandataires de justice sont déterminés et s'il ne lui paraît pas que ces appointements sont parfois disproportionnés au regard des services effectivement rendus.

N° 2219. — M. Jean Cluzel attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur la très difficile situation que connaît actuellement le secteur du bâtiment; il lui demande de bien vouloir exposer les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation dont la prolongation comporte des risques économiques et sociaux évidents.

N° 2238. — Mme Rolande Perlican attire à nouveau l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur la situation des habitants des immeubles situés 207-211, rue Vercingétorix, dans le secteur en rénovation, à Paris XIV^e arrondissement, situation qui se détériore de semaine en semaine.

Malgré de nombreuses interventions auprès des pouvoirs publics, ces immeubles sont toujours entourés de terrains vagues, boueux, de chantiers permanents. Aucun accès n'est aménagé autour des immeubles. Le 19 mai dernier, un enfant est tombé dans une tranchée sur des conduites de chauffage non protégées; très sérieusement brûlé, il a dû être hospitalisé et a dû subir une intervention chirurgicale.

Par ailleurs, alors que vont s'ajouter dans ce secteur: un immeuble Sagéco avec 150 locataires, un immeuble du Logement français de 300 locataires et un immeuble du Foyer du fonctionnaire avec 200 logements, ce qui portera l'ensemble à 950 foyers, aucun équipement social, aucune aire de jeux pour les enfants ne sont actuellement prévus.

Ces conditions déplorables paraissent incompatibles avec le montant de la taxe d'habitation qui s'ajoute aux impôts locaux et à des loyers déjà très élevés (1 100 francs environ, charges comprises pour un appartement de type F3).

C'est pourquoi elle lui demande ce qu'il compte faire afin que des mesures soient prises pour assurer la sécurité et une vie normale aux familles, et que soit également envisagé un dégrèvement de la taxe d'habitation demandé par les locataires.

N° 2221. — M. Anicet Le Pors attire l'attention de Mme le ministre des universités sur la situation de l'école normale supérieure de Saint-Cloud.

Il lui rappelle que de l'avis unanime exprimé avec force à plusieurs reprises par les enseignants, les élèves et personnels de l'école ainsi d'ailleurs que par les universitaires lyonnais, un transfert à Lyon reviendrait, dans les conditions actuelles, à un démantèlement de l'école et à une révision en baisse de ses missions. Dans son discours du 28 avril 1978 à Lyon, le Président de la République a réaffirmé sa volonté de transférer l'école, alors que seule une réimplantation dans la région parisienne lui permettrait de remplir le rôle important qui est le sien.

En conséquence, il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour faire face à ce risque de démantèlement, pour répondre aux interrogations légitimes des enseignants, des élèves et des personnels, et pour améliorer le fonctionnement de l'école normale supérieure de Saint-Cloud dans ses diverses composantes.

N° 2228. — M. Marcel Champeix souligne à M. le ministre de l'industrie l'inquiétude croissante que fait naître la situation de plus en plus obérée des tanneries françaises.

Plusieurs fermetures d'usines ont été décidées. Il apparaît que si une solution n'est pas rapidement trouvée, ce sont les tanneries de Bort, en Corrèze, qui vont être liquidées. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour sauver les tanneries de Bort et empêcher que ne soient condamnés au chômage plusieurs centaines d'ouvriers ce qui porterait une atteinte dramatique à la vie de leur famille et à la vie de la cité de Bort.

N° 2233. — M. Jean Cluzel demande à M. le ministre de l'industrie quelles dispositions il envisage de prendre pour que puisse être mise en exploitation la mine polymétallique des Montmins (Allier).

N° 2234. — M. Jean Cluzel demande à M. le ministre de l'industrie si le Gouvernement envisage de prendre toutes dispositions utiles en vue de mettre en exploitation le bassin minier de l'Aumance et d'utiliser le charbon extrait par l'intermédiaire d'une centrale thermique.

N° 2237. — M. René Chazelle attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la situation particulièrement préoccupante de l'emploi dans la Haute-Loire. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les solutions que le Gouvernement envisage de prendre en vue de résoudre dans les plus courts délais le problème de la survie des « tanneries françaises réunies » du Puy. Le refus du personnel d'abandonner un outil de travail qui se classe à la tête de la tannerie européenne atteste de son attachement à une activité qui est vitale pour la ville du Puy et sa région. Le conseil général de la Haute-Loire a, dans sa dernière session, consacré un vaste débat au problème des T.F.R. du Puy et conclu qu'il fallait envisager plusieurs solutions pour leur sauvetage et a préconisé notamment la création d'un office des peaux. Il est évident que de telles industries non soumises à une concurrence particulièrement âpre des marchés extérieurs comme à une concurrence spéculative à l'intérieur même du marché commun. Il lui demande que le problème soit d'urgence étudié par les instances gouvernementales, que toutes les concertations aient lieu, que tout soit mis en œuvre pour que les T.F.R. puissent reprendre leur activité sans licenciement avant que soient envisagées des solutions de remplacement, afin que cette activité puisse répondre aux besoins et aux vœux des travailleurs et de l'ensemble de la population du Puy solidairement concernés par cette angoissante question.

N° 2242. — Mme Hélène Luc attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la situation suivante: dans la nuit du 30 au 31 mai, des explosions suivies d'un violent incendie à la centrale gazière d'Alfortville, dans le Val-de-Marne, ont soulevé dans tout le secteur avoisinant (Choisy, Vitry, Alfortville), une émotion d'autant plus vive qu'il s'agit, d'après les premières constatations, d'un attentat.

L'ampleur du sinistre et les dangers réels présentés par les différentes installations, en particulier le stockage de propane, ont provoqué une vague de panique justifiée dans la population car si aucune victime n'est à déplorer, une véritable catastrophe aurait pu se produire.

Elle lui rappelle que le 23 mars 1977, à la suite des actes criminels commis contre des installations E.D.F. - G.D.F. dans la nuit du 19 au 20 novembre 1977, le syndicat C.G.T. de la centrale gazière d'Alfortville avait alerté les pouvoirs publics sur le problème de la sécurité des personnels des installations et des riverains, la direction ayant notamment supprimé les rondes de nuit depuis le mois d'avril 1977.

Elle lui demande donc de faire diligence pour que l'enquête aboutisse le plus rapidement et que des mesures très strictes soient prises immédiatement pour assurer la sécurité du personnel et de la population.

N° 2243. — M. Jean Cluzel attire l'attention de M. le ministre du commerce et de l'artisanat sur les difficultés que rencontrent actuellement de nombreux petits commerçants et artisans face à l'implantation anormale, voire anarchique, de moyennes surfaces de vente non soumises à l'article 29 de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat, notamment dans certaines zones rurales où ces formes d'activité constituent un élément essentiel du tissu économique et social, et par conséquent du service du public pour les personnes âgées ou isolées.

Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre, voire de proposer au vote du Parlement, pour remédier à cette situation.

II. — QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT

INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU vendredi 23 juin 1978.

N° 19. — M. Jean Francou demande à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs de bien vouloir lui préciser la position du Gouvernement sur la très intéressante proposition faite par les fédérations sportives et le C.I.O., de création d'un comité d'action pour le développement de la pratique sportive qui serait géré paritairement par les pouvoirs publics et le mouvement sportif. Il lui demande notamment s'il envisage le recours à des moyens de financement extra-budgétaires qui seuls pourraient permettre la réalisation des objectifs de promotion du sport et d'aide aux clubs qui s'avèrent si nécessaires dans notre pays.

N° 32. — M. Guy Schmaus demande à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs, de bien vouloir lui exposer les dispositions qu'il compte prendre en vue :

1° De respecter les horaires réglementaires d'éducation physique et sportive dans les écoles et les lycées ;

2° De satisfaire aux besoins et à l'attente des clubs et des fédérations sportives en matière de subventions d'équipement et de fonctionnement ;

3° De permettre la promotion d'un sport d'élite en même temps que la réinsertion des athlètes dans la vie professionnelle et sociale ;

4° D'assurer, d'une manière générale, la mise en œuvre d'une véritable politique d'éducation physique et du sport par des moyens de financement publics.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 15 JUIN 1978

(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Rénovation du transport routier des voyageurs.

2255. — 15 juin 1978. — M. René Ballayer attire l'attention de M. le ministre des transports sur l'importance économique et sociale du transport routier interurbain, comme des difficultés rencontrées par les entreprises concernées. Il lui rappelle que dans le cadre du programme du Gouvernement, dit « programme de Blois », le paragraphe 2 du point 4-14 prévoit d'intensifier la politique d'aménagement du territoire « par un renouveau de la France rurale » et plus précisément indique que « le système des transports de voyageurs sera renouvelé ». Il lui demande s'il n'estime pas utile et nécessaire de procéder d'ores et déjà à une large concertation par l'intermédiaire d'un groupe de travail ou d'une table ronde réunissant les représentants des collectivités locales, notamment des communes et des départements ainsi que ceux de la profession du transport routier, afin de prévoir les objectifs et les moyens de cette rénovation.

Transfert de l'université de Vincennes.

2256. — 15 juin 1978. — M. Serge Boucheny attire l'attention de Mme le ministre des universités sur la situation de l'université de Vincennes qui devrait être transférée. Une information rapide serait nécessaire, afin de savoir quelles sont les intentions exactes du Gouvernement à l'égard de cette université, dont le caractère positif a été largement reconnu, donnant la possibilité à des travailleurs d'accéder à l'enseignement supérieur et permettant la création d'enseignements nouveaux. Le transfert de cette université parisienne nuirait à son développement, à son rayonnement international, si elle n'était pas proche des centres d'activités économiques. Il lui demande de lui indiquer : 1° s'il est dans les intentions du Gouvernement de conserver le caractère de cette faculté, et quelles sont les initiatives qui ont été prises ; 2° s'il est dans les intentions du Gouvernement de suivre la recommandation des conseillers communistes de Paris, pour que le transfert de la faculté de Vincennes puisse se faire sur les terrains libres de La Villette ou de Bercy.

Collectivités locales : versement destiné aux transports en commun.

2257. — 15 juin 1978. — M. Richard Pouille demande à M. le ministre des transports de bien vouloir lui faire connaître les intentions du Gouvernement en ce qui concerne l'abaissement, qui constitue l'un des objectifs de l'action n° 3 du programme d'actions prioritaires (P.A.P.), n° 20 du VII^e Plan, du seuil de population au-delà duquel peut être institué le versement destiné aux transports en commun créé par la loi n° 73-640 du 11 juillet 1973.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 15 JUIN 1978

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçu :

« Art. 74. — 1. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au Président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. — Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 75. — 1. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. — Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. — Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Augmentation des tarifs de la S.N.C.F. : cas des colonies de vacances.

26704. — 15 juin 1978. — M. Paul Jargot appelle l'attention de M. le ministre des transports sur les graves conséquences que ne manqueront pas d'avoir, dès l'été 1978, les récentes et importantes augmentations des tarifs de la S.N.C.F. De nouveaux projets seraient actuellement mis au point visant à réduire de manière importante les avantages consentis par ce service public aux centres de vacances et aux classes de nature. Les mesures étudiées porteraient à la fois sur les tarifs « bagages » qui seraient fortement relevés, et sur les tarifs « voyageurs » avec la suppression du billet colonie de vacances (au lieu du tarif actuel à 50 p. 100, application du tarif groupe jusqu'à alors accordé aux adultes et qui permet seulement une réduction de 20 à 30 p. 100). De telles mesures, remettant en cause les avantages acquis, conduiraient inévitablement à une régression de la fréquentation des centres de vacances pour enfants et adolescents, dont l'intérêt social est pourtant reconnu par tous. Les organisateurs de centres de vacances seront en effet dans l'obligation de répercuter ces hausses dans les prix de journée à un moment où l'aide de l'Etat dans ce secteur d'activité s'est progressivement réduite et où l'on enregistre une hausse importante du coût de la vie. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que les centres de vacances ne soient pas menacés dans leur existence même par les révisions de tarif auxquelles procède la S.N.C.F. et pour que les enfants des familles les plus modestes puissent encore bénéficier de vacances indispensables.

Augmentation des tarifs de la S.N.C.F. : cas des colonies de vacances.

26705. — 15 juin 1978. — **M. Louis Longuequeue** expose à **M. le ministre des transports** que le relèvement important des tarifs de la S.N.C.F. aura des conséquences graves sur les prix des séjours de vacances. De plus, il semble que la S.N.C.F. mette au point de nouveaux projets visant à réduire de manière importante les avantages consentis par ce service public aux centres de vacances et aux classes de nature. Les mesures étudiées porteraient à la fois sur les tarifs « bagages » qui seraient fortement relevés, et sur les tarifs « voyageurs » avec la suppression du billet « colonie de vacances » (au lieu du tarif actuel 50 p. 100, application du tarif « groupe » jusqu'alors accordé aux adultes et qui permet seulement une réduction de 20 ou 30 p. 100). De telles mesures, remettant en cause les avantages acquis, conduiraient inévitablement à une régression de la fréquentation du secteur des centres de vacances pour enfants et adolescents, centres dont l'intérêt social est pourtant reconnu par tous. Il est en effet évident que les organisateurs de centres de vacances seront dans l'obligation de répercuter ces hausses, venant s'ajouter à celles du coût de la vie, dans le prix de journée. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les dispositions qu'il compte prendre afin d'éviter de telles conséquences dont seraient particulièrement victimes les participants disposant des revenus les plus modestes.

Haute-Marne : effectifs en personnel de santé scolaire.

26706. — 15 juin 1978. — **M. Georges Berchet** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur l'insuffisance des effectifs en personnel de santé scolaire et de ses répercussions sur la qualité du service dont font état les conseils d'école de la Haute-Marne. En effet, le département compte un médecin pour 10 000 élèves, une assistante sociale, une infirmière pour 12 000 élèves et une secrétaire médicale pour 16 800 élèves, alors que conformément aux instructions générales n° 106 du 12 juin 1969, une équipe de secteur devrait comprendre, pour 5 000 à 6 000 élèves, un médecin, deux assistantes sociales, deux infirmières et une secrétaire médico-sociale. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour améliorer le fonctionnement de ce service dont l'action, en ce qui concerne notamment le dépistage des maladies chez les scolaires, est très appréciée.

Loire-Atlantique : situation des entreprises de travaux publics.

26707. — 15 juin 1978. — **M. Bernard Legrand** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur l'évolution préoccupante de la situation des entreprises de travaux publics qui connaissent depuis plusieurs mois une crise grave, et plus particulièrement en Loire-Atlantique, région déjà très touchée par le chômage. Les conséquences très proches de la situation actuelle : licenciements collectifs, disparition d'entreprises, etc., ne pourront être évitées qu'au prix du maintien de l'effort entrepris depuis plusieurs années par les pouvoirs publics. Ce qui implique la réalisation rapide des nombreux équipements collectifs dont le pays doit encore se doter. Par ailleurs, consciente de la nécessité d'une politique de revalorisation du travail manuel, la fédération nationale des travaux publics a signé avec les centrales ouvrières, le 14 avril 1976, le plan social dont les principales dispositions doivent être considérées comme le fondement contractuel d'une politique de revalorisation. Or, l'état actuel des choses rend quasiment impossible d'engager un dialogue constructif avec les représentants des salariés de ce secteur. Afin de pallier les difficultés auxquelles les entreprises seront obligées de faire face à court terme, **M. Bernard Legrand** demande à **M. le Premier ministre** quelles mesures envisage de prendre le Gouvernement pour promouvoir une véritable relance de l'activité des entreprises de travaux publics.

Augmentation des tarifs S. N. C. F. : cas des colonies de vacances.

26708. — 15 juin 1978. — **M. Maurice Schumann** demande à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** s'il a mesuré l'incidence sur la vie même des centres de vacances de la décision par laquelle le Gouvernement a autorisé la S.N.C.F. à supprimer, à dater du 1^{er} septembre prochain, la réduction de 50 p. 100 actuellement accordée à ces centres. Il lui demande en outre si cette décision lui paraît compatible avec la mission sociale d'un grand service public telle qu'elle a été définie lors du vote de la loi de nationalisation.

Barrages hydro-électriques en amont de Lyon : vidanges.

26709. — 15 juin 1978. — **M. Alfred Gérin** a l'honneur de demander à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** lui indiquer les raisons qui justifient les vidanges des barrages hydro-électriques en amont de Lyon tels que Génissiat, à une période de

l'année où se situent de nombreuses fêtes sportives sur le Rhône (tournois de joute par exemple). Les eaux polluées provenant de la vidange récente de ce barrage ont perturbé le déroulement de ces manifestations et ont même obligé un certain nombre de sociétés sportives à annuler leurs compétitions. Ne serait-il pas possible de procéder à ces vidanges dans une autre période de l'année où il n'y a pas de manifestations sportives sur le Rhône, voire en hiver ? Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin qu'à l'avenir de tels désagréments ne se reproduisent pas.

Réduction « Prorata temporis » de la taxe professionnelle.

26710. — 15 juin 1978. — **M. Jean-Jacques Perron** demande à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** quelles mesures celui-ci entend prendre pour appliquer aux loueurs en meublés saisonniers et exploitants de campings la réduction *prorata temporis* de la taxe professionnelle afin de ne pas maintenir une inégalité de traitement entre les diverses formes d'hébergement touristique et par là même de ne pas encourager la fraude fiscale en suscitant des locations clandestines.

Divorcés : bénéfice de la carte grise à tarif fixe.

26711. — 15 juin 1978. — **M. Georges Berchet** demande à **M. le ministre du budget** s'il n'estime pas nécessaire d'étendre au conjoint, attributaire d'un véhicule automobile, après dissolution d'une communauté de biens en raison d'une séparation de corps ou d'un divorce, le bénéfice du tarif fixe sur les cartes grises prévu à l'article 968-VI du code général des impôts en faveur d'un époux après le décès de son conjoint.

Hôtellerie française : organisme de référence.

26712. — 15 juin 1978. — **M. Roger Poudonson**, se référant à de récentes informations parues dans la presse, demande à **M. le Premier ministre** de lui préciser, après la suppression du secrétariat d'Etat au tourisme, la nature des initiatives susceptibles d'être prises en faveur de l'hôtellerie française et des structures ministérielles prenant effectivement en charge ces problèmes.

Télécommunications : non-automatisation dans le sens Métropole-Martinique.

26713. — 15 juin 1978. — **M. Edmond Valcin** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** que, sans sous-estimer les améliorations récemment apportées au réseau martiniquais qui est maintenant directement relié à celui de la métropole, il constate et déplore la non-automatisation dans le sens France-Martinique. Si l'on ajoute au décalage horaire de 6 heures entre la métropole et la Martinique le délai d'attente d'une heure ou deux pour obtenir une communication dans ce dernier sens, il en résulte que le créneau d'exploitation est étroit et en tout cas insuffisant pour permettre de satisfaire les besoins de tous ordres des abonnés. En conséquence, il lui demande de vouloir bien lui préciser, d'une part, les raisons qui s'opposent à la non-automatisation dans le sens Métropole-Martinique et, d'autre part, les mesures qu'il entend prendre pour mettre dans les meilleurs délais un terme à cette situation préjudiciable.

Augmentation des tarifs de la S. N. C. F. : cas des colonies de vacances.

26714. — 15 juin 1978. — **M. Claude Fuzier** appelle l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur certaines rumeurs circulant à propos d'une réduction des avantages consentis par la S.N.C.F. aux centres de vacances et aux Classes de Nature. Les mesures étudiées porteraient à la fois sur les tarifs « bagages », qui seraient fortement relevés, et sur les tarifs « voyageurs », avec la suppression du billet « Colonie de Vacances », qui se traduirait par une réduction de 20 à 30 p. 100 des tarifs, au lieu des 50 p. 100 actuellement pratiqués. Constatant que de telles mesures auraient des conséquences importantes sur les prix de journée pratiqués, il lui demande : 1° Quels sont les projets des pouvoirs publics en la matière ; 2° si ces mesures étaient effectivement appliquées, quelles aides les pouvoirs publics envisagent d'apporter pour éviter de pénaliser les jeunes fréquentant les centres de vacances et les Classes de Nature ; 3° si les différentes organisations représentatives sont actuellement consultées.

Syndicats pour l'électricité : assiette de la surtaxe.

26715. — 15 juin 1978. — **M. Paul Girod** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le fait que les syndicats pour l'électricité voient leurs ressources diminuer suite à l'arrêté du 28 avril 1978. Jusqu'à cette date l'assiette de la surtaxe comprenait la première

tranche de consommation et les suivantes ; l'arrêté ayant transformé cette première tranche en prime celle-ci échappe à la surtaxe. Il lui demande si cette première tranche ne pourrait pas être plutôt considérée comme un forfait de consommation et de ce fait soumis à la surtaxe.

Modernisation et extension de l'hôpital de Juvisy.

26716. — 15 juin 1978. — Prenant en compte l'émotion considérable de la population et des élus de Juvisy et de la région, devant la menace d'abandon du projet de modernisation et d'extension de l'hôpital de Juvisy, à la suite du désengagement du conseil d'administration de la Croix-Rouge de ce projet qui correspond à un besoin urgent des habitants de l'Essonne, **M. Jean Ooghe** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** si elle n'envisage pas une aide financière supplémentaire de l'Etat en faveur de ce projet qui devait voir le jour dans des délais rapides compte tenu des caractéristiques de ce département de la région parisienne, le plus sous-équipé en matière d'hospitalisation.

Modernisation et extension de l'hôpital de Juvisy.

26717. — 15 juin 1978. — Considérant que la décision du conseil d'administration de la Croix rouge française du 21 mai 1978 de se désengager à l'égard d'un projet d'extension et de modernisation de l'hôpital de Juvisy mis au point paritairement avec la municipalité de cette commune et bénéficiant de l'agrément du ministère de la santé met en péril cette modernisation, **M. Pierre Gamboa** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** quelles dispositions elle envisage pour faciliter l'engagement de la Croix-Rouge à ce projet qui correspond aux besoins d'une population de 200 000 habitants dans un département où une hospitalisation sur deux s'effectue en dehors de l'Essonne du fait de l'insuffisance du réseau hospitalier.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 15 juin 1978.

SCRUTIN (N° 43)

Sur le texte commun des amendements n°s 4 de M. Ceccaldi-Pavard, 8 de M. Henri Tournan, 19 de M. Fernand Chatelain et 31 rectifié de M. Josy Moinet, tendant à supprimer l'article 4 du projet de loi de finances rectificative pour 1978.

Nombre des votants.....	284
Nombre des suffrages exprimés.....	253
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	127

Pour l'adoption	196
Contre	57

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM. Charles Alliès. Antoine Andrieux. Octave Bajoux. René Ballayer. André Barroux. Armand Bastit Saint-Martin. Charles Beaupetit. Gilbert Belin. Jean Béranger. Georges Berchet. Noël Berrier. René Billères. Auguste Billiemaz. Jean-Pierre Blanc. André Bohl. Roger Boileau. Edouard Bonnefous. Jacques Bordeneuve. Charles Bosson. Serge Boucheny. Jean-Marie Bouloux. Pierre Bouneau. Raymond Bourguine. Raymond Bouvier. Marcel Brégégère. Louis Brives. Raymond Brun.	Henri Caillavet. Gabriel Calmels. Jean-Pierre Cantegrit. Jacques Carat. Jean Cauchon. Pierre Ceccaldi-Pavard. Jean Chamant. Marcel Champeix. Fernand Chatelain. Adolphe Chauvin. René Chazelle. Bernard Chochoy. Auguste Chupin. Félix Ciccolini. Jean Cluzel. André Colin (Finistère). Jean Colin (Essonne). Francisque Collomb. Georges Constant. Raymond Courrière. Georges Dagonia. Michel Darras. Léon David. Georges Dayan. Marcel Debarge. René Debesson. Jean Desmarests.	Gilbert Devèze. Emile Didier. François Dubanchet. Hector Dubois. Henri Duffaut. Charles Durand (Cher). Emile Durieux. Jacques Eberhard. Léon Eeckhoutte. Gérard Ehlers. Charles Ferrant. Jean Filippi. Maurice Fontaine. André Fosset. Jean Francou. Henri Fréville. Claude Fuzier. Pierre Gamboa. Jean Garcia. Marcel Gargar. Jacques Genton. Jean Geoffroy. Alfred Gérin. François Giacobbi. Paul Girod (Aisne). Henri Goetschy. Mme Marie-Thérèse Goutmann.
---	--	---

Jean Gravier.
Léon-Jean Grégory.
Roland Grimaldi.
Robert Guillaume.
Marceau Hamecher.
Baudouin
de Hauteclocque.
Marcel Henry.
Rémi Herment.
Bernard Hugo.
René Jager.
Maurice Janetti.
Paul Jargot.
Maxime Javelly.
Pierre Jeambrun.
Léon Jozeau-Marigné.
Louis Jung.
Michel Labéguerie.
Robert Lacoste.
Tony Larue.
Robert Laucournet.
France Lechenault.
Charles Lederman.
Fernand Lefort.
Bernard Legrand.
Edouard Le Jeune.
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié.
Louis Le Montagner.
Charles-Edmond Lenglet.
Anicet Le Pors.
Léandre Létouart.
Roger Lise.
Georges Lombard.
Louis Longuequeue.
Mme Hélène Luc.
Philippe Machefer.
Kléber Malécot.
Pierre Marcilhacy.

James Marson.
Pierre Marzin.
Marcel Mathy.
Jean Mercier.
André Méric.
Jean Mèzard.
Daniel Millaud.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
Josy Moinet.
Claude Mont.
Henri Moreau (Charente-Maritime).
Michel Moreigne.
Jacques Mossion.
Jean Nayrou.
Pierre Noël.
Jean Ooghe.
Louis Orvoen.
Dominique Pado.
Francis Palmero.
Gaston Pams.
Bernard Parmantier.
Guy Pascaud.
Bernard Pellarin.
Albert Pen.
Jean Périquier.
Mme Rolande Perlican.
Louis Perrein
(Val-d'Oise).
Pierre Perrin (Isère).
Jean-Jacques Perron.
Hubert Peyou.
Maurice Pic.
Paul Pillet.
Edgard Pisani.
Robert Pontillon.
Roger Poudonson.
Maurice Prévotau.

Roger Quilliot.
André Rabineau.
Mlle Irma Rapuzzi.
Jean-Marie Rausch.
Paul Ribeyre.
Roger Rinchet.
Marcel Rosette.
Marcel Rudloff.
Pierre Sallenave.
Pierre Salvi.
Jean Sauvage.
Pierre Schiélé.
Guy Schmaus.
Robert Schwint.
Abel Sempé.
Paul Séramy.
Franck Sérusclat.
Edouard Soldani.
Marcel Souquet.
Georges Spénale.
Edgar Tailhades.
Pierre Tajan.
René Tinant.
Lionel de Tinguy.
Henri Tournan.
René Touzet.
René Travert.
Georges Treille.
Raoul Vadepiet.
Camille Vallin.
Pierre Vallon.
Jean Varlet.
Maurice Verrillon.
Jacques Verneuil.
Louis Virapoulle.
Hector Viron.
Emile Vivier.
Michel Yvon.
Joseph Yver.
Charles Zwickert.

Ont voté contre :

MM.
Michel d'Aillières.
Jean de Bagneux.
Jean Bénard
Mousseaux.
André Bettencourt.
Eugène Bonnet.
Roland Boscary-Monsservin.
Philippe de Bourgoing.
Louis Boyer.
Jacques Boyer-Andrivet.
Lionel Cherrier.
Pierre Croze.
Michel Crucis.
Charles de Cuttoli.
Jacques Descours Desacres.
Yves Durand
(Vendée).
Louis de la Forest.
Jean-Pierre Fourcade.

Jean-Marie Girault (Calvados). Mme Brigitte Gros. Paul Guillard. Paul Guillaume. Jacques Habert. Jacques Henriot. Gustave Héon. Pierre Jourdan. Pierre Labonde. Jacques Larché. Modeste Legouez. Max Lejeune. Pierre Louvot. Roland du Luart. Marcel Lucotte. Raymond Marcellin. Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle). Louis Martin (Loire). Serge Mathieu. Jacques Ménard.	Michel Miroudot. Henri Olivier. Paul d'Ornano. Guy Petit. André Picard. Jean-François Pinta. Richard Pouille. Joseph Raybaud. Victor Robini. Eugène Romaine. Jules Roujon. Roland Ruet. François Schleiter. Robert Schmitt. Albert Sirgue. Michel Sordel. Pierre-Christian Taittinger. Jacques Thyraud. Albert Voilquin. Frédéric Wirth.
---	---

Se sont abstenus :

MM. Jean Amelin. Hubert d'Andigné. Amédée Bouquerel. Jacques Braconnier. Michel Caldaguès. Pierre Carous. Jacques Chaumont. Michel Chauty. Jean Chérioux. Jacques Coudert. Yves Estève. Marcel Fortier.	Lucien Gautier. Michel Giraud (Val-de-Marne). Jean-Paul Hammann. Marc Jacquet. Paul Kauss. Paul Malassagne. Michel Maurice-Bokanowski. Geoffroy de Montalembert. Roger Moreau (Indre-et-Loire).
---	--

Jean Natali.
Sosefo Makape Papilio.
Charles Pasqua.
Christian Poncelet.
Georges Repiquet.
Roger Romani.
Maurice Schumann.
Bernard Talon.
Edmond Valcin.
Jean-Louis Vigier.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Henri Agarande. Hamadou Barkat Gourat.	Maurice Blin. Adrien Gouteyron. Jean Lecanuet.
--	--

Absent par congé :

M. Henri Terré.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Ne peut pas prendre part aux votes :

(En application de l'article L. O. 137 du code électoral.)

M. Christian de la Malène.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Bernard Chochoy à M. Henri Tournan.
 Jacques Coudert à M. Georges Repiquet.
 Jean Desmarests à M. Jean Mézard.
 Guy Pascaud à M. Emile Didier.
 Edouard Soldani à M. Maurice Janetti.
 Marcel Souquet à M. Robert Schwint.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	288
Nombre des suffrages exprimés.....	257
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	129
Pour l'adoption	198
Contre	59

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 44)

Sur l'amendement n° 33 repris par M. Camille Vallin et les membres du groupe communiste, tendant à supprimer l'article 5 du projet de loi de finances rectificative pour 1978.

Nombre des votants.....	284
Nombre des suffrages exprimés.....	282
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	142
Pour l'adoption	102
Contre	180

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.

Charles Alliès.
 Antoine Andrieux.
 André Barroux.
 Gilbert Belin.
 Jean Béranger.
 Noël Berrier.
 René Billères.
 Auguste Billiemaz.
 Serge Boucheny.
 Marcel Brégégère.
 Louis Brives.
 Jacques Carat.
 Marcel Champeix.
 Fernand Chatelain.
 René Chazelle.
 Bernard Chochoy.
 Félix Ciccolini.
 Georges Constant.
 Raymond Courrière.
 Georges Dagonia.
 Michel Darras.
 Léon David.
 Georges Dayan.
 Marcel Debarge.
 René Debesson.
 Emile Didier.
 Henri Duffaut.
 Emile Durieux.
 Jacques Eberhard.
 Léon Eeckhoutte.
 Gérard Ehlers.
 Jean Filippi.
 Claude Fuzier.
 Pierre Gamboa.
 Jean Garcia.

Marcel Gargar.
 Jean Geoffroy.
 François Giacobbi.
 Mme Marie-Thérèse Goutmann.
 Léon-Jean Grégory.
 Roland Grimaldi.
 Robert Guillaume.
 Marceau Hamecher.
 Bernard Hugo.
 Maurice Janetti.
 Paul Jargot.
 Maxime Javelly.
 Robert Lacoste.
 Tony Larue.
 Robert Laucournet.
 France Lechenault.
 Charles Lederman.
 Fernand Lefort.
 Anicet Le Pors.
 Léandre Létouart.
 Louis Longuequeue.
 Mme Hélène Luc.
 Philippe Machefer.
 Pierre Marcihacy.
 James Marson.
 Marcel Mathy.
 Jean Mercier.
 André Méric.
 Gérard Minvielle.
 Paul Mistral.
 Josy Moinet.
 Michel Moreigne.
 Jean Nayrou.
 Pierre Noé.

Jean Ooghe.
 Gaston Pams.
 Bernard Parmantier.
 Albert Pen.
 Jean Périquier.
 Mme Rolande Perlican.
 Louis Perrein (Val-d'Oise).
 Pierre Perrin (Isère).
 Jean-Jacques Perron.
 Hubert Peyou.
 Maurice Pic.
 Edgard Pisani.
 Robert Pontillon.
 Roger Quilliot.
 Mlle Irma Rapuzzi.
 Roger Rinchet.
 Marcel Rosette.
 Guy Schmaus.
 Robert Schwint.
 Abel Sempé.
 Franck Sérusclat.
 Edouard Soldani.
 Marcel Souquet.
 Georges Spénale.
 Edgar Tailhades.
 Pierre Tajan.
 Henri Tournan.
 Camille Vallin.
 Jean Varlet.
 Maurice Véron.
 Jacques Verneuil.
 Hector Viron.
 Emile Vivier.

Ont voté contre :

MM.

Michel d'Aillères.
 Jean Amelin.
 Hubert d'Andigné.
 Jean de Bagneux.
 Octave Bajoux.
 René Ballayer.

Armand Bastit
 Saint-Martin.
 Charles Beaupetit.
 Jean Bénard
 Mousseaux.
 Georges Berchet.
 André Bettencourt.

Maurice Blin.
 André Bohl.
 Roger Boileau.
 Edouard Bonnefous.
 Eugène Bonnet.
 Jacques Bordeneuve.

Roland Boscary-Monsservin.
 Charles Bosson.
 Jean-Marie Bouloux.
 Pierre Bouneau.
 Amédée Bouquerel.
 Raymond Bourguine.
 Philippe de Bourgoing.
 Louis Boyer.
 Jacques Boyer-Andrivet.
 Jacques Braconnier.
 Raymond Brun.
 Henri Caillavet.
 Michel Caldagues.
 Gabriel Calmels.
 Jean-Pierre Cantégrit.
 Pierre Carous.
 Jean Cauchon.
 Pierre Ceccaldi-Pavard.
 Jean Chamant.
 Jacques Chaumont.
 Michel Chauty.
 Adolphe Chauvin.
 Jean Chérioux.
 Lionel Cherrier.
 Auguste Chupin.
 Jean Cluzel.
 André Colin (Finistère).
 Jean Colin (Essonne).
 Francisque Collomb.
 Jacques Coudert.
 Pierre Croze.
 Michel Crucis.
 Charles de Cuttoli.
 Jacques Descours Desacres.
 Jean Desmarests.
 Gilbert Devèze.
 François Dubanchet.
 Hector Dubois.
 Charles Durand (Cher).
 Yves Durand (Vendée).
 Yves Estève.
 Charles Ferrant.
 Maurice Fontaine.
 Louis de la Forest.
 Marcel Fortier.
 André Fosset.
 Jean-Pierre Fourcade.
 Jean Francou.
 Henri Fréville.
 Lucien Gautier.
 Jacques Genton.
 Alfred Gérin.
 Michel Giraud (Val-de-Marne).

Jean-Marie Girault (Calvados).
 Paul Girod (Aisne).
 Henri Goetschy.
 Jean Gravier.
 Mme Brigitte Gros.
 Paul Guillard.
 Paul Guillaumot.
 Jacques Habert.
 Jean-Paul Hammann.
 Baudouin de Haute-cloque.
 Jacques Henriot.
 Marcel Henry.
 Gustave Héon.
 Rémi Herment.
 Marc Jacquet.
 René Jager.
 Pierre Jeambrun.
 Pierre Jourdan.
 Louis Jung.
 Paul Kauss.
 Michel Labèguerie.
 Pierre Labonde.
 Jacques Larché.
 Jean Lecanuet.
 Modeste Legouez.
 Bernard Legrand.
 Edouard Le Jeune.
 Max Lejeune.
 Marcel Lemaire.
 Bernard Lemarié.
 Louis Le Montagner.
 Charles-Edmond Lenglet.
 Roger Lise.
 Georges Lombard.
 Pierre Louvot.
 Roland du Luart.
 Marcel Lucotte.
 Paul Malassagne.
 Kléber Malécot.
 Raymond Marcellin.
 Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle).
 Louis Martin (Loire).
 Pierre Marzin.
 Serge Mathieu.
 Michel Maurice-Bokanowski.
 Jacques Ménard.
 Jean Mézard.
 Daniel Millaud.
 Michel Miroudot.
 Claude Mont.
 Geoffroy de Montalbert.
 Henri Moreau (Charente-Maritime).
 Roger Moreau (Indre-et-Loire).

André Morice.
 Jacques Mossion.
 Jean Natali.
 Henri Olivier.
 Paul d'Ornano.
 Louis Orvoen.
 Dominique Pado.
 Francis Palmero.
 Sosefo Makape Papilio.
 Guy Pascaud.
 Charles Pasqua.
 Bernard Pellarin.
 Guy Pettit.
 André Picard.
 Paul Pillet.
 Jean-François Pintat.
 Christian Poncelet.
 Roger Poudonson.
 Richard Pouille.
 Maurice Prévotau.
 André Rabineau.
 Jean-Marie Rausch.
 Joseph Raybaud.
 Georges Repiquet.
 Paul Ribeyre.
 Guy Robert.
 Victor Robini.
 Eugène Romaine.
 Roger Romani.
 Jules Roujon.
 Marcel Rudloff.
 Roland Ruet.
 Pierre Sallenave.
 Jean Sauvage.
 Pierre Schiélé.
 François Schleiter.
 Robert Schmitt.
 Maurice Schumann.
 Paul Séramy.
 Albert Sirgue.
 Michel Sordel.
 Pierre-Christian Taittinger.
 Bernard Talon.
 Jacques Thyraud.
 René Tinant.
 Lionel de Tinguy.
 René Touzet.
 Georges Treille.
 Raoul Vadepied.
 Edmond Valcin.
 Pierre Vallon.
 Jean-Louis Vigier.
 Louis Virapoullé.
 Albert Voilquin.
 Frédéric Wirth.
 Joseph Yvon.
 Charles Zwickert.

Se sont abstenus :

MM. Raymond Bouvier et Pierre Salvi.

N'ont pas pris part au vote :

MM.

Henri Agarande.
 Hamadou Barkat Gourat.

Jean-Pierre Blanc.
 Adrien Gouteyron.
 Léon Jozeau-Marigné.

René Travert.
 Michel Yver.

Absent par congé :

M. Henri Terré.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Ne peut pas prendre part aux votes :

(En application de l'article L. O. 137 du code électoral.)

M. Christian de la Malène.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Bernard Chochoy à M. Henri Tournan.
 Jacques Coudert à M. Georges Repiquet.
 Jean Desmarests à M. Jean Mézard.
 Guy Pascaud à M. Emile Didier.
 Edouard Soldani à M. Maurice Janetti.
 Marcel Souquet à M. Robert Schwint.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	286
Nombre des suffrages exprimés.....	284
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	143

Pour l'adoption	102
Contre	182

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 45)

Sur l'amendement n° 9 de M. Henri Tournan à l'article 5 du projet de loi de finances rectificative pour 1978.

Nombre des votants.....	287
Nombre des suffrages exprimés.....	283
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	142

Pour l'adoption	123
Contre	160

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Charles Alliès.
Antoine Andrieux.
André Barroux.
Charles Beaupetit.
Gilbert Belin.
Jean Béranger.
Georges Berchet.
Noël Berrier.
René Billères.
Auguste Billiemaz.
Edouard Bonnefous.
Jacques Bordeneuve.
Serge Boucheny.
Marcel Brégégère.
Louis Brives.
Henri Caillavet.
Gabriel Calmels.
Jean-Pierre Cantegrit.
Jacques Carat.
Marcel Champeix.
Fernand Chatelain.
René Chazelle.
Bernard Chochoy.
Félix Ciccolini.
Georges Constant.
Raymond Courrière.
Charles de Cuttoli.
Georges Dagonia.
Michel Darras.
Léon David.
Georges Dayan.
Marcel Debarge.
René Debesson.
Emile Didier.
Henri Duffaut.
Emile Durieux.
Jacques Eberhard.
Léon Eeckhoutte.
Gérard Ehlers.
Jean Filippi.
Maurice Fontaine.

Claude Fuzier.
Pierre Gamboa.
Jean Garcia.
Marcel Gargar.
Jean Geoffroy.
François Giacobbi.
Mme Marie-Thérèse Goutmann.
Léon-Jean Grégory.
Roland Grimaldi.
Robert Guillaume.
Marceau Hamecher.
Gustave Héon.
Bernard Hugo.
Maurice Janetti.
Paul Jargot.
Maxime Javelly.
Pierre Jeambrun.
Robert Lacoste.
Tony Larue.
Robert Laucournet.
France Lechenault.
Charles Lederman.
Fernand Lefort.
Bernard Legrand.
Anicet Le Pors.
Léandre Létouart.
Louis Longueue.
Mme Hélène Luc.
Philippe Machefer.
Pierre Marcihacy.
James Marson.
Pierre Marzin.
Marcel Mathy.
Jean Mercier.
André Méric.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
Josy Moinet.
Henri Moreau (Charente-Maritime).
Michel Moreigne.
André Morice.

Jean Nayrou.
Pierre Noé.
Jean Ooghe.
Gaston Pams.
Bernard Parmantier.
Guy Pascaud.
Bernard Pellarin.
Albert Pen.
Jean Périquier.
Mme Rolande Perlican.
Louis Perrein (Val-d'Oise).
Pierre Perrin (Isère).
Jean-Jacques Perron.
Hubert Peyou.
Maurice Pic.
Edgard Pisani.
Robert Pontillon.
Roger Quilliot.
Mlle Irma Rapuzzi.
Joseph Raybaud.
Roger Rinchet.
Victor Robini.
Eugène Romaine.
Marcel Rosette.
Guy Schmaus.
Robert Schwint.
Abel Sempé.
Franck Sérusclat.
Edouard Soldani.
Marcel Souquet.
Georges Spénale.
Edgar Tailhades.
Pierre Tajan.
Henri Tournan.
René Touzet.
Camille Vallin.
Jean Varlet.
Maurice Vérillon.
Jacques Verneuil.
Hector Viron.
Emile Vivier.

Ont voté contre :

MM.
Michel d'Aillières.
Jean Amelin.
Hubert d'Andigné.
Jean de Bagneux.
Octave Bajoux.
René Ballayer.
Armand Bastit.
Saint-Martin.
Jean Bénard.
Mousseaux.
André Bettencourt.
André Bohl.
Roger Boileau.
Eugène Bonnet.
Roland Boscardy.
Monsservin.
Charles Bosson.
Jean-Marie Bouloux.

Pierre Bouneau.
Amédée Bouquerel.
Raymond Bourguine.
Philippe de Bourgoing.
Louis Boyer.
Jacques Boyer-Andrivet.
Jacques Braconnier.
Raymond Brun.
Michel Caldaguès.
Pierre Carous.
Jean Cauchon.
Pierre Ceccaldi-Pavard.
Jean Chamant.
Jacques Chaumont.
Michel Chauty.
Adolphe Chauvin.

Jean Chérioux.
Lionel Cherrier.
Auguste Chapin.
Jean Cluzel.
André Colin (Finistère).
Jean Colin (Essonne).
Francisque Collomb.
Jacques Coudert.
Pierre Croze.
Michel Crucis.
Jacques Descours Desacres.
Jean Desmarests.
Gilbert Devèze.
François Dubanchet.
Hector Dubois.

Charles Durand (Cher).
Yves Durand (Vendée).
Yves Estève.
Charles Ferrant.
Louis de la Forest.
Marcel Fortier.
André Fosset.
Jean-Pierre Fourcade.
Jean Francou.
Henri Fréville.
Lucien Gautier.
Jacques Genton.
Alfred Gérin.
Michel Giraud (Val-de-Marne).
Jean-Marie Girault (Calvados).
Paul Girod (Aisne).
Henri Goetschy.
Jean Gravier.
Mme Brigitte Gros.
Paul Guillaumot.
Jacques Habert.
Jean-Paul Hammann.
Baudouin de Haute-cloque.
Jacques Henriot.
Marcel Henry.
Rémi Herment.
Marc Jacquet.
René Jager.
Pierre Jourdan.
Léon Jozeau-Marigné.
Louis Jung.
Paul Kauss.
Michel Labéguerie.
Pierre Labonde.
Jacques Larché.
Jean Lecanuet.

Modeste Legouez.
Edouard Le Jeune.
Max Lejeune.
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié.
Louis Le Montagner.
Charles-Edmond Lenglet.
Georges Lombard.
Pierre Louvot.
Roland du Luart.
Marcel Lucotte.
Paul Malassagne.
Kléber Malécot.
Raymond Marcellin.
Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle).
Louis Martin (Loire).
Serge Mathieu.
Michel Maurice-Bokanowski.
Jacques Ménard.
Jean Mézard.
Daniel Millaud.
Michel Miroudot.
Claude Mont.
Geoffroy de Montalembert.
Roger Moreau (Indre-et-Loire).
Jacques Mossion.
Jean Natali.
Henri Olivier.
Paul d'Ornano.
Louis Orvoen.
Dominique Pado.
Francis Palmero.
Sosefo Makape Papilio.
Charles Pasqua.
Guy Petit.
André Picard.

Paul Pillet.
Jean-François Pintat.
Christian Poncelet.
Roger Poudonson.
Richard Pouille.
Maurice PrévotEAU.
André Rabineau.
Jean-Marie Rausch.
Georges Repiquet.
Paul Ribeyre.
Guy Robert.
Roger Romani.
Jules Roujon.
Marcel Rudloff.
Roland Ruet.
Pierre Sallenave.
Jean Sauvage.
Pierre Schiélé.
François Schleiter.
Robert Schmitt.
Maurice Schumann.
Paul Seramy.
Albert Sirgue.
Michel Sordel.
Pierre-Christian Taittinger.
Bernard Talon.
Jacques Thyraud.
René Tinant.
Lionel de Tinguy.
René Travert.
Georges Treille.
Raoul Vadepiet.
Edmond Valcin.
Pierre Vallon.
Jean-Louis Vigier.
Louis Virapoullé.
Albert Voilquin.
Frédéric Wirth.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Charles Zwicker.

Se sont abstenus :

MM. Jean-Pierre Blanc, Raymond Bouvier, Roger Lise et Pierre Salvi.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Henri Agarande, Hamadou Barkat Gourat, Maurice Blin et Adrien Gouteyron.

Absent par congé :

M. Henri Terré.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Ne peut pas prendre part aux votes :

(En application de l'article L. O. 137 du code électoral.)

M. Christian de la Malène.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Bernard Chochoy à M. Henri Tournan.
Jacques Coudert à M. Georges Repiquet.
Jean Desmarests à M. Jean Mézard.
Guy Pascaud à M. Emile Didier.
Edouard Soldani à M. Maurice Janetti.
Marcel Souquet à M. Robert Schwint.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	290
Nombre des suffrages exprimés.....	286
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	144

Pour l'adoption	123
Contre	163

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 46)

Sur l'ensemble du projet de loi de finances rectificative pour 1978.

Nombre des votants.....	287
Nombre des suffrages exprimés.....	224
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	113
Pour l'adoption.....	186
Contre.....	38

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.
 Michel d'Aillières.
 Jean Amelin.
 Hubert d'Andigné.
 Jean de Bagneux.
 Octave Bajoux.
 René Ballayer.
 Armand Bastit
 Saint-Martin.
 Charles Beaupetit.
 Jean Bénard
 Mousseaux.
 Georges Berchet.
 André Bettencourt.
 Jean-Pierre Blanc.
 André Bohl.
 Roger Boileau.
 Edouard Bonnefous.
 Eugène Bonnet.
 Jacques Bordeneuve.
 Roland Boscardy-
 Monsservin.
 Charles Bosson.
 Jean-Marie Bouloux.
 Pierre Bouneau.
 Amédée Bouquerel.
 Raymond Bourguine.
 Philippe de Bourgoing.
 Raymond Bouvier.
 Louis Boyer.
 Jacques Boyer-
 Andrivet.
 Jacques Braconnier.
 Raymond Brun.
 Henri Caillavet.
 Michel Caldagues.
 Gabriel Calmels.
 Jean-Pierre Cantegrit.
 Pierre Carous.
 Jean Cauchon.
 Pierre Ceccaldi-
 Pavard.
 Jean Chamant.
 Jacques Chaumont.
 Michel Chauty.
 Adolphe Chauvin.
 Jean Chérioux.
 Lionel Cherrier.
 Auguste Chupin.
 Jean Cluzel.
 André Colin
 (Finistère).
 Jean Colin (Essonne).
 Francisque Collomb.
 Jacques Coudert.
 Pierre Croze.
 Michel Crucis.
 Charles de Cuttoli.
 Jacques Descours
 Desacres.
 Jean Desmarests.
 Gilbert Devèze.
 François Dubanchet.
 Hector Dubois.
 Charles Durand
 (Cher).
 Yves Durand
 (Vendée).
 Yves Estève.
 Charles Ferrant.

Maurice Fontaine.
 Louis de la Forest.
 Marcel Fortier.
 André Fosset.
 Jean-Pierre Fourcade.
 Jean Francou.
 Henri Fréville.
 Lucien Gautier.
 Jacques Genton.
 Alfred Gérin.
 Michel Giraud (Val-
 de-Marne).
 Jean-Marie Girault
 (Calvados).
 Paul Girod (Aisne).
 Henri Goetschy.
 Jean Gravier.
 Mme Brigitte Gros
 (Yvelines).
 Paul Guillard.
 Paul Guillaumot.
 Jacques Habert.
 Jean-Paul Hammann.
 Baudouin de Haute-
 clocque.
 Jacques Henriet.
 Marcel Henry.
 Gustave Héon.
 Rémi Herment.
 Marc Jacquet.
 René Jager.
 Pierre Jeambrun.
 Pierre Jourdan.
 Léon Jozeau-Marigné.
 Louis Jung.
 Paul Kauss.
 Michel Labéguerie.
 Pierre Labonde.
 Jacques Larché.
 Jean Lecanuet.
 Modeste Legouez.
 Bernard Legrand.
 Edouard Le Jeune.
 Max Lejeune.
 Marcel Lemaire.
 Bernard Lemarié.
 Louis Le Montagner.
 Charles-Edmond
 Lenglet.
 Roger Lise.
 Georges Lombard.
 Pierre Louvot.
 Roland du Luart.
 Marcel Lucotte.
 Paul Malassagne.
 Kléber Malécot.
 Raymond Marcellin.
 Hubert Martin (Meur-
 the-et-Moselle).
 Louis Martin (Loire).
 Pierre Marzin.
 Serge Mathieu.
 Michel Maurice-Boka-
 nowski.
 Jacques Ménard.
 Jean Mézard.
 Daniel Millaud.
 Michel Miroudot.
 Claude Mont.

Geoffroy de Monta-
 lembert.
 Henri Moreau (Cha-
 rente-Maritime).
 Roger Moreau (Indre-
 et-Loire).
 André Morice.
 Jacques Mossion.
 Jean Natali.
 Henri Olivier.
 Paul d'Ornano.
 Louis Orvoen.
 Dominique Pado.
 Francis Palmero.
 Sosefo Makape
 Papilio.
 Guy Pascaud.
 Charles Pasqua.
 Bernard Pellarin.
 Pierre Perrin (Isère).
 Guy Petit (Pyrénées-
 Atlantiques).
 André Picard.
 Paul Pillet.
 Jean-François Pintat.
 Christian Poncelet.
 Roger Poudonson.
 Richard Pouille.
 Maurice PrévotEAU.
 André Rabineau.
 Jean-Marie Rausch.
 Joseph Raybaud.
 Georges Repiquet.
 Paul Ribeyre.
 Guy Robert.
 Victor Robini.
 Eugène Romaine.
 Roger Romani.
 Jules Roujon.
 Marcel Rudloff.
 Roland Ruet.
 Pierre Sallenave.
 Pierre Salvi.
 Jean Sauvage.
 Pierre Schiélé.
 François Schleiter.
 Robert Schmitt.
 Maurice Schumann.
 Paul Séramy.
 Albert Sirgue.
 Michel Sordel.
 Pierre-Christian
 Taittinger.
 Bernard Talon.
 Jacques Thyraud.
 René Tinant.
 Lionel de Tinguy.
 René Touzet.
 René Travert.
 Georges Treille.
 Raoul Vadepeid.
 Edmond Valcin.
 Pierre Vallon.
 Jean-Louis Vigier.
 Louis Virapoullé.
 Albert Voilquin.
 Frédéric Wirth.
 Michel Yver.
 Joseph Yvon.
 Charles Zwickert.

Ont voté contre :

MM.
 Jean Béranger.
 René Billères.
 Auguste Billiemaz.
 Serge Boucheny.
 Louis Brives.
 Fernand Chatelain.
 Georges Constant.
 Léon David.
 Emile Didier.
 Jacques Eberhard.
 Gérard Ehlers.
 Jean Filippi.
 Pierre Gamboa.

Jean Garcia.
 Marcel Gargar.
 François Giacobbi.
 Mme Marie-Thérèse
 Goutmann.
 Marceau Hamecher.
 Bernard Hugo.
 Paul Jargot.
 France Lechenault.
 Charles Lederman.
 Fernand Lefort.
 Anicet Le Pors.
 Léandre Létouart.
 Mme Hélène Luc.

James Marson.
 Jean Mercier.
 Josy Moinet.
 Jean Ooghe.
 Mme Rolande
 Perlican.
 Hubert Peyou.
 Marcel Rosette.
 Guy Schmaus.
 Pierre Tajan.
 Camille Vallin.
 Jacques Verneuil.
 Hector Viron.

Se sont abstenus :

MM.
 Charles Allières.
 Antoine Andrieux.
 André Barroux.
 Gilbert Belin.
 Noël Berrier.
 Marcel Brégégère.
 Jacques Carat.
 Marcel Champeix.
 René Chazelle.
 Bernard Chochoy.
 Félix Ciccolini.
 Raymond Courrière.
 Georges Dagonia.
 Michel Darras.
 Georges Dayan.
 Marcel Debarge.
 René Debesson.
 Henri Duffaut.
 Emile Durieux.
 Léon Eeckhoutte.
 Claude Fuzier.

Jean Geoffroy.
 Léon-Jean Grégory.
 Roland Grimaldi.
 Robert Guillaume.
 Maurice Janetti.
 Maxime Javelly.
 Robert Lacoste.
 Tony Larue.
 Robert Laucournet.
 Louis Longueue.
 Philippe Machefer.
 Pierre Marcihaey.
 Marcel Mathy.
 André Méric.
 Gérard Minvielle.
 Paul Mistral.
 Michel Moreigne.
 Jean Nayrou.
 Pierre Noé.
 Gaston Pams.
 Bernard Parmantier.
 Albert Pen.

Jean Périquier.
 Louis Perrein (Val-
 d'Oise).
 Jean-Jacques Perron.
 Maurice Pic.
 Edgard Pisani.
 Robert Pontillon.
 Roger Quilliot.
 Mlle Irma Rapuzzi.
 Roger Rinchet.
 Robert Schwint.
 Abel Sempé.
 Franck Sérusclat.
 Edouard Soldani.
 Marcel Souquet.
 Georges Spénale.
 Edgar Tailhades.
 Henri Tournan.
 Jean Varlet.
 Maurice Vérillon.
 Emile Vivier.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
 Henri Agarande.

Hamadou Barkat
 Gourat.

Maurice Blin.
 Adrien Gouteyron.

Absent par congé :

M. Henri Terré.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Etienne Dailly, qui prési-
 dait la séance.

Ne peut pas prendre part aux votes :

(En application de l'article L. O. 137 du code électoral.)

M. Christian de la Malène.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Bernard Chochoy à M. Henri Tournan.
 Jacques Coudert à M. Georges Repiquet.
 Jean Desmarests à M. Jean Mézard.
 Guy Pascaud à M. Emile Didier.
 Edouard Soldani à M. Maurice Janetti.
 Marcel Souquet à M. Robert Schwint.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	283
Nombre des suffrages exprimés.....	224
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	113
Pour l'adoption.....	186
Contre.....	38

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformé-
 ment à la liste de scrutin ci-dessus.

ABONNEMENTS

	FRANCE et Outre-mer.		ÉTRANGER
	Francs.	Francs.	
Assemblée nationale :			
Débats	22	40	
Documents	30	40	
Sénat :			
Débats	16	24	
Documents	30	40	

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION

26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone { Renseignements : 579-01-95.
 Administration : 578-61-39.